This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

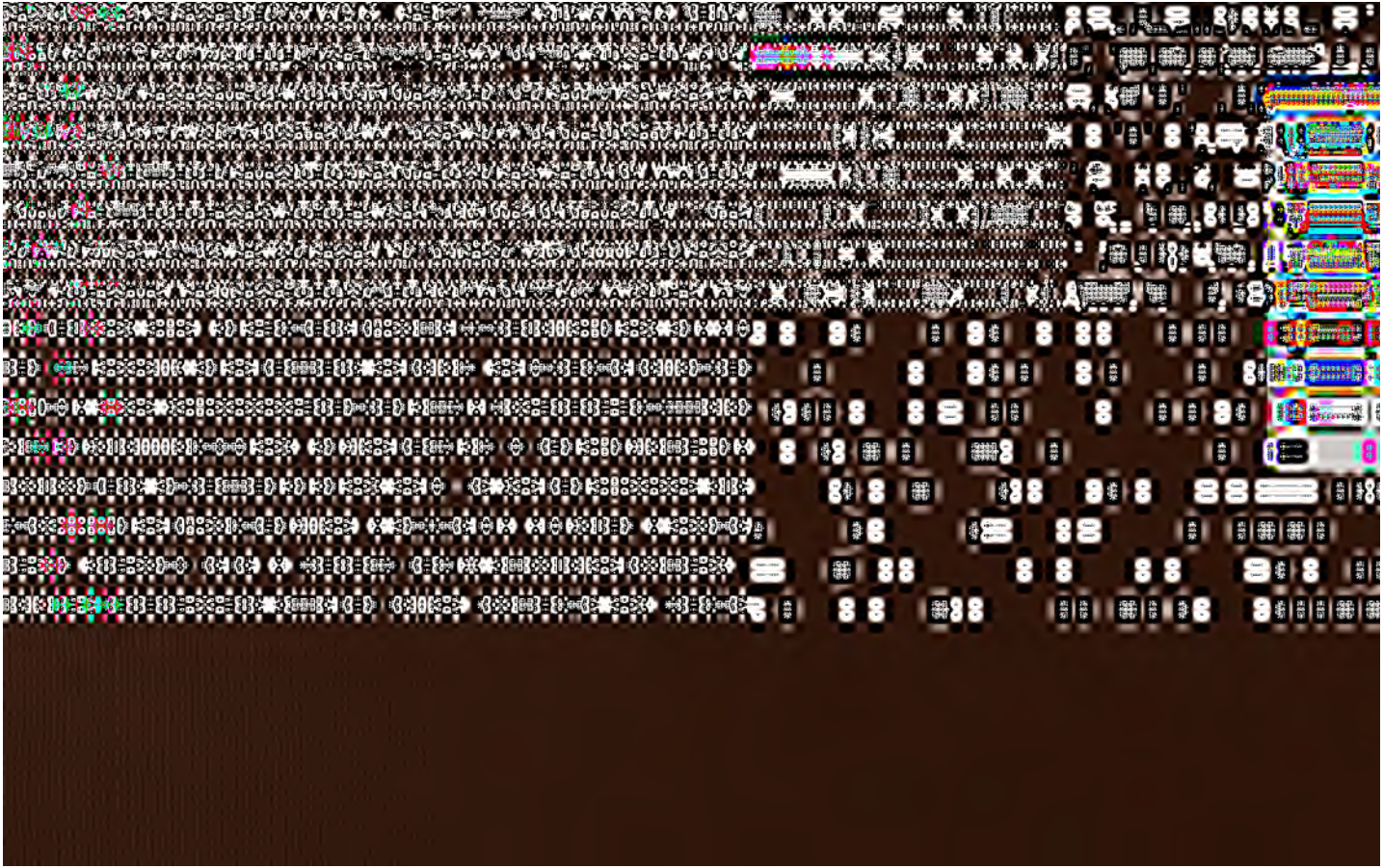

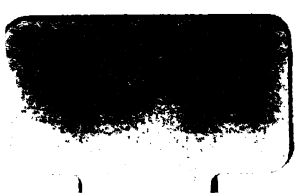

LA BELGIQUE

SOUS LE RÈGNE

DE

LÉOPOLD Ier.

ÉTUDES D'HISTOIRE CONTEMPORAINE,

PAR

J.-J. THONISSEN,

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, MEMBRE CORRESPONDANT DE L'ACADÉMIE ROYALE DE BRUXELLES.

Sine ira ac studio, quorum causas procul habeo.
TACIT. *Vita Agric.*

TOME QUATRIÈME.

LIÉGE,

IMPRIMERIE DE J.-G. LARDINOIS, ÉDITEUR,
RUE SŒURS-DE-HASQUE, 11.

1858

THE NEW YORK
PUBLIC LIBRARY
247789A
ASTOR, LENOX AND
TILDEN FOUNDATIONS
R 1926 L

Errata :

Page 92, ligne 24, au lieu de *à mesure*, lisez : *à la mesure*.
Page 145, ligne 1re, au lieu de *qui*, lisez : *lui*.
Page 180, ligne 20, au lieu de *ue*, lisez : *que*.
Page 187, ligne 1re supprimez le mot *la*.

CHAPITRE XXX.

CHUTE DU MINISTÈRE DE 1834.

(8 *Juin* 1839 — 9 *Avril* 1840).

Situation parlementaire du cabinet à la suite du traité de paix avec la Hollande. — Modification ministérielle. — Symptômes d'opposition. — M. Devaux fonde la *Revue nationale;* programme et tendances de ce recueil. — Affaiblissement du cabinet causé par la retraite de M. Ernst et de M. d'Huart; indication des services rendus par ces deux ministres. — Ressentiments produits par l'attitude que le gouvernement avait prise dans les dernières négociations avec la Conférence de Londres. — Inconvénients attachés à la longévité ministérielle dans les Etats parlementaires. — Incident du général Van der Smissen. — Retraite du cabinet. — Réflexions générales. — La carrière ministérielle de M. de Theux.

Le cabinet se compléta, le 8 juin 1839, par la remise du portefeuille de la Justice à M. Raikem, président de la Chambre des représentants (1).

Malgré les dissidences qui s'étaient manifestées au sujet de l'acceptation définitive des vingt-quatre articles, la majorité des Chambres conservait, au point de vue

(1) Après les modifications qu'il avait successivement subies, le cabinet de 1834 était donc composé de la manière suivante:

M. de Theux, ministre de l'Intérieur et des Affaires étrangères; M. Nothomb, ministre des Travaux publics; M. Raikem, ministre de la Justice; M. Desmaisières, ministre des Finances; M. Willmar, ministre de la Guerre; le comte F. de Mérode, membre du conseil, sans portefeuille.

de la politique intérieure, le caractère et l'attitude cinq dernières années. C'était toujours, dans son semble, cette majorité mixte qui, depuis l'arrivée roi, avait rallié sous sa bannière les hommes émin des deux grandes opinions nationales.

Les ministres avaient tenu compte des exigences cette situation dans le choix de leurs nouveaux lègues. Ils avaient choisi M. Desmaisières dans les ra des libéraux, M. Raikem dans les rangs des catholiq Par ses opinions, ses discours et ses actes, le cab restait fidèle au programme unioniste de 1830.

Cependant plus d'une cause de faiblesse, plus d symptôme de désunion, plus d'un présage de luttes p chaines se révélaient au regard de l'observateur écla

Parmi les signes précurseurs d'une situation nouv figurait en première ligne l'apparition de la *Revue na nale*, fondée et dirigée par M. Devaux.

La publication d'un recueil politique, par un hom de l'importance du député de Bruges, était un grave. Soldat de la presse militante avant la révolut de Septembre, M. Devaux fut l'un des promoteurs l'union patriotique de 1828. Plus tard, membre Congrès et de la Chambre des représentants, il p l'appui de sa parole lucide et savante à toutes les sures que réclamaient le maintien de l'ordre, le raf missement du trône et l'admission de la Belgique d la grande famille des peuples. Habitué à laisser m sa pensée avant de l'exprimer, doué de tact et de p voyance, préparé par de fortes études, profondém versé dans la tactique des assemblées parlementaires, bile à saisir les occasions favorables, il avait constamm

occupé l'une des premières places dans tous les grands débats de la tribune nationale. Dans les discussions provoquées par les dix-huit articles, le siége d'Anvers, la convention du 21 mai, les pillages de 1834, l'organisation communale, le traité de paix avec la Hollande, en un mot, dans toutes les questions décisives, la cause du pouvoir et de l'ordre l'avait trouvé sur la brèche. M. Devaux arborant le drapeau de l'opposition ne pouvait tarder à devenir un adversaire redoutable.

Or, tel était le rôle qu'allait assumer l'honorable député de Bruges. En jetant un coup d'œil sur les pages du recueil publié sous ses auspices, on remarque de mois en mois quelques critiques nouvelles à l'adresse des ministres, quelques pas de plus vers la glorification des cabinets homogènes et l'abandon de la politique unioniste de 1830.

Dans un premier article consacré à la politique intérieure, M. Devaux s'était placé sous la bannière de l'opinion libérale, « mais de l'opinion libérale modérée et »tolérante, ennemie des scandales irréligieux, pleine de »respect pour une religion à laquelle ses adversaires les »plus décidés devraient au moins reconnaître le mérite »d'être encore la base la plus sûre de cette moralité du »peuple dont l'absence envenime tous les progrès (1). » Ces paroles n'avaient rien d'hostile, ni à l'égard des ministres, ni à l'égard des membres de la majorité des Chambres, puisque les uns et les autres se vantaient de marcher dans les voies de ce libéralisme constitutionnel et modéré dont le directeur de la *Revue* esquissait ainsi

(1) *Revue nationale*, T. Ier (1839), p. 30.

le caractère. Mais le langage et l'attitude du nouveau recueil ne tardèrent pas à subir une modification profonde. Les paroles inoffensives firent place à des attaques d'abord indirectes et voilées, puis directes et patentes, et bientôt on s'aperçut que M. Devaux allait déployer la bannière d'une politique nouvelle.

Passant en revue les forces respectives des opinions parlementaires, le député de Bruges s'efforçait de prouver que la presse nationale, aussi bien que la presse étrangère, se faisait singulièrement illusion sur l'influence des catholiques au sein des Chambres belges; puis, laissant clairement entrevoir que la situation actuelle n'était pas de son goût, il annonça sans détour l'avénement prochain d'une administration purement libérale. « A »une politique dominée par les appréhensions et les »idées que nous avaient léguées les fautes du régime »antérieur, et qu'on pourrait appeler la politique du »passé, succédera, » disait-il, « sous une forme ou une »autre, un peu plus tôt ou un peu plus tard, une po»litique d'avenir, ou tout au moins une politique ac»tuelle.... Il est visible que la situation de 1830 et »1831 va s'éteignant ou se modifiant. Dans un avenir, »qui peut sans doute n'être pas très-prochain encore, »elle fera infailliblement place à un classement d'opi»nions plus régulier, plus en harmonie avec les inté»rêts actuels, et sous l'empire duquel les faits seront »autrement appréciés qu'ils ne l'avaient été aupara»vant (1). » C'était proclamer en termes formels l'incapacité de la majorité parlementaire; c'était signaler

(1) *Revue nationale*, T. Ier, p. 311 et 312.

au pays la nécessité de modifier la composition d'un parlement qui, livré aux intérêts, aux préjugés et aux craintes d'une « politique du passé, » n'éprouvait pas même le besoin de suivre les inspirations d'une « politique actuelle. » M. Devaux dressait un acte d'accusation en règle contre une politique à laquelle il avait lui-même participé, contre des hommes dans les rangs desquels il avait constamment figuré depuis la révolution de Septembre.

Les hostilités une fois ouvertes, le directeur de la *Revue nationale* dédaigna de s'arrêter dans une voie où tous les organes du libéralisme exclusif avaient salué sa présence avec enthousiasme. Après avoir dirigé ses traits contre la majorité des Chambres, il ne pouvait garder une position de neutralité à l'égard du ministère qui en était l'expression politique. Dans un travail intitulé *Position parlementaire du cabinet*, il manifesta sa surprise d'apercevoir au banc des ministres MM. de Theux, Nothomb et Willmar, après l'échec que, selon lui, leur politique avait subi dans la négociation du traité définitif avec la Hollande et avec l'Europe; puis, à la suite d'une foule de considérations sur les difficultés que rencontrerait désormais la formation des ministères mixtes, il écrivit ces lignes significatives : « En dehors » d'un ministère de conciliation, dont nous regardons » aujourd'hui les difficultés comme à peu près infranchis- » sables, il ne reste, après le cabinet actuel, que la pos- » sibilité d'un ministère libéral. Sagement composé, un » ministère libéral est praticable dès aujourd'hui (1). »

(1) *Revue nationale*, T. Ier, p. 484.

La presse ministérielle ayant vivement critiqué cet appel à l'abandon des principes unionistes de 1830, M. Devaux, loin de revenir à des idées plus conciliantes et plus justes, écrivit quelques semaines plus tard : « Des faits irrécu-»sables, des symptômes qui, à notre avis, ne peuvent »pas tromper, annoncent que dans un avenir.... qui »avance,.... la prépondérance politique en Belgique ap-»partiendra à l'opinion libérale (1). » Reprenant ensuite une thèse qu'il avait déjà développée, il accusa les ministres d'avoir pris, dans les négociations diplomatiques, une attitude telle « qu'ils n'en pussent sortir que par »l'accablant aveu d'avoir joué la comédie devant l'Eu-»rope entière (2). »

M. Devaux était lui-même forcé d'avouer que les catholiques n'avaient jamais étalé la prétention de présider seuls aux destinées politiques de leur patrie. « Si nous »n'avions en vue, » disait-il, « qu'une étroite question de »personnes, si notre désir était, comme le craignent les »défenseurs alarmés du cabinet, de frayer la voie à quel-»ques hommes, serait-il même indispensable de viser »pour cela au renversement du cabinet? Pense-t-on que, »depuis quelques années, les portes du cabinet aient été »si hermétiquement fermées à notre opinion, qu'il ne »lui restât d'espoir d'y entrer qu'après avoir expulsé »tous ceux qui s'y trouvent aujourd'hui (3)? » Il avouait encore que les représentants des catholiques au pouvoir central n'avaient jamais abusé de leur influence dans l'intérêt exclusif du parti qui partageait leurs sympathies

(1) *Revue nationale*, T. II, p. 88.
(2) *Ibid.*, T. II, p. 94.
(3) *Ibid.*, T. II, p. 85.

politiques et religieuses : « C'est un fait assez remar-»quable, » disait-il, « que le ministère de M. de Theux »n'ait pas amené à l'opinion catholique une voix parle-»mentaire de plus (1). » Il avouait enfin que les cabinets mixtes qui s'étaient succédé depuis l'avénement du roi avaient choisi la très-grande majorité de leurs agents dans les rangs des libéraux (2). Mais si les catholiques s'étaient toujours montrés prêts à partager le pouvoir avec les hommes les plus éminents du libéralisme; si leur attitude dans le choix des agents de toutes les administrations publiques avait été constamment celle d'une impartialité scrupuleuse; en un mot, si l'Union avait réalisé au bénéfice du libéralisme toutes les promesses de son programme, pourquoi fallait-il désormais suivre les inspirations d'une politique exclusive? A moins de prétendre que la polémique entamée par M. Devaux fût le résultat d'une hostilité personnelle et momentanée, — supposition inconciliable avec le caractère et la position du directeur de la *Revue nationale*, — il fallait bien admettre que la fraction modérée du libéralisme, fatiguée de n'obtenir qu'une part du pouvoir, voulait désormais le confisquer à son profit et l'exercer sans partage. C'était en vain que M. Devaux repoussait le reproche de vouloir renverser immédiatement le cabinet, pour le remplacer par une administration exclusivement libérale : l'avénement de cette administration était son désir et son but. S'il consentait à ajourner la réalisation de ses vœux, s'il voulait laisser une existence languis-

(1) *Revue nationale*, T. Ier, p. 305.

(2) Voici cet aveu significatif. « L'opinion libérale.... est *en grande »majorité* dans les rangs du barreau, de la *magistrature*, de l'*adminis-»tration*.... » (*Revue nationale*, T. II, p. 287).

sante au cabinet présidé par M. de Theux, c'était pour aboutir avec plus de certitude à l'anéantissement d'un système qu'il nommait, avec autant d'injustice que d'inconséquence, la « prépondérance des catholiques. » Ses antipathies pour les ministres étaient tellement vives que sa plume prenait parfois des allures peu compatibles avec la dignité des traditions parlementaires. Perdant de vue toutes les concessions que l'attitude courageuse et habile de la diplomatie nationale nous avait procurées à Londres, il parlait avec amertume des résultats d'une politique « qui avait placé le pays au bord d'un abîme (1). » A ses yeux, le cabinet était avant tout dépourvu de qualités gouvernementales. Les ministres compromettaient la dignité du pouvoir; ils vivaient au jour le jour; privés de principes communs, manquant de vues arrêtées, ils étaient condamnés à chercher leur appui dans les intérêts locaux, les relations personnelles et les individualités divergentes. Il insinuait que, « forcés, pour conserver » des appuis si précaires, de ménager les susceptibilités » les plus opposées, ils n'échapperaient à d'ignobles con- » séquences qu'en se condamnant à la plus stricte inac- » tion (2). » Le choix de M. Raikem, l'un des fondateurs de l'indépendance nationale, jurisconsulte éminent, procureur général à la cour d'appel de Liége et président de la Chambre des représentants depuis 1832, « n'était pas » loin d'équivaloir, pour la Chambre, à la suppression de » l'un des portefeuilles (3). » Le seul titre de M. Desmaisières à la confiance de ses collègues, le seul motif de

(1) *Revue nationale*, T. Ier, p. 475.
(2) *Ibid.*, p. 475 et suiv.
(3) *Ibid.*, p. 473.

son entrée au cabinet, c'était sa qualité de député de Gand et sa naissance dans les Flandres (1). Repoussant avec dédain le drapeau de l'Union sous lequel il avait lui-même combattu pendant dix années, M. Devaux enveloppait dans un blâme commun les catholiques qui avaient offert et les libéraux qui avaient accepté le partage des portefeuilles. Les derniers « avaient retardé l'*avénement définitif de leur parti au lieu de le hâter* (2). » — Et cependant M. Devaux se plaignait avec amertume des commentaires des publicistes catholiques qui l'accusaient de viser au renversement du ministère. Il ne voulait, disait-il, ni raffermir ni ébranler le cabinet (3) ! Mais alors à quoi servaient les pronostics, les traits, les mercuriales et les réquisitoires de la *Revue nationale ?*

D'autres symptômes d'affaiblissement se manifestaient au sein de la législature.

Une fois entré au pouvoir, M. Ernst avait promptement conquis les sympathies de tous les hommes modérés des deux Chambres. Doué d'un remarquable talent oratoire, jurisconsulte éminent, administrateur zélé et habile, toujours sur la brèche pour défendre les droits et les intérêts de l'administration centrale, il avait pris une part active à toutes les mesures que le cabinet de M. de Theux pouvait invoquer comme un titre à l'estime et à la confiance du pays. C'était en grande partie à ses efforts personnels qu'on devait la loi du 22 septembre 1835 sur l'expulsion des étrangers qui troublent l'ordre public, loi dont la présentation avait été l'une des condi-

(1) *Revue nationale*, T. Ier, p. 474.
(2) *Ibid.*, T. II, p. 85.
(3) *Ibid.*, p. 86.

tions de son entrée au ministère, et celle, plus importante encore, du 15 mai 1838, qui modifia si heureusement l'institution du jury. Son passage au département de la Justice avait été marqué par des améliorations larges et durables. Inaccessible aux obsessions et à l'intrigue, portant la sévérité jusqu'au scrupule dans la collation des emplois de l'ordre judiciaire, il avait forcé ses adversaires eux-mêmes à rendre hommage à son impartialité rigoureuse. La magistrature et les Chambres lui tenaient compte de cette fermeté inébranlable dans l'accomplissement de tous ses devoirs, et la promptitude avec laquelle il avait déposé son portefeuille, au moment où le cabinet s'engagea dans une voie qu'il croyait dangereuse, n'avait fait que raffermir l'estime dont son nom se trouvait justement entouré dans les régions officielles et dans les masses. Quel que soit le mérite de son successeur, le départ d'un homme de la valeur de M. Ernst laisse un vide difficile à combler (1).

(1) De 1833 à 1840, M. Ernst avait occupé une place éminente dans les débats parlementaires. Ses rapports sur la loi relative aux extraditions et sur la réorganisation de l'Académie royale, sa participation aux travaux de la commission chargée de préparer un projet de loi sur l'enseignement supérieur, son intervention active dans les débats qui précédèrent l'organisation communale et provinciale, dénotent un esprit ferme, élevé et lucide. Nous avons déjà fait connaître le rôle qu'il remplit dans un incident relatif à la *Société générale* (T. III, p. 216).

Comme administrateur, il s'occupa avec une grande sollicitude des établissements de bienfaisance et de l'amélioration du régime des prisons. Il introduisit dans ces dernières les Sœurs de charité dont la présence a produit tant de résultats utiles. C'est à lui qu'on doit la fondation du pénitencier de Namur, pour les femmes condamnées à un emprisonnement de plus de six mois, et la pensée première d'un établissement de même nature pour les jeunes delinquants, dans les édifices de l'ancienne abbaye de St-Hubert.

On nous a fourni la preuve que M. Ernst, peu désireux du pouvoir, avait longtemps repoussé les offres de M. de Theux avant d'entrer dans

La retraite du baron d'Huart n'était pas moins fâcheuse. La franchise et la loyauté de son caractère, qui lui valaient des amitiés chaleureuses sur tous les bancs de la représentation nationale, avaient puissamment contribué au maintien de la concorde entre les fractions diverses et plus ou moins dissidentes qui marchaient sous le drapeau de 1830. Placé jeune encore à la tête de l'une des administrations les plus importantes et les plus difficiles, il y avait déployé des qualités rares qui, se développant avec une rapidité merveilleuse, lui procurèrent en peu de temps une autorité prépondérante parmi les sommités de la finance. En 1836, alors que les calomnies de la presse étrangère représentaient le gouvernement belge comme dépourvu de toute estime à l'intérieur même du pays, il ouvrit un emprunt de 30 millions de francs par la voie d'une souscription publique, et la promptitude avec laquelle la nation répondit à son appel suffit pour raffermir le crédit de l'Etat et nous relever dans l'estime de l'Europe. On le savait éclairé, habile, juste, implacable pour l'agiotage. Son départ, de même que celui de M. Ernst, avait incontestablement affaibli la position de ses collègues restés au banc des ministres (1).

la combinaison mixte de 1834. — Il avait exigé la présentation de la loi du 22 septembre 1835, pour mettre un terme aux expulsions par simple arrêté royal.

(1) L'emprunt décrété par la loi du 18 juin 1836 est un épisode plein d'intérêt de notre histoire financière. Le gouvernement avait été autorisé à contracter l'emprunt jusqu'à concurrence d'un capital nominal de trente millions. Se procurer cette somme par l'entremise de quelque maison de banque, à l'exemple de ce qui s'était fait en 1831, eût été le moyen le plus simple; le sort de l'emprunt eût été immédiatement assuré. Mais M. d'Huart, tout en recherchant les conditions les plus avantageuses pour le trésor public, avait à cœur d'affranchir le pays du

Quand un cabinet, formé à la suite d'un programme de conciliation, voit s'éloigner deux de ses membres les plus éclairés, il est rare que le remplacement de ceux-ci lui rende l'influence et la force dont il disposait avant leur retraite. Il en est surtout ainsi quand la dislocation ministérielle a pour cause un de ces événements imprévus qui provoquent les passions populaires, alarment le patriotisme et exercent une action décisive sur les destinées de la patrie. L'attitude à la fois prudente et énergique du gouvernement dans la négociation du traité de paix était loin d'être généralement comprise. Une partie de la nation, prenant ses vœux pour la réalité, persistait à croire que l'Europe aurait reculé devant la résistance armée des Belges. La presse, continuant une

patronage onéreux des grands capitalistes. Il croyait que la dignité nationale, de même que la liberté d'action du gouvernement pour d'autres opérations financières à effectuer dans l'avenir, y étaient vivement intéressées. Il voulait aussi saisir l'occasion de mettre en évidence, d'un côté les forces financières du pays, de l'autre, la confiance de toutes les classes dans l'avenir de nos institutions nouvelles. Le mode d'une souscription publique lui parut le seul propre à produire ce double résultat, et, le 5 juillet 1836, un arrêté royal en régla les conditions. L'emprunt était divisé en 30,000 obligations de 1,000 fr. chacune, à l'intérêt de 4 °/₀ et au prix de 92 fr. pour 100 fr. de capital nominal. Les souscriptions devaient être précédées d'un dépôt de garantie de 10 °/₀ au moins du capital souscrit, à fournir soit en numéraire, soit en obligations de l'emprunt belge 5 °/₀, soit en bons du trésor. Le 26 juillet était le jour fixé pour la souscription, et le lendemain le *Moniteur* en fit connaître le résultat. — Toutes les prévisions étaient dépassées. Les souscriptions partielles s'élevèrent à la somme énorme de 691,073,000 fr., ce qui donna pour chaque action souscrite un *prorata* de fr. 43,41 pour 1000 fr. Les dépôts de garantie dépassaient 70 millions, dont 42 millions en numéraire ! — A cette époque le prix de 92 fr. pour un capital nominal de 100 francs, à l'intérêt de 4 °/₀, était très-élevé; mais l'effet moral fut bien autrement important. La nationalité belge venait de donner aux puissances étrangères une preuve irrécusable de sa vitalité, et, à l'intérieur même du pays, l'impression produite par cet éclatant succès exerça sur la politique une sérieuse et utile influence.

polémique désormais sans objet, prenait pour prétexte de ses persifflages et de ses injures les mots « persévérance et courage » placés dans le discours du trône de 1839. L'abandon forcé du Limbourg et du Luxembourg avait jeté la désaffection entre M. de Theux et plusieurs députés que leurs convictions religieuses, leur caractère et leurs antécédents plaçaient parmi ses alliés naturels. Vingt-six catholiques avaient figuré parmi les quarante-deux opposants à l'adoption du traité de paix! Quelques-uns prenaient une attitude ouvertement hostile; d'autres, en plus grand nombre, continuaient à voter avec le cabinet, parce qu'ils voyaient dans M. de Theux le catholique plutôt que le ministre; mais, même chez ces derniers, on ne rencontrait plus cette confiance inébranlable qui, pendant cinq années, avait fait la force réelle de l'administration centrale.

Ajoutons que la durée même du cabinet était devenue une cause de faiblesse pour l'homme d'Etat qui, dès le premier jour de sa formation, avait tenu le portefeuille de l'Intérieur. Dix années s'étaient écoulées depuis la régénération politique du pays, et M. de Theux avait siégé pendant sept années au conseil des ministres (1). Que d'espérances déçues, que de calculs déjoués, que d'ambitions déconcertées par cette longévité ministérielle! Les assemblées n'aiment guère les ministres qui semblent vouloir perpétuer leur présence au pouvoir. Les Metternich et les Nesselrode ne sont possibles que dans les monarchies absolues.

(1) Dans le 1er ministère du roi, M. de Theux avait rempli les fonctions de ministre de l'Intérieur du 21 novembre 1831 au 20 octobre 1832 (Voyez T. Ier, p. 12).

Les élections partielles de 1839 n'avaient pas sensiblement altéré la majorité parlementaire. L'opposition s'était accrue de trois ou quatre voix; mais, en dernier résultat, le ministère conservait, sous le rapport numérique des suffrages, une prépondérance suffisante pour ne pas redouter les attaques de ses adversaires ordinaires. Ce qui manquait au cabinet, c'était la confiance entière, l'appui chaleureux, la sympathie ou, pour mieux dire, l'affection de ceux qui devaient être les partisans naturels de sa politique (1). On en acquit plus d'une preuve dans la discussion des budgets de 1840. Les attaques étaient plus vives, les critiques plus acerbes, les réductions plus nombreuses, les discours favorables aux ministres beaucoup plus rares. Le budget de l'intérieur ne fut voté qu'après dix jours de discussions ardentes. Au vote définitif du budget des affaires étrangères, 21 membres de la Chambre des représentants émirent un suffrage hostile. L'opposition compta cette fois dans ses rangs plusieurs hommes modérés qui, depuis le Congrès, s'étaient constamment montrés favorables au pouvoir; et ce symptôme était d'autant plus significatif que jusque-là les budgets avaient très-souvent rallié la presque unanimité des voix. Le terrain même où l'opposition avait placé le débat prouvait que ses antipathies pour le cabinet figuraient en première ligne. Mainte fois elle avait vivement blâmé la réunion dans les mêmes mains des portefeuilles de l'Intérieur et des Affaires étrangères; et voici que, par une de ces

(1) Cette disposition d'esprit se manifeste, plus ou moins, dans les articles politiques de la *Revue de Bruxelles*, publiée sous la direction de MM. Dechamps et de Decker.

contradictions que nous avons tant de fois signalées, elle pousse des clameurs plus vives encore, le jour où M. de Theux propose la disjonction de ces portefeuilles et, par suite, la création d'un sixième département ministériel. Les amis de M. Devaux acquirent la conscience de leur force. Ils pouvaient désormais, avec l'espoir fondé du succès, s'emparer de la première occasion favorable (1).

Cette occasion se présenta dans la discussion générale du budget de la guerre. Au milieu des inquiétudes, des souffrances et de l'anarchie qui précédèrent, en 1831, l'élection du prince Léopold, le général Van der Smissen, alors gouverneur militaire d'Anvers, avait cru, comme beaucoup d'autres, que le seul moyen de rétablir l'ordre, de ramener la sécurité publique, de fermer les plaies de l'industrie, consistait dans une séparation administrative entre la Belgique et la Hollande, avec la vice-royauté du prince d'Orange et l'anéantissement de toutes les barrières commerciales. Il fit, dans ce sens, des propositions plus ou moins formelles aux officiers de la garnison d'Anvers; mais ceux-ci, dévoués à une révolution dont ils acceptaient toutes les conséquences, repoussèrent ces tentatives comme une atteinte à la souveraineté nationale. Dénoncé comme coupable d'un complot destiné à placer le prince d'Orange sur le trône des Belges, le général prit la fuite, et la haute cour militaire, par un arrêt du 29 octobre 1831, le condamna au bannissement et à la déchéance du rang militaire.

(1) Voy. les discussions du budget au *Moniteur* de décembre 1839. — Un discours prononcé par M. de Theux, dans la séance du 13 décembre, énumère les raisons qui avaient nécessité la création d'un sixième département ministériel.

Rentré en Belgique à la suite du traité du 19 avril, Van der Smissen se mit à la disposition de l'autorité militaire et demanda des juges pour purger sa contumace. La condamnation de 1831 disparaissait de la sorte, et un nouveau débat, cette fois contradictoire, était requis par le code de procédure militaire (1).

Mais ici le traité du 19 avril devenait un obstacle insurmontable. Aux termes de l'article 20, « personne ne pouvait être recherché ni inquiété en aucune manière, pour cause quelconque de participation directe ou indirecte aux événements politiques. » La question ayant été soumise au conseil des ministres, celui-ci ne crut pas pouvoir se dispenser d'étendre le bénéfice de l'amnistie aux conspirateurs de 1831, et un arrêté royal du 15 juillet rétablit le général sur les contrôles de l'armée, dans la position et avec la solde de non-activité. D'un côté, le cabinet se croyait lié par le texte exprès d'un contrat international; de l'autre, il voulait, par une application large et généreuse de l'amnistie, venir en aide aux habitants du Limbourg et du Luxembourg qui se trouvaient en butte aux tracasseries de la police hollandaise (2).

Malheureusement, une réprobation à peu près uni-

(1) Indépendamment des débats des Chambres, on peut consulter au sujet de la conduite du général Van der Smissen, en 1831 et 1839, le *Mémoire impartial pour le général Van der Smissen, par l'avocat P. Spinnael* (Bruxelles, 1840, in-4°). — V. aussi les art. 200, 201 et 202 du code d'instr. crim. mil. et l'arrêt du 29 octobre 1831 (Bosch, *Droit pénal militaire*, p. 106).

(2) Déjà plusieurs habitants du territoire cédé étaient poursuivis du chef de *désertion accomplie pendant la période révolutionnaire*. Les réclamations de M. de Theux et surtout l'exemple donné par le conseil des ministres firent abandonner ces procédures.

verselle accueillit cette mesure. Le public ne se rendait pas compte des motifs qui avaient dicté la décision ministérielle, et peu de noms étaient aussi impopulaires que celui du général Van der Smissen. Au lieu de chercher l'explication de l'acte dans le texte du traité de paix et dans le désir d'être utile aux habitants du territoire cédé, les journalistes de l'opposition affirmaient que l'admission du général dans les cadres de l'armée avait pour cause unique la crainte des révélations importunes d'un conspirateur de 1831. Le général, disait-on, avait proféré des menaces; il avait manifesté le projet de publier un mémoire compromettant pour une foule de personnages placés dans les rangs les plus élevés de l'administration nationale. Le gouvernement, redoutant lui-même la révélation de ces turpitudes, avait acheté le silence d'un traitre, en lui jetant sur l'épaule des insignes de général belge! Dans l'armée surtout, l'arrêté du 15 juillet avait provoqué une répulsion insurmontable. Les officiers subalternes déclaraient hautement qu'ils ne rendraient pas les honneurs militaires à l'homme expulsé des cadres par un arrêt du premier tribunal militaire du royaume. Toujours fidèle, mais humiliée d'avoir assisté, l'arme au bras, à l'exécution d'un traité qui mutilait le territoire, l'armée voyait une humiliation nouvelle dans la restitution de la cocarde belge à l'ex-général Van der Smissen.

Ces sentiments se firent jour dans la Chambre des représentants, et, contrairement à l'attente générale, elles amenèrent la dissolution du ministère.

Comme toutes les assemblées délibérantes, le parlement belge avait eu ses entraînements passionnés et

même ses heures d'injustice; mais on y avait toujours trouvé un patriotisme ardent, un dévouement sincère à la nationalité, un sentiment profond et vif de la dignité du pays. La restitution de l'uniforme et de la cocarde au condamné de 1831 blessa les susceptibilités patriotiques de la Chambre populaire. Par l'organe de son rapporteur, M. Brabant, la section centrale chargée de l'examen du budget de la guerre déclara «qu'elle avait vu »avec regret la conduite du gouvernement dans la réin- »tégration du général Van der Smissen.» Ce fut en vain que, dans la discussion publique, ouverte le 12 mars, le cabinet s'efforca de repousser ce blâme, en restituant à l'acte incriminé le seul caractère qui lui fût propre, celui d'une application large et généreuse du traité de paix. Les efforts des ministres furent loin d'aboutir au résultat désiré. Renchérissant sur les paroles du rapporteur de la section centrale, M. Dumortier proposa de retrancher des allocations du budget le traitement de non-activité destiné à Van der Smissen.

Le ministère s'était trompé. Sans doute, au point de vue de l'amnistie proclamée par le traité, toute poursuite à charge des conspirateurs de 1831 était désormais inadmissible; mais il n'en résultait pas que le nom du général dût être replacé sur les contrôles de l'armée. Le décret du 5 mars 1831 déclarait déchus de leur grade les officiers de la garde-civique et de l'armée qui, étant en activité au moment de sa promulgation, n'auraient pas prêté dans le mois suivant le serment constitutionnel prescrit par le Congrès national. Van der Smissen n'avait pas rempli cette formalité. Peu importait que sa fuite eût été motivée par le désir de se soustraire à l'at-

teinte de la justice militaire. Les mandats lancés contre lui étaient la conséquence de ses propres actes, et par suite il ne pouvait pas les invoquer comme constituant un cas de force majeure. Innocent ou coupable, il devait se présenter devant ses juges.

La réintégration du général était une première faute; mais les ministres, obéissant à des scrupules constitutionnels exagérés, en commirent une seconde, plus grave encore. Au lieu d'exposer franchement les mobiles de leur conduite et de s'en référer pour le reste à l'appréciation des Chambres, ils firent de l'amendement de M. Dumortier l'objet d'une question de cabinet. C'était aller au devant des vœux de leurs ennemis avoués et secrets, qui voulaient s'emparer des répugnances patriotiques de quelques membres de la majorité, pour amener une crise favorable à l'avénement d'un ministère exclusivement libéral; c'était se jeter tête baissée dans le piége tendu par les partisans des doctrines anti-unionistes de M. Devaux. Aussi le résultat de cette tactique imprudente ne se fit-il pas attendre. Dans la séance du 14 mars, la proposition de M. Dumortier fut admise par 42 voix contre 38 et 5 abstentions. Les ministres offrirent aussitôt leurs démissions (1).

Mais le vote était à peine émis que, de part et d'autre, on fit des réflexions tardives. Les ministres comprirent toute la portée de l'imprudence qu'ils avaient commise, en plaçant une partie de leurs amis dans la pénible alter-

(1) On a prétendu que le général Van der Smissen avait été reçu dans les rangs de l'armée par ordre du roi. C'est une erreur. C'était même en grande partie pour dissiper ce soupçon que le ministère fit une question de cabinet du rejet de l'amendement de M. Dumortier.

native d'opter entre leurs sympathies personnelles et les scrupules les plus respectables de leur patriotisme. D'un autre côté, plusieurs membres de la majorité, subitement éclairés par les cris de triomphe que poussaient tous les organes du libéralisme exclusif, regrettaient le vote qu'ils venaient d'émettre à propos d'une question qui, réduite à ses véritables termes, était dépourvue d'importance réelle. Le cabinet avait commis une faute de présomption, en attachant son existence à un fait accidentel, qui ne touchait à aucun principe de la politique générale et qui répugnait à la conscience d'une partie de ses amis. La majorité parlementaire avait commis une autre faute en ouvrant la voie du pouvoir aux adversaires de la politique traditionnelle de 1830. Malheureusement le mal était sans remède.

Le roi, qui avait eu des entretiens confidentiels avec plusieurs députés influents, s'abstint de prendre immédiatement un parti définitif; il désirait, avant de se prononcer, acquérir des notions précises et complètes sur l'attitude respective des ministres et de la majorité de la Chambre. Depuis plus de 15 jours on était dans l'attente des résolutions de la couronne, lorsque seize députés firent parvenir au bureau la proposition suivante : « Le »roi pourra, pendant la présente année, mettre à la pen»sion de retraite les officiers placés en non-activité pour »cause indéterminée depuis la ratification du traité du »19 avril 1839, sans que ces officiers réunissent les »conditions exigées par la loi du 24 mai 1834. — Les offi»ciers ainsi pensionnés ne pourront porter l'uniforme »qu'en vertu de l'autorisation spéciale du ministre de »la Guerre. » Cette mesure, uniquement applicable au

général Van der Smissen, eût fait disparaître toutes les objections basées sur la présence du conspirateur de 1831 dans les rangs de l'armée nationale (1).

On croyait généralement que la Chambre aurait accueilli ce projet comme un moyen de concilier sa propre dignité avec celle des ministres; mais cet espoir ne tarda pas à se dissiper. La séance était à peine ouverte qu'on fut détrompé. Plusieurs membres de la majorité se montrèrent prêts à se joindre à la minorité de 38 voix qui s'était prononcée en faveur du cabinet; mais leur appui, tout en assurant l'adoption du projet, n'aurait pas amené un nombre de voix suffisant pour rendre au gouvernement l'influence morale qu'il venait de perdre. La fraction libérale avancée n'avait garde de revenir sur un vote qui réalisait les espérances de ses chefs, et, parmi les catholiques, des hommes tels que MM. de Decker, Dechamps et Doignon, se firent inscrire pour parler contre le système de transaction imaginé par leurs amis politiques. Ils avouaient que la proposition déposée sur le bureau modifiait les conséquences de l'arrêté royal du 15 juillet; mais ils ne voulaient pas, disaient-ils, que le général coupable, replacé dans l'armée, acquît des droits à une pension que les officiers fidèles à leur serment ne pouvaient réclamer qu'après avoir blanchi sous le drapeau national. Le cabinet, qui ne voulait pas se contenter d'une position équivoque, prit aussitôt le seul parti qui convînt à des hommes jaloux de conserver à la fois la dignité du pouvoir et leur dignité personnelle. A l'ouverture de la séance du 6 avril, le président de la Chambre donna lecture d'un message annonçant

(1) *Moniteur* du 3 avril.

que le roi, à la suite d'une nouvelle demande, avait accepté la démission des ministres (1).

La retraite du cabinet de 1834 produisit de graves conséquences que nous aurons bientôt à constater. Par suite d'une déplorable série de circonstances malheureuses et pour ainsi dire fatales, sa chute devint le point de départ d'une lutte acharnée, ardente, implacable, qui sera désormais le fait capital de l'histoire politique de nos provinces. Ses amis et ses adversaires furent également trompés dans leur attente. Ses amis espéraient que, malgré les dissidences des derniers mois, la politique de conciliation inaugurée en 1830 allait se perpétuer sous la direction de MM. Rogier et Lebeau. Ses adversaires se préparaient à jouir des douceurs et des avantages d'un pouvoir accepté sans murmure par la droite et chaleureusement accueilli par la gauche. L'avenir cachait d'autres destinées sous ses voiles!

Installé le 4 août 1834, renversé le 18 avril 1840, le cabinet composé par M. de Theux a largement marqué sa place dans l'histoire de la Belgique régénérée. Par le talent, le dévouement et l'activité de ses membres; par la difficulté des circonstances au sein desquelles il fut appelé à régler définitivement les rapports de la nationalité belge avec l'Europe; par l'importance des progrès réalisés; par la grandeur des résultats obtenus sous sa direction, il mérite les éloges de tous les amis du régime issu de la

(1) Un arrêté royal daté de la veille avait accepté les démissions de MM. Rogier et Lebeau comme gouverneurs des provinces d'Anvers et de Namur. Ces hauts fonctionnaires avaient eu le tort de ne prendre cette détermination que le jour où la chute prochaine de leurs chefs était devenue inévitable. Une partie de la presse leur reprocha de ne pas avoir déposé des fonctions de confiance et essentiellement politiques, le jour même où ils firent leur premier pas dans la voie de l'opposition.

révolution de Septembre; et ces éloges lui seront décernés de plus en plus, à mesure que le temps, ce vaste sépulcre des préjugés et des haines, imposera silence aux cris de l'ambition déçue, aux murmures des intérêts froissés, au dénigrement systématique des rancunes personnelles. Pour fournir la mesure des services qu'il sut rendre au pays, il suffit de citer l'organisation de la commune, de la province et de l'enseignement supérieur, l'établissement et l'extension du railway décrété par ses prédécesseurs, le développement considérable de tous les travaux publics, la solution définitive de nos différends avec la Hollande et avec l'Europe.

Plusieurs fois modifié dans le personnel de ses membres, le ministère de 1834, au moment de sa dissolution, ne comptait plus dans ses rangs qu'un seul des hommes politiques qui avaient concouru à sa formation; mais cet homme, resté seul à son poste, avait su maintenir, dans toute son étendue, dans toute sa force et dans toute sa loyauté, le programme politique de ses premiers collègues. Profondément dévoué au pays et à ses institutions libérales, calme et modéré par caractère, impartial et juste envers ses amis et ses adversaires, animé de la seule passion du devoir, inébranlable dans l'accomplissement des mesures dictées par sa conscience, poussant la probité jusqu'au scrupule, M. de Theux était éminemment propre à servir de lien et de centre, dans une combinaison ministérielle qui avait pour base l'alliance des deux grandes opinions nationales. Toujours modéré dans ses actes et dans ses paroles, dédaignant de se défendre aussi longtemps que la dignité du pouvoir ou les intérêts du pays n'étaient pas en cause,

consacrant à l'accomplissement de sa mission l'énergie que d'autres dépensent trop souvent dans les luttes stériles de la polémique, il ne tarda pas à prouver que la réunion de deux portefeuilles importants n'était pas un poids au-dessus de ses forces (1). Ainsi qu'il arrive toujours à l'homme qui se place à cette hauteur, M. de Theux s'attira l'hostilité de toutes les opinions extrêmes. Tandis que les partisans du libéralisme exclusif l'accusaient d'abaisser le pouvoir civil en face des exigences des évêques, bien des catholiques lui reprochaient de faire de déplorables concessions à leurs adversaires (2). Déjà l'heure de la réparation approche; encore quelques années, et la politique éminemment nationale du cabinet de 1834 sera appréciée à sa valeur réelle. Dieu veuille que la Belgique ne soit pas appelée à connaître, dans une triste et redoutable expérience, les périls de ces théories nouvelles qui déguisent, sous les noms pompeux d'indépendance et de progrès, toutes les exigences de l'orgueil, tous les rêves de l'ambition, tous les calculs de l'égoïsme (3)!

(1) Les journaux du temps s'occupaient fréquemment de la réunion des portefeuilles de l'Intérieur et des Affaires étrangères. Ceux qui se donneront la peine de lire le récit des négociations de 1839 (T. III, p. 247 et suiv.) pourront aisément se convaincre que cette réunion ne fut aucunement préjudiciable aux intérêts bien entendus du pays.

(2) Voici ce qu'on lit à ce sujet dans le *Journal historique et littéraire* (1840, p. 26): « Nous avons entendu souvent des catholiques se plaindre »de voir leurs services ou leur mérite méconnu, d'être oubliés ou mal »accueillis. Nous ajouterons, puisque l'occasion s'en présente, qu'une »opinion assez généralement répandue parmi eux, était qu'on rejetait »leurs demandes *parce qu'on ne les craignait pas*, c'est-à-dire, qu'on ne »redoutait de leur part ni opposition ni mauvaise intrigue. »

(3) Le roi, juste appréciateur du mérite, éleva M. de Theux à la dignité de comte.

CHAPITRE XXXI.

MINISTÈRE LEBEAU-ROGIER.

(18 *Avril* 1840 — 13 *Avril* 1841).

Dénouement de la crise ministérielle. — Composition du nouveau cabinet. — Le ministère est choisi dans les rangs de la minorité. — Administration libérale homogène. — Programme communiqué aux Chambres. — Attitude bienveillante des catholiques exclus du pouvoir. — Polémique agressive de la *Revue nationale*. — Le ministère et M. Devaux. — Les catholiques conçoivent des craintes.— Préférences accordées aux membres du parti libéral. — Provocations de M. Verhaegen et de M. Delfosse. — Réunion des catholiques à l'hôtel du baron de Sécus, la veille de la discussion du budget des travaux publics. — Ils prennent la résolution de ne pas soulever la question ministérielle. — Cette résolution est brusquement abandonnée pendant les discussions du budget. — Débats parlementaires.— Le budget est voté par la Chambre des représentants. — La lutte se renouvelle au sein du Sénat. — Vote d'une adresse au roi. — Crise ministérielle. — Intervention des conseils communaux. — M. Lebeau adresse un mémoire au roi ; analyse de ce document historique. — Le ministère demande la dissolution des deux Chambres, et subsidiairement celle du Sénat. — Gravité de la situation. — Le roi refuse la dissolution. — Retraite du cabinet. — Réflexions générales.

Le 18 avril 1840, le journal officiel fit connaître la composition du nouveau ministère. Les six portefeuilles étaient répartis de la manière suivante : Affaires étrangères, M. Lebeau; Intérieur, M. Liedts; Justice, M. Leclercq; Travaux publics, M. Rogier; Finances, M. Mercier; Guerre, le général Buzen (1).

(1) Dans le désir de représenter le Sénat au sein du cabinet, on avait offert un portefeuille à M. Dumon-Dumortier. Le refus du sénateur de Tournai fit échouer cette combinaison.

L'administration nouvelle était homogène. Tous les ministres appartenaient à l'opinion libérale.

Le cabinet précédent avait succombé sous les attaques d'une coalition, dans les rangs de laquelle des hommes éminents de la fraction catholique du parlement figuraient en première ligne. La proposition qui amena la retraite de M. de Theux était l'œuvre d'un catholique. Au sein de la Chambre des représentants, les suffrages des catholiques étaient plus que suffisants pour contre-balancer les voix des libéraux; au sein du Sénat, leurs amis possédaient une majorité incontestable. Et cependant ils étaient systématiquement exclus de l'administration nouvelle! Pas un homme partageant leurs croyances religieuses et politiques n'était jugé digne de s'asseoir au banc des ministres! En tenant compte de l'ensemble de la représentation nationale, le ministère était incontestablement choisi dans les rangs de la minorité. Il y avait là un oubli complet des règles les plus élémentaires du gouvernement constitutionnel, un singulier dédain de la dignité, des droits et des susceptibilités légitimes de la majorité des Chambres. Le jour même où le *Moniteur* publia les noms des nouveaux ministres, il était facile d'annoncer une lutte où l'union patriotique de 1830 allait recevoir une atteinte peut-être irréparable.

Les hommes impartiaux et modérés firent un rapprochement qui n'était guère de nature à calmer les alarmes des catholiques. Depuis la victoire du peuple en 1830, l'opinion libérale était arrivée cinq fois aux affaires, et cinq fois elle avait organisé un cabinet d'une couleur exclusive; tandis que les catholiques, deux fois

appelés au pouvoir, avaient deux fois partagé les portefeuilles avec les sommités du camp libéral (1). Cet espèce d'interdit lancé contre une grande opinion nationale, cette persistance à réclamer le pouvoir pour soi et l'obéissance pour les autres, en un mot, cet égoïsme politique faisait surgir des réflexions amères dans les rangs de tous ceux qui, peu jaloux d'introduire chez nous les luttes permanentes de la tribune française, voulaient rester fidèles au pacte politique de 1830. M. Liedts, il est vrai, n'appartenait au libéralisme que par sa foi politique; ses croyances religieuses bien connues offraient des garanties aux catholiques. Mais le cabinet semblait avoir pris à tâche d'amoindrir son rôle dans l'administration nouvelle. On lui retira les cultes pour les placer dans les attributions du ministre de la

(1) On est tellement habitué à entendre parler de l'ambition et de l'exclusivisme des catholiques, leur passé a été tellement calomnié, que plus d'un lecteur sera tenté de révoquer cette affirmation en doute. Elle est cependant rigoureusement conforme à la vérité. En voici les preuves : 1° Le gouvernement provisoire, qui ne comptait qu'un seul catholique parmi ses membres (M. de Mérode), plaça des libéraux à la tête de tous les départements ministériels (MM. Nicolaï, Tielemans, Gendebien, Blargnies, Lebroussart, Goblet, Coghen et Ch. de Brouckere). 2° Le premier ministère du régent fut exclusivement libéral (MM. Van de Weyer, Gendebien, Tielemans, Ch. de Brouckere et Goblet). 3° Le deuxième ministère du régent eut la même couleur politique (MM. Lebeau, Barthélemi, de Sauvage, Ch. de Brouckere, Duvivier et d'Hane). 4° En 1832, le général Goblet organisa un cabinet purement libéral (MM. Lebeau, Rogier, Duvivier et Evain). Il se borna à nommer le comte de Mérode membre du conseil, sans portefeuille. 5° Le ministère de 1840 fut, pour la cinquième fois, choisi dans les rangs des libéraux. — Les catholiques n'avaient pas suivi cet exemple. Dans le premier ministère du roi, MM. de Theux et Raikem avaient pour collègues MM. Ch. de Brouckere et Coghen. Dans le ministère de 1834, M. de Theux avait à ses côtés MM. Nothomb, Ernst, d'Huart et Willmar, qui tous, au moment de leur entrée aux affaires, siégeaient sur les bancs des libéraux (Voy. T. I, p. 12, T. II, p. 173, et *Revue de Bruxelles*, avril 1840, chron. pol., XIX).

Justice; on lui enleva l'instruction publique, les lettres et les beaux-arts, pour en faire une division du ministère des Travaux publics : c'est-à-dire, qu'on ne lui laissa que la partie en quelque sorte matérielle du département de l'Intérieur.

On doit rendre au ministère la justice d'avouer qu'il s'efforçait de calmer les craintes, de dissiper les appréhensions des catholiques. En tête du programme que le ministre de l'Intérieur communiqua, le 22 avril, à la Chambre des représentants, se trouvaient les lignes qui suivent : « Le nouveau cabinet est d'accord sur les »principes qui doivent diriger sa politique et son admi»nistration, et sur les grandes questions à résoudre »dans le conseil ou à débattre dans le sein des Cham»bres. Il sait bien que dans les Chambres les opinions »se fractionnent en diverses nuances, mais les nouveaux »ministres croient que leurs principes conviennent à »toutes les opinions modérées et franchement consti»tutionnelles. » Entrant ensuite dans les détails du plan politique arrêté par les ministres, M. Liedts annonça que le gouvernement voulait accélérer, autant que possible, la discussion d'une loi sur l'enseignement moyen et primaire. « Nous considérons une telle loi, » disait-il, « comme parfaitement d'accord avec l'esprit de nos »institutions, et nous déclarons formellement vouloir »concilier avec cette loi la plus entière liberté d'ensei»gnement; nous déclarons en outre que la loi doit »donner aux pères de famille qui useront des écoles »entretenues par les communes, les provinces ou l'Etat, »la plus complète garantie d'une éducation morale et »religieuse. » Après cette déclaration de principes dans

une matière qui n'avait cessé de préoccuper vivement l'opinion publique, les vues ultérieures des ministres étaient indiquées avec une concision peut-être exagérée. Le cabinet se proposait de combattre les prétentions envahissantes des intérêts locaux, afin de consolider l'unité politique conquise en Septembre. Il voulait défendre les prérogatives de la couronne et développer l'esprit national. Il annonçait que les travaux publics seraient l'objet de ses soins particuliers. Il avait conçu l'espoir de procurer des débouchés nouveaux aux produits du travail belge. L'agriculture, l'industrie et le commerce allaient être dotés de mesures de protection sages et modérées. Décidés à préserver de tout caractère exclusif nos relations avec les autres peuples, mais constamment attentifs aux éventualités qui pourraient menacer notre nationalité, les ministres comprenaient l'importance de la diplomatie et de l'armée. Ils étaient les amis du progrès; mais ils croyaient que tout progrès doit avoir l'ordre pour base et qu'avant de se réaliser il doit se faire comprendre.

Quelques jours plus tard, le ministre de la Justice, indiquant les raisons qui l'avaient déterminé à rentrer dans la carrière politique, déclara nettement que la classification des Belges en catholiques et en libéraux était, à ses yeux, dépourvue de raison et de réalité. « Dans l'ordre »moral, » dit-il, « le pays est exposé aux funestes divi»sions qu'entraînent toujours les classifications de par»tis, et que développeront bientôt, si on ne les arrête à »temps, ces classifications de catholiques et de libé»raux...., qui n'ont aucun sens en présence des grands »principes de liberté qui sont consacrés par notre Cons-

»titution. Si ces divisions tendaient à se continuer, à »se progager, la nation belge, entourée de grandes »nations, n'aurait qu'une existence éphémère.... J'ai »pensé que tous les hommes dévoués au pays devraient »s'unir pour faire cesser ces divisions; j'ai pensé qu'il »suffisait de la franchise et de la loyauté dans les »hommes qui occupent le pouvoir, pour qu'on pût se »fier à eux (1). »

L'honorable ministre de la Justice versait dans une erreur profonde. On pouvait déplorer l'existence et l'ardeur de la lutte; mais cette division en deux partis puissants, cette classification en catholiques et en libéraux était un fait: bien plus, depuis la solution du problème diplomatique, ce fait dominait toute la situation intérieure. La formation d'un ministère homogène n'était pas le moyen de calmer les esprits, de dissiper les craintes, d'unir les cœurs dans un même élan de patriotisme et de dévouement aux institutions conquises en Septembre. Si la division devenait chaque jour plus profonde; si des dissidences, toujours plus vives, pouvaient prendre les proportions d'un danger réel pour l'existence même de la monarchie constitutionnelle de 1830; si la mission du pouvoir consistait désormais à calmer et à rapprocher les partis, M. Lebeau, chargé de la formation du cabinet, avait commis une faute grave en choisissant tous ses collègues dans le même camp, et surtout en les choisissant dans les rangs du parti qui se trouvait en minorité au sein des Chambres. On ne calme pas les partis en les frappant d'ostracisme.

(1) Séance du 25 avril.

Cependant, cette fois encore, les catholiques se montrèrent disposés à prêter leur appui au ministère libéral. Etonnés de leur exclusion, alarmés des cris de victoire que les organes du libéralisme, l'*Observateur* en tête, poussaient dans toutes les provinces, ils n'en prirent pas moins l'attitude d'une attente bienveillante. Ils savaient que MM. Leclercq, Liedts et Mercier étaient loin de partager les théories exclusives de la *Revue nationale*. Ils espéraient que MM. Lebeau et Rogier, fidèles à leurs antécédents, continueraient à respecter tous les droits, à favoriser toutes les opinions honnêtes. Leurs principaux organes dans la presse déclarèrent qu'ils attendraient les actes du cabinet avant de le juger (1).

Les imprudences de la *Revue nationale* modifièrent cette situation favorable.

Au lieu d'imiter la réserve du cabinet, le directeur de la *Revue*, poussant, lui aussi, un cri de triomphe, prit une attitude hautaine et dédaigneuse à l'égard de la majorité parlementaire. Ses réflexions sur l'avénement du cabinet du 18 avril portaient l'empreinte de l'enthousiasme que l'homme politique, aussi bien que l'artiste, subit à l'aspect de l'œuvre sortie de ses travaux et de ses veilles. Tout en donnant à ses amis le conseil de marcher dans la voie de la modération et de l'impartialité, M. Devaux enveloppa dans un dédain superbe toutes les mesures prises, tous les faits accomplis, tous les progrès réalisés pendant les sept années de l'administration de M. de Theux, c'est-à-dire, d'une administration appuyée sur le concours loyal des trois quarts des membres du Sénat et

(1) Voy. la chronique politique de la *Revue de Bruxelles*, n° d'avril 1840. — Voy. aussi le *Journal hist. et litt.* T. VII (1840), p. 92 et suiv.

de la Chambre des représentants. Les nouveaux ministres avaient inauguré une politique féconde et vraiment nationale! Le cabinet de 1840 n'était pas le continuateur de cet « esprit de *négativisme* et d'abstention » qui caractérisait l'administration précédente. Celle-ci, éclipsée par l'éclat qui allait entourer les collègues de M. Lebeau, apparaîtrait bientôt dans nos annales comme « une parenthèse vide. » Le pays allait se présenter sous un aspect nouveau, dans une attitude forte et fière! Chez les amis de M. Devaux, « le caractère était à la » hauteur de l'intelligence. » Ils formaient l'agrégation ministérielle la plus forte que la Belgique eût jamais connue. Après eux, « un ministère de médiocrités était » devenu impossible. » Elles étaient rares, les mains « pour lesquelles leur succession ne serait pas un » fardeau trop pesant. » Hier encore, le rôle du gouvernement consistait à éviter les difficultés, à amoindrir sa responsabilité, à temporiser, à s'abstenir; il administrait « avec l'esprit passif de ces gouvernements énervés par la » vieillesse, dont toute l'étude est de se traîner lentement » et sans effort dans une ornière faite. » Aujourd'hui, la Belgique, « matériellement et moralement affaissée de- » puis quelque temps, » se sentait vivre et grandir sous l'impulsion éclairée du gouvernement de cœur et d'intelligence « qu'elle voyait devant elle et non derrière » elle. » — C'était ainsi que s'exprimait la *Revue nationale*. Elle élevait à la hauteur d'un système, d'un principe, d'une doctrine politique supérieure, le fait qui blessait et alarmait les catholiques. Elle annonçait sans façon l'avénement d'une politique nouvelle. Elle descendait jusqu'à la menace, en disant que la plus grande crainte des ad-

versaires du cabinet était « de le voir appeler le pays à »se prononcer entre eux et lui. »Un tel ministère, disait M. Devaux, pouvait vivre en pleine sécurité : « mourir »même pour lui pourrait être un calcul ; ce ne serait que »se marquer sa place plus haute et plus forte dans un »avenir peu éloigné. » Et ces cris de triomphe étaient accompagnés du brillant tableau de toutes les conquêtes que l'opinion libérale avait faites depuis la révolution. « Les cadres de l'armée, » s'écriait M. Devaux, « lui appar- »tiennent presque tout entiers. Elles est en grande ma- »jorité dans les rangs du barreau, de la magistrature, »de l'administration... » Sans le savoir, le député de Bruges réfutait toutes les déclamations de la presse libérale qui, depuis dix années, ne cessait de répéter que les catholiques remplissaient de leurs créatures tous les cadres de l'administration nationale. Un cabinet libéral saisit les rênes de l'Etat, et aussitôt on se vante d'occuper toutes les avenues du pouvoir, de disposer de toutes les influences sociales!

Le langage hautain de M. Devaux était l'antithèse du programme ministériel communiqué aux Chambres. Tandis que les ministres manifestaient l'intention de travailler à la conciliation des partis, M. Devaux engageait les catholiques à se résigner, à s'effacer, à laisser désormais le pouvoir aux mains des libéraux modérés. Tandis que les ministres s'efforçaient de calmer leurs craintes, M. Devaux, énumérant les triomphes successivement remportés par ses amis politiques, annonçait l'avénement inévitable du libéralisme. Tandis que le cabinet demandait l'appui loyal et libre de toutes les fractions des Chambres, M. Devaux parlait des craintes

qu'éprouveraient les catholiques, le jour où les ministres appelleraient le pays à se prononcer entre eux et leurs antagonistes.

Un journal catholique résuma ces étranges doctrines dans les paroles suivantes : « La minorité libérale du »pays doit régner et gouverner; la majorité, qui est ca»tholique, doit obéir et se laisser faire. » C'était la théorie politique de la *Revue* réduite à sa plus simple expression (1).

Ce langage empruntait aux circonstances, et surtout à la haute position parlementaire de M. Devaux, une gravité extraordinaire. A l'égard du cabinet du 18 avril, M. Devaux occupait une tout autre place que celle d'un journaliste ministériel. Appelé par le roi à la suite du vote du 14 mars, il avait largement coopéré à la formation de l'administration nouvelle (2). On savait que M. Lebeau et M. Rogier vivaient dans une parfaite communauté de vues et d'opinions avec le directeur de la *Revue nationale*. L'honorable député de Bruges était une sorte de président invisible du conseil (3). Or, ce président invisible disait aux catholiques : « Résignez-vous. L'heure de votre expulsion du pouvoir a sonné. Renoncez à l'espoir de participer à la direction active des intérêts nationaux. Acceptez sans murmure un rôle secondaire. Signez un acte de déchéance politique au

(1) *Le Courrier de la Meuse*; fragment cité par M. Devaux.

Pour les doctrines politiques que nous venons d'analyser, voy. la *Revue nationale*, T. II (1840), p. 280 à 292.

(2) *Moniteur* du 9 avril 1840.

(3) Expression de M. Nothomb (*Ministère du 13 avril* 1841, préface, p. 5). Le même homme d'Etat a dit: « On est convenu d'appeler ce ca»binet: *le ministère Lebeau-Rogier;* c'est une erreur; il faudrait l'appe»ler: le *ministère Devaux*. C'est du ministère formé, protégé, inspiré par »M. Devaux que l'on n'a pas voulu (*Ibid.*). »

profit des libéraux modérés. Votre intérêt l'exige. Le libéralisme domine dans l'administration, la magistrature et l'armée : pourquoi ne règnerait-il pas au sein des Chambres et dans les hôtels des ministres (1) ? » Les inquiétudes des catholiques étaient d'autant plus vives que la presse libérale de toutes les nuances, renchérissant sur les prédictions de M. Devaux, accordait ses sympathies et promettait son concours chaleureux aux ministres. Deux fois depuis la révolution, M. Lebeau avait été chargé d'un portefeuille, et, deux fois combattu par une fraction considérable du libéralisme, il avait dû chercher son appui et sa force dans le concours des catholiques. Cette fois encore, les organes avancés du parti avaient pris d'abord une attitude de réserve, de défiance et d'hostilité; puis, changeant brusquement de langage, ils s'étaient constitués les défenseurs passionnés des ministres. On se demandait avec anxiété quelles étaient les causes de ce changement subit dans les allures de ces ennemis de la veille; quelles étaient les promesses, les faveurs, les concessions qui servaient de base à cette alliance inopinée. La question extérieure étant vidée, les catholiques s'imaginaient que le sacrifice de leurs intérêts en matière d'enseignement avait ramené la concorde et la joie sous les drapeaux de leurs adversaires.

La situation pouvait se résumer en quelques mots : les catholiques étaient mis en présence d'un cabinet qu'on disait chargé de célébrer les funérailles de leur influence politique.

Cette situation ne pouvait durer. En supposant que

(1) Il n'est pas possible de donner une autre signification aux articles politiques de la *Revue nationale* (Voy. ci-après, au chap. XXXV, l'examen des théories politiques de la *Revue nationale*).

M. de Theux eût été chargé de la formation d'un cabinet exclusivement catholique, et que, le lendemain, dans un recueil publié par ses amis intimes, on eût présenté cette combinaison comme l'avénement définitif de la nuance politique représentée par ce ministre, comme le signal de la décadence irremédiable de l'opinion contraire, tous les organes du libéralisme dans les Chambres et dans la presse se seraient empressés de protester contre ce brevet d'incapacité politique. Les catholiques pouvaient rester calmes en présence du fait de leur exclusion; ils devaient nécessairement s'émouvoir en voyant élever ce fait à la hauteur d'un système.

Le ministère, il est vrai, s'abstenait de prendre les allures d'un gouvernement de parti; mais, tout en conservant beaucoup de modération dans les formes, il montrait assez que ses sympathies penchaient du côté du camp libéral. Un honorable fonctionnaire, que M. Rogier lui-même avait appelé en 1834 au poste de secrétaire général du département de l'Intérieur, dut céder sa place à un membre de l'opinion libérale, parce que ses relations avec les catholiques inspiraient de l'ombrage. On le plaça à la tête d'une division du ministère de la Justice, quelques jours après l'avénement du nouveau cabinet, et alors que bien certainement il n'avait pas encore rencontré l'occasion de démériter. Le commissaire de l'arrondissement de Bruxelles, qui possédait les sympathies des catholiques, fut envoyé avec le même titre à Mons, disgrâce évidente sous le double rapport du rang et des appointements (1). Le baron de Stassart,

(1) Voy. le discours prononcé par M. Nothomb dans la séance du 18 mars 1843.

destitué par le cabinet précédent, parce que, dans les élections de 1839, il avait ouvertement contrarié les vues du gouvernement, le baron de Stassart reçut le titre d'ambassadeur extraordinaire, pour se rendre à la cour de Turin et remettre au roi Charles-Albert les insignes de l'ordre de Léopold ; et l'on savait que cette nomination avait pour seul but de protester indirectement contre l'un des actes les plus irréprochables de l'administration précédente : aux yeux de la presse ministérielle, c'était la réhabilitation politique d'un gouverneur libéral (1). M. Rogier mit à la tête de la division de l'instruction publique M. Dequesne, connu par l'ardeur de ses convictions libérales. Ce n'est pas tout : le roi ayant nommé bourgmestre de Bruges un sénateur appartenant à l'opinion catholique, des dissidences graves avaient éclaté au sein du ministère entre M. Liedts, qui avait contre-signé l'arrêté royal, et deux de ses collègues connus par l'intimité de leurs rapports avec M. Devaux (2). Dans la collation des emplois publics, dans la distribution des insignes honorifiques, dans toutes les sphères où l'action gouvernementale faisait sentir son influence, la faveur du pouvoir était visiblement acquise au libéralisme.

Cependant les derniers mois de 1840 furent dépourvus d'incidents remarquables. Sans se livrer à des attaques directes contre la politique générale du cabinet, les catholiques manifestaient leurs craintes par des critiques de détail, qui, nous l'avouons, n'étaient pas tou-

(1) Voy. au sujet de la destitution de M. de Stassart, le rapport au roi du 7 juin 1839, *Moniteur* n° 169.

(2) Discussion du Sénat, *Moniteur* du 17 mars 1841 et jours suiv.

jours à la hauteur du rôle que doit ambitionner une grande opinion parlementaire. Ce n'était pas tout à fait sans raison qu'on les accusait de manifester leurs méfiances par une guerre à coups d'épingles. Une croix de chevalier décernée à un fonctionnaire du département des Finances, occupant l'un des postes les plus élevés de l'administration, fit naître un incident qui se prolongea pendant deux séances. Les débats des Chambres révélaient les inquiétudes des uns et les espérances ambitieuses des autres. L'union patriotique de 1830 était sérieusement menacée d'une dissolution prochaine. Dans les discussions du budget des affaires étrangères, le chiffre réclamé pour l'établissement de quelques consulats salariés fut rejeté par 41 voix contre 41.

Cette situation s'aggravait encore par les dispositions très-peu pacifiques que quelques sommités libérales de la Chambre manifestaient à l'égard de la grande opinion religieuse et politique exclue du pouvoir. Le budget de la justice fournit à M. Verhaegen le prétexte d'une levée de boucliers contre les prétendus empiétements des catholiques.

Nous l'avons déjà dit : depuis la révolution sept cabinets s'étaient succédé au pouvoir ; cinq avaient été composés de députés libéraux ; les deux autres étaient des ministères mixtes où, le plus souvent, l'élément libéral s'était trouvé en majorité. Oubliant tous ces faits essentiels, dénaturant le présent, regardant le passé à travers le prisme de ses passions politiques, M. Verhaegen, faisant à sa manière l'histoire des dix dernières années, affectait de croire que les libertés publiques étaient menacées par les catholiques. « Au Congrès, » disait-il,

« où l'opinion libérale était *en grande majorité* (1), toute » satisfaction a été donnée aux intérêts de la religion, » les libertés les plus larges ont été consacrées. Puissent » ces libertés n'être jamais converties en monopole! » Ces paroles irritantes, précédées d'une digression très-inopportune sur le sort des desservants, la création d'une ambassade à Rome, le traitement alloué au cardinal-archevêque de Malines, l'indemnité accordée à l'évêché de Liége pour le transfert du séminaire de Rolduc à Saint-Trond, ces paroles où l'histoire était étrangement défigurée n'étaient pas de nature à calmer les méfiances des catholiques (2). Mais un député de Liége, récemment arrivé à la Chambre, M. Delfosse, crut devoir donner au débat des proportions plus graves encore. Il ne lui suffisait pas que ses adversaires politiques fussent systématiquement écartés du pouvoir : il s'en prenait au ministère lui-même, qu'il trouvait trop tiède, trop mou, trop peu avancé. Pour le satisfaire, il eût fallu, d'un côté, présenter un projet de réforme électorale formulé de manière à produire la prédominance politique des villes sur les campagnes, de l'autre, prendre des mesures sévères contre les rares fonctionnaires catholiques

(1) On a vu ce que c'était que cette prétendue majorité libérale du Congrès (Voy. T. II, p. 42).

(2) Parmi les griefs de M. Verhaegen que nous venons d'énumérer on aura remarqué le subside accordé à l'évêché de Liége pour le déplacement du petit-séminaire de Rolduc. Ce subside, qui occupe une large place dans la polémique contemporaine, était un acte de justice rigoureuse. Au moment de la promulgation du traité du 19 avril, le petit-séminaire du diocèse de Liége se trouvait dans la partie du Limbourg que la Conférence de Londres avait adjugée à la Hollande. Il était équitable que le trésor public contribuât pour sa part aux frais de déplacement d'un institut qui offrait tous les caractères de l'utilité publique. Le subside fut voté à une majorité imposante.

appartenant aux rangs supérieurs de la hiérarchie administrative, notamment à l'égard du gouverneur de sa province et du procureur du roi de Liége (1). Heureusement, cette fois encore, l'honorable ministre de la Justice réussit à calmer les susceptibilités justement irritées des catholiques. « Le gouvernement, » dit M. Leclercq, « doit et veut rester étranger à ce débat; cette »opposition des opinions libérale et catholique, il ne »doit ni ne veut la reconnaître. Pour lui, il n'y a que »les droits et les intérêts de la nation qui l'occupent. Sa »tâche est de veiller à ces droits et à ces intérêts, et d'y »veiller en prenant pour règle les principes de notre »Constitution, principes qu'il suivra avec la plus grande »fermeté.... Nul homme de bon sens, nul homme de »modération ne peut en disconvenir, les affaires du pays »seront sacrifiées, si nous continuons à marcher dans »cette voie, si nous continuons à nous débattre sur les »oppositions de l'opinion catholique et de l'opinion libé»rale, qui n'ont que faire dans nos travaux.» Cet appel au patriotisme ne resta pas sans écho au sein de la législature. L'un des hommes les plus éminents de l'opinion catholique, M. Dechamps, fit à son tour un appel à la conciliation, et le budget de la Justice fut voté à l'unanimité moins une voix (2).

Depuis plusieurs années, deux partis puissants divisaient la Belgique; mais c'était la première fois que

(1) M. Delfosse avait commencé l'attaque dans la discussion générale du budget de la dette publique; les discours qu'il prononça dans les discussions du budget de la Justice en étaient la continuation (Voy. le *Moniteur* du 8 et du 18 décembre).

(2) Voy. les discussions du budget de la Justice, *Moniteur* du 15 au 25 décembre.

les dénominations de catholique et de libéral, commentées avec aigreur et dénaturées avec injustice, retentissaient dans l'enceinte des Chambres législatives.

Les inquiétudes des uns, les espérances des autres croissaient de jour en jour, lorsque la *Revue nationale*, commettant une nouvelle imprudence, crut devoir entonner un hymne en l'honneur de la politique ministérielle.

Cette fois encore, M. Devaux débutait par des critiques amères à l'adresse du ministre qui, pendant six années, avait été le chef et la personnification de la majorité parlementaire. Suivant le directeur de la *Revue*, M. de Theux n'avait jamais aperçu la pensée supérieure qui doit dominer toute la politique nationale. Au lieu de diriger et d'exciter le développement national, il le refroidissait et l'entravait. Sa politique, dépourvue de pensées élevées, était nécessairement frappée de stérilité. Son administration se traînait dans « la sphère des vues » courtes et des idées étroites. » C'était en vain qu'on voulait comparer cette politique vulgaire, mesquine, insuffisante, stérile, à la politique large, glorieuse et féconde des membres du cabinet du 18 avril. Ceux-ci avaient enfin découvert un but national bien déterminé. Ils savaient que la Belgique devait chercher sa grandeur et sa force dans le « *développement national.* » Des hommes de cette importance « *pouvaient laisser leurs adversaires* » *se débattre dans une sphère inférieure.* » Grâce à eux, les diverses nuances de l'opinion libérale faisaient, dans le sens de l'union et de la modération, des progrès tellement étendus qu'ils déconcertaient toutes les prévisions. Les plaintes de leurs adversaires étaient des « pau- » vretés, des griefs ridicules. » On ne leur opposait que

« de petites passions, de petits intérêts, de petites intri-
»gues. » Pour commander l'estime des esprits raisonnables de tous les partis, les ministres n'avaient qu'à rester eux-mêmes. « De quelles grandes fautes accuse-
»t-on la politique que le cabinet a suivie? Quels actes
»lui reproche-t-on ?... Est-ce de méconnaître la gran-
»deur des devoirs d'un gouvernement qui préside à la
»fondation d'un Etat nouveau?... Oh! non, loin de là,
»l'opposition qu'il rencontre *ne paraît pas même soup-*
»çonner qu'à cette hauteur il y ait pour un gouvernement
»des devoirs à remplir ou des erreurs à éviter. Elle ne
»prend pas ses armes dans une sphère si élevée (1). »

M. Devaux savait que ses paroles étaient accueillies, commentées et scrutées comme autant de manifestations de la pensée, des vues et des tendances du cabinet. Il n'ignorait pas que, malgré ses dénégations, on persistait à l'envisager comme une sorte de président invisible du conseil. Il savait que les catholiques avaient conçu des soupçons et des craintes. Et au moment où un ministère, choisi dans les rangs de la minorité, s'efforçait de calmer ces craintes, de dissiper ces méfiances, lui, l'un des fondateurs de l'administration nouvelle, l'un des hommes les plus influents et les plus éclairés de la nuance à laquelle appartenaient les ministres, proclamait avec orgueil les progrès du libéralisme et l'impuissance de ses adversaires! Il accablait de son dédain l'homme qui pendant sept années avait eu pour appui la très-grande majorité des deux Chambres!

De même que les individus, les partis obéissent à

(1) *Revue nationale*, T. III (1840), p. 422 à 446.

l'instinct de conservation. Quand ils se sentent menacés dans leur existence, ils se raniment, se redressent et comptent leurs forces. Une opinion systématiquement exclue du pouvoir ne tarde pas à devenir méfiante et soupçonneuse, puis impatiente et hostile. C'est une vieille histoire à laquelle chaque jour ajoute un nouveau chapitre.

La veille de la discussion du budget des travaux publics (18 février 1841), la plupart des députés catholiques se réunirent en conférence générale à l'hôtel du baron de Sécus. On y discuta la question de savoir s'il ne convenait pas de soulever un débat politique, afin de mettre le ministère en demeure de désavouer les doctrines de la *Revue nationale*.

Les opinions émises dans cette assemblée furent très-divergentes. Livrer une bataille ministérielle sur le terrain du budget le plus populaire, le plus en rapport avec les intérêts directs d'un nombre considérable d'arrondissements ruraux, c'était se priver de l'appui de plusieurs députés qui, en toute autre occasion, se seraient franchement associés à leurs coreligionnaires politiques. Combattre le ministère en se fondant, non sur ses actes, mais sur les tendances présumées de sa politique, c'était imiter le libéralisme exclusif qui, depuis dix années, basait ses préventions, ses clameurs et ses haines sur les tendances liberticides qu'il attribuait à ses adversaires. Enfin, demander le renversement du cabinet, avant que des actes patents et irrécusables eussent attesté son intolérance politique, c'était renoncer à l'appui de ces hommes modérés, toujours si nombreux en Belgique, qui veulent éviter la lutte aussi

longtemps qu'elle n'a pas revêtu le caractère d'une nécessité impérieuse. A la vérité, les griefs n'auraient pas complétement manqué aux réquisitoires de la majorité. Les faveurs accordées aux libéraux, la mission donnée au baron de Stassart, et, plus que tout le reste, les rapports intimes de M. Devaux avec des ministres qu'il avait désignés au choix de la couronne, étaient des faits au moins suffisants pour motiver une demande en désaveu des doctrines de la *Revue nationale;* mais, en dernier résultat, c'étaient surtout les tendances attribuées aux ministres qui devaient entrer en ligne de compte. Exposée à subir un échec au sein de la Chambre des représentants, l'opposition pouvait, il est vrai, compter sur un triomphe assuré dans l'enceinte du Sénat; mais cette lutte à outrance allait avoir pour premier effet de passionner le pays et de grouper définitivement, autour de MM. Rogier, Lebeau et Devaux, toutes les nuances de l'opinion libérale. C'était pousser une foule d'hommes, jusque-là modérés, sur la pente où glissent fatalement les partis extrêmes; c'était, en un mot, procurer au libéralisme une homogénéité qu'il n'avait jamais connue depuis l'avénement de la dynastie nationale. Il était mille fois préférable d'attendre le développement du système ministériel, jusqu'au jour où l'on pourrait se prévaloir d'un de ces faits qui, comme l'incident Van der Smissen, ont un retentissement profond dans le pays et entraînent toujours les suffrages des indifférents et des tièdes. Le ministre de l'Intérieur avait annoncé la présentation d'un projet de loi sur l'enseignement moyen, et les soupçons des catholiques, en les supposant fondés, ne pouvaient manquer d'y trouver une

justification éclatante. Toutes ces objections se firent jour, et finalement il fut résolu que, tout en laissant à chacun la liberté de son vote, on ne poserait pas la question ministérielle à l'occasion du budget des travaux publics. Les uns, et c'étaient les plus nombreux, déclarèrent qu'ils voteraient pour le budget; les autres manifestèrent l'intention de voter contre; d'autres encore se dirent résolus à s'abstenir: mais, nous le répétons, l'assemblée prit la résolution formelle de ne pas soulever la question de cabinet; elle décida seulement que, pour manifester les défiances et les craintes de la majorité, on se livrerait à quelques attaques de détail, à quelques critiques secondaires. Elle voulait donner un nouvel avertissement, mais non pas ménager un échec aux ministres (1).

C'était incontestablement le parti le plus sage. Deux fois, en 1831 et en 1832, les catholiques s'étaient trouvés en présence d'un ministère exclusivement libéral, sans que leurs libertés religieuses ou politiques eussent reçu la moindre atteinte. Les deux ministres dont l'attitude inspirait surtout des craintes avaient figuré, en 1828, parmi les promoteurs les plus ardents de l'union, et deux ans plus tard, au sein du Congrès, ils avaient parlé et voté en faveur de toutes les libertés chères à l'Eglise. Il était juste et logique de ne pas leur déclarer la guerre avant d'avoir acquis des preuves manifestes, évidentes, irrécusables, d'une ligue conclue

(1) Notre récit se trouve ici en opposition formelle avec le langage de la presse libérale de l'époque; mais nous pouvons affirmer, avec une certitude entière, que les faits se sont passés tels que nous venons de les rapporter.

entre eux et la fraction intolérante du libéralisme. Renverser le cabinet sur des soupçons qui n'avaient d'autre fondement qu'un petit nombre d'actes secondaires; faire aux ministres un procès de tendance, c'était imiter des exemples donnés par les assemblées parlementaires d'Angleterre et de France, mais c'était aussi s'exposer à l'accusation de placer les rancunes au-dessus de la justice, l'amour des portefeuilles au-dessus du patriotisme. La résolution prise chez le baron de Sécus méritait à tous égards la préférence. Le corps électoral était loin d'être convaincu de l'avénement d'une politique exclusive.

Malheureusement, ce plan dicté par la prudence et la raison fut brusquement abandonné pendant les discussions. Malgré la résolution prise à l'hôtel de Sécus, un débat politique bruyant et passionné s'engagea sur le terrain du budget des travaux publics.

Au grand étonnement de ses collègues, un député de Tournay, M. Doignon, dont la rude franchise était connue de la Chambre, au lieu de se borner à quelques critiques de détail, souleva tout à coup la question ministérielle et politique. Après avoir esquissé le portrait de ce mauvais libéralisme, « dont tout le principe »n'est au vrai que l'amour de soi, » M. Doignon s'écria : « Le ministère actuel a-t-il pris l'attitude qu'il convient »de prendre vis-à-vis de ce libéralisme? Est-il bien »exempt de tous reproches? S'est-il bien préservé de »ses atteintes?.... Je plains sincèrement le ministère »s'il est dans cette situation. Si cette tendance existe, »notre devoir est de protester, notre devoir est de la »dénoncer au pays, aux amis de l'ordre, aux amis inté-

»rieurs et extérieurs de notre nationalité et de notre »indépendance (1). »

Au lieu de relever les attaques de M. Doignon avec prudence et réserve, M. Rogier remercia l'orateur d'avoir transporté le débat sur le terrain de la politique, et, de son côté, il s'y plaça tout à fait. M. Dechamps, qui, tout en restant fidèle à la résolution prise chez le baron de Sécus, ne voulait pas que les principes et les droits de la majorité demeurassent sans défense, répondit au ministre des Travaux publics avec une modération à laquelle ses adversaires furent obligés de rendre hommage; puis, pour détourner la discussion et la ramener dans le cercle du budget, il s'étendit longuement sur une question spéciale, la seule sur laquelle il se fût préparé à parler. Le débat politique était engagé, mais le calme pouvait être aisément rétabli sur tous les bancs de la Chambre. Rien n'annonçait encore que le budget des travaux publics allât servir de champ de bataille aux deux grandes opinions nationales (2).

Un discours vif et agressif de M. Lebeau engagea la lutte sur toute la ligne.

(1) Séance du 26 février 1841, *Moniteur* du 27.

(2) M. Dechamps s'était proposé de traiter la seule question du concours annuel entre les établissements d'enseignement moyen, placés à cette époque sous la surveillance du ministre des Travaux publics. Forcé d'aborder la politique générale, il le fit avec une modération que M. Lebeau s'empressa de reconnaître (Voy. le discours de M. Lebeau au *Moniteur* du 27 février 1841, 2e Suppl.).

Nous venons de dire que M. Rogier saisit avec empressement l'occasion de soulever un débat politique. Notre opinion est ici parfaitement d'accord avec celle de M. Devaux. « Le ministère, » dit-il, « désirait »une discussion publique... Il s'empressa, après le discours d'un seul »opposant, d'accepter et d'élargir lui-même la discussion politique et »d'appeler ouvertement ses adversaires dans la lice qu'il leur ouvrait.» (*Revue nationale*, T. IV, p. 277).

On le sait : les craintes des catholiques provenaient en grande partie de la théorie de la prépondérance libérale professée par M. Devaux; ce qu'ils voulaient avant tout, c'était le désaveu des doctrines de la *Revue nationale*. Or, M. Lebeau, abordant à son tour cette matière épineuse, se prononça hautement en faveur de l'homogénéité politique de l'administration centrale. Il faut, disait-il, que chacun reste digne en entrant au pouvoir et reste digne en le quittant; et, à son avis, pour conserver cette dignité, il fallait répudier *ces pactes ministériels dans lesquels chacun semble céder une partie de ses principes*. « Nous avons pensé, » disait-il, « que ce »qu'il fallait au pays, c'était un cabinet homogène, un »cabinet dans lequel chacun professât les mêmes prin»cipes généraux de gouvernement... Nous n'avons pas »senti le besoin de donner des cautions contre certaines »défiances, parce qu'aucun de nous n'a éprouvé en »lui-même la moindre antipathie, la moindre hostilité »contre aucune opinion modérée et vraiment consti»tutionnelle. » M. Lebeau termina son discours par une de ces phrases à effet qui, rarement conformes à la modération et à la vérité, ont toujours pour premier résultat de blesser profondément les hommes qu'elles prétendent réduire au silence. « Nous ne sommes pas, » s'écria-t-il, « les héritiers d'une philosophie suran»née, passée à l'état de friperie; mais nous ne re»culerons pas non plus vers une autre sphère d'idées »qui nous ramèneraient à 1790, c'est-à-dire, jusqu'à »Vandernoot. » C'était condamner indirectement l'union patriotique de 1830; c'était flétrir l'administration précédente et tous les ministères mixtes en général, en les

présentant comme le résultat d'une lâche concession de principes; c'était s'associer aux accusations de cette partie de la presse qui attribuait aux catholiques la pensée absurde de viser au rétablissement de l'ancien régime; c'était la doctrine de la *Revue nationale* reproduite et commentée à la tribune.

Dès cet instant, la résolution prise chez le baron de Sécus fut complétement abandonnée. Les chefs de l'opinion catholique se concertèrent et prirent, sur les bancs mêmes de la Chambre, le parti extrême de livrer une bataille à outrance.

Ce fut en vain que le ministre de la Justice, dont la haute raison prévoyait les conséquences déplorables de ces luttes ardentes, s'efforça de rétablir le calme et l'union, en désavouant nettement les théories exclusives de la *Revue nationale*. « Je ne répéterai pas, » s'écria-t-il, « ce »que j'ai dit à plusieurs reprises dans cette enceinte; je »me résumerai en peu de mots : « fermeté et impartialité »pour toutes les opinions. » Je crois que c'est là la posi»tion que doit prendre un gouvernement.—Nous impu»terait-on des doctrines qui nous sont tout à fait étran»gères? Nous en ferait-on un tort? A un pareil reproche »il n'y a d'autre réponse qu'une dénégation formelle. »Le ministère est tout à fait étranger à ces écrits. Les »doctrines qui y sont émises, nul n'a le droit de les »lui attribuer ; elles n'ont rien de commun avec celles »qu'il a proclamées ici et dont il n'a dévié ni ne déviera. »Ces doctrines, je le dis avec regret, divisent le pays en »deux camps, les catholiques et les libéraux; et cette »division, je la répudie pour mon compte; je vois avec »peine que des hommes sensés et de bonne foi puissent

»y voir l'état réel de la Belgique et y entretiennent ainsi »des opinions erronées dont l'effet doit être tôt ou tard »de désunir et d'affaiblir le pays. — Pour le ministère, »Messieurs, il n'y a ni catholiques ni libéraux; il n'y a »que des citoyens belges tous égaux devant la loi.» S'exprimant ensuite sur l'influence sociale du catholicisme en véritable homme d'Etat, M. Leclercq ajouta: «... Si je dois »expliquer toute ma pensée, et aller encore plus avant, »je dirai qu'à mes yeux la Belgique est foncièrement »catholique; que c'est le catholicisme qui la distingue »nationalement, et que ce caractère, il est heureux »qu'elle l'ait, parce qu'à l'intérieur il forme pour elle »un lien, une des plus grandes forces de cohésion de la »société, un modérateur qui prévient ce que pourraient »avoir de dangereux nos principes de liberté et nos ins»titutions politiques, si un esprit de religion et un pro»fond sentiment du devoir n'animaient toute la nation et »ne retenaient la société dans les limites hors desquelles »elle cesse d'être; parce que, pour l'extérieur, il est un »gage d'ordre et de stabilité, qui étouffera peu à peu les »préventions que notre révolution a pu inspirer. Ce »caractère, nous devons le conserver précieusement, »nous ne pouvons le perdre sans nous perdre avec »lui (1). »

Certes, il n'était pas possible de désavouer plus clairement, plus positivement, les doctrines prêchées par la *Revue nationale*. Mais l'honorable M. Leclercq n'était pas personnellement en cause, pas plus que son collègue de l'Intérieur, M. Liedts. L'un et l'autre possédaient

(1) Séance du 26 février, *Moniteur* du 27.

l'estime et la confiance de l'opposition. On voulait que les théories de M. Devaux fussent désavouées par M. Rogier et par M. Lebeau, par ce dernier surtout, parce que son autorité était prépondérante au sein du conseil des ministres. Or, on l'a vu, loin de désavouer la *Revue*, M. Lebeau s'était efforcé d'établir à son tour la nécessité de l'homogénéité politique des cabinets.

Le lendemain, le débat fut repris avec une ardeur nouvelle. M. le ministre de la Justice posa nettement la question politique. Réclamant l'adoption du budget comme un témoignage de confiance, il déclara que, dans l'hypothèse d'un rejet, les ministres se retireraient, soit immédiatement, *soit après avoir fait un appel au pays.* Fatigué des tiraillements qui entravaient sa marche, le cabinet acceptait la lutte comme un moyen de sortir d'une position indécise et précaire. Des renseignements recueillis par ses amis lui permettaient de croire que la majorité de la Chambre voterait en faveur du budget, et il espérait que, dans ce cas, le Sénat, où l'élément catholique occupait une position prépondérante, s'abstiendrait d'entrer à son tour dans la lice. C'était cet espoir qui l'avait déterminé à parler d'un appel éventuel au pays.

Mais la menace d'une dissolution n'était guère propre à calmer les appréhensions des adversaires du cabinet. Les débats se prolongèrent pendant plusieurs séances, et, pour la première fois depuis l'avénement de la dynastie nationale, les tribunes publiques couvrirent d'applaudissements chaleureux les discours des ministres.

Nos annales parlementaires renferment peu d'exemples d'une discussion aussi imposante, aussi solennelle.

De part et d'autre on luttait avec le même talent, la même conviction, le même espoir dans l'avenir. Une grande opinion nationale, qui s'était montrée plus que désintéressée dans les régions officielles, brusquement frappée d'ostracisme, serrait ses rangs, réunissait ses forces, défendait ses titres, réclamait ses droits et professait courageusement les doctrines de l'Union de 1830. Une agitation extraordinaire régnait aux abords de la Chambre et dans les tribunes. La presse libérale tout entière, oubliant ses querelles intestines, unie pour la première fois dans la poursuite d'un but commun, appuyait énergiquement les ministres. « Ici, » s'écriait M. Devaux, « ce »qu'on nous appelle à faire, c'est non de désapprouver »un acte du ministère, mais de vaincre une opinion.... »Une opinion ainsi violemment vaincue serait quelque »chose de très-grave; une opinion ainsi gratuitement »outragée, violemment repoussée, ne *se résigne pas* »*comme des individus peuvent le faire* (1). » Le député-publiciste ne s'apercevait pas qu'il justifiait ainsi toutes les plaintes et toutes les méfiances des catholiques. N'avait-il pas érigé en système le fait de leur infériorité politique? N'avait-il pas célébré les funérailles de leur influence ministérielle et l'avénement définitif du libéralisme? Il se trouvait précisement en présence d'une *opinion gratuitement outragée qui ne voulait pas se résigner*. Selon l'expression énergique de la *Revue de Bruxelles*, les catholiques déchiraient le certificat de décès politique que les amis des ministres leur avaient si généreusement délivré (2).

(1) Séance du 1er mars, *Moniteur* du 3.
(2) Février 1841, *Chronique politique*, p. X.

Les débats se terminèrent par un succès qui, dans les circonstances où l'on se trouvait, équivalait à une défaite. Le budget des travaux publics fut adopté par 49 voix contre 39 et 3 abstentions. La Chambre renfermait un grand nombre de fonctionnaires, et ceux-ci avaient presque tous voté en faveur de leurs chefs. D'autres membres, tout en émettant un vote affirmatif, disaient hautement qu'ils n'approuvaient pas les tendances du ministère, et expliquaient leur attitude par cette seule considération, qu'il fallait attendre des actes plus nombreux et plus décisifs avant de rendre un verdict parlementaire défavorable à l'administration centrale. Ajoutons que le budget des travaux publics se trouve intimement en rapport avec les intérêts de clocher, toujours si tenaces et si redoutables pour le député qui se place au-dessus de leur influence. Sous le cabinet précédent, la *Revue nationale* avait fait ressortir l'importance des 21 voix qui s'étaient prononcées contre le budget des affaires étrangères. Or, ici une opposition de 39 voix se produisait à propos du budget des travaux publics, toujours le plus populaire parce qu'il se trouve en contact avec tous les intérêts locaux que les membres des Chambres sont appelés à défendre.

Quels que fussent du reste les mobiles qui avaient dirigé la majorité de la Chambre, un fait malheureusement incontestable, c'est que la lutte était loin d'être terminée. En effet, au moment où les amis et les adversaires des ministres discutaient la valeur du vote, on apprit que le Sénat allait protester à son tour contre la théorie des cabinets homogènes.

Cette fois le débat politique s'ouvrit sur le terrain du

budget de l'Intérieur. Plusieurs sénateurs, jugeant très-sévèrement l'esprit qui avait présidé à la combinaison ministérielle, demandèrent la modification et même la retraite du cabinet. Il leur semblait étrange, injuste, inexplicable, que pas un membre de la majorité n'eût été jugé digne de participer à la direction des intérêts généraux du pays. Ils parlaient sérieusement du rejet du budget comme d'une mesure indispensable pour rentrer dans les voies normales de la politique unioniste.

Enhardis par le vote de l'autre Chambre, les défenseurs du cabinet furent loin d'agir avec la prudence et l'habileté que réclamaient les circonstances. Ils affectèrent d'assimiler le Sénat belge à la cour des pairs de France, à la Chambre des lords d'Angleterre, pour en conclure que, de même que ces assemblées, il formait un pouvoir essentiellement modérateur, qui ne pouvait, sans sortir de son rôle et de sa mission, avoir recours à la mesure extrême du rejet d'un budget. C'était oublier qu'une assemblée, issue des suffrages du corps électoral et périodiquement soumise au contrôle de la réélection, ne pouvait être assimilée à des Chambres aristocratiques, qui ne tiennent leur mandat que de la confiance royale, dont les membres sont nommés à vie ou même à titre héréditaire, et au sein desquelles les ministres peuvent toujours déplacer la majorité à l'aide d'une *fournée* supplémentaire. C'était commettre une grave imprudence que de dénier au Sénat la partie la plus importante de ses attributions, le rejet d'un budget, au moment même où il avait conçu des craintes sur l'attitude du gouvernement à l'égard des intérêts qui étaient particulièrement

représentés dans son sein. Quand une assemblée devient inquiète et soupçonneuse, ce n'est pas en amoindrissant son rôle qu'on ramène la confiance dans son enceinte.

C'était surtout le ministre des Affaires étrangères qui avait pris à sa charge le développement de cette thèse. Non-seulement il poussa la comparaison entre le Sénat et les assemblées aristocratiques de France et d'Angleterre à ses dernières conséquences, mais il se permit d'insinuer que le pays pourrait fort bien envisager l'attitude du Sénat comme un acte de vengeance exercé par la noblesse sur un cabinet issu des classes moyennes. Il oubliait que ces sentiments d'une ignoble jalousie n'avaient jamais animé la noblesse belge, toujours dévouée aux intérêts et aux libertés du peuple. Ancien ministre du régent, M. Lebeau aurait dû se rappeler que la Constitution démocratique du royaume était l'œuvre d'un Congrès qui, sur un nombre total de 200 membres, comptait 71 nobles parmi les délégués de la nation victorieuse (1).

Cependant l'irritation, plus vive que profonde, se serait aisément calmée, si le cabinet tout entier avait franchement et loyalement désavoué les théories exclusives de la *Revue nationale*. Mais ici encore le ministère prit une attitude qui n'était pas de nature à dissiper les appréhensions de la majorité. « Un recueil politique, » dit le baron Dellafaille, « se trouve dirigé par l'ami in- » time et le confident de deux ministres. L'auteur doit » se tromper bien difficilement sur leurs vues, car, sui- » vant la remarque très-juste d'un autre recueil, il peut

(1) Voy. les discours de M. Lebeau (*Moniteur* du 13 et du 16 mars).

»passer pour le simple sténographe de leurs conversa-»tions. Il ne peut guère se tromper non plus sur les »intentions d'un cabinet qu'il a créé. Il doit donc être »généralement considéré comme exprimant la pensée »du ministère. Eh bien! le manifeste qu'il a lancé à »l'avénement de ses amis, ses démonstrations ultérieures »et toutes récentes sont une déclaration de guerre à la »participation des catholiques aux affaires de l'Etat. »A-t-il cédé à son exagération particulière et méconnu »les vues d'hommes plus modérés? Il se peut; mais il »fallait écarter ce brûlot à son apparition. Un désaveu »a été arraché, il y a quinze jours seulement, et il est »sorti de la bouche de celui de tous les ministres »(M. Leclercq) qui en avait le moins besoin; de celui »des ministres dont la présence au cabinet avait peut-»être tempéré les craintes et retardé leur explosion. Les »deux ministres les plus compromis par cette publica-»tion n'ont pas encore, jusqu'à présent, trouvé un mot »pour répudier la solidarité de pareils principes (1). » A cette interpellation si nette et si pressante, M. Rogier répondit, avec un empressement qui honorait son cœur, mais qui ne faisait que doubler les craintes de la majorité : « Je n'ai jamais désavoué mes amis (2)! » Et le lendemain, passant de la personne de son ami aux doctrines de la *Revue nationale*, il accepta hautement la solidarité des théories politiques de ce recueil. Il se contenta de dire que ces doctrines étaient exagérées et dénaturées par l'esprit de parti (3).

(1) Séance du 12 mars, *Moniteur* du 13.
(2) *Ibid.*
(3) Séance du 13 mars, *Moniteur* du 14.

Depuis cinq jours ces débats irritants occupaient et agitaient l'assemblée, lorsque tout à coup, dans la séance du 16 mars, à la grande surprise des spectateurs qui remplissaient les tribunes, onze membres réclamèrent le comité secret. Ayant acquis la conviction que plusieurs sénateurs éprouvaient de la répugnance à recourir à la mesure extrême du refus d'un budget, ils avaient imaginé de manifester la désapprobation de l'assemblée sous la forme plus adoucie et plus respectueuse d'une adresse au roi. Immédiatement après l'évacuation des tribunes, l'un d'eux donna lecture d'un projet conçu en ces termes :

« Sire, la nationalité belge a été fondée par l'union »d'opinions divergentes, réunies dans un but commun. »Le maintien de cette union peut seul permettre le »développement des nombreux éléments de prospérité »que possède le royaume et garantir son existence poli»tique. — Les divisions déplorables qui se sont mani»festées pendant cette session, dans le sein de la repré»sentation nationale, sont une preuve nouvelle de »l'impuissance où se trouvent les assemblées législatives »de s'occuper des besoins réels de la nation, lorsque »les partis s'éloignent au lieu de se rapprocher. — Une »telle situation, Sire, entrave la marche régulière de »l'administration et lèse les intérêts les plus chers à la »Belgique. — C'est sous ce point de vue surtout que le »Sénat a dû s'en préoccuper. Pouvoir essentiellement »modérateur, ses efforts tendront à concilier les opi»nions dans l'intérêt général. — Le Sénat regarde »comme un devoir d'appeler l'attention de Votre Majesté »sur une position qui peut faire naître de véritables dan-

»gers; il place toute sa confiance dans cette haute sagesse, »dans cette impartialité auxquelles toutes les opinions »se plaisent à rendre un juste hommage. Il a la convic- »tion que, quels que soient les moyens que Votre Majesté »croie devoir employer pour arrêter de funestes divi- »sions, les hommes sages et modérés viendront s'y »rallier et prêteront ainsi à la royauté, placée au-dessus »de tous les partis, l'appui nécessaire pour remplir la »mission qui lui est assignée. — Votre Majesté peut »compter sur le dévouement inaltérable du Sénat et sur »son loyal concours à vos vues éclairées pour la prospé- »rité et l'union de la patrie (1). »

Dans la séance du lendemain, cette adresse fut prise en considération par 23 voix contre 19 et renvoyée aussitôt à une commission nommée par le bureau. Ce fut en vain que les ministres combattirent vivement cette mesure et posèrent nettement la question de cabinet. La majorité de l'assemblée, jalouse de maintenir la politique féconde et nationale de l'Union, était décidée à porter ses plaintes au pied du trône. La commission fit son rapport avant la fin de la séance, et l'adresse, telle que l'avaient formulée ses auteurs, fut adoptée à la majorité de 23 voix contre 19; et cette majorité eût été bien plus forte si quelques sénateurs catholiques ne s'étaient pas séparés de leurs collègues, parce que la lutte leur semblait inopportune et prématurée.

Deux jours plus tard, une députation du Sénat se

(1) Les signataires étaient MM. le baron Dubois de Nevele, le baron de Peuthy, Van Saceghem, le comte Vanderstraeten de Ponthoz, d'Hoop, le comte de Briey, le baron Dellafaille, le baron de Pélichy, de Rouillé, le baron de Stockhem, le baron de Mooreghem.

rendit au palais pour remettre l'adresse aux mains du roi (1).

L'agitation causée par cette démarche peut être comparée sans exagération à celle qui régnait dans toutes les provinces pendant les mémorables discussions du traité de paix de 1839. Les nuances extrêmes du libéralisme, qui nourrissaient encore des pensées de méfiance ou d'hostilité envers MM. Rogier et Lebeau, se rallièrent immédiatement au ministère avec un élan extraordinaire. Un formidable concert de récriminations, de menaces et d'injures retentit dans les colonnes d'une foule de journaux qui, acquis jusque-là à toutes les oppositions, avaient endossé pour la première fois la livrée ministérielle. Les démocrates eux-mêmes, toujours en petit nombre, mais toujours actifs et bruyants, se mirent à lancer des traits contre une « assemblée aristocratique» qui, disaient-ils, voulait ramener la théocratie et l'ancien régime.

Mais bientôt se produisit un fait infiniment plus grave. Les conseils communaux, oubliant leur rôle de corps administratifs chargés de la direction des intérêts exclusivement locaux, se mirent à juger, à contrôler, à blâmer les actes des Chambres, et votèrent à leur tour des adresses au roi pour demander le maintien du mi-

(1) Le tirage au sort des membres de la Commission amena un incident regrettable. A l'appel de son nom, M. de Haussy s'écria : « Je refuse »de faire partie d'une députation chargée de présenter au roi une »adresse que je crois attentatoire aux droits de sa couronne. » Le comte de Quarré fit une déclaration analogue, aux applaudissements chaleureux du public des tribunes.

Le roi répondit à la Commission : « Messieurs, je reçois l'adresse du »Sénat. Je n'ai jamais douté de ses bonnes intentions. J'examinerai »cette adresse avec attention. » (*Moniteur* du 18 mars 1841).

nistère. Soixante communes, parmi lesquelles figuraient nos villes les plus importantes, se permirent cette grave infraction aux règles fondamentales de notre droit public. Les ministres n'eurent pas le courage de blâmer ces démarches inconstitutionnelles. Au lieu de dire au pays que le maintien de la liberté exige que chaque pouvoir se renferme dans le cercle de ses attributions propres, ils gardèrent un silence que leurs subordonnés accueillirent comme une approbation tacite. Loin de formuler un blâme, la presse ministérielle annonçait minutieusement l'arrivée de chaque manifeste communal.

Nous avons déjà dit que le renversement du cabinet, au moment où l'on ne pouvait lui reprocher d'autre grief sérieux que les tendances de sa politique, était une mesure à la fois inopportune et dangereuse. L'expérience n'a que trop prouvé que l'adresse de 1841, loin de ramener l'union et la paix dans les régions officielles, fut en réalité un nouveau brandon de discorde, une nouvelle source de haines et de luttes. Mais s'ensuit-il que le Sénat n'eût pas le droit de signaler à l'attention du chef de l'Etat les dangers d'une attitude qui tendait à baser la politique nationale sur un système d'exclusion, injuste dans son point de départ, périlleux dans ses conséquences, humiliant dans son exercice pour une grande opinion largement représentée dans le pays et dans les Chambres? Nous ne le pensons pas. On peut différer d'avis sur l'opportunité, mais non pas sur la légalité de l'adresse. Le Sénat représente la nation au même degré que la Chambre des représentants. L'un et l'autre sont les délégués du même corps électoral. L'un et l'autre sont l'expression de la souveraineté nationale. Si la Constitution requiert pour

l'entrée au Sénat des conditions d'âge et de cens qui ne sont pas exigées pour l'éligibilité à la Chambre populaire, c'est uniquement pour préserver ses décisions de toute ardeur inopportune, de toute précipitation dangereuse. Loin de restreindre l'exercice de ses prérogatives, l'existence de ces conditions sévères ne le rend que plus apte à faire entendre sa voix au milieu des clameurs des partis et des passions en effervescence. Quand le Sénat croit la paix publique menacée d'un péril réel, il peut, de même que la Chambre des représentants, communiquer respectueusement ses craintes à la sagesse royale. En France, sous le cabinet présidé par le général Dessolle, la cour des Pairs, si souvent citée dans ces débats, avait voté, malgré les ministres, une adresse au roi pour le supplier de présenter aux Chambres une loi électorale moins favorable au parti libéral (1). Prier le roi d'user de ses prérogatives pour calmer les esprits et maintenir la politique nationale dans la ligne de la modération et de l'équité, ce n'est pas porter atteinte aux droits de sa couronne. La Constitution attribue au roi la nomination et la révocation des ministres; mais elle lui donne aussi le droit de négocier et de conclure des traités de paix. Or, en 1832, M. Lebeau, M. Rogier, M. Devaux et tous leurs amis avaient voté en faveur d'une adresse qui appelait l'attention de la couronne sur les dangers que pouvait offrir une négociation directe avec la Hollande avant l'évacuation du territoire. Tellement il est vrai que les esprits les plus éclairés ne sont pas à l'abri des suggestions

(1) Voy. le *Moniteur universel* du 4 mars 1819.

de l'intérêt personnel et de l'aveuglement des passions politiques (1).

On ne doit pas non plus accepter sans réserve les théories d'une partie de la presse sur l'iniquité des *procès de tendance* (2). Nous l'avons déjà dit : l'opposition eût agi plus sagement en attendant des actes manifestes, des faits irrécusables, avant de s'engager dans une lutte sérieuse; mais les reproches qu'on peut lui adresser à ce sujet ne doivent pas s'éloigner de la question d'opportunité. Si un cabinet exclusivement catholique était arrivé aux affaires, et qu'en même temps l'organisateur de ce cabinet, le confident, l'ami intime des ministres, se fût permis de dire et d'écrire que désormais les catholiques entendaient régner en maîtres, aurait-on trouvé un seul député libéral qui ne se fût pas écrié que le ministère n'avait pas sa confiance? Or, c'était là précisément la position parlementaire des ministres. Les catholiques n'avaient émis qu'un vote de défiance;

(1) Voy. T. Ier, p. 281. Le ministre de la Justice (M. Leclercq), dont la compétence ne sera niée par personne, en fit lui-même l'aveu, dans la séance du Sénat du 17 mars. « Il nous semble, » disait-il, « que les pré-»cédents qui ont eu lieu dans les deux Chambres et qui nous présentent »des votes d'adresse sur des points touchant à la prérogative royale, »mettent hors de doute la constitutionalité de cette adresse; nous n'y »voyons qu'une question de convenance....» (*Moniteur* du 18 mars 1841). Avait-on porté atteinte à la prérogative royale lorsque, en mai 1832, les deux Chambres votèrent une adresse pour prier le roi de refuser son assentiment à des plans qu'on attribuait à la Conférence de Londres ? (Voy. T. Ier, p. 281). — M. Van den Peereboom défend l'opinion contraire (*Du gouv. représ. en Belg.*, T. Ier, p. 359); il base son système sur une affirmation impossible à admettre en droit et en fait : à savoir que le Sénat n'est pas au même degré que la Chambre une branche du Parlement ou l'expression du vœu populaire. Nous croyons avoir suffisamment réfuté cette objection (Voy. ci-dessus, p. 60).

(2) C'était encore un terme d'importation française. On sait que la législation française sur la presse, votée en 1822, permettait d'incriminer la tendance résultant d'un ensemble d'articles successivement publiés.

ils s'étaient contentés de protester contre l'ostracisme politique dont on voulait les frapper. Le *procès de tendance* n'était ici qu'un *refus de confiance*. Les sénateurs refusaient leur concours, parce que la combinaison ministérielle ne leur offrait pas des garanties suffisantes. Ils ne demandaient pas la mise en accusation des ministres; ils déclaraient simplement que le programme ministériel, commenté par la *Revue nationale*, leur inspirait des craintes légitimes. Les Chambres législatives ne sont pas obligées de se renfermer dans le cercle des actes accomplis sous l'impulsion des ministres; elles ont le droit d'examiner si l'esprit qui souffle dans les régions officielles est bien réellement l'esprit national. Elles peuvent demander des garanties et indiquer parmi ces garanties une nouvelle répartition des portefeuilles. Est-ce que toutes les attaques dirigées contre le cabinet de 1834, où les ministres libéraux se trouvaient cependant en majorité, étaient autre chose qu'un *procès de tendance*, qu'une interminable série de déclamations sur l'existence présumée d'une influence occulte? Les défenseurs du cabinet aimaient à citer l'exemple de la pairie française. Pourquoi gardaient-ils le silence sur la Chambre des Députés? Pourquoi ne disaient-ils pas que le vote négatif dans la question des fonds secrets y était, au début de chaque administration nouvelle, un véritable procès de tendance que l'opposition intentait aux ministres? Ici encore l'homme impartial avouera que le Sénat ne portait aucune atteinte aux institutions constitutionnelles du pays. Il n'y verra, comme nous, qu'une question d'opportunité.

Trois semaines s'écoulèrent dans l'attente de l'exercice

de la prérogative royale, trois semaines pleines d'agitation, d'anxiété, de trouble moral, pendant lesquelles la presse des deux partis discutait les actes du pouvoir et l'adresse du Sénat, avec une ardeur fiévreuse qui seule suffisait pour prouver que la politique unioniste avait reçu une atteinte profonde.

On ne tarda pas à connaître les propositions que le conseil des ministres avait soumises à la sanction royale. On apprit que les idées et les projets du cabinet se trouvaient formulés dans un mémoire rédigé par M. Lebeau.

Dans ce document, très-remarquable sous le rapport de la forme, M. Lebeau commençait par énumérer les raisons qui, à son avis, rendaient nécessaire la dissolution des deux Chambres. La députation de cinq provinces devant être bientôt soumise à la réélection, le ministre ne voyait pas grand inconvénient à étendre l'élection à quatre autres provinces. Cette mesure lui semblait même très-utile, parce que toutes les probabilités faisaient supposer que le renouvellement partiel n'aurait pas changé notablement l'aspect de la Chambre des représentants, et qu'ainsi on se serait trouvé, un peu plus tard, en présence du même conflit, des mêmes causes d'irritation, de la même nécessité d'un appel au pays. Les élections de juin 1841 accomplies, les esprits se seraient préoccupés immédiatement des élections de juin 1843; les mêmes inquiétudes, les mêmes appréhensions auraient continué d'agiter le pays. Aux yeux de M. Lebeau, il était infiniment préférable d'obtenir un résultat immédiat et décisif. Il affirmait que, dans la province de Liége, le ministère était entouré d'une grande popularité. Il ajoutait que, dans la ville de Gand,

une partie de l'opinion catholique et une très-grande partie de l'opinion orangiste soutenaient le cabinet. Ailleurs encore il apercevait des symptômes favorables. La conclusion de toutes ces prémisses était que la dissolution des deux Chambres, opérée dans les circonstances où l'on se trouvait, aurait laissé aux catholiques une minorité *d'environ trente voix, nombre suffisant pour servir de contrepoids utile à l'action prédominante d'un ministère libéral.*

Cependant M. Lebeau ne faisait pas de la dissolution de la Chambre des représentants une condition absolue. A la rigueur, il se serait contenté de la dissolution du Sénat ; mais aussi cette mesure lui semblait indispensable. L'intervention du Sénat dans l'exercice de la prérogative royale était à ses yeux un précédent fâcheux et irrégulier qui ne devait pas être toléré par la couronne. Déjà, disait-il, la conduite imprudente de cette assemblée avait entraîné les conseils communaux dans des démarches qui pouvaient flatter l'amour-propre des ministres, mais qui n'en offraient pas moins quelque chose d'anormal et dénotaient un état de crise profonde. Avant de changer le cabinet pour le mettre en harmonie avec le Sénat, il était naturel et logique, disait le ministre, de s'assurer si l'opinion du Sénat était d'accord avec l'opinion du corps électoral.

Ainsi, dissolution des deux Chambres, et subsidiairement dissolution du Sénat : telles étaient les conditions offertes par M. Lebeau au nom de ses collègues.

La tâche de la royauté était loin d'être facile. La dissolution de la Chambre des représentants eût été un acte souverainement illogique, puisque la majorité s'était

déclarée en faveur des ministres. Prononcer cette dissolution pour *réduire le nombre des catholiques à trente,* c'eût été justifier toutes les plaintes et légitimer tous les griefs de l'opposition; c'eût été mêler la prérogative royale aux théories exclusives de la *Revue* de M. Devaux. Pour le Sénat, la question se présentait sous une autre face; mais la mesure réclamée par M. Lebeau n'en était pas moins grave. Dissoudre une assemblée parce qu'elle avait fait un appel au roi, dans un langage empreint du dévouement le plus profond, de la confiance la plus illimitée, c'eût été un acte d'autant plus rigoureux que le Sénat comptait dans son sein une foule d'hommes qui avaient largement contribué à l'indépendance du pays et à l'établissement de la royauté constitutionnelle. D'un autre côté, renvoyer le cabinet avant qu'il eût eu le temps de manifester sa politique par des faits d'une importance réelle et décisive, c'était jeter le germe d'un mécontentement profond dans la nuance parlementaire représentée par les ministres; c'était ouvrir l'arène politique à une irritation qui pouvait prendre des proportions redoutables. Sous quelque face qu'on envisageât le problème politique, la solution était entourée de difficultés sérieuses. Un honorable sénateur, jetant un regard sur l'avenir, eut raison de s'écrier avec douleur: «Le roi de Hollande n'a pas été notre plus grand ennemi, »il est en nous. La paix sous ce rapport nous est »fatale, car avant la paix nous sentions le besoin de »rester unis. Aujourd'hui les ennemis nous viennent de »l'intérieur et les partis commencent à déchirer notre »belle patrie (1).»

(1) M. Desmanet de Biesme; séance du Sénat du 12 mars.

Après de longues et mûres réflexions, le roi finit par prendre le parti qui lui semblait le plus propre à conduire à la pacification des esprits et au rétablissement de l'union patriotique de 1830. Après avoir vainement engagé les ministres à rester au moins provisoirement à leur poste, il accepta leurs démissions, et chargea M. Nothomb, l'un des hommes les plus éminents du parti libéral, du soin d'organiser une administration nouvelle (1).

(1) Malgré les difficultés qui entravaient sa marche, l'administration du cabinet du 18 avril 1840 n'avait pas été stérile. On lui doit le vote de plusieurs lois importantes, notamment celle du 8 janvier 1841 sur le duel, celle du 25 mars 1841 sur la compétence en matière civile, celle du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux. On peut encore citer parmi ses actes la fondation du pénitencier de St-Hubert pour les jeunes délinquants (loi du 8 juin 1840), le vote d'un crédit pour l'établissement d'une ligne de navigation à vapeur entre la Belgique et les Etats-Unis (loi du 29 juin 1840), et un emprunt de fr. 82,000,000 (loi du 26 juin 1840) conclu, il est vrai, à des conditions moins avantageuses que celui de 1836.

CHAPITRE XXXII.

MINISTÈRE NOTHOMB. — MAINTIEN DE LA POLITIQUE UNIONISTE.

(13 *Avril* 1841 — 16 *Avril* 1843).

Situation respective du gouvernement et des partis politiques au moment du vote de l'adresse du Sénat. — Deux systèmes contradictoires se trouvent en présence. — Doctrines de la *Revue nationale* résumées dans le rapport officiel de M. Lebeau. — Nécessité du maintien de la politique unioniste, défendue par M. Nothomb. — Importance des problèmes soumis à l'appréciation de la couronne. — Le roi se prononce en faveur de la politique de l'Union. — M. Nothomb est chargé de la formation d'un cabinet mixte. — Programme publié sous la forme d'une circulaire aux gouverneurs de province. — Examen de ce document. — Le ministère se prépare à comparaître devant les Chambres. — Complot orangiste, ourdi par le général Van der Meere et l'ex-général Van der Smissen. — Griefs nouveaux découverts par l'opposition ultra-libérale. — La dîme. — La résurrection de la main-morte. — La personnification civile de l'université catholique. — Les lois réactionnaires. — Nomination des bourgmestres hors du conseil communal. — Fractionnement des colléges électoraux. — Inanité de tous ces griefs. — Les Chambres secondent énergiquement l'action du cabinet. — Travaux parlementaires. — Loi sur l'enseignement primaire. — Loi sur les fraudes électorales. — Le ministère et l'opposition à la tribune de la Chambre des représentants. — Succès éclatant obtenu par le ministre de l'Intérieur.

Depuis l'érection du trône constitutionnel, deux partis politiques se disputaient les suffrages du corps électoral. Ces partis étaient largement représentés au sein des Chambres; mais, chaque fois qu'un problème important était discuté à la tribune, la classification en catholiques et en libéraux disparaissait, pour faire place à une

majorité nouvelle, composée de fractions appartenant aux nuances modérées des deux camps rivaux. Une majorité *mixte* se plaçait au-dessus des dissidences politiques, secondait les efforts des ministres et dotait le pays des institutions que réclamait l'ère nouvelle ouverte par la révolution de Septembre. C'était cette majorité mixte qui avait prêté son concours à tous les actes essentiels de la politique intérieure et de la diplomatie nationale: la fondation de la royauté belge, les dix-huit articles, le chemin de fer, l'organisation judiciaire, l'organisation de la province et de la commune, l'organisation de l'enseignement supérieur, le traité de paix avec la Hollande. C'était à cette majorité mixte que M. Lebeau lui-même s'était adressé dans toutes les crises qu'il avait rencontrées dans sa carrière ministérielle. Il lui devait le rejet de la demande d'enquête formée à la suite des désastres de 1831 (1), la ratification parlementaire de la convention du 21 mai (2), le rejet de l'acte d'accusation dressé par M. Gendebien (3). Pleins de confiance dans les lumières, le patriotisme et l'impartialité du pouvoir central, les hommes modérés de chaque parti, rejetant toute pensée d'opposition systématique, se contentaient de veiller au maintien des droits de leurs coreligionnaires politiques. Le gouvernement était placé dans une sphère supérieure.

Tels étaient les rapports respectifs du pouvoir et des Chambres, lorsque les amis de M. Devaux se mirent à célébrer les avantages d'une majorité exclusivement libé-

(1) Voy. T. Ier, p. 221.
(2) Voy. T. III, p. 12.
(3) *Ibid.*, p. 16.

rale. A leurs yeux, la majorité mixte, bonne et utile lorsque la question extérieure dominait toutes les autres, devait maintenant céder le pas à une majorité homogène. « Une phase est fermée, » disaient-ils, « une autre »phase est ouverte; la première phase, où nous avons »eu besoin de cette majorité, c'était celle où la question »extérieure était dominante. » A leur avis, une période nouvelle datait du jour de l'acceptation du traité du 19 avril. La trève conclue en présence de l'ennemi commun avait perdu sa raison d'être, son but et par suite son utilité, le lendemain de la victoire. Il fallait à l'avenir une majorité homogène, et cette majorité devait être libérale et avoir à sa tête un ministère libéral. En principe, le directeur de la *Revue nationale*, dont on appliquait ici les maximes, ne condamnait pas l'existence des cabinets mixtes. Il se serait contenté d'un ministère dans lequel l'opinion libérale eût occupé une place prépondérante. Mais cette combinaison, acceptable en théorie, lui semblait irréalisable en fait, et dès lors la prépondérance libérale devait nécessairement se produire à l'aide d'une administration homogène.

En présence de ces deux systèmes contradictoires, la tâche dévolue à la prérogative royale offrait une importance extrême. Quelle direction fallait-il imprimer à l'administration générale du pays ? Etait-il nécessaire de mêler le gouvernement aux luttes ardentes des partis ? Convenait-il de transformer les ministres en agents politiques d'une majorité homogène ? L'heure était-elle venue de proclamer que l'union patriotique de 1830, cette union qui se prévalait déjà d'une consécration historique de dix années, fut un accident au lieu d'un prin-

cipe, une trève passagère au lieu d'un progrès dans la vie politique du peuple belge? Tels étaient, à part les personnes et les intérêts privés mêlés à la crise, les problèmes politiques que le roi était appelé à résoudre par le choix de ses ministres.

M. Lebeau, l'homme le plus influent du cabinet de 1840, demandait la dissolution des Chambres, ou du moins la dissolution du Sénat, comme un moyen de faire disparaître la majorité parlementaire qui, depuis dix ans, avait loyalement secondé les efforts de la royauté nationale. Mais cette politique à outrance, cet appel aux passions populaires, étaient loin d'être unanimement approuvés dans les rangs de l'opinion libérale. Plusieurs membres du Sénat et de la Chambre des représentants qui, le 2 et le 17 mars, avaient voté en faveur des ministres, effrayés des luttes implacables où l'on s'exposait à jeter le pays, manifestaient hautement le désir de rentrer dans les voies de la modération, de la paix, de l'union et de la tolérance politique. A leur avis, la majorité n'avait pas mérité l'arrêt de proscription prononcé par M. Lebeau; ils disaient que les Chambres étaient composées de manière à fournir un appui suffisant à tout gouvernement qui n'affecterait pas de planter son drapeau dans l'un des deux camps rivaux. La dissolution leur semblait en même temps inutile et dangereuse.

Au nombre de ces hommes d'Etat restés fidèles aux traditions de 1830, M. Nothomb figurait en première ligne. Consulté par le Roi, il fit vivement ressortir les dangers d'une dissolution totale ou partielle, au moment où la presse avait partout surexcité les passions du corps électoral.

Donner au chef de l'Etat le conseil de conserver les Chambres, c'était prendre l'engagement de se charger au besoin de la succession des ministres qui professaient l'opinion contraire. M. Nothomb ne recula point devant la responsabilité que l'acceptation de cette tâche entraînait dans les circonstances épineuses où se trouvaient le parlement et le pays. Le roi, dont la sagesse redoutait les éventualités de l'intronisation d'un gouvernement de parti, dans un pays aussi peu étendu que la Belgique, remit à l'ancien ministre des Travaux publics le soin d'organiser une administration nouvelle.

Dès cet instant la crise ministérielle marcha rapidement vers sa solution. Le nouveau cabinet fut formé le 13 avril 1841. Il était composé de MM. de Meulenaere, aux Affaires étrangères; Nothomb, à l'Intérieur; Van Volxem, à la Justice; le comte de Briey, aux Finances; Desmaisières, aux Travaux publics; le général Buzen, à la Guerre. Parmi les cinq ministres qui appartenaient à la Chambre des représentants, trois avaient émis un vote favorable au cabinet précédent, dans la célèbre séance du 2 mars (1). Un seul ministre, le comte de Briey, appartenait au Sénat. C'était encore une fois une administration mixte. Si MM. de Meulenaere et de Briey pouvaient être classés dans les rangs des catholiques, MM. Nothomb, Van Volxem, Desmaisières et Buzen appartenaient à l'opinion libérale (2).

(1) MM. Nothomb, Van Volxem et Buzen avaient voté en faveur du cabinet Lebeau. M. de Meulenaere était absent. M. Desmaisières avait seul voté contre l'adoption du budget des travaux publics. Le comte de Briey avait émis au Sénat un vote favorable à l'adresse.

(2) Quelque temps après sa formation et avant qu'il eût comparu devant les Chambres, le cabinet subit une modification dans son per-

Publié sous la forme d'une circulaire du ministre de l'Intérieur aux gouverneurs de province, le programme du cabinet nouveau était l'expression fidèle des idées de tolérance et de modération qui avaient dirigé les choix de la couronne. Arborant hautement le drapeau de l'Union, M. Nothomb déclara qu'il avait repoussé la dissolution totale ou partielle du parlement, parce que les Chambres, telles qu'elles étaient constituées, lui semblaient suffire au gouvernement du pays. Au lieu de gouverner à l'aide d'un parti victorieux imposant ses volontés au parti vaincu, jusqu'à ce que bientôt il succombe à son tour, il déclarait vouloir puiser ses forces dans un système de transaction loyale, en replaçant le pouvoir dans une sphère où pouvaient se rencontrer les hommes modérés de toutes les nuances. *Il voulait d'une manière sincère fixer le gouvernement sur le terrain des opinions modérées. Il n'était l'avénement ni d'un parti politique ni d'une classe sociale, mais l'organe libre et impartial du pays considéré dans son ensemble.* On remarqua surtout la phrase suivante : « De malheureuses »dénominations ont été jetées dans le public. En appeler »aujourd'hui au pays, ne fût-ce que par la dissolution du »Sénat, c'eût été inviter la nation à se partager en deux »camps, à se livrer bataille et à décider au nom de quel »parti le pays serait gouverné jusqu'aux élections pro-

sonnel. M. de Meulenaere, qui avait accepté le portefeuille des Affaires étrangères avec répugnance, se retira le 5 août 1841. Il fut remplacé par le comte de Briey, et ce dernier par M. Smits, directeur de la banque de Belgique. M. de Meulenaere resta membre du conseil. — Cette modification n'apporta aucun changement dans les vues politiques du ministère. C'était toujours un cabinet mixte.

Une autre modification eut lieu le 5 février 1842. Par suite du décès du général Buzen, le portefeuille de la Guerre fut remis au général de Liem.

»chaines, destinées à renouveler le même combat. *Chef,* »*non d'un parti, mais de la nation, le Roi ne pouvait* »*autoriser une lutte à la fois aussi dangereuse et aussi* »*inefficace.* »

La circulaire se terminait par l'expression d'une crainte patriotique que les événements postérieurs n'ont que trop justifiée. « Si cet essai ne réussissait pas, » disait M. Nothomb, « nous le verrions échouer sans re»gret pour nous-mêmes; nous tomberions fidèles à nos »antécédents et sans nous sentir amoindris. Notre chute »serait accueillie avec joie par les opinions extrêmes; »car, au-delà du ministère actuel, il n'y aurait proba»blement plus à opter qu'entre deux combinaisons éga»lement exclusives. Deux partis seraient peut-être pour »longtemps en présence, se passionnant chaque jour »davantage, absorbant toutes les nuances intermédiaires, »convoitant le pouvoir, l'obtenant tour à tour par d'iné»vitables réactions et l'exerçant alternativement, non »dans l'intérêt général, mais au détriment l'un de l'autre. »— Ce serait un grand malheur que de réduire le gou»vernement à cette alternative. Nous osons le dire : le »cabinet actuel est le point culminant d'une situation. »Après lui, il faut presque inévitablement que le pou»voir se porte à droite ou à gauche (1). »

On a dit que le langage du ministre de l'Intérieur manquait à la fois de modestie et de vérité (2). Cette réflexion ne peut être que le résultat d'un examen superficiel. Le cabinet du 13 avril est bien réellement le point

(1) *Moniteur* du 14 avril 1841.
(2) Van den Peereboom, *Du gouvernement représentatif en Belgique,* T. II, p. 2.

culminant d'une situation. Avant lui, c'est l'époque de l'union entre les catholiques modérés et les libéraux modérés; c'est, pour nous servir d'une expression parlementaire, le gouvernement du pays par les deux centres coalisés; c'est l'époque où MM. Lebeau, Rogier, Devaux, Nothomb, Ernst, Goblet et d'Huart s'appuyaient sur la même majorité que MM. de Theux, de Meulenaere, Raikem et Dechamps. Après lui, c'est la période où la division en catholiques et en libéraux passe rapidement du pays dans les Chambres législatives; c'est la phase des partis homogènes; c'est la lutte grandissant sans cesse, avec des alternatives diverses; c'est la discorde et la haine remplaçant l'alliance patriotique conclue en présence de la domination étrangère.

L'idée essentielle du système politique adopté par M. Nothomb, la pensée fondamentale de son programme, c'était qu'il ne fallait ni une majorité catholique, ni une majorité libérale, mais une majorité mixte et conciliante, composée d'hommes modérés appartenant aux deux opinions rivales, faisant les affaires du pays et jugeant les actes du gouvernement, non pas en se plaçant au point de vue des intérêts exclusifs d'un parti, mais en s'élevant toujours aux considérations larges et généreuses de la justice, du droit et de l'intérêt général.

Les catholiques accueillirent le programme ministériel avec une bienveillance sincère. Quoique la majorité des portefeuilles fût confiée à des hommes appartenant à l'opinion libérale, ils n'hésitèrent pas un instant à donner leur concours au cabinet formé par M. Nothomb. Ils n'avaient jamais convoité la possession exclusive du pouvoir; il leur suffisait que l'opinion à laquelle ils se

faisaient gloire d'appartenir ne fût pas systématiquement exclue de la direction des affaires nationales; ils se contentaient de ne pas être officiellement frappés d'ostracisme. Ils étaient heureux de voir répudier les doctrines de la *Revue nationale*.

Les choses se passèrent d'une tout autre manière dans les rangs de leurs adversaires.

La presse libérale fut unanime à blâmer les hommes qui avaient eu le courage de se charger de la succession politique de MM. Rogier et Lebeau. Chose étrange! les mêmes journalistes qui avaient si amèrement reproché aux catholiques le *procès de tendance* intenté au cabinet précédent, les hommes qui avaient proclamé sur tous les tons qu'il fallait des actes et non des soupçons pour combattre les ministres, en un mot, tous les amis du dernier cabinet entamèrent une polémique virulente et implacable. Ils paraissaient ne pas se douter que cette attitude hostile constituait un procès de tendance bien autrement caractéristique. Les ministres étaient en majorité choisis dans les rangs de l'opinion libérale; on n'avait aucun acte à leur reprocher; ils avaient déployé la bannière de la modération, de la justice et de l'impartialité; et cependant on les dénonçait à l'indignation de toutes les fractions du libéralisme, on les qualifiait de transfuges et de traîtres, on leur faisait une guerre à outrance! On poussa l'imprudence et la haine au point de faire un appel direct aux passions populaires. C'était, disait-on, un ministère plébéien que le Sénat avait culbuté par une adresse inconstitutionnelle; c'était une guerre déloyale, que l'aristocratie de la naissance et de l'or avait déclarée à des ministres appartenant aux classes

moyennes! Par cela seul que le cabinet formé par M. Nothomb n'était pas exclusivement composé de libéraux, il était représenté comme assujetti à toutes les exigences de l'*influence occulte*.

Cette polémique ardente ne fut pas entièrement stérile. Au milieu de l'effervescence des passions politiques, le libéralisme exclusif organisa ses phalanges, et de nombreuses défections éclaircirent les rangs des unionistes ; mais la tendance générale du corps électoral se maintint dans la voie des saines idées gouvernementales. La majorité catholique-libérale, dont le ministère réclamait le concours et que voulait anéantir M. Lebeau, sortit plutôt fortifiée qu'affaiblie des élections du 12 juin 1841 (1).

Heureux de ce résultat, les ministres se préparaient à comparaître devant les Chambres, lorsque tout à coup leur attention et celle du pays fut absorbée par une folle tentative de restauration orangiste.

Le traité du 19 avril, l'admission incontestée de la Belgique dans la famille des Etats européens, la reconnaissance de sa dynastie par Guillaume Ier lui-même, la présence d'un envoyé belge à la cour de La Haye, celle des ambassadeurs des souverains de la Sainte-Alliance à Bruxelles, toutes ces preuves de la vitalité du régime issu de la révolution de Septembre avaient profondément découragé les orangistes. Acceptant désormais la dissolution du royaume des Pays-Bas comme un fait accompli, la plupart d'entre eux se préparaient à passer dans les rangs du parti libéral.

(1) Des appréciations contradictoires remplissent les journaux de l'époque. Les événements postérieurs donnèrent gain de cause aux partisans du ministère.

Mais cette transformation politique de l'orangisme ne s'était pas effectuée sans quelques protestations isolées. Un certain nombre de conspirateurs incorrigibles persistaient à rêver la chute du trône national et le retour de la famille d'Orange. Plusieurs circonstances, qu'il est indispensable de rappeler ici, avaient contribué à entretenir leurs illusions.

Malgré son caractère éphémère et la nullité de ses résultats, l'alliance conclue entre les orangistes et les républicains, en novembre 1838, avait fait entrevoir la possibilité de grouper dans un seul faisceau tous les adversaires du gouvernement national (1). Avec cet aveuglement qui distingue les passions politiques, on nourrissait l'espoir de faire entrer dans une ligue formidable toutes les fractions mécontentes du pays. On voulait exploiter toutes les passions, coordonner toutes les résistances, exploiter toutes les haines; et l'on se disait que, si le trône de Léopold était brisé dans la tourmente, la dynastie de 1814 aurait bientôt repris sa place à Bruxelles.

Une démarche imprudente de M. de Potter vint fournir un nouvel aliment à ces folles espérances.

En 1839, pendant son séjour à Paris, l'ex-membre du gouvernement provisoire avait communiqué à M. Van Gobbelschroy, ministre de l'Intérieur sous Guillaume Ier, un projet de fédération hollando-belge. Profondément humilié par l'acceptation des vingt-quatre articles, toujours prêt à oublier ses griefs personnels quand l'intérêt national lui semblait en cause, M. de Potter s'était sérieusement occupé du « rappel de la

(1) Voy. T. III, p. 304.

»séparation entre la Hollande et la Belgique.» Il ne reculait ni devant la fédération, ni même devant l'union intime des deux peuples séparés en 1830. La fédération toutefois lui semblait préférable. Chaque Etat aurait exercé sa souveraineté propre; mais il n'y aurait eu qu'un seul chef du pouvoir exécutif pour les deux Etats fédérés. Pour le surplus, chaque peuple aurait été placé sur le pied de la plus parfaite égalité. On aurait anéanti toutes les restrictions douanières, et la fraternité entre les deux nations eût été tellement complète que les membres de l'une auraient acquis chez l'autre la plénitude des droits politiques par une année de domicile. Un congrès fédéral composé de dix *pensionnaires*, nommés par la législature des deux pays, aurait résolu les questions intéressant toute la communauté, telles que le contingent militaire et les lois de douanes (1).

Un orangiste, porteur de cette utopie, fut envoyé à La Haye. Guillaume Ier, effrayé du nom de de Potter, se renferma dans une prudente réserve; mais, tout en refusant de s'exprimer d'une manière catégorique, il fit suffisamment entendre qu'il verrait avec grand plaisir propager et développer ces idées par les amis qu'il avait laissés en Belgique. Puisque l'homme dont le nom avait servi de drapeau au mouvement populaire de 1830 parlait lui-même du rétablissement du royaume des Pays-Bas, le roi devait naturellement se dire que tout

(1) Voy. pour ce projet les *Souvenirs personnels* de M. de Potter, T. II, pag. 146, 298 et 303; le Mémoire adressé à la Chambre des représentants par le comte Van der Meere, le 25 février 1856 (*Annales parl.* 1856, p. 1145) et la réponse de M. de Potter (*Annales parl.* 1856, p. 1383).

espoir n'était pas perdu pour les princes de sa maison. M. de Potter se retira de la scène, mais sa démarche avait contribué à faire renaître des espérances aussi insensées que coupables (1).

Un homme qui portait la cocarde belge et les épaulettes de général devint la cheville ouvrière de l'intrigue. En 1840, un complot s'ourdit à Bruxelles. Le comte Van der Meere, général de brigade en disponibilité, s'associa l'ex-général Van der Smissen, et ces deux hommes, dépourvus de toute influence personnelle, se crurent assez forts pour briser le trône du premier roi des Belges.

Jamais conspirateurs ne procédèrent avec plus de légèreté, d'imprudence et de maladresse.

Il suffisait qu'un homme fût mécontent pour qu'on lui fît immédiatement des offres. Une plainte, un murmure semblait autoriser les confidences les plus dangereuses. Tout officier qui se plaignait de ne pas avoir obtenu l'avancement auquel il se croyait le droit de prétendre était entouré, fêté, ébloui de promesses magnifiques. Il suffisait qu'un soldat se laissât régaler dans un cabaret pour que son nom fût aussitôt porté sur la liste des conspirateurs les plus intrépides. Deux canons, fondus à Anvers pour compte des conjurés, furent expédiés à Bruxelles par le chemin de fer de l'Etat! Les balles destinées à ces canons furent fondues avec si peu de mystère que le général Buzen put y assister sous un déguisement. Le secret de la conjuration

(1) M. de Potter, après la rédaction de son projet de fédération, resta complétement étranger à toutes les manœuvres que nous allons rapporter (Voy. sa lettre adressée à la Chambre des représentants, citée p. 80).

était, dans toute la force des termes, le secret de la comédie. Le gouvernement, mis au courant par des révélations spontanées, laissa conduire l'intrigue jusqu'au jour où il eut sous la main des pièces de conviction suffisantes pour motiver l'intervention de la justice.

Les moyens d'exécution n'ont jamais été clairement indiqués par les chefs du complot. S'il faut ajouter foi à quelques dépositions recueillies par l'enquête judiciaire, on aurait mis le feu au magasin qui renfermait les fourrages de la garnison; les soldats seraient accourus sans armes pour éteindre l'incendie; pendant leur absence, on se serait emparé des casernes, des armes et des munitions; on aurait mis en état d'arrestation les principaux dépositaires de l'autorité publique; on aurait agi de la même manière à l'égard des membres de la famille royale, et finalement on aurait proclamé l'avénement de Guillaume II, l'union politique de la Belgique et de la Hollande, avec une simple séparation administrative.

L'intervention de quelques agents de police suffit pour dissiper ces rêves de cerveaux malades. Cette ridicule échauffourée, que le peuple nomma « la conspiration »des paniers percés, » se termina par une condamnation en cour d'assises (1).

Ce n'étaient pas les menées des orangistes que le ministère devait redouter. Il avait des ennemis à la fois plus nombreux et plus habiles. Désormais enveloppé dans la guerre faite aux catholiques, il se trouvait, au

(1) Voy. à l'*Appendice* les explications fournies par le général Van der Meere et les détails ultérieurs (*Litt.* A).

sein des Chambres aussi bien que dans la presse, en présence d'une opposition vive et compacte.

La lutte dont nous avons déjà signalé la tendance et la marche (1) s'était ranimée avec une vigueur nouvelle. Déçu des espérances qu'il avait basées sur l'avénement du cabinet de 1840, le libéralisme exclusif s'était empressé de réchauffer sa propagande à l'aide de griefs nouveaux. A l'épouvantail de *l'influence occulte* il ajouta la *dîme* et la *main-morte*.

Dans les derniers mois de 1840, on avait réimprimé à Namur un livre intitulé *Explication des premières vérités de la religion*, ordinairement désigné sous la dénomination de *grand catéchisme de Namur*. Comme tous les ouvrages de ce genre publiés au dix-huitième siècle, celui-ci renfermait plusieurs passages sur l'obligation de payer la dîme à l'Eglise. Le chef du diocèse n'avait ni approuvé ni autorisé la réimpression du catéchisme. De même que pour les nombreuses éditions publiées depuis cinquante ans, on s'était servi de l'*imprimatur* de 1796.

Poussant aussitôt un cri d'alarme, la presse ultra-libérale affecta de redouter le rétablissement de la dîme au profit du clergé belge du dix-neuvième siècle! Le moyen semblait admirablement choisi pour jeter le trouble et l'inquiétude dans les campagnes, où les représentants catholiques comptaient un nombre considérable d'électeurs fidèles. La manœuvre fut exploitée sur une vaste échelle. On inonda les villages de journaux et de libelles annonçant le rétablissement de la

(1) Voy. T. II, p. 51 et suiv., T. III, p. 181 et suiv.

dîme comme une preuve nouvelle de l'incorrigible rapacité du clergé catholique. Des émissaires, chargés de commenter ces mensonges et d'accroître le nombre des dupes, parcoururent toutes les communes populeuses. On vit même des propriétaires, intimement convaincus de l'impossibilité absolue du rétablissement de la dîme, insérer dans les baux une clause portant que le fermier n'aurait aucun recours contre le bailleur, « en cas que »la dîme fût rétablie par les Evêques. » Aveugles volontaires, ils voulaient ébranler l'autorité morale du prêtre, affaiblir les croyances religieuses des masses, au moment où les ennemis de la société préparaient ces théories anarchiques dont la révolution de Février a été la première et faible manifestation!

La ruse était grossière, mais elle n'en fit pas moins des dupes. Il fallut que l'évêque de Namur adressât au clergé de son diocèse, avec ordre de la lire dans toutes les églises, une circulaire annonçant qu'il n'avait jamais songé, pas plus que ses collègues de l'épiscopat, au rétablissement de la dîme. « La réimpression du grand ca»téchisme, » disait le vénérable prélat, « s'est faite sans »notre participation et même à notre insu. S'il est dit »dans le titre *nouvelle édition corrigée*, ce titre lui-même »a été emprunté aux éditions précédentes. Il suffit d'ou»vrir ce livre pour voir qu'il ne porte pas d'autre appro»bation que celle de 1796; il suffit d'une simple con»frontation des textes pour s'assurer qu'il n'est que la »reproduction, sans changement aucun, de cette édition »de 1796, sauf que l'imprimeur y a mis, comme de cou»tume, le millésime de l'année courante. Tel est cepen»dant le fait dont certaines personnes et certains jour-

»naux se sont emparés, pour répandre un bruit absurde »auquel ils ne croient pas eux-mêmes, et pour semer »ainsi le trouble et l'inquiétude dans les esprits... Nous »chargeons MM. les curés de déclarer formellement de »notre part, en toute occasion, comme nous déclarons »ici nous-même, que nous n'avons jamais eu l'inten»tion de rétablir le paiement de la dîme et que cette »pensée ne nous est jamais venue à l'esprit... (1). » La déclaration était nette, précise et formelle; mais, nous l'avons déjà dit, les partis politiques ne se laissent pas aisément arracher leurs griefs imaginaires. Même au diocèse de Namur, la dîme continua à figurer parmi les armes électorales (2). Bien plus : un représentant de Bruxelles eut le triste courage de reproduire cette accusation absurde dans l'enceinte de la Chambre (3).

La dîme fut suivie de la *main-morte*. La dîme et la main-morte, c'était le rétablissement de l'ancien régime rêvé par une coalition de nobles et de prêtres (4)!

Le prétexte de ce nouveau grief était aussi futile.

(1) *Journ. hist. et litt.*, T. VIII (1841), p. 67.

(2) Voy. le discours de M. Brabant, dans la séance de la Chambre des représentants du 2 décembre 1841.

(3) Discours de M. Verhaegen, séance du 2 décembre 1841. — Plusieurs prélats imitèrent l'exemple donné par leur collègue de Namur. Dans son mandement de carême de 1842, Mgr l'évêque de Gand disait : « Le clergé ne désire pas l'impôt des dîmes, il n'en veut même pas, et il »serait le premier à réclamer, si, ce qui est impossible, le projet de leur »rétablissement venait à être conçu. »

(4) Il importe, en effet, de remarquer que, depuis l'adresse du Sénat, la noblesse se trouvait presque toujours mêlée aux prétendus empiétements du clergé. Pendant la dernière lutte électorale, l'*Eclaireur* de Namur, l'une des sentinelles avancées du parti, avait dit à M. Brabant : «Vous regardez, vous, le rétablissement de la dîme comme impossible. »Mais si le clergé (pape ou évêques) et la *noblesse* jugeaient le fait »possible, nous savons d'avance dans quel sens vous voteriez à la »Chambre. »

Dans la séance de la Chambre des représentants du 10 février 1841, MM. Brabant et Dubus avaient fait la proposition de conférer à l'université catholique de Louvain la qualité et les droits de personne civile. Renvoyé à l'examen des sections, ce projet y avait reçu un assentiment à peu près unanime; seulement, pour enlever tout prétexte à des insinuations malveillantes, et aussi pour garantir les droits du trésor, la section centrale avait limité le taux du revenu et frappé les propriétés à acquérir d'un impôt exceptionnel de 4 °/₀. Réduite à ces proportions étroites, la proposition était si peu dangereuse que le ministère de 1840, dont les sympathies libérales n'étaient nullement douteuses, avait résolu de ne pas lui susciter l'obstacle de l'influence gouvernementale (1).

(1) Voici le projet de loi. « Art. Ier. L'université établie à Louvain, dont l'acte d'érection est annexé à la présente loi, est déclarée personne civile. — Art. 2. Cet établissement ne peut acquérir, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, ni aliéner les biens acquis, qu'en vertu d'une autorisation spéciale du roi. — Art. 3. Les dons et legs seront acceptés, les acquisitions et les aliénations faites et les actions judiciaires suivies, au nom de l'université, par le recteur, ou, à son défaut, par le vice-recteur. — Art. 4. Indépendamment de la contribution ordinaire, il sera perçu annuellement, au profit du trésor public, sur les immeubles acquis par cet établissement, quatre pour cent du revenu fixé par la matrice du rôle. — Art. 5. Lorsque les acquisitions autorisées en vertu de la présente loi auront constitué, au profit de l'Université, un revenu de 300.000 francs en biens de toute nature, il ne pourra être accordé d'autorisation ultérieure. Cette dotation ne pourra comprendre des biens immeubles que jusqu'à concurrence de 150,000 francs en revenus fixés par la matrice du rôle. — Art. 6. Les deux articles précédents ne sont pas applicables aux bâtiments qui seraient acquis pour être affectés au service de l'Université ou des pédagogies. »

Voici la répartition des votes dans les sections de la Chambre : 1re Section : La proposition est adoptée à l'unanimité des 6 membres présents. 2e Section : Adoptée par 6 membres ; 3 s'abstiennent. 3e Section : Adoptée par 6 voix contre 2. 4e Section : Adoptée à l'unanimité des 5 membres présents. 5e Section : Adoptée par 7 voix contre 2. 6e Section : Adoptée par 6 voix contre 1. (Voy. *Documents imprimés par ordre de la Chambre*, 1840 — 1841, n. 170).

La pensée d'attribuer à un grand établissement national la qualité de personne civile était en réalité très-simple, très-naturelle et surtout très-inoffensive. Les universités de Liége et de Gand étaient largement dotées par le trésor public; le budget de 1841 contenait pour elles un crédit de 606,800 francs, et cette somme énorme ne comprenait pas même les pensions assez élevées que l'Etat payait à d'anciens membres du corps professoral. L'université de Bruxelles, établie dans la capitale, au milieu de conditions économiques impossibles à réaliser en province, prélevait annuellement 40,000 francs sur les deniers des contribuables (1). Placée dans une ville secondaire, l'université catholique était la seule qui ne demandât rien aux finances de l'Etat et de la province. Vivant de subsides librement fournis par les catholiques, elle rendait au pays des services immenses et gratuits. La proposition de MM. Brabant et Dubus n'avait d'autre but que de donner une position plus stable à un établissement qui faisait honneur à la Belgique et qui, sans contredit, était le résultat le plus important que la liberté d'enseignement eût produit dans nos provinces.

Dans tous les pays et à toutes les époques, l'esprit de parti est ingénieux à grossir et à dénaturer les faits qui lui portent ombrage; mais c'est surtout en Belgique que cette puissance d'exagération se manifeste dans les luttes politiques. La proposition de MM. Dubus et Brabant eut un immense retentissement dans la presse. Elle devint un sujet de colère pour les uns, un objet

(1) Voy. *Quelques mots sur la proposition de MM. Dubus et Brabant*, p. 34. Louvain, Vanlinthout, 1841.

de terreur pour les autres. Le moyen âge allait reparaître, avec toutes ses iniquités et tous ses priviléges; des propriétés incommensurables allaient être soustraites à la circulation; le sol national allait être frappé d'une immobilité stérile; les corporations anéanties en 1789 allaient revivre et s'emparer de toutes les richesses; le trésor allait perdre ses ressources indispensables; la Constitution allait être violée dans ses dispositions fondamentales; la liberté d'enseignement allait elle-même recevoir une atteinte irréparable! La proposition de MM. Dubus et Brabant était la résurrection de la *main-morte*, l'abandon des grands principes de 1789, la réhabilitation de l'ancien régime! Et ces exagérations, ces craintes absurdes ne se trouvaient pas seulement dans les colonnes des journaux politiques; sous une forme plus ou moins déguisée, plus ou moins adoucie, elles se manifestaient dans les adresses des régences de quelques villes qui, sortant encore une fois du cercle de leurs attributions, avaient cru devoir adresser des plaintes à la Chambre des représentants (1).

Pas un atôme de vérité ne se trouvait au fond de ces clameurs étourdissantes. Ceux qui se plaignaient de la résurrection de la main-morte ne pouvaient ignorer qu'ils vivaient depuis leur enfance au milieu de milliers d'établissements de main-morte disséminés dans tous les districts du royaume. La personnification civile appartenait aux communes, aux bureaux de bienfaisance, aux fabriques d'église, aux séminaires, aux fondations

(1) Voy. les adresses des conseils communaux de Gand et de Liége, à la suite de la brochure intitulée : *Quelques mots sur la main-morte*. Bruxelles, 1841.

de bourses d'étude, aux hospices. Le moyen âge n'allait pas reparaître parce que, parmi quinze à vingt mille personnes civiles, on demandait place pour une personne civile de plus.

La Constitution n'était violée en aucune manière. La liberté d'association, pas plus que la liberté d'enseignement, n'était en cause. Le Congrès national a proclamé les libertés d'association et d'enseignement, mais il laisse au législateur ordinaire la faculté d'accorder ou de refuser la personnification civile. Est-ce que le droit d'acquérir des immeubles accordé à l'université de Louvain empêchait la fondation d'écoles ou de sociétés nouvelles ? Est-ce que, le lendemain du jour où cette faculté aurait été accordée à l'institution catholique, les autres établissements se seraient trouvés dans la nécessité de produire des certificats de capacité avant de pouvoir ouvrir leurs chaires? Il était tout aussi puéril de parler de l'absorption du sol national, puisque le *maximum* du revenu immobilier était fixé à 150,000 francs de rente. Il était absurde de parler de la spoliation du trésor, puisque l'impôt extraordinaire de 4 % suffisait amplement pour tenir lieu des droits de mutation. Il était odieux de crier au monopole, puisque la lice restait largement ouverte à toutes les concurrences. L'université de Louvain ne demandait autre chose que de pouvoir vivre un jour de ses revenus, comme elle vivait actuellement des subsides fournis par les catholiques.

Les gouvernements les plus jaloux de leur autorité, les plus ombrageux à l'endroit de l'influence religieuse, n'ont jamais refusé aux établissements d'utilité publique, issus de l'esprit d'association, le droit de posséder et d'ac-

quérir des immeubles. En France, en Angleterre, en Allemagne, en Russie même, les souverains se sont contentés de régler l'exercice de ce droit de telle manière que, dans son application, il soit sans danger pour l'Etat, pour le trésor public et pour les familles. L'université catholique offrait incontestablement le caractère d'un établissement d'utilité publique. Ainsi que le disaient les auteurs de la proposition, « elle avait réalisé les »espérances qu'en avaient conçues les amis de la liberté »d'enseignement et du progrès des sciences. Son orga»nisation des plus complètes, le principe éminemment »social sur lequel elle s'appuyait, la sagesse de ses règle»ments, les études fortes et solides qui en étaient la »conséquence, lui avaient mérité la confiance des pères »de famille. Les nombreuses admissions de ses élèves »aux grades académiques attestaient ses succès et les »services qu'elle rendait à l'Etat (1). » Sans demander une obole au trésor public, elle fournissait chaque année une instruction élevée et solide à des centaines d'élèves appartenant à toutes les classes de la société. Son caractère d'institution d'utilité publique s'était manifesté à la dernière évidence, et tout homme non prévenu avouera que la section centrale de la Chambre avait pris des précautions plus que suffisantes pour écarter tous les abus éventuels de la personnification civile. Nécessité d'un arrêté royal pour chaque acquisition, paiement d'un impôt extraordinaire, limitation du revenu total, limitation des acquêts immobiliers : que pouvait exiger de plus l'administrateur le plus jaloux de

(1) *Moniteur* du 12 et du 17 février 1841.

l'influence gouvernementale? Aucune législation européenne ne renfermait des garanties analogues.

Par une inconcevable aberration de l'esprit de parti, une mesure destinée à garantir l'exercice de la liberté d'enseignement, à rendre cette liberté efficace et féconde, à maintenir une émulation large et généreuse dans la sphère de l'instruction supérieure, était représentée comme un premier pas en arrière dans les voies du privilége et du monopole. « La liberté d'enseignement »est garantie par la Constitution, » disait le rapporteur de la section centrale, « et tous nous voulons qu'elle soit »réelle. Cependant quand deux établissements sont ri»chement dotés, et qu'à côté d'eux s'élève un établisse»ment libre, dont l'existence n'est point assurée, dont »les ressources ne sont pas positives, la liberté existe»t-elle de fait, en ce sens qu'elle puisse produire tous »les résultats que le pays attend d'une véritable ému»lation? Est-ce donc entraver la liberté ou la seconder, »que de proposer des garanties d'existence et de stabilité »pour un établissement dont nous avons démontré la »haute utilité, et qui est destiné à produire, dans l'in»térêt même des études, cette émulation véritable? On »conçoit l'opposition que rencontrerait une proposition »tendant à demander au trésor de l'Etat la dot d'une »institution privée et rivale de ses établissements; mais »ici on ne demande aucun sacrifice à l'Etat. On demande »simplement que la législature, comme elle en a le droit, »permette à ceux qui ont fondé un établissement d'uti»lité publique, de l'asseoir sur des bases définitives, »pour rentrer ainsi dans les véritables conditions de la »liberté (1). » La personnification civile de l'université

(1) Rapport de M. de Decker au nom de la section centrale, p. 7.

catholique n'offrait aucun danger pour les universités de l'Etat; elle ne mettait aucunement obstacle à ce que celles-ci continuassent à recevoir chaque année du budget une dotation bien supérieure. Elle ne détruisait pas davantage l'égalité de position entre l'université de Louvain et l'université libre de Bruxelles, puisque celle-ci était parfaitement en droit de solliciter une faveur identique. La résurrection de la main-morte n'était qu'un épouvantail dont on se servait pour alarmer et agiter les masses (1).

Malheureusement la question fut étrangement dénaturée par la presse. Une foule de moyens furent mis en œuvre pour égarer l'opinion publique. Un pamphlétaire de Liége alla jusqu'à prétendre que les collectes annuelles pour l'université de Louvain dépassaient 1,400,000 fr. L'université ayant déjà amassé un capital de plus de vingt-quatre millions, il était bien temps, disait-il, « qu'elle cessât de disputer un morceau de pain aux » pauvres (2). » On fit si bien qu'on réussit à produire une agitation factice. Le ministère s'alarma; l'influence du nonce apostolique, Mgr. Fornari, lui-même circonvenu par des suggestions intéressées, se fit sentir, et les évêques, par amour de la paix, déclarèrent renoncer à mesure que les Chambres se montraient disposées à prendre dans l'intérêt de l'université catholique. Par un mouvement libre et plein de générosité, ils abandonnèrent une pensée grande et féconde, dont la réalisa-

(1) On trouve une réponse péremptoire à toutes les objections dans un écrit remarquable intitulé : *Examen de la proposition de MM. Dubus et Brabant, tendant à conférer à l'université catholique de Louvain la qualité de personne civile.* Louvain, octobre 1841.

(2) *Journ. hist. et litt.*, 1841, p. 24.

tion, tout en prêtant une force nouvelle au principe de la liberté d'enseignement, eût épargné à l'Etat lui-même, dans un avenir plus ou moins éloigné, bien des embarras et des discussions irritantes (1).

Du reste, la dîme et la main-morte, ces épouvantails si bruyamment annoncés, si largement exploités par la presse, n'étaient que des prétextes. Après comme avant le retrait de la proposition, les ministres et les catholiques se trouvèrent en face des mêmes rancunes, aux prises avec les mêmes passions, en butte aux mêmes attaques. On voulait déconsidérer le cabinet, parce qu'il avait eu le courage de prendre la place de l'administration précédente; on voulait briser l'influence des catholiques, parce que leur présence aux Chambres faisait obstacle à l'avénement d'un ministère libéral homogène. Momentanément privée de la dîme et de la main-morte, l'*influence occulte* ne tarda pas à trouver un nouveau renfort dans les lois *réactionnaires*.

Ces lois, qui occupent une large place dans la polémique du temps, méritent une mention spéciale.

Par une circulaire datée du 19 mars 1841, M. Liedts,

(1) Voy. la lettre des évêques à l'*Appendice* (*Litt.* B). — Déjà dans son programme communiqué aux gouverneurs de province, M. Nothomb avait manifesté l'intention de solliciter l'abandon de la proposition Brabant-Dubus. On y lisait : « Une proposition qui se rattache à l'exer»cice de la liberté de l'enseignement a, dans ces derniers temps, excité »de vives préoccupations; sans rien préjuger sur le fond de cette pro»position, le désir du gouvernement est qu'elle ne soit discutée qu'à »l'époque où l'organisation de l'instruction publique recevra son com»plement. Cet ajournement, nous avons lieu de le croire, ne rencontrera »pas d'obstacle. Si définitivement il venait à être reconnu que cette »proposition, faite d'ailleurs dans des intentions louables, renferme des »dangers, elle serait, nous en avons la conviction, abandonnée par »ceux-là mêmes qui croient en avoir besoin. »

ministre de l'Intérieur dans le cabinet précédent, avait appelé l'attention des gouverneurs de province sur les conséquences pratiques du mode de nomination des bourgmestres et des échevins, introduit par la loi communale de 1836. « Plusieurs circonstances d'une nature »assez grave, » disait le ministre, « ont été portées à ma »connaissance.... L'expérience doit vous avoir appris, »avec précision et par des circonstances matérielles, si »le mode de nomination consacré par la loi laisse aux »bourgmestres et aux échevins la faculté de remplir, »avec tout le zèle désirable, leurs fonctions en ce qui »concerne la police, ou s'il n'est point de nature à para»lyser l'indépendance de ces fonctions. » Il priait en conséquence les gouverneurs des neuf provinces de réunir en faisceau tous les cas dans lesquels la mollesse ou l'inertie des chefs des administrations locales devait être attribuée à la crainte de mécontenter les électeurs. « Je n'ai pas besoin, » ajoutait-il, « d'insister sur les »dangers d'une législation sous l'empire de laquelle des »faits de l'espèce peuvent s'accomplir (1). »

Une enquête sévère fut la conséquence de cette circulaire ministérielle. Tous les commissaires d'arrondissement furent consultés sur la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de remédier, par une disposition législative, à certains inconvénients signalés dans la marche des administrations communales. Ces fonctionnaires, que leur position mettait parfaitement en mesure de seconder les vues du gouvernement, recueillirent les avis des autorités locales, constatèrent les abus, recherchèrent

(1) Voy. le texte de la circulaire au *Moniteur* du 12 mai 1842, *Suppl.*

leurs causes et indiquèrent le remède. Leurs rapports, résumés et examinés par les gouverneurs, arrivèrent au département de l'Intérieur lorsque M. Liedts n'était plus ministre.

Les autorités provinciales étaient à peu près unanimes à demander une réforme sérieuse. Un gouverneur était membre de la Chambre et avait été, à ce titre, dispensé de répondre. Parmi les huit autres, sept déclarèrent qu'il était urgent d'accorder au roi la faculté de choisir, au moins dans certains cas, le bourgmestre hors du conseil communal. Un seul, le gouverneur *ad interim* du Luxembourg, émit l'avis que, dans sa province, la nécessité d'un changement dans le mode de nomination des chefs de l'autorité locale ne se faisait guère sentir. Partout ailleurs un grand nombre de bourgmestres s'étaient beaucoup trop préoccupés de l'éventualité de leur réélection, et, par suite, de la crainte de mécontenter les électeurs influents de la commune. L'exécution des lois et des règlements sur la police, sur les chemins vicinaux, sur la chasse, sur la milice, sur la garde civique, sur la fermeture des cabarets, s'était mainte fois ressentie de cette préoccupation dangereuse (1).

Eclairé par l'enquête ouverte sous les auspices de l'administration de 1840, M. Nothomb, de même que son prédécesseur, croyait que la part de la prérogative royale devait être renforcée dans la nomination des chefs de la commune. Le 24 janvier 1842, il présenta à la Chambre des représentants un projet de loi auto-

(1) L'enquête administrative se trouve au *Moniteur* du 12 mai 1842. 2e et 3e *Suppl.*

risant le chef de l'Etat à nommer le bourgmestre hors du conseil parmi les électeurs de la commune. Il ne voulait pas anéantir le mode de nomination consacré par la loi de 1836; il demandait simplement que le roi fût investi du pouvoir de faire exceptionnellement une nomination parmi les électeurs, « pour des motifs graves, »la députation permanente du conseil provincial en»tendue. » L'exposé des motifs disait, — et cette déclaration fut plusieurs fois répétée dans le cours des débats — : « Il s'agit de conférer au gouvernement la »faculté de sortir des limites étroites que la loi actuelle »a établies; mais les cas où il sera amené à en faire »usage seront nécessairement très-rares. Pour user de »l'exception, il faudra à la fois que la nécessité en soit »constatée et le succès certain. Ce serait se tromper que »de croire que l'exception puisse devenir la règle gé»nérale. Ce qu'il faut voir avant tout dans la mesure »proposée, c'est l'effet moral. On ne forcera pas le gou»vernement à recourir à l'arme qu'on lui donne, préci»sément parce que l'on saura qu'il n'est point désar»mé. » Le ministre ne voulait pas davantage assurer au bourgmestre nommé hors du conseil une prépondérance quelconque dans le sein de ce corps électif. L'élu du gouvernement obtenait voix délibérative dans le collége échevinal; mais, comme président du conseil communal, le projet ne lui attribuait que voix consultative dans toutes les matières d'un intérêt exclusivement local (1). On le voit : M. Nothomb était loin de réduire les franchises communales aux limites étroites du projet

(1) Voy. le projet et l'exposé des motifs au *Moniteur* du 29 janv. 1842.

élaboré sous les auspices du ministère libéral de 1832(1).

Il eût mieux valu, peut-être, ne pas toucher à la loi de 1836. Des abus incontestables s'étaient manifestés dans huit provinces; ces abus étaient graves, et la pensée de les extirper devait naturellement se présenter à l'esprit du ministre de l'Intérieur. Mais n'était-il pas préférable d'attendre les leçons d'une expérience plus longue, plus décisive? Six années à peine s'étaient écoulées depuis la mise en vigueur de la législation nouvelle. Rien ne prouvait que l'action de la conscience publique, successivement manifestée dans les résultats du scrutin électoral, n'eût pas suffi pour réduire le nombre et la gravité des abus dont on se plaignait à juste titre. L'instabilité de la législation offre aussi des désavantages qu'un gouvernement éclairé ne doit jamais perdre de vue.

L'opportunité de la présentation du projet était contestable; mais l'opposition, toujours à la recherche de griefs nouveaux, n'eut garde de placer le débat sur le terrain des faits et de l'expérience. Le projet du ministère fut représenté comme le premier symptôme d'une redoutable conspiration que le *parti rétrograde* avait ourdie contre toutes les libertés chères aux Belges. Chose étrange! les hommes qui, en 1834, voulaient accorder au roi la faculté de nommer le bourgmestre, non-seulement hors du conseil, mais même hors de la commune; ceux qui, à cette époque, attribuaient au chef de l'Etat, non-seulement le droit de destituer le bourgmestre et les échevins, mais même le pouvoir exorbitant de dissoudre les conseils communaux et de les

(1) Voy. T. III, p. 167.

remplacer par des commissions provisoires; en un mot, ceux qui révaient alors l'omnipotence du pouvoir central étaient aujourd'hui les premiers à jeter la pierre aux ministres! Comme toujours, la presse se fit un devoir de grossir les faits, d'alarmer et d'agiter les masses. Les franchises communales allaient disparaître sous les trames d'une faction liberticide; l'œuvre de 1830 allait être ébranlée dans ses bases, parce que M. Nothomb réclamait pour le roi la faculté exceptionnelle de nommer le bourgmestre hors du conseil, parmi les électeurs de la commune, lorsque « des motifs »graves » rendraient cette mesure indispensable! Vue à travers le prisme des passions politiques, la solution d'un point de droit administratif se transformait en attentat contre la souveraineté nationale!

Au sein des Chambres, les débats furent longs, passionnés et parfois orageux. La Chambre des représentants y consacra dix-huit séances. On vit reparaître les dissidences qui avaient rendu les discussions de la loi communale si longues, si confuses, si incohérentes, et plusieurs orateurs reproduisirent des systèmes successivement écartés en 1836. Mais l'intérêt principal du débat se concentra sur les attaques vives et habiles de l'opposition. Oubliant que la commune conservait toutes les attributions, toutes les libertés que lui donnait la législation précédente; oubliant surtout que la faculté réclamée par le cabinet était, de sa nature même, une mesure exceptionnelle, plusieurs députés affectèrent de voir le tombeau des franchises locales dans une simple prérogative administrative donnée à des ministres responsables. M. Nothomb leur répondit en quelques mots

qui résumaient parfaitement la nature et la portée de la loi nouvelle. « Le but de la loi, » disait-il, « tient à »une idée morale : c'est qu'il faut que le bourgmestre »nommé dans le conseil sache qu'il peut rester bourg»mestre, quoiqu'il ne soit pas réélu membre du con»seil.... Pour que ce but soit atteint, pour que cette »pensée morale soit réalisée, il n'est pas nécessaire que »le gouvernement fasse à chaque instant usage de la »faculté qui lui est donnée; il faut seulement que la »faculté existe, que la possibilité de l'exercice de cette »faculté soit connue.... Il est de l'intérêt du gouverne»ment de faire l'usage le plus sobre, le plus circonspect »de la faculté qu'il vous demande. » La Chambre accueillit ces raisons et adopta le projet par 51 voix contre 35. Le Sénat ne tarda pas à en faire autant par 34 voix contre 7 (1).

(1) Ainsi que nous l'avons dit, de notables dissidences se manifestèrent dans le cours des débats. La loi votée par les Chambres n'est pas la reproduction textuelle du projet déposé par M. Nothomb. Le ministre demandait l'autorisation de nommer le bourgmestre hors du conseil, « pour *motifs graves*, *la députation permanente du conseil provincial en»tendue*. » La section centrale de la Chambre des représentants supprima les mots *pour motifs graves*, parce que, disait-elle, ils ne donnaient par eux-mêmes aucune garantie et que, de plus, le choix ainsi motivé serait nécessairement blessant pour le conseil communal. Elle supprima de même l'*obligation* de prendre l'avis de la députation permanente, afin d'éviter les conflits toujours fâcheux entre le gouverneur, représentant du pouvoir central, et la députation provinciale, déléguée de l'élément populaire. Elle trouvait des garanties suffisantes dans la responsabilité ministérielle, la nature exceptionnelle de la mesure, et surtout dans l'influence dont le bourgmestre a besoin pour remplir convenablement son mandat.

A la séance du 14 mai, M. Malou avait déposé un amendement destiné à déclarer incompatibles les qualités de conseiller communal et les fonctions de bourgmestre; mais cet amendement, accueilli par la section centrale, fut repoussé par la Chambre.

La loi fut promulguée le 30 juin 1842. Elle renferme, outre la faculté

247789A

Dans le cours de ces longs débats, une autre proposition, qui obtint aussi un grand retentissement dans la presse et devint l'objet d'une loi séparée, avait été faite par le comte de Theux.

Le système du fractionnement sert de base à nos lois électorales. Les membres des Chambres sont élus par arrondissement; la représentation provinciale est élue par canton. M. de Theux voulait que, de la même manière, la représentation communale fût élue par les diverses sections de la commune. Il proposait d'accorder à chaque quartier des villes le droit d'élire un nombre de conseillers en rapport avec le chiffre de sa population. Comme les conseils communaux, dans l'esprit de la Constitution, ne doivent s'occuper que d'intérêts administratifs et locaux, il lui semblait rationnel de fournir à tous les besoins, souvent très-divers d'un quartier à l'autre, une représentation réelle et proportionnée à leur importance. C'était l'application d'un système qui, depuis dix ans, fonctionnait sans inconvénient en France. Là aussi on avait voulu atténuer les effets de ces coalitions électorales de deux ou trois quartiers populeux, toujours si faciles à former, mais toujours funestes aux intérêts collectifs de la communauté. L'Angleterre, sous le ministère de lord J. Russell, était entrée dans la même voie, et les deux chefs de l'opposition, lord Stanley et Robert Peel, y avaient applaudi de toutes

de nommer le bourgmestre hors du conseil, une disposition très-importante ayant pour but d'attribuer au bourgmestre seul l'exécution des lois et des règlements de police, à moins que, sous sa responsabilité, il n'ait délégué ce pouvoir à l'un des échevins. (Voy. le *Moniteur* du 25 et du 29 janvier, du 18 février et du 22 mars, du 12 au 31 mai, et du 1er au 10 juin 1842).

leurs forces. Ces deux hommes d'Etat firent loyalement l'aveu qu'il était utile, juste, nécessaire, de fournir à tous les intérêts locaux la faculté de faire entendre leur voix au sein de la magistrature communale.

En cherchant à faire passer cette règle dans les lois belges, M. de Theux n'avait d'autre but que de rendre sincère et complète une représentation qui, dans l'économie de notre droit constitutionnel, ne doit offrir aucun caractère politique. En fait, l'électeur, obligé de voter par des scrutins de listes pouvant contenir jusqu'à trente noms, est privé de toute liberté réelle. A moins qu'il ne veuille annuler son suffrage, il est presque toujours obligé d'adopter une liste toute faite. Les inconvénients attachés à ce régime étaient si bien connus que, plus d'une fois, les Chambres avaient été saisies de demandes d'érection de communes nouvelles, parce que certaines sections ne parvenaient pas à se faire représenter d'une manière convenable. Sans doute, avec le fractionnement du collége électoral de la commune, les coalitions sont encore possibles; mais la minorité de la ville a du moins la certitude de faire entendre sa voix. C'est en vain qu'on allègue contre ce système l'apparition des intérêts rivaux de la localité. Ce sont précisément ces intérêts qui doivent apparaître dans la représentation locale.

Par malheur, depuis la crise ministérielle de 1840, la politique s'était glissée dans les délibérations de l'hôtel-de-ville. Au lieu de nommer des hommes chargés de la gestion des intérêts administratifs de la localité, on nommait des coreligionnaires politiques, disposés à prêter l'appui de leur influence dans les luttes électorales

pour la province et pour les Chambres. Au lieu de se renfermer dans le cercle de leurs attributions administratives, plusieurs conseils communaux votaient des adresses, bravaient les Chambres et donnaient des leçons à la couronne. Il était naturel que, dans ces circonstances, la proposition de M. de Theux fût complétement dénaturée sur les bancs de l'opposition et dans la presse. C'était en vain que l'ex-ministre, avec cette loyauté qui le caractérise, protestait de la pureté de ses intentions et déclarait n'avoir en vue qu'une réforme purement administrative. On l'accusait de n'avoir d'autre mobile, d'autre désir, d'autre but que d'introduire une minorité catholique dans les conseils libéraux des grandes villes. Comme si les opinions politiques se répartissaient par quartier et par rue, à peu près comme la police, les marchés et les eaux potables!

La majorité de la Chambre des représentants fut à la fois plus éclairée et plus juste. Malgré les clameurs de l'opposition et les menaces de la presse, elle adopta le système proposé par M. de Theux, après y avoir introduit quelques changements d'une importance secondaire (1).

On conçoit sans peine que ces échecs successifs n'étaient pas de nature à calmer l'ardeur des hommes qui enveloppaient le ministère et les catholiques dans une haine commune. Chaque jour allongeait la liste des griefs qu'ils alléguaient à l'appui de leurs plaintes incessantes. Jadis, ils avaient l'influence occulte, la domina-

(1) La Chambre vota la loi, par 48 voix contre 38; le Sénat, par 26 contre 15 (Voy. le *Moniteur* du 15 et du 21 mai, du 10 au 18, du 25 et du 26 juin 1842).

tion sacerdotale et l'Encyclique de 1832. Plus tard, ils avaient découvert la dîme et la résurrection de la main-morte. Aujourd'hui, ils possédaient de plus le grief des *lois réactionnaires*. C'est en effet sous cette dénomination si peu juste, si peu loyale, qu'on désignera désormais les deux lois que nous venons d'analyser.

Cependant, au sein des Chambres, le ministère continuait à recevoir un appui plus que suffisant pour gouverner avec l'énergie et la dignité que réclamaient les circonstances. Le chef du cabinet se trouvait dans une position d'autant plus favorable que, pour justifier son attitude politique, il pouvait se borner à invoquer les propres antécédents de ses adversaires. Resté fidèle au drapeau de l'union, continuant à gouverner à l'aide d'une majorité mixte, il se trouvait en face d'adversaires qui, pendant dix années, avaient eux-mêmes repoussé les maximes qu'ils inscrivaient aujourd'hui sur leur bannière. Aussi ne trouve-t-on pas, dans nos annales parlementaires, une session aussi fructueuse, aussi bien remplie que celle qui suivit l'avénement du ministère de 1841. Indépendamment des actes très-importants que nous avons analysés, les Chambres votèrent des lois sur la réparation des pertes occasionnées par les événements de guerre de la révolution, sur l'institution des conseils de prud'hommes, sur les distilleries, sur les relations commerciales avec la France et sur l'exécution de plusieurs travaux d'utilité générale. Mais l'acte le plus considérable de la session fut incontestablement le vote d'une loi sur l'enseignement primaire, question vitale pour le bonheur et le progrès moral des masses, problème immense qui depuis 1834 attendait sa solution.

Ici un coup d'œil rétrospectif devient encore une fois indispensable.

Dans la sphère de l'instruction primaire, comme ailleurs, la destruction du monopole gouvernemental avait eu pour résultat de faire ressortir l'influence fécondante de la liberté. De 1830 à 1840, le nombre des enfants admis aux écoles primaires s'était accru de 160,000, c'est-à-dire de 92 pour cent, et le nombre des écoles elles-mêmes s'était élevé de 4,046 à 5,189; encore ce nombre ne comprenait-il pas des centaines d'écoles dominicales établies dans la plupart des provinces. Au moment de la révolution, le nombre des enfants recevant l'instruction élémentaire était à celui des habitants du royaume dans la proportion de 1 à 14. Dix ans plus tard, ce nombre était dans la proportion de 1 à 9 et même, dans une province, celle de Namur, dans la proportion de 1 à 6.

Tandis que les écoles privées devenaient chaque jour plus nombreuses, les sommes destinées à l'instruction primaire suivaient une progression largement ascendante dans les budgets de l'Etat, des provinces et des communes. En dix ans, les subsides de l'Etat s'étaient élevés à fr. 2,718,096; c'était une moyenne de plus de 270,000 fr. par année, c'est-à-dire, un tiers de plus que la somme consacrée à ce service dans les provinces méridionales des Pays-Bas. En 1840, les sommes payées par le trésor public, les provinces, les communes et les bureaux de bienfaisance s'étaient élevées, pour le traitement des instituteurs et pour une seule année, à près de 900,000 fr. : résultat d'autant plus remarquable que, sur le nombre total, il y avait 2,284 écoles privées qui

ne recevaient aucun subside du trésor public. En comparant ces résultats aux faits qui se passaient, à la même époque, en Angleterre, en France, en Hollande et en Prusse, on s'aperçoit que la Belgique marchait à grands pas vers la hauteur où s'étaient placées les nations les plus renommées pour le perfectionnement de l'instruction primaire (1). Et qu'on ne s'imagine pas que la libre concurrence, tout en multipliant le nombre des écoles, avait abaissé le niveau de l'enseignement. Pendant les deux années qui suivirent la révolution, il y eut un désordre momentané. Plusieurs communes, réagissant contre le monopole hollandais, supprimèrent les subsides portés à leur budget. Une foule d'excellents instituteurs furent sacrifiés comme orangistes. Mais cet égarement momentané, auquel les passions politiques n'étaient pas étrangères, fit bientôt place à des idées plus saines et plus équitables. Le mouvement de réparation et de progrès fut surtout sensible à partir de l'organisation provinciale et communale de 1836. A côté des écoles primaires modèles fondées par le gouvernement néerlandais et maintenues par le gouvernement belge, plusieurs conseils provinciaux créèrent, soit des écoles normales proprement dites, soit des bourses destinées à fournir aux aspirants le moyen de puiser ailleurs une instruction convenable. On institua des jurys, des inspections, des

(1) Voy. les p. 99 et 375 à 394, du rapport décennal présenté aux Chambres le 28 janvier 1842, par le ministre de l'Intérieur. Bruxelles, Remy, 1842, in-8°. — Voy. aussi le rapport fait au nom de la section centrale de la Chambre des représentants par M. Dechamps, *Moniteur* du 21 août 1842. M. Dechamps a établi une comparaison complète entre la Belgique et les Etats voisins. En France, la proportion des élèves à celui des habitants était de 1 à 11 1/2; en Prusse de 1 à 8, en Angleterre de 1 à 27, en Hollande de 1 à 8, 30.

concours, des épreuves pour les établissements subsidiés. Des efforts sérieux furent ainsi tentés pour le perfectionnement des méthodes, et l'Etat eut soin de subordonner désormais son assistance à des conditions sévères. Enfin le clergé, toujours si dévoué aux véritables intérêts du peuple, n'était pas resté en arrière. Encouragé par les subsides du gouvernement, il avait établi des écoles normales à St-Roch, à Bonne-Espérance, à St-Trond et ailleurs. Partout régnaient l'activité, l'émulation, la vie, le progrès (1).

Quand on jette un regard sur ce tableau déjà si bien rempli, on hésite d'abord à admettre la nécessité de l'intervention du législateur; mais, quand on pénètre au fond des choses, on ne tarde pas à se convaincre des avantages d'une loi organique de l'enseignement primaire. L'article 17 de la Constitution exige que la loi règle elle-même l'enseignement donné aux frais de l'Etat, et il est difficile de ne pas comprendre sous cette dénomination l'enseignement donné aux frais des provinces et des communes. Les prescriptions constitutionnelles, toujours si importantes et si respectables, n'étaient pas complétement observées: des ordonnances provinciales et locales réglaient ce qui devait été réglé par la loi. D'un autre côté, il n'était pas inutile d'introduire l'uniformité dans les efforts tentés par les provinces et les communes.

(1) D'après des renseignements communiqués aux Chambres, sur la situation des écoles au 31 décembre 1841, 2,923 instituteurs suivaient la méthode d'enseignement simultané, 606 la méthode d'enseignement mutuel, et 2,003 la méthode d'enseignement individuel; mais M. Dechamps a fait la remarque qu'on avait eu le tort de comprendre, dans ce dernier chiffre, ceux qui employaient une méthode mixte et ceux, assez nombreux, qui n'avaient pas fait connaître leur méthode.

En faisant converger leur action parfois discordante vers un but commun et bien déterminé; en prévenant les écarts, en signalant les écueils à éviter et les progrès à admettre, on devait nécessairement accroître l'importance des résultats. Une loi était désirable. Mais quelle devait être cette loi? Quelle était l'attitude que le gouvernement devait prendre pour concilier les droits de l'Etat avec le principe constitutionnel de la liberté d'enseignement? Quelles étaient les mesures à prescrire pour conserver à l'instruction primaire ce caractère religieux et moral, sans lequel, de l'aveu de tout homme éclairé, elle ne tarde pas à devenir dangereuse pour le repos du corps social et le bonheur des classes inférieures?

La solution de ces problèmes offrait des difficultés considérables.

Dans le gouvernement et dans les Chambres, sur les siéges de la majorité aussi bien que dans les rangs de l'opposition, tous voulaient que l'enseignement élémentaire fût avant tout religieux et moral. M. Nothomb et M. de Theux s'exprimaient à cet égard de la même manière que MM. Lebeau, Rogier et Verhaegen. Mais si l'enseignement primaire devait avoir ce caractère, il fallait nécessairement se procurer le concours des ministres du culte. Et comment se procurer ce concours sans sacrifier, soit les droits du pouvoir civil, soit les prérogatives constitutionnelles de l'autorité religieuse? Comment éviter les conflits? Comment garantir, dans cette sphère éminemment sociale, l'indépendance réciproque et les droits respectifs des deux puissances? D'un autre côté, la Constitution proclame pour l'enseignement primaire, de même que pour l'instruction d'un

degré plus élevé, le principe de la liberté la plus absolue. Ce principe, promptement transporté dans le domaine des faits, avait produit, depuis la révolution, les résultats immenses que nous avons signalés. Sous peine de méconnaître les vœux les plus manifestes du Congrès national; sous peine de violer la charte constitutionnelle, il fallait tenir compte des actes accomplis sous la protection du droit public; il fallait, en un mot, non pas faire la guerre, mais, en tant que de besoin, suppléer à la liberté.

Le projet présenté en 1834 (1) était beaucoup trop vague; il offrait plutôt les apparences d'un programme que d'une loi. Il voulait que chaque commune possédât son école; mais il ne disait pas ce qu'il convenait de faire lorsque des écoles privées avaient suffisamment satisfait à tous les besoins. Il exigeait que l'enfant pauvre reçût une instruction convenable; mais il n'indiquait ni en quel endroit ni de quelle manière cette obligation devait être remplie. Il proclamait l'enseignement inséparable de l'éducation religieuse et morale. Mais comment développer et appliquer ce principe? Au lieu de résoudre ce problème épineux, le projet se bornait à dire que l'enseignement de la religion serait donné sous la direction de ses ministres. L'intervention du gouvernement n'était réglée que d'une manière tout à fait insuffisante. On ne parlait de l'Etat que pour lui imposer l'obligation de fournir des subsides; encore avait-on oublié d'indiquer comment et à quelles conditions ces subsides devaient être accordés. Ainsi que

(1) Voy. T. III, p. 167.

nous l'avons dit, le projet de 1834 pouvait servir de programme, de guide, de cadre; mais il n'offrait aucun des caractères que doivent réunir les lois d'une application usuelle.

Toutes les lacunes étaient comblées, toutes les difficultés pratiques étaient heureusement résolues dans le nouveau projet élaboré par M. Nothomb (1). L'esprit du système qu'il offrait à la sanction de la législature, et que celle-ci admit à peu près sans modification, se révèle parfaitement dans les lignes suivantes, empruntées au rapport de la section centrale de la Chambre des représentants : « Nous n'avions pas à rechercher, » disait M. Dechamps, « quel principe doit servir de fon- »dement à notre loi; ce principe, c'est la liberté cons- »titutionnelle de l'enseignement, liberté que non-seule- »ment nous devons ne pas violer, mais dont nous »devons avec sincérité favoriser le développement.... »Il ne s'agit pas de créer une instruction primaire en »Belgique : elle existe aussi florissante que dans des pays »qui ont acquis, sous ce rapport, une haute réputation. »Il ne faut que corriger quelques abus, diriger le mouve- »ment commencé, régulariser quelques positions prises, »encourager les efforts déjà faits. L'Etat ne doit pas, en »fondant lui-même partout des écoles, établir une con- »currence organisée avec les écoles existantes; il ne doit »pas détruire, mais féconder; son action ne doit pas do- »miner, elle n'est que supplétive et protectrice. » Après

(1) Les amendements au projet de 1834, présentés par M. Nothomb et qui forment tout un système nouveau, se trouvent au *Moniteur* du 1er juillet 1842.

avoir analysé la législation de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la France et des Etats-Unis, pour prouver que dans tous ces pays le but du législateur avait été de rendre l'instruction primaire profondément religieuse; après avoir invoqué, à l'appui de la même thèse, l'opinion de M. Guizot, de M. Villemain, de M. Cousin et de Robert Peel, M. Dechamps ajouta : « La question est »de savoir si la législation de l'instruction primaire, en »Belgique, doit former une exception parmi celles des »peuples civilisés; si l'éducation, c'est-à-dire l'instruc»tion religieuse et morale, doit être exclue de nos écoles, »pour n'y laisser qu'une instruction mécanique et déri»soire; si nos institutions et nos mœurs nous font une »obligation, en Belgique, d'adopter pour base de notre »système d'instruction les principes qui sont regardés »dans tous les pays et par tous les hommes d'Etat que »cette matière a préoccupés, comme subversifs de toute »idée sociale, et comme devant ruiner à la longue toute »moralité dans le peuple. Si cela était, ce serait l'accu»sation la plus grave que l'on pût formuler contre nos »institutions, contre nos mœurs, contre l'état de notre »civilisation; ce serait déclarer que la Belgique repose »sur une Constitution tellement mauvaise, que les mau»vaises lois lui sont seules applicables. » Heureusement telles n'étaient pas les exigences des libres institutions inaugurées en 1830. L'honorable rapporteur n'eut pas de peine à en fournir des preuves irrécusables : « L'école »publique fondée aux frais des contribuables, pour être »constitutionnelle, doit ne pas être hostile au vœu des »populations mêmes. Nous connaissons des localités »protestantes et juives, mais nous ne connaissons pas

»de localités rationalistes ou athées. Or, l'école où man-
»querait l'enseignement religieux serait évidemment
»une école rationaliste, et l'Etat, qui en instituerait une
»semblable, se heurterait contre la liberté de conscience
»et la liberté des cultes d'une manière bien plus formelle
»que si on établissait, aux frais de tous, une école ca-
»tholique pour une population protestante, une école
»protestante au milieu d'une commune catholique. —
»Des écoles rationalistes pourront exister, sans doute,
»mais elles seront des écoles privées entretenues par
»ceux qui consentiront à confier leurs enfants à de tels
»instituteurs. La liberté d'enseignement existe, ceux-là
»ont le droit de s'en servir, mais ils ne peuvent aller
»jusqu'à prétendre que la commune, la province ou le
»gouvernement puisse créer, aux frais de la majorité,
»un enseignement qui blesserait tous les cultes à la fois,
»*et qu'il serait du devoir du clergé de combattre*, selon
»l'expression de M. Cousin (1). »

En appliquant loyalement ces règles, le gouvernement avait pris pour base les principes suivants : obligation pour chaque commune d'avoir au moins une école; obligation pour chaque commune de fournir gratuitement l'enseignement aux enfants pauvres; nécessité de la réunion de la morale et de la religion à l'enseignement primaire; obligation imposée à l'Etat et à la province d'accorder des subsides en cas d'insuffisance des ressources communales.

Ces principes fondamentaux constituaient toute la loi. La tâche du ministère et des Chambres se bornait

(1) *Moniteur* du 21 août 1842.

à combiner ces bases, d'une part avec la liberté constitutionnelle de l'enseignement et de l'Eglise, de l'autre, avec les faits nombreux qui, depuis 1830, s'étaient accomplis dans le domaine de la réalité. On parvint à ce résultat à l'aide de concessions réciproques.

L'obligation imposée à l'Etat et à la province de venir en aide aux communes, pas plus que le devoir imposé à celles-ci de fournir gratuitement l'instruction primaire aux enfants pauvres, n'était de nature à provoquer des controverses irritantes. Tout l'intérêt politique du débat se concentrait sur les deux autres bases acceptées par les ministres.

En principe, l'obligation de fonder une école pesait sur la commune; mais cette règle comportait une double exception : d'une part, la commune était dispensée de l'accomplissement de cette obligation, lorsque le nombre et la qualité des écoles privées suffisaient pour répondre à tous les besoins; de l'autre, elle était autorisée à adopter comme école communale une institution privée offrant les garanties nécessaires. De cette manière, toutes les exigences raisonnables de la liberté obtenaient satisfaction. Mais comment garantir l'exécution du principe fondamental en vertu duquel l'instruction primaire devait comprendre l'enseignement religieux et moral? Le langage de M. Nothomb était clair et digne. « Pas d'enseignement, » disait-il, « surtout pas d'enseignement primaire sans éducation »morale et religieuse; et nous entendons par *éducation* »*religieuse* l'enseignement d'une religion positive. Nous »sommes tous d'accord sur ce principe, c'est notre »point de départ. Nous rompons, il faut le dire, et le

»dire tout haut, nous rompons avec les doctrines philosophiques du dix-huitième siècle qui avaient prétendu séculariser complétement l'instruction et constituer la société sur des bases purement rationalistes. »Nous ne voulons pas d'une instruction exclusivement »civile, nous proclamons l'instruction inséparable de »l'éducation, nous voulons un enseignement complet, »et nous ne voyons d'enseignement complet que dans »l'instruction jointe à l'éducation. » — « Cela posé, » ajoutait le ministre, « par qui la religion sera-t-elle en»seignée? »

Là était en effet toute la question.

Le gouvernement se trouvait en présence de plusieurs systèmes.

En Allemagne et dans une partie de la Suisse, on exigeait que l'instituteur produisît un certificat constatant son aptitude à donner l'enseignement religieux. En France, on avait placé un ecclésiastique dans le comité local et un autre ecclésiastique dans le comité d'arrondissement chargés de la surveillance de l'enseignement primaire. En Angleterre et aux Etats-Unis, l'instruction religieuse était donnée par l'instituteur; mais toute école publique se trouvait soumise à deux inspections, l'une civile, l'autre ecclésiastique, et tout subside était refusé à l'établissement qui ne remplissait pas les conditions exigées par les deux autorités.

Les deux premiers modes ne pouvaient être admis.

En France, le système des comités avait misérablement échoué. Institués en 1833, ils étaient déjà complétement désorganisés en 1840. Ils ne se réunissaient plus dans 41 départements, et dans les autres ils ne s'assem-

blaient que d'une manière très-irrégulière. Partout d'ailleurs l'influence religieuse avait été entièrement annulée : le prêtre n'avait qu'une voix sur cinq.

En Allemagne et en Suisse, les certificats n'avaient pas non plus répondu à l'attente de l'Etat et de l'Eglise. Ce système offre de grandes difficultés dans l'exécution. Il donne lieu à des conflits incessants, à des ressentiments implacables. Le clergé craint d'exercer son droit; il s'abstient, et bientôt le pouvoir civil se passe de son contrôle, au détriment de l'éducation religieuse et morale. La loi devient inutile, et la garantie qu'elle veut donner aux familles est complétement illusoire.

Le système de la double inspection était plus rationnel, plus efficace, plus conforme à nos traditions constitutionnelles.

Mais ici il fallait nécessairement tenir compte de l'état de choses créé par la révolution de 1830. Le clergé est indépendant. Il peut lui-même user de la liberté d'enseignement. Son droit d'abstention ne peut pas même être discuté. Si l'on veut obtenir son concours, on doit offrir à l'Eglise des conditions raisonnables.

A cet effet, on eut recours à l'application des règles suivantes. On plaça en tête des matières obligatoires l'enseignement de la religion et de la morale. La direction de cet enseignement fut confiée aux ministres du culte professé par la majorité des élèves de l'école; mais on reconnut aux familles dissidentes le droit d'exiger que leurs enfants fussent dispensés d'assister à l'instruction religieuse. On accorda au chef du culte professé dans l'école le droit d'inspection pour l'enseignement religieux et moral, et l'on stipula que les subsides de la commune

ne pourraient être accordés qu'à l'école dans laquelle cet enseignement serait véritablement donné. On décida que les livres exclusivement destinés à l'enseignement religieux et moral seraient approuvés par le clergé de chaque confession, les autres livres par le gouvernement, et les ouvrages mixtes par le gouvernement et par le clergé. De cette manière, les droits des deux puissances étaient maintenus et conciliés, sans abaissement pour l'Etat et sans humiliation pour l'Eglise.

Ces règles une fois admises, les autres dispositions de la loi devenaient des détails secondaires. On conserva aux conseils communaux le droit de nommer l'instituteur, mais on leur imposa l'obligation de le choisir parmi les candidats ayant fréquenté, pendant deux années au moins, les cours d'une école normale soumise au régime d'inspection établi par la loi. On prit en même temps des précautions contre la négligence ou le mauvais vouloir des administrations locales, en accordant au gouvernement, d'une part, le droit de suspendre et de révoquer l'instituteur incapable ou indigne, de l'autre, la faculté de faire une nomination d'office dans le cas où le conseil communal resterait en défaut de pourvoir à l'emploi.

Dès l'instant où l'on voulait sincèrement que l'instruction primaire fût religieuse et morale, il n'était pas possible de refuser le droit de surveillance et d'inspection aux ministres du culte de la majorité des élèves de l'école. C'était le seul moyen de rendre cette partie de l'enseignement sérieuse et efficace. Exclure le prêtre de l'école, placer l'enseignement de la religion et de la morale sous la direction exclusive du pouvoir politique, se borner à inscrire cette partie essentielle de l'éducation

parmi les matières obligatoires, c'eût été s'engager dans une voie dangereuse. La Chambre des représentants était trop éclairée pour ne pas se placer au-dessus des insinuations malveillantes d'une partie de la presse. Elle procura à M. Nothomb un succès bien rare dans nos annales parlementaires, en votant l'adoption du projet par 75 voix contre 3 (1).

M. Nothomb avait dérouté toutes les prévisions et tous les calculs de ses adversaires. Depuis le jour de la formation du cabinet jusqu'au moment de la réunion des Chambres, les organes du libéralisme exclusif n'avaient pas cessé de lui prédire une chute honteuse, à l'heure même où il se présenterait devant les délégués du corps électoral. Il comparut devant le parlement le 10 novembre 1841, et le discours du trône, loin de demander grâce pour le ministère, annonça la présentation de plusieurs projets de loi d'une importance majeure; et les Chambres, loin de se montrer hostiles, prirent une attitude pleine de bienveillance et de modération. Alors l'opposition changea de langage à la tribune et dans la presse. Elle cessa d'annoncer la mort prochaine du cabinet; elle avoua qu'il pourrait prolonger son existence pendant une ou deux années, à condition toutefois d'être bien humble et de se renfermer dans l'inaction la plus complète. M. Rogier défia le ministre de l'Intérieur de faire mettre à l'ordre du jour le projet de loi sur l'instruction primaire. « C'est là, » disait-il, « que j'attends »la majorité mixte (2). » Nouvel espoir, nouvelle décep-

(1) Les opposants étaient MM. Delfosse, Savart et Verhaegen (*Moniteur* du 31 août 1842). — Au Sénat la loi fut adoptée à l'unanimité des suffrages (*Moniteur* du 22 septembre).

(2) *Moniteur* du 18 décembre 1841.

tion! Non-seulement le projet fut mis à l'ordre du jour, mais il fut adopté à la presqu'unanimité des suffrages. Ce cabinet, qu'on avait dépeint comme tremblant à la seule pensée de l'heure où il devrait comparaître devant les Chambres, resta en présence des Chambres pendant onze mois, et toutes les questions indiquées dans le discours du trône reçurent leur solution. Ouverte le 10 novembre 1841, la session ne fut close que le 24 septembre 1842, et, moins de deux mois après, le ministère, comparaissant de nouveau devant le parlement, osa mettre les paroles suivantes sur les lèvres du roi : « Je n'ai qu'un vœu à former, c'est qu'à tous égards »la session nouvelle ne soit, pour le pays et pour moi, »que la continuation de la session précédente. » Cette fois encore, le roi annonça la présentation de plusieurs lois importantes; puis, à la grande satisfaction des Chambres, il déclara que les dernières difficultés résultant de la séparation de la Belgique et de la Hollande avaient été résolues dans une négociation directe entre les deux gouvernements intéressés (1).

(1) *Moniteur* du 9 novembre 1842. — Le traité final avec la Hollande porte la date du 5 novembre 1842. Le même jour les plénipotentiaires des deux peuples avaient signé à La Haye une convention de commerce et de navigation intérieure. Ces deux actes furent promulgués le 3 février 1843. — Le traité de 1839 avait laissé plusieurs problèmes sans solution. Immédiatement après sa promulgation, on avait été forcé de nommer une commission chargée de tracer les limites des deux royaumes, une seconde commission chargée de régler l'écoulement des eaux des Flandres, une troisième investie de la mission d'arrêter le montant des péages et le règlement général de la navigation, une quatrième chargée de procéder au transport de la dette, à l'extradition des archives et à l'examen de certaines réclamations de sujets belges. Malgré le zèle des membres de ces diverses commissions, les conférences, tantôt interrompues et tantôt reprises, semblaient devoir se prolonger à l'infini, lorsque le ministère belge fit au cabinet de La Haye la propo-

Ce fut dans le cours de cette deuxième session que M. Nothomb obtint l'un des plus beaux triomphes oratoires que l'homme d'Etat puisse ambitionner.

On avait remarqué que plusieurs individus, à l'approche des élections et en vue de se procurer la qualité d'électeur, s'étaient soumis au payement d'un impôt dont ils ne possédaient pas les bases. Celui-ci prenait une patente pour l'exercice d'une profession qui n'avait jamais été la sienne; celui-là déclarait un cheval de luxe qu'il n'avait jamais possédé; un troisième se gratifiait de deux ou trois domestiques imaginaires.

Aussitôt que cet abus fut signalé au gouvernement, le ministre de l'Intérieur ordonna une enquête administrative.

Les résultats de cette investigation officielle furent loin de répondre aux espérances de l'opposition libérale de la Chambre des représentants. On avait soupçonné l'existence d'une puissante association de propriétaires catholiques, consacrant des sommes immenses à l'organisation d'un vaste système de fraudes électorales. Cette accusation avait été largement exploitée au sein des Chambres et dans la presse, lorsque l'enquête vint prouver, à la dernière évidence, que ces abus, qui se

sition de résoudre toutes les difficultés à la fois, en les réunissant pour en faire l'objet d'une négociation directe entre les deux gouvernements. Ce plan fut agréé par la Hollande; de nouvelles conférences s'ouvrirent à La Haye et produisirent le traité du 5 novembre 1842. Nous croyons inutile d'entrer dans les détails des deux conventions signées à cette date. Les développements donnés au récit des négociations de 1838 et de 1839 suffisent pour fournir au lecteur l'intelligence de tous les problèmes essentiels. On peut d'ailleurs consulter le rapport du comte de Briey, ministre des Affaires étrangères (Séance du 23 novembre 1842) et celui fait par M. Donny au nom de la section centrale de la Chambre des représentants (Séance du 23 janvier 1843).

réduisaient à des actes individuels, n'étaient imputables ni à l'une ni à l'autre des deux grandes opinions nationales. Au lieu d'une conspiration redoutable organisée avec mystère, on ne trouva que des tentatives isolées et locales. On constata 635 déclarations suspectes, dont les auteurs appartenaient à peu près en nombre égal aux deux camps rivaux (1). Le gouvernement n'en crut pas moins devoir prendre des mesures pour maintenir dans notre système électoral la sincérité qui en fait la base essentielle. Il présenta aux Chambres une série de mesures que celles-ci adoptèrent, quelques semaines plus tard, à une majorité considérable (2).

L'opposition s'était imaginé que ce terrain était propre à servir de champ à une nouvelle bataille. Avec une grande habileté, elle s'efforça de prouver que l'ancienne majorité avait disparu depuis le traité de paix, qu'un classement nouveau s'était opéré depuis cette époque; et à l'appui de cette argumentation elle citait des noms de l'ancienne majorité qui figuraient aujourd'hui dans la minorité, et d'autres noms qui, appartenant jadis à la minorité, se trouvaient maintenant parmi les soutiens de la politique ministérielle. C'était étrangement dénaturer la question. Sans doute, plusieurs membres de la Chambre s'étaient placés, depuis trois années, sous une bannière qu'ils n'avaient pas suivie pendant une grande partie de leur carrière parlemen-

(1) M. Nothomb allait même plus loin : « Ces tentatives, dit-il, sont dues à toutes les opinions, et je n'hésite pas à dire que les 393 déclarations de patentes sur le total de 635 déclarations suspectes, sont dues en majeure partie à l'opinion que l'on voudrait présenter comme complétement hors de cause. »

(2) Loi du 1er avril 1843.

taire. Les luttes incessantes de la tribune et de la presse n'en fournissaient que trop de preuves ! Mais ce fait, très-regrettable sans doute, ne concernait que les individus et ne portait aucune atteinte aux doctrines elles-mêmes. Ce que voulait le ministre de l'Intérieur, ce qui constituait la base de son système, ce qui depuis deux ans faisait sa force et sa gloire, c'était l'existence d'une majorité mixte composée de libéraux et de catholiques. Ce qu'il repoussait, ce qu'il condamnait comme funeste au pays, c'était le gouvernement à l'aide d'une majorité homogène, c'est-à-dire purement libérale. Or, il fallait fermer les yeux à la lumière, il fallait nier l'évidence, pour ne pas avouer qu'une majorité mixte et modérée existait au sein des Chambres et servait d'appui aux ministres.

M. Nothomb fit ressortir cette vérité avec un rare bonheur. Pas un contemporain n'aura perdu le souvenir de l'effet immense que produisit son langage à la fois ferme et modéré, éloquent et lucide. On remarqua surtout les accents pathétiques qu'il trouva dans la partie de son discours où il fut amené à parler de sa vie passée et de l'abandon de ses amis politiques. Il rappela à M. Lebeau les paroles suivantes, que l'honorable membre avait prononcées dans une discussion politique de 1833 : « C'est »au centre que j'ai planté ma bannière, c'est là que je »resterai, dût-on me taxer de doctrinaire, de juste-mi»lieu et d'autres graves anathèmes, inintelligibles pour »ceux-là mêmes qui les prodiguent ! » Et lorsque l'ancien ministre de la Justice lui cria que cette bannière était le drapeau du libéralisme, M. Nothomb lui répondit aussitôt : « Vous vous trompez. Ce n'était le dra-

»peau ni de l'un ni de l'autre camp ; il eût été absurde »de le prétendre; on ne pouvait planter au centre le »drapeau de l'un des deux camps; au centre, l'un et »l'autre de ces drapeaux se fussent trouvés déplacés. »Et si vous vous étiez emparé du drapeau du libéra»lisme pour le planter au centre, que devenait le camp »libéral, désormais sans drapeau? » Il termina son discours par quelques mots profondément sentis, qui produisirent une impression visible sur tous les bancs de la Chambre. « Il y a, » s'écria-t-il, « dans la vie des »jours douloureux; c'est le jour où Fox et Burke se »séparent. C'est le jour des grands conflits entre les »missions politiques et les amitiés privées. Les amitiés »privées viennent quelquefois à se briser : mais ne se »forme-t-il pas de grandes amitiés politiques, en quel»que sorte, entre les hommes d'Etat et les assemblées »délibérantes? N'était-ce pas une grande amitié politique »que cette alliance qui a si longtemps existé entre vous »et la majorité mixte, devenue tout-à-coup, en avril »1841, l'objet de votre proscription? N'avez-vous rien »éprouvé ce jour-là? N'avez-vous pas hésité lorsqu'il »s'est agi de quitter le terrain commun où nous étions »depuis dix ans et de rompre avec cette vieille majo»rité, en la jetant comme une proie aux passions du »pays (1) ? »

Ces paroles éloquentes trouvèrent un écho sympathique dans le cœur de tous les membres de la majorité des deux Chambres. C'était avec un profond regret que

(1) Discours du 18 mars 1843. Le discours de M. Nothomb, dont tous les contemporains ont conservé le souvenir, a été publié en brochure, avec une introduction et des notes. Brux. Deltombe, 1843, in-8°.

les hommes fidèles au programme de 1830 voyaient M. Lebeau et M. Rogier, qui avaient rendu tant de services au pays, se faire les alliés, les défenseurs, les chefs de cette même fraction du libéralisme que, dans les phases les plus importantes de leur carrière ministérielle, ils avaient constamment rencontrée parmi leurs adversaires les plus implacables. C'était avec une douloureuse surprise que les catholiques se voyaient réduits à combattre deux promoteurs de l'*Union*, deux conseillers du Régent, deux fondateurs de l'indépendance nationale, deux chefs de cette majorité mixte qui, depuis la réunion du Congrès, avait résolu tous les grands problèmes de la politique belge. La crise de 1841 semblait avoir élevé une barrière infranchissable entre la majorité des Chambres et les ex-ministres que l'adresse du Sénat avait privés de leurs portefeuilles. Le grand parti de l'ordre se fractionnait en deux camps hostiles, pendant que la démagogie européenne étendait sa propagande, préparait ses armes et multipliait chaque jour ses phalanges militantes.

CHAPITRE XXXIII.

CABINET DU 16 AVRIL 1843. — RETRAITE DE M. NOTHOMB. — MINISTÈRE VAN DE WEYER.

(16 *Avril* 1843 — 31 *Mars* 1846).

Modification ministérielle. — Maintien du programme de l'Union. — Méfiances des catholiques. — Atteinte portée à l'influence morale du cabinet par les élections de 1843. — Attitude de la Chambre des représentants. — Attaques dirigées contre M. Mercier et M. Nothomb.— Incident du mode de nomination du jury d'examen. — Débats politiques soulevés à l'occasion du budget de 1845. — Les élections de 1845. — Retraite de M. Nothomb. — Plan de conciliation conçu par le roi. — Prétentions exorbitantes de M. Rogier. — Arrivée de M. Van de Weyer. — Formation du cabinet du 30 juillet 1845. — La situation. — Le ministère devant les Chambres. — La majorité mixte se montre fidèle aux traditions de 1830. — Travaux parlementaires. — La théologie, l'histoire ecclésiastique et le droit canon à la tribune de la Chambre des représentants. — Dissolution du cabinet amenée par le projet de loi sur l'enseignement moyen. — Retraite de M. Van de Weyer.

Au milieu de ses succès, le cabinet dirigé par M. Nothomb subit une modification radicale dans le personnel de ses membres.

Le 25 décembre 1842, M. Van Volxem avait déposé le portefeuille de la Justice, pour ne pas servir d'obstacle à la réélection d'un de ses alliés en qualité de membre de la Cour des comptes (1). Trois mois plus

(1) Voy. la séance de la Chambre des représentants du 16 décembre 1842.

tard, le comte de Briey avait donné sa démission de ministre des Affaires étrangères, parce que, contrairement à son avis, le cabinet avait prorogé la durée de la Société générale (1). M. de Liem, mécontent de la réduction de son budget, avait déclaré séance tenante qu'il n'entendait plus rester à la tête du département de la Guerre (2). Les ministres des Finances, des Travaux publics et de l'Intérieur restaient seuls à leur poste, et l'harmonie la plus parfaite ne régnait plus entre les trois collègues. Une réorganisation complète du cabinet devenait indispensable. Elle se fit le 16 avril 1843, dans le sens du programme de transaction loyale qui avait constamment servi de base à la politique ministérielle. M. Nothomb conserva le portefeuille de l'Intérieur. Le général Goblet, l'un des membres les plus éminents de l'opinion libérale, devint ministre des Affaires étrangères. M. Dechamps, l'un des orateurs et des hommes d'Etat les plus distingués de l'opinion catholique, obtint le département des Travaux publics. L'administration des Finances fut confiée à M. Mercier, appartenant notoirement au libéralisme et accepté comme tel par M. Lebeau et M. Rogier dans leur cabinet de 1840. Le baron d'Anethan, avocat-général à la Cour d'appel de Bruxelles, dont les lumières et les opinions modérées étaient généralement reconnues, fut placé à la tête du ministère de la Justice. Le colonel Dupont, promu au grade de général-major, accepta le portefeuille de la Guerre. M. de Meulenaere resta membre du conseil des ministres sans portefeuille.

(1) Voy. l'arrêté royal du 30 mars 1843.
(2) Séance du 4 avril 1843.

Cette fois encore on vit se reproduire le phénomène politique que nous avons éu soin de signaler au début de l'administration de M. Nothomb. Les catholiques, qui comptaient parmi les ministres à portefeuille un seul membre appartenant notoirement à leur opinion, se montrèrent disposés à voter en faveur du cabinet, aussi longtemps que ses actes se trouveraient en harmonie avec le programme de 1841. Quelques-uns d'entre eux conçurent, il est vrai, des soupçons et des craintes; il leur semblait que M. Nothomb, dans le choix de ses nouveaux collègues, avait montré trop de prédilection pour les hommes de la gauche. Mais ces inquiétudes n'allaient pas jusqu'à l'hostilité; elles ne dépassaient pas la limite d'une appréhension plus ou moins sérieuse. En attendant les actes des ministres, les catholiques se contentaient de ne pas être systématiquement exclus de l'administration centrale.

Le camp libéral prit une attitude toute différente. Un long cri de réprobation fut poussé contre M. Mercier, qui avait commis le crime d'accepter un portefeuille des mains de M. Nothomb. On lui prodigua les titres d'apostat, de renégat et de traître, parce qu'il avait osé prendre place dans un cabinet où les ministres libéraux se trouvaient en majorité! Tout homme politique devait désormais, sous peine d'être mis au ban du libéralisme, se vouer corps et âme aux doctrines périlleuses de la politique homogène. M. Nothomb aussi vit redoubler les attaques, les injures et les haines qui, depuis deux ans, s'agitaient autour de son nom dans les colonnes de la presse libérale. Les partisans de M. Devaux ne lui pardonnaient pas d'avoir de nou-

veau retardé l'avénement d'un ministère exclusivement libéral.

Nous ferons plus loin le tableau des progrès incessants de l'opposition, dans la presse et dans le corps électoral, depuis le jour où l'adresse du Sénat fut représentée comme un acte d'ignoble vengeance, exercé par l'aristocratie de la naissance et de l'or sur des ministres appartenant aux classes moyennes. Ces progrès se manifestèrent à l'évidence dans les élections de 1843 pour le renouvellement partiel du Sénat et de la Chambre des représentants. A Liége, MM. Raikem et de Behr, l'un président et l'autre vice-président de la Chambre des représentants, furent remplacés par des hommes appartenant à l'opinion libérale la plus avancée. A Gand, deux candidats favorables au ministère subirent le même sort. A Tournai, M. Dubus, l'une des lumières du parlement, dut céder sa place à un homme dont les opinions républicaines n'étaient pas un mystère. Ailleurs les catholiques, sortis vainqueurs de la lutte, n'avaient obtenu qu'un chiffre de suffrages inférieur à celui des élections précédentes. Il était visible que, de même qu'une fraction libérale de la Chambre, une partie considérable du corps électoral avait abandonné le drapeau de l'Union (1).

La majorité parlementaire restait néanmoins acquise aux ministres. Sous le triple rapport du talent, du courage et de l'expérience, le cabinet était organisé de manière à pouvoir affronter bien des luttes et braver bien des orages. Mais les échecs subis par quelques-uns de ses candidats n'en étaient pas moins de nature à porter une

(1) Voy. au chap. XXXV les causes de ce revirement.

grave atteinte à son influence morale. Chez un grand nombre d'hommes l'ardeur s'éteint et la vue se trouble quand l'avenir devient menaçant pour la bannière qui flotte à la tête de leurs phalanges. Les âmes fortement trempées grandissent et se fortifient au sein des périls; mais cette énergie généreuse, on ne le sait que trop, n'est pas le lot de la foule, pas plus dans les Chambres législatives que dans le corps électoral.

La législature se réunit le 14 novembre 1843. Les premiers travaux de la Chambre des représentants s'accomplirent au milieu d'une sorte de trève tacite. Après avoir voté par 77 voix contre 6 l'adresse en réponse au discours du trône, l'assemblée adopta, à la presqu'unanimité des suffrages, plusieurs projets de loi d'une importance considérable. L'opposition ne se manifestait que par des critiques de détail et des luttes partielles. Le ministre des Finances, traité de renégat, parce qu'il était franchement revenu aux doctrines de l'union, ne fut pas toujours épargné; mais les attaques sérieuses étaient particulièrement dirigées contre M. Nothomb. Le budget de l'Intérieur donna seul naissance à des débats politiques dignes d'être mentionnés. M. Nothomb s'était rendu coupable du crime irrémissible d'avoir pris la place de MM. Lebeau et Rogier, d'avoir signalé le danger des gouvernements de parti, d'avoir maintenu la politique des centres, la politique traditionnelle de 1830. On voulait isoler M. Nothomb de ses collègues, sauf à s'en prendre à ceux-ci, le lendemain de sa retraite. Mais le combat n'était pas de nature à faire fléchir le courage de cet homme d'Etat, et les luttes à outrance n'entraient pas encore dans les habitudes du parlement belge.

Malgré les clameurs de l'opposition, le budget de l'Intérieur fut adopté par 59 voix contre 17 (1). Le cabinet sortit plutôt fortifié qu'affaibli de ces escarmouches parlementaires.

Bientôt cependant un conflit inattendu vint ranimer les espérances des adversaires des ministres.

On se rappelle que la loi du 27 septembre 1835 avait confié au roi et aux Chambres le droit de nommer les membres du jury chargé de conférer les grades académiques. Ce mode de nomination n'avait été voté que pour trois ans; mais, successivement prorogé par une disposition transitoire, il était encore en vigueur en 1844. M. Nothomb crut que le moment était venu de placer la nomination du jury d'examen parmi les attributions du gouvernement, et cette fois la gauche tout entière se rangea à son avis. Par un mouvement non moins spontané, les catholiques se prononcèrent en faveur du maintien de l'intervention du pouvoir législatif. Alarmés encore par le souvenir des entraves dont l'Empire et le gouvernement des Pays-Bas avaient chargé l'enseignement religieux, ils acceptaient avec répugnance l'action exclusive du pouvoir dans une matière où ses empiétements peuvent avoir de si déplorables conséquences. Ils étaient prêts à améliorer le système, à introduire dans le personnel du jury une mobilité devenue nécessaire; mais ils ne croyaient pas que l'expérience eût été suffisante pour autoriser une modification radicale. Les dissidences étaient tellement vives que M. Dechamps abandonna le banc des ministres pour venir s'asseoir parmi ses coreligionnaires de la droite.

(1) *Moniteur* du 28 décembre 1843. Au Sénat le budget fut voté par 29 voix contre 3.

Après des débats longs et animés, l'intervention du pouvoir législatif fut maintenue par 49 voix contre 42, et M. Dechamps, vivement sollicité par ses amis politiques, consentit à reprendre son portefeuille; mais, dès ce jour, plusieurs membres de la droite manifestèrent des méfiances exagérées, que les ennemis de la politique unioniste s'empressèrent d'exploiter avec leur adresse habituelle (1).

Le reste de la session et même le commencement de la session suivante furent remplis de la manière la plus fructueuse. M. le ministre de l'Intérieur continuait à diriger les débats avec cette fermeté intelligente que ses ennemis les plus acharnés n'ont jamais osé méconnaître. Puissamment secondé par ses collègues, il obtint successivement le vote des lois sur les pensions des fonctionnaires publics, sur les pensions des ministres, sur les droits différentiels, sur le domicile de secours et sur plusieurs autres objets d'une importance réelle. Mais, nonobstant ces succès, il était visible que plusieurs membres de la fraction catholique des Chambres avaient cessé d'accorder leur confiance à M. Nothomb. Par suite d'une exagération qui n'était pas exempte d'injustice et d'ingratitude, ils s'imaginaient que le projet de loi sur le jury d'examen cachait une proposition d'alliance, faite

(1) Le débat sur la question du jury d'examen se termina par le vote d'une loi qui, tout en maintenant le mode de nomination introduit en 1835, soumettait annuellement les titulaires à un tirage au sort destiné à prévenir l'abus résultant de la désignation successive des mêmes membres (Loi du 8 avril 1844).

Voy. le discours de M. Dechamps à la Chambre des représentants (*Moniteur* du 26 mars 1844) et les divers discours prononcés par M. Nothomb dans la séance du Sénat du 3 avril 1844. Les explications fournies par les deux ministres caractérisent parfaitement le débat.

par le ministre de l'Intérieur aux chefs de la gauche. Les cabinets mixtes, pas plus que les cabinets homogènes, n'échappent aux imperfections qui déparent et minent toutes les œuvres de l'homme. Plus équitables dans leur organisation, plus conformes à l'esprit des institutions nationales, plus modérés dans leur marche, ils ne jouissent, pas plus que les ministères homogènes, du privilége de l'immortalité parlementaire. Quatre années s'étaient écoulées depuis la rentrée aux affaires de M. Nothomb, et, nous l'avons dit bien des fois, la longévité ministérielle n'est pas la qualité que chérissent les assemblées législatives. Quelles que soient la modération, la prudence et l'impartialité des ministres, certains actes de leur administration blessent les uns et provoquent les méfiances des autres. Sous ce rapport M. Nothomb, tout en conservant l'appui de la majorité, subissait la loi commune. Obligé, par la nature même de sa politique, de faire alternativement ses choix à droite et à gauche, il se trouvait chaque jour en butte à l'accusation de gouverner à l'aide de la corruption et de l'intrigue; et, malgré leur inanité, ces reproches, à force d'être répétés, avaient fini par trouver créance sur quelques bancs où siégeaient les défenseurs naturels des ministres.

Mais l'opposition s'exagérait de beaucoup l'influence que ces mécontentements partiels exerçaient dans les rangs de la majorité. Avec cette exaltation qui caractérise ordinairement les espérances des partis politiques, la gauche attribuait à quelques plaintes isolées les proportions d'une défection générale. Au commencement de 1845, elle crut que l'heure de son triomphe allait enfin

sonner, et ce fut dans cette persuasion qu'elle fit une nouvelle levée de boucliers dans la discussion générale du budget de l'Intérieur. Le cabinet ne s'y trompa point. Il savait que les attaques dirigées contre M. Nothomb masquaient une guerre implacable déclarée à l'administration tout entière. Aussi, dès le début de la discussion, le général Goblet s'empressa-t-il de déclarer que le vote sur l'ensemble du budget déciderait de l'existence du ministère (1).

Vingt-deux séances furent consacrées à l'attaque et à la défense. Comme toujours, M. Nothomb sut tenir tête à la coalition de ses adversaires. La lutte allait à l'énergie de cet homme d'Etat; son courage, son talent et ses forces grandissaient dans les tempêtes parlementaires. Malgré la variété de leur forme, les discours de l'opposition n'étaient au fond que des commentaires plus ou moins passionnés des doctrines de la *Revue nationale*. De même que dans ce recueil, la critique descendit plus d'une fois jusqu'à l'injure. Un représentant de Liége ne craignit pas de s'écrier : « Les places, »les faveurs, voilà le grand système de gouvernement »imaginé par M. le ministre de l'Intérieur. On dirait »que M. Nothomb, sentant l'impossibilité de se relever »dans l'opinion, cherche à abaisser les autres pour être »à leur niveau (2). » Poussant ses métaphores jusqu'aux dernières limites du ridicule, M. Verhaegen s'écria : « L'homme qui dirige nos affaires et au sort duquel »vous vous êtes tous associés, MM. les ministres, a »voulu abattre toutes les têtes pour ne régner que sur

(1) La discussion s'ouvrit le 22 janvier 1845.
(2) Séance du 23 janvier 1845.

»des cadavres (1). » Un fait beaucoup plus grave, c'est que cette fois les accusations d'intrigue et de corruption, tant prodiguées à tous les ministres qui s'étaient succédé pendant les quatorze dernières années, ne venaient plus exclusivement de la gauche. Un brillant orateur catholique crut devoir s'y associer. Après avoir passé en revue, pour les condamner et les flétrir, les actes les plus importants du cabinet; après avoir attribué à l'initiative de la majorité la plupart des lois votées sous l'administration de M. Nothomb; après s'être permis d'affirmer que les catholiques avaient « usé infiniment de popularité au service de M. le ministre de l'Intérieur, » il dit à ce dernier : « ...Oui, vous avez de »grands mérites; vous avez une vaste intelligence; vous »énoncez fort bien vos pensées ; vous avez de la résolu»tion ; vous avez du talent. Mais vous avez perdu de vue »la première de toutes les pensées qui doivent dominer »un homme d'Etat, pensée sans laquelle il n'y a pas de »gouvernement possible... On administre par la tête, »on ne gouverne que par le cœur!...» Puis, se tournant brusquement vers les bancs où se trouvaient ses amis politiques, il s'écria : «Voulez-vous, Messieurs, vou»lez-vous l'honneur national? voulez-vous le triomphe »de notre nationalité? Exigez du pouvoir ces principes »qui forment la base de notre édifice social; exigez du »pouvoir ces principes qui sont dans le cœur de chacun »de vous... Faites disparaître *cette rouerie* qui ne peut »rester plus longtemps sans compromettre notre natio»nalité (2) ! »

(1) Séance du 25 janvier. — Interrompu par le président, M. Verhaegen dit qu'il n'avait fait qu'une figure de rhétorique.
(2) Séance du 28 janvier 1845 ; *Ann. parl.*, p. 616.

Un autre orateur catholique, l'abbé de Foere, tout en disant qu'il accorderait au cabinet un appui loyal et sincère, fit un tableau peu flatteur de la position parlementaire de M. Nothomb. « Ce qui m'étonne, » dit-il, « c'est que, lorsque tout s'use dans le monde, »le ministère, subissant constamment les frottements »des deux côtés de la Chambre, ne soit pas usé plus »tôt. Je ne puis m'expliquer ce phénomène parlemen- »taire que par la crainte qu'éprouve la majorité de »tomber dans une situation ministérielle plus mauvaise »que celle dans laquelle elle se trouve placée. C'est cet »instinct de la raison humaine qui conseille à un grand »nombre de membres de la droite de choisir entre deux »maux le moindre, *et de continuer d'honorer le cabinet* »*actuel de la tiédeur de leur appui* (1). » M. de Theux lui-même, sans refuser son vote aux ministres, déclara que, depuis la modification du cabinet dans le sens de la gauche, les catholiques devaient, à son avis, garder une attitude d'observation bienveillante, jusqu'au jour où des actes patents auraient prouvé que l'administration continuait à mériter la confiance de la majorité (2).

Chose étrange et en apparence inexplicable! l'opposition, dont les chefs avaient si sévèrement blâmé l'adresse du Sénat, eut cette fois recours à un acte de cette espèce pour demander au roi le renversement du ministère. Au lieu d'attendre le vote sur l'ensemble du budget, M. Osy, dans la séance du 24 janvier, donna lecture d'une adresse au roi, engageant S. M. « à prendre »en considération une position qui ne pouvait se pro-

(1) Séances du 30 et du 31 janvier; *Ann. parl.*, p. 651 et 655.
(2) Séance du 30 janvier 1845; *Ann. parl.*, p. 649.

»longer, sans compromettre la dignité du pouvoir.» Mais toutes ces attaques, toutes ces luttes n'eurent d'autre résultat que de procurer à M. Nothomb une nouvelle et brillante victoire. L'adresse fut rejetée par 65 voix contre 22 (1).

M. Nothomb n'était pas destiné à succomber sous un verdict de la Chambre. Les traditions de 1830 y étaient encore trop vives; les saines idées gouvernementales, qui sont avant tout des idées de conciliation, y avaient conservé trop de puissance. Le coup devait venir du dehors. L'opposition le comprit et, évitant désormais de soulever la question ministérielle, elle dirigea toutes ses forces vers les élections de 1845.

Les espérances qu'elle basait sur les résultats éventuels du scrutin ne furent pas entièrement déçues.

Nous l'avons déjà dit et nous en fournirons plus loin les preuves, tandis que les Chambres restaient fidèles à la politique traditionnelle de 1830, l'opposition grandissait dans la presse et multipliait ses partisans dans le corps électoral. En 1843, Liége, Gand et Tournai avaient donné la préférence à des candidats de l'opposition. Cette fois Bruxelles et Anvers se prononcèrent dans le même sens. Le cabinet pouvait lutter encore avec l'espoir fondé du succès; mais M. Nothomb, qu'on avait tant de fois accusé de se cramponner au pouvoir, refusa de conserver son portefeuille. Profondément blessé de voir deux villes importantes méconnaître ses vues et donner gain de cause aux partisans d'une politique nouvelle; indigné peut-être des soupçons et des

(1) *Ann. parl.*, 1844-45, p. 664. — Parmi les opposants la droite était représentée par MM. Dumortier, de Nayer et Ch. Vilain XIIII.

méfiances manifestés par quelques membres de la majorité, il prit le parti d'offrir sa démission, et son exemple fut imité par ses collègues (1).

Personnification brillante d'une politique de concorde et de modération, la seule qui convienne à la Belgique, la seule qui puisse nous préserver de l'anarchie et de la conquête étrangère, M. Nothomb déposa le pouvoir avant d'être définitivement abandonné par la majorité des Chambres. Peu d'hommes laisseront une trace plus durable dans l'histoire des premières années de la dynastie nationale. Infatigable au travail, doué d'un courage à toute épreuve, préparé de longue main par des études opiniâtres, disposant de ce coup d'œil à la fois rapide et sûr qui constitue l'une des qualités les plus précieuses de l'homme d'Etat, M. Nothomb possédait de plus un remarquable talent oratoire. Calme et digne au milieu des débats les plus orageux et les plus pénibles, à la fois énergique et plein de mesure dans son langage, toujours maître de sa pensée et de sa parole, il ne descendait jamais jusqu'à l'injure, alors même que ses adversaires l'accablaient de calomnies et d'outrages. Acteur dans tous les événements accomplis depuis la révolution, il connaissait la filiation de tous les problèmes parlementaires, les antécédents de tous ses collègues de la Chambre, et

(1) Dans un discours prononcé le 19 novembre (*Ann. parl.* 1845-46, p. 55), M. Dechamps a parfaitement apprécié le résultat des élections, au point de vue de l'opinion catholique. Il fait remarquer que les hommes éminents de cette opinion, MM. de Theux, de Mérode, Malou, Brabant, Dubus, de la Coste, avaient été réélus à une grande majorité. Le parti catholique, malgré les avantages remportés par l'opposition, restait fortement représenté dans la législature. C'est un fait dont il importe de tenir compte pour l'intelligence des événements postérieurs.

ses discours, dans les occasions solennelles, offraient tout l'intérêt d'un tableau historique. Toujours fidèle au drapeau de 1830, profondément dévoué à des institutions qui étaient en partie son œuvre (1), inébranlable dans la défense d'une politique qu'il croyait nécessaire au développement normal des ressources du pays, M. Nothomb avait ce courage civique, cette virilité de caractère qui sait sacrifier ses affections personnelles quand les intérêts et l'avenir de tout un peuple se trouvent en cause. L'égoïsme que lui reprochait le vulgaire n'était que cette fermeté de l'homme d'Etat qui marche droit au but à travers les obstacles suscités par les jalousies, les susceptibilités et les rancunes personnelles. Laissant à ses ennemis la tâche facile de l'accuser de corruption et d'intrigue, il accueillait sans répugnance, quels que fussent leurs antécédents politiques, tous les hommes d'une valeur réelle qui se groupaient loyalement autour de sa bannière. Son activité se trouvait à la hauteur de son courage. Suivant l'aveu loyal d'un de ses adversaires, les actes de son administration forment une bibliothèque (2). Si les traces profondes de son passage au pouvoir pouvaient s'effacer de nos annales, la haine que lui vouaient tous les partisans d'une politique exclusive suffirait seule pour attester à la postérité le mérite du jeune et courageux ministre.

Cette fois encore la tâche dévolue à la royauté offrait une importance du premier ordre.

(1) M. Nothomb a fait partie du comité chargé de rédiger le projet de constitution présenté au Congrès national.

(2) Van den Peereboom, *Du gouv. représ. en Belg.*, T. II, p. 168.

Les élections de 1845 avaient affaibli, mais non pas anéanti la majorité mixte sur laquelle s'appuyait le ministère formé par M. Nothomb; elle se montrait toujours nombreuse, unie et compacte. Le roi était trop profondément dévoué aux principes constitutionnels pour ne pas tenir compte de ce fait essentiel, qui caractérisait en quelque sorte la situation politique; il connaissait trop bien les exigences du régime parlementaire pour ne pas savoir que les manifestations hostiles de Bruxelles et d'Anvers ne suffisaient pas pour anéantir la prépondérance légitime de la majorité des Chambres. Mais, tout en respectant ces vérités constitutionnelles, tout en rendant hommage au patriotisme et à la modération de nos assemblées législatives, il redoutait les inconvénients d'une lutte implacable, qui tendait à pousser vers la fraction extrême du libéralisme cette nuance modérée du parti, que les journalistes, toujours imbus des idées françaises, nommaient le centre gauche du parlement belge. Il crut que l'avénement du parti libéral modéré, avec des conditions rassurantes pour les autres opinions représentées dans les Chambres, suffirait pour opérer une réconciliation durable entre les hommes éminents des deux grands partis nationaux. Il espérait que les catholiques se montreraient encore une fois assez désintéressés pour appuyer le pouvoir, même aux mains des libéraux, aussi longtemps que ceux-ci n'affecteraient pas un langage blessant et ne prendraient pas une attitude menaçante à l'égard d'une grande opinion religieuse et politique, largement représentée dans toutes les classes de la nation.

Guidé par cet espoir, le roi jeta les yeux sur M. Ro-

gier; il allait confier à l'ex-ministre la mission de former le cabinet nouveau, lorsqu'une circonstance inattendue vint brusquement y mettre obstacle.

Dans une entrevue confidentielle entre M. Rogier et un haut fonctionnaire attaché à la cour, le député d'Anvers manifesta des prétentions incompatibles avec les prérogatives de la couronne, la dignité des Chambres et la pratique sincère du gouvernement constitutionnel. Voulant réaliser les théories de M. Devaux, et sachant que ces théories étaient antipathiques à la majorité toujours *unioniste* du parlement, M. Rogier n'avait rien trouvé de mieux que de s'assurer la soumission de ses adversaires politiques, en tenant constamment suspendue sur leur tête la menace d'une dissolution imminente des Chambres. Il voulait que le roi s'engageât à user de cette importante prérogative du trône, non pas dans la prévision de tel ou tel conflit nettement déterminé d'avance, maisd'une manière générale, sans condition, sans réserve et pour ainsi dire machinalement, chaque fois que la mesure serait requise par les ministres. Le pouvoir modérateur de la royauté devenait une arme, un bouclier ministériel, un instrument de guerre aux mains de M. Rogier (1)!

Le chef de l'Etat comprenait trop bien le rôle de la royauté constitutionnelle pour se plier à ces prétentions étranges. Il renonça au concours éventuel de M. Rogier; mais, toujours guidé par le même désir de pacifier les esprits, il n'en persista pas moins dans son projet de confier les portefeuilles ministériels à des hommes ap-

(1) M. Rogier ne s'était pas opposé à ce que cette conversation fût rapportée au roi, et celui-ci en fut immédiatement informé (Voy. pour les explications ultérieures les pages suivantes).

partenant au libéralisme gouvernemental. Il fit successivement appeler M. d'Huart, M. Dolez et M. Leclercq; il leur offrit une liberté entière dans le choix de leurs collègues. Tous refusèrent pour des raisons étrangères à la politique (1).

Fatigué de ces tentatives infructueuses, qui, contrairement aux allégations d'une partie de la presse, montraient assez qu'il n'existait aucune incompatibilité entre le trône et l'opinion libérale, le roi prit le parti de faire un appel au patriotisme de son représentant près de la cour de Londres. Puisque les chefs du libéralisme modéré refusaient le pouvoir, ou ne voulaient l'accepter qu'à des conditions humiliantes pour la couronne, le roi espérait que M. Van de Weyer, placé à la tête d'une combinaison mixte, avec ses idées et ses antécédents libéraux bien connus, réussirait à enlever à la lutte une partie de son ardeur et de son importance. Dans la situation où se trouvait le parlement, c'était le seul moyen d'éviter un ministère purement catholique.

Le 27 juillet, M. Van de Weyer débarqua à Ostende; le 30 juillet, il était ministre de l'Intérieur.

M. Van de Weyer possédait les qualités du rôle que lui destinait la confiance royale. Soldat de la presse militante pendant les dernières années du royaume des Pays-Bas, il s'était rallié l'un des premiers à l'union patriotique de 1828. Membre du Congrès, il défendit dans l'enceinte de l'assemblée constituante les doctrines qu'il avait popularisées comme journaliste. Diplomate à Londres, son influence, ses travaux et son nom se trouvaient associés à tous les actes importants qui avaient

(1) *Ann. parl.* de 1845-46, p. 41, 48 et 75.

légitimé la révolution devant l'Europe. Placé dans une sphère élevée et brillante, l'acceptation d'un portefeuille n'était pas pour lui une satisfaction donnée à l'ambition personnelle. Eloigné pendant quinze années du théâtre de nos querelles politiques et religieuses, il n'avait ni échecs à réparer, ni rancunes à satisfaire, ni vengeances à exercer. Il arrivait au pouvoir sans aucun de ces engagements compromettants qui se contractent dans l'ardeur d'une lutte dirigée contre l'ennemi commun. Libéral avoué et sincère, il pouvait inspirer une confiance entière à ses coreligionnaires politiques.

M. Van de Weyer, qui ne croyait pas que les principes de l'union dussent être relégués parmi les utopies patriotiques, s'adressa d'abord aux ministres démissionnaires. Trois d'entre eux, MM. d'Anethan, Dupont et Dechamps, qui consentirent à rester au pouvoir, reçurent les portefeuilles de la Justice, de la Guerre et des Affaires étrangères. Le roi compléta le cabinet en confiant le département des Travaux publics à M. d'Hoffschmidt, membre du parti libéral, et celui des Finances à M. J. Malou, l'un des orateurs les plus distingués de l'opinion catholique. Le comte de Meulenaere conserva la position qu'il occupait dans l'administration précédente. M. d'Huart fut nommé ministre d'Etat et membre du conseil. Composé de cette manière, le cabinet offrait à tous les partis les garanties de probité, de capacité et de modération qu'on est en droit de trouver chez les hommes chargés de la direction des intérêts collectifs du pays (1).

(1) M. Van de Weyer aurait voulu déterminer M. d'Huart à se charger d'un portefeuille. L'honorable député de Virton refusa pour des causes étrangères à la politique.

Est-il nécessaire de le dire ? Cette fois encore la presse libérale se montrait unanime à blâmer énergiquement la composition du ministère. Auteur d'une publication récente où les croyances des catholiques étaient peu ménagées; époux d'une protestante; père d'enfants élevés dans le protestantisme; adepte fervent et avoué du rationalisme moderne, M. Van de Weyer, l'un des fondateurs de l'Université libre de Bruxelles, fut soupçonné de subir, lui aussi, l'influence occulte du clergé supérieur !

A cette accusation générale, devenue depuis quinze ans l'arme favorite du journalisme, se joignaient les cris et les manœuvres d'une formidable coalition d'espérances déçues, d'ambitions froissées, de rancunes implacables. Aux yeux des chefs du libéralisme militant, la chute de M. Nothomb devait être le signal de la résurrection du cabinet de 1840. Toutes les haines qui s'agitaient autour de l'ex-ministre de l'Intérieur se liguèrent brusquement contre M. Van de Weyer. Avant qu'il eût manifesté son installation par un acte quelconque, avant qu'il eût produit son programme, avant qu'il eût ouvert la bouche, tous les partisans des doctrines de M. Devaux s'unirent pour lui déclarer une guerre à outrance. Le chef du cabinet était d'autant plus coupable que son alliance avec plusieurs collègues de M. Nothomb était un démenti de plus donné aux théories du député de Bruges.

Les Chambres se réunirent le 11 novembre 1845. L'opposition fit l'essai de ses forces dans la discussion de l'adresse en réponse au discours du trône (1).

(1) Une session extraordinaire avait été ouverte le 16 et close le 24 septembre. Toutes ses séances avaient été consacrées au vote de quel-

La tendance de la lutte fut nettement caractérisée dès le début. S'adressant au ministre de l'Intérieur, M. Devaux, le regard hautain et la voix vibrante, s'écria : « Qui êtes-»vous ? Pourquoi est-on allé vous chercher au-delà de la »mer (1) ? »

Au moment où ces paroles étranges furent prononcées par un homme aussi grave que M. Devaux, un mouvement d'indicible surprise parcourut tous les bancs de la Chambre. « Au premier abord, » dit un témoin de cette scène, « elles parurent puériles : peu s'en fallut qu'elles »n'excitassent un instant l'hilarité de l'assemblée. Bien-»tôt ce fut comme un éclair ! toute la situation s'illumina »d'une clarté soudaine : il y avait là toute une révéla-»tion ! Chacun comprit, à l'instant, que, dans la per-»sonne des deux orateurs, c'étaient deux époques, »deux systèmes, qui se rencontraient, qui s'interro-»geaient (2). »

C'étaient en effet deux doctrines, deux systèmes, deux époques qui s'interrogeaient à cette heure solennelle. Le patriote de l'Union, le libéral de 1830, longtemps éloigné du théâtre de nos luttes irritantes, étranger aux rancunes et aux haines de la tribune et de la presse, revenu d'outre-mer dans toute la ferveur de ses convictions généreuses, se trouvait en face de l'homme d'Etat exalté par le combat, aigri par la défaite, égaré par la théorie pleine de périls de la prédominance nécessaire d'un parti politique. C'était le libéralisme tolérant, gé-

ques mesures urgentes réclamées par la crise des subsistances, dont nous parlerons plus loin. De commun accord les débats politiques avaient été ajournés à l'ouverture de la session ordinaire.

(1) Voy. le discours de M. Devaux ; *Annales parlementaires*, p. 36.

(2) M. de Decker, *Quinze ans*, p. 10.

néreux et désintéressé de 1830, mis en suspicion par le libéralisme étroit, ambitieux et exclusif de 1845 (1).

M. Van de Weyer fut admirable de franchise. Il ne pensait pas que la Belgique dût user de son indépendance et de sa liberté pour se partager en deux camps toujours prêts à se ruer l'un sur l'autre et à rendre tout gouvernement impossible. A son avis, répudier les principes de l'union, déclarer l'union impossible, c'était renier les principes mêmes de la Constitution; c'était déchirer tous nos titres à l'estime de l'Europe; c'était jouer le jeu des ennemis de notre indépendance, qui avaient toujours considéré l'union comme une chimère. « Nous sommes parvenus, » disait le ministre, « à signer » de commun accord le pacte social le plus libéral du » monde; et aujourd'hui qu'il ne s'agit que du dévelop- » pement partiel de nos institutions, nous serions divisés » en deux camps ennemis! nous lutterions sans cesse; il » n'y aurait plus de rapprochement possible !... Ce serait » déclarer que nous nous sommes étrangement trompés, » et que tout ce qui s'est fait de grand, de beau, de pa- » triotique n'a plus de prix à nos yeux. » Resté franchement et invariablement libéral, M. Van de Weyer voulait suivre les inspirations d'une politique libérale, non pas *contre* les catholiques, mais *avec* les catholiques; et, en professant ces sentiments, il ne faisait que maintenir des principes que tous pouvaient invoquer avec un légitime orgueil patriotique. Répondant ensuite aux interpellations ironiques de M. Devaux, il déclara nette-

(1) On comprendra sans peine que ces lignes n'ont rien de désobligeant pour le caractère personnel de M. Devaux. C'est aux doctrines et non à l'homme que s'applique notre appréciation.

ment qu'il était arrivé d'outre-mer pour défendre la royauté, pour maintenir son prestige, pour la préserver d'une abdication virtuelle. Il concevait qu'un ministère, à la veille de se former, fît ses conditions et, prévoyant une divergence d'opinions sur un problème déterminé, réclamât, en cas de dissentiment avec les Chambres, la faculté de les dissoudre; mais exiger cette faculté quels que soient les débats qui s'élèvent, tenir suspendue cette arme redoutable sur la tête des membres du parlement, pour faire passer un parti de l'état de minorité à l'état de majorité, c'était demander, disait-il, l'abdication virtuelle de la couronne; c'était exposer la royauté, sans laquelle la Belgique n'existerait point, à des humiliations que les amis du trône et du pays devaient repousser de toutes leurs forces; c'était tenir la représentation nationale sous la menace d'un véritable coup d'Etat parlementaire; c'était professer des doctrines qui, ailleurs, exposeraient leur auteur au danger d'une mise en accusation (1) !

Fréquemment interrompu par les murmures de la gauche et des tribunes, le ministre n'eut pas de peine à s'apercevoir de l'impression profonde que ses paroles produisaient sur la grande majorité de la Chambre. C'était en vain que M. Rogier, marchant sur les traces de M. Devaux, crut devoir s'écrier à son tour : « Qui »êtes-vous? Pourquoi êtes-vous venu au ministère? » Il n'obtint d'autre résultat que d'engager un débat long et confus sur la portée des doctrines constitutionnelles qui

(1) Afin de maintenir l'ordre et la clarté du récit, nous résumons ici les divers discours que M. Van de Weyer a prononcés dans ces discussions mémorables.

qui étaient attribuées par son ancien collègue du gouvernement provisoire. Ce débat eut pour effet de prouver que le personnage auquel M. Rogier avait fait ses confidences n'était pas chargé de lui offrir la mission de reconstituer le cabinet; mais il en résulta de même que M. Rogier ne s'était pas opposé à ce que ses exigences hautaines fussent communiquées au roi. M. Van de Weyer, qui connaissait le terrain, qui était parfaitement initié à tous les détails de la crise, fit apercevoir toute la gravité de l'incident par ces simples paroles : « Si vous » n'aviez pas fait au pouvoir les conditions dont j'ai parlé, » vous seriez à ma place, et je serais à Londres (1). »

Cette lutte oratoire était visiblement dominée par des préoccupations personnelles. C'était en vain que le ministre de l'Intérieur se prévalait d'une vie tout entière consacrée à la défense et à la propagation des doctrines libérales. C'était en vain que M. Dolez se portait garant des idées éminemment libérales de M. Van de Weyer. C'était tout aussi inutilement que M. Verhaegen lui-même le rangeait parmi « les apôtres de la philosophie » du XVIIIe siècle. » Malgré ses protestations corroborées par celles de ses collègues; malgré ses dénégations appuyées sur des preuves irrécusables, M. Van de Weyer

(1) Séance du 18 novembre, *Ann. parl.*, p. 47. Voy. surtout la déclaration lue par M. Van de Weyer au début de la séance du 22 novembre 1845, *Ann. parl.*, p. 75. — C'était en vain que, dans la séance du 17 novembre (*Ann. parl.*, p. 58), M. Rogier, dont nous admettons d'ailleurs les intentions loyales, déclara que, dans l'hypothèse où la dissolution éventuelle aurait trop vivement répugné au roi, il se serait contenté d'une « autre voie qui eût pu avoir la même signification et » conduire au même résultat. » Si la *signification* et le *résultat* devaient être les mêmes, qu'importait la question de forme? Nous verrons M. Rogier produire des prétentions identiques au mois de mars 1846.

s'était fait l'instrument des ambitions cléricales, le canal par lequel l'*influence occulte* continuait à se glisser dans les régions officielles. Débats étranges et pleins d'enseignements salutaires! M. Rogier ne comprend plus le langage de son collègue du gouvernement provisoire, de son ami de 1830; il lui demande ironiquement : « Qui êtes-vous! » M. Devaux, réduisant le débat à des proportions mesquines, reproche à M. Van de Weyer de s'être improvisé général avant d'avoir servi comme simple soldat dans l'armée du libéralisme (1)! Les hommes qui, pendant quatre années, avaient épuisé leur verve à flétrir le procès de tendance intenté à l'administration de 1840 trouvaient équitable, logique et naturel d'intenter un procès de tendance au cabinet de 1845. « En 1841, » disait avec raison le comte de Meulenaere, « des hommes sages, des hommes sérieux et »réfléchis croyaient que l'opposition n'avait pas le droit »de juger un ministère d'après l'esprit qui avait présidé »à sa formation; ils croyaient, à cette époque, que l'op»position n'avait pas le droit de juger un ministère »d'après ses tendances et ses opinions, aussi longtemps »que ces opinions n'avaient pas été mises en pratique »ou formulées dans les actes. Que voyons-nous aujour»d'hui (2)? »

Ces inconséquences et ces contradictions ne pouvaient être sanctionnées par la législature. Puissamment secondé par tous les membres du conseil, M. Van de Weyer obtint une victoire éclatante.

Au lieu d'une adhésion franche et complète à la poli-

(1) *Ann. parl.*, p. 37.
(2) *Ann. parl.*, p. 86.

tique ministérielle, la commission chargée de la rédaction de l'adresse avait proposé de dire au roi : « Sire, ce »n'est pas sans une émotion profonde que nous avons »entendu V. M. évoquer le souvenir des quinze années »de travaux consacrées à la consolidation de notre »indépendance et de notre prospérité nationale. Ces »heureux résultats, auxquels V. M. a si puissamment »concouru, lui assurent la continuation de notre dé»vouement et de la confiance dont le pays entoure le roi »qui s'est dévoué à ses destinées. » En l'absence d'actes importants et significatifs de la part des ministres, la commission n'avait pas sérieusement discuté la question de savoir si le cabinet devait être accueilli avec confiance ou avec défiance; elle s'était renfermée dans une réserve prudente, en laissant à chacun de ses membres la liberté entière de son vote à l'égard des amendements qui pourraient être présentés dans le cours des débats (1). Mais M. Van de Weyer ne voulut pas se contenter de cette adhésion tacite; après avoir nettement exposé son programme, il se croyait en droit de réclamer un vote de confiance. Il proposa de compléter le sens de l'adresse par un amendement ainsi conçu : « La Chambre aura »à se rappeler que la Constitution, sur laquelle s'appuie »la nationalité belge, est l'œuvre de la conciliation entre »les hommes modérés de toutes les opinions. Persuadés »comme vous, Sire, que ce même esprit de conciliation »doit, pour le bonheur du pays, présider à la direction »de ses plus chers intérêts, nous venons offrir à Votre »Majesté l'assurance du concours bienveillant que nous

(1) Voy. la déclaration du rapporteur, M. de Decker ; *Annales parlementaires*, p. 35.

»sommes disposés à prêter au gouvernement dans l'exa-»men des mesures qui nous seront soumises.» Après six jours de discussions passionnées, l'adresse renfermant cet amendement fut votée par 63 voix contre 25. Un seul membre s'était abstenu (1).

Ce résultat attestait énergiquement l'existence d'une majorité unioniste forte et compacte, toujours fidèle aux traditions généreuses de 1830, toujours prête à donner son concours à tout cabinet pénétré des idées de conciliation qui avaient présidé au vote du pacte constitutionnel. Cette majorité avait survécu aux attaques de la presse, aux manifestations électorales de quelques centres populeux, à la défection des chefs du libéralisme doctrinaire. Elle pouvait encore subir plus d'un échec sans se trouver dans la nécessité de livrer le pouvoir aux expérimentations dangereuses d'une politique exclusive. Les amis et les adversaires du cabinet commençaient à croire à sa longévité parlementaire (2).

Sortis victorieux de la lutte, les chefs de tous les départements ministériels s'efforcèrent d'activer et d'améliorer les divers services confiés à leur garde. Des lois sur les entrepôts de commerce, sur la chasse, sur l'avancement des officiers dans les armes spéciales, sur le règlement définitif des comptes des cinq premières années de l'administration nationale, furent successivement

(1) Séance du 22 novembre 1845.

(2) La politique traditionnelle de 1830 avait trouvé des défenseurs éloquents dans MM. de Meulenaere, d'Huart et de Decker. En joignant à leurs discours les explications détaillées fournies par les ministres à portefeuille, on obtient la preuve la plus complète du caractère éminemment national des doctrines personnifiées dans le cabinet formé par M. Van de Weyer.

votées par les Chambres; et si les travaux du parlement ne marchaient pas toujours avec la célérité désirable, c'était uniquement à cause des tracasseries et des entraves que l'opposition se plaisait à semer sur les pas des ministres. Pour la première fois des questions purement théologiques furent portées à la tribune de la Chambre des représentants. Au lieu de rompre quelques lances en faveur des prérogatives du pouvoir civil, que nul ne songeait à révoquer en doute; au lieu de se borner, comme jadis, à blâmer l'intervention du clergé dans les luttes électorales, on se plaçait hardiment sur le terrain du droit canon et de la discipline ecclésiastique, pour faire la guerre aux synodes, aux évêques, au pape. A l'occasion de la discussion du budget de la Justice, un député de Bruxelles, M. de Bonne, crut devoir longuement entretenir ses collègues du problème de l'inamovibilité des desservants. Invoquant tour à tour Van Espen et Benjamin Constant, Thomassin et de Lolme, Tabaraud et Saint-Léon, le cardinal Gonsalvi et M. Cacault, Grotius et Fra Paolo Sarpi, Durand de Maillane et le dictionnaire de l'Académie française; s'appuyant sur les conciles de Nicée, d'Antioche, de Calcédoine, de Carthage, d'Arles, de Sardique, de Nîmes et de Trente; formulant des règles canoniques et citant des textes latins avec l'aplomb d'un bachelier qui défend ses thèses, M. de Bonne finit par conclure en faveur de l'inamovibilité des prêtres modestes qui se vouent aux soins spirituels que réclame la population des villages. L'orateur n'oublia pas même de renouveler le vieux débat de la résidence des dignitaires ecclésiastiques, parce que l'évêque de Liége avait eu l'audace de

se rendre à Rome, pour soumettre au chef de l'Eglise la solution de quelques doutes qu'il avait conçus dans l'administration de son diocèse; et à cette occasion l'élu des libéraux de Bruxelles rappela que les prélats devaient avoir « une conscience timorée et sensible à la »piété et à la religion. » L'enceinte parlementaire semblait transformée en Sorbonne du XVIe siècle. Etrange spectacle dans un pays où la Constitution interdit au gouvernement toute intervention dans la nomination et dans l'installation des ministres des cultes (1)! Mais ce qui était plus étrange encore, c'était l'attitude grave et recueillie avec laquelle les chefs de la gauche écoutaient cette homélie politico-religieuse. Ce fut en vain que M. le ministre de la Justice fit ressortir à l'évidence, fit en quelque sorte toucher du doigt l'incompétence du pouvoir politique sur le terrain où le député de Bruxelles avait transporté la discussion. M. Verhaegen vint à son tour plaider la cause des prêtres catholiques, victimes de l'action arbitraire « du haut clergé. » M. Lebeau lui-même prêta l'appui de son talent à la défense d'une thèse dont le moindre inconvénient était son inopportunité manifeste. Le clergé inférieur ne se plaignait en aucune manière du soi-disant despotisme des évêques; depuis 1830, un accord parfait, une harmonie constante avaient régné entre les desservants et leurs supérieurs ecclésiastiques. Depuis la révolution, trois prêtres, frappés de révocation, avaient adressé leurs doléances aux journaux et au ministre de la Justice. Etait-ce une raison suffisante pour jeter un cri d'alarme du haut

(1) Séance du 12 février 1846. *Ann. parl.*, p. 640 à 649.

de la tribune, pour citer les évêques à la barre des Chambres, pour appeler l'attention du pays sur les prétendus dangers qui menaçaient la paix de l'Eglise? Les journaux catholiques ne virent qu'une tactique de parti dans cette tendre sollicitude que les chefs du libéralisme manifestaient si brusquement à l'égard d'une partie influente du clergé national. Les desservants restèrent unis à leurs évêques, et l'incident soulevé par M. de Bonne n'eut d'autre résultat que d'entraver les débats de la Chambre et d'alarmer les catholiques sur les tendances religieuses de leurs adversaires. Le budget de la Justice fut adopté par 55 voix contre 3.

Malgré l'ardeur déployée par ses antagonistes, le cabinet se trouvait dans une situation on ne peut plus favorable. Dès son premier combat, il avait obtenu le concours des deux tiers de la représentation nationale; et cette majorité imposante, si rare dans les Etats constitutionnels, lui semblait acquise pour tous les problèmes essentiels. Il pouvait longtemps encore déjouer les complots et dissiper les espérances des adversaires de la politique unioniste.

Des dissidences intérieures, complétement inattendues, amenèrent tout à coup une crise ministérielle, à la grande surprise des Chambres et du pays. Formé le 30 juillet, recevant le baptême parlementaire le 22 novembre, le cabinet était en pleine dissolution le 25 février, sans qu'un seul vote des Chambres eût contrarié les vues ou heurté les susceptibilités des ministres.

Au moment de leur entrée au pouvoir, M. Van de Weyer et ses collègues s'étaient mis d'accord sur les principes qui devaient présider à la marche générale de

l'administration. Cet accord était surtout indispensable pour l'important problème de l'enseignement moyen donné aux frais de l'Etat, dont la solution se faisait attendre depuis plusieurs années. La base et le faîte de l'enseignement public avaient reçu la sanction législative; il fallait de toute nécessité combler la lacune intermédiaire.

Les ministres convinrent de prendre pour base le projet de loi présenté à la Chambre des représentants par M. Rogier, le 30 juillet 1834, en y ajoutant toutefois « les développements indiqués par l'expérience. » Le discours du roi annonça la présentation d'un nouveau projet de loi, et, dans le cours des discussions de l'adresse, les membres du cabinet parlèrent, à plusieurs reprises, de l'homogénéité de leurs vues au sujet de l'instruction moyenne.

Malheureusement cette homogénéité n'existait que pour le point de départ de la législation nouvelle; elle disparut et fit place à un dissentiment profond et sans remède, le jour où il s'agit d'entrer dans les détails et d'arriver à l'application des règles admises en thèse générale.

En 1840, le ministère libéral, par l'organe de M. Liedts, avait déclaré qu'il acceptait le projet de 1834 comme base de sa politique en matière d'enseignement. En 1841, pendant les débats qui se terminèrent par l'adresse du Sénat, MM. Lebeau, Leclercq et Rogier se prononcèrent dans le même sens. Ils se firent même un devoir de déclarer que si, dans le cours de la discussion, on découvrait des modifications propres à fortifier les garanties religieuses des familles,

ils s'empresseraient de les admettre. En 1842, pendant les mémorables discussions de la loi sur l'enseignement primaire, tous les chefs du libéralisme répétèrent cette profession de foi politique; tous déclarèrent vouloir le maintien du projet de loi de 1834; M. Devaux, entre autres, s'écria qu'il ne voulait *rien de plus*, *rien de moins* (1). Or, c'était précisément ce projet qui avait reçu l'assentiment des collègues de M. Van de Weyer; et non-seulement ils l'avaient accueilli, mais ils avaient consenti à lui donner les développements que l'expérience des dix dernières années pouvait avoir signalés comme nécessaires ou utiles.

Le projet de 1834 demandait la création de trois athénées royaux, placés sous la direction exclusive du gouvernement. En dehors de ces institutions modèles, il laissait aux communes la libre administration de leurs établissements d'instruction secondaire, que ceux-ci fussent ou non subsidiés par le trésor public. Il posait en principe que des subsides seraient accordés, sans autre condition que celle de leur utilité, en cas d'insuffisance des ressources communales. Il déclarait obligatoire l'enseignement de la religion, et confiait cet enseignement aux ministres du culte. Le mode d'intervention de l'autorité religieuse devait être réglé par voie administrative.

Au lieu de se contenter de ces bases admises par MM. Rogier, Devaux et Lebeau, M. Van de Weyer demandait: 1° la création de dix athénées royaux; 2° l'établissement de dix colléges communaux, dont le

(1) Voy. le discours prononcé par M. Dechamps, dans la séance du 25 avril 1846, *Ann. parl.*, p. 1110.

gouvernement seul eût nommé le personnel enseignant; 3° la défense d'adopter un établissement privé faite à toutes les villes du royaume, à l'exception de celles qui n'auraient ni athénée royal ni collége communal; et, même dans cette hypothèse, le gouvernement devait s'abstenir d'accorder un subside quelconque aux villes qui useraient de cette faculté; 4° l'autorisation pour le gouvernement d'établir des écoles primaires supérieures dans toutes les villes privées d'athénée et de collége; 5° l'annulation de tous les arrangements intervenus entre les communes et des tiers, avec défense, pour l'avenir, de faire des arrangements de ce genre; 6° l'enseignement de la religion donné par les professeurs sous la surveillance des curés de la paroisse, ou *pouvant* être donné par un ministre du culte, pourvu que le concours du clergé fût réglé par la loi; 7° l'organisation légale des inspections et des concours.

Certes, il y avait loin de ce projet à celui de 1834! Les collègues de M. Van de Weyer consentirent néanmoins à l'accepter en grande partie. Ils ne repoussaient ni la création d'un plus grand nombre d'établissements officiels, ni même une intervention plus active de l'Etat dans la direction des écoles subsidiées; mais ils ne considéraient ni comme juste, ni comme conforme à l'esprit de la Constitution et des lois organiques, le système d'après lequel la commune, ayant à supporter une large part de la dépense, n'aurait pas obtenu une part proportionnelle dans la direction et dans la surveillance des écoles moyennes. Adoptant la présomption établie par le projet de 1834, ils voulaient au contraire que les conseils communaux fussent censés

être, quant à l'enseignement secondaire, les représentants et les organes des pères de famille, et que dès lors, malgré l'abstention de l'autorité religieuse dans quelques communes et malgré son concours obtenu dans d'autres, on pût continuer à subsidier, moyennant le contrôle de la législature, les établissements communaux ou adoptés réellement utiles et organisés conformément aux vœux des populations (1). Il leur semblait surtout équitable que les communes non subsidiées conservassent le droit de mettre librement des locaux et des secours pécuniaires à la disposition d'un tiers, sauf le contrôle financier de la députation permanente du conseil provincial. Quant à l'enseignement religieux, ils persistaient à le placer parmi les matières obligatoires, au moins dans les athénées de l'Etat, et à demander qu'il fût exclusivement donné par les ministres du culte professé par la majorité des élèves. Ils pensaient enfin que le mode de concours de l'autorité religieuse devait être déterminé par des arrangements administratifs. « Persuadés que ces arrangements seraient » conclus dans un esprit de sage modération,... et que » l'autorité religieuse n'userait pas du droit constitu- » tionnel d'abstention, lorsque son concours serait ré- » clamé sous des conditions honorables et utiles, ils » n'hésitaient pas cependant à déclarer que si, contre » toute attente, des conditions incompatibles avec l'in- » dépendance du pouvoir civil étaient faites en certains » cas, les établissements n'en subsisteraient pas moins. »

(1) Nous empruntons textuellement cette dernière phrase aux explications données par les ministres démissionnaires (*Moniteur* du 5 avril 1846).

On le voit : les collègues de M. Van de Weyer étaient à tous égards fidèles aux conditions de leur entrée au pouvoir. Ils se montraient plus libéraux que MM. Lebeau et Rogier en 1841, plus libéraux que M. Devaux en 1842, puisqu'ils consentirent à élargir, au profit de l'action du pouvoir, les bases du projet de 1834.

On se trouvait en présence de deux théories inconciliables. Ce fut en vain que M. Van de Weyer et M. d'Hoffschmidt présentèrent des projets de conciliation. Le ministre de l'Intérieur voulait introduire un système nouveau, basé sur l'omnipotence de l'action gouvernementale; les autres membres du conseil, fidèles à leur programme, refusaient d'abandonner les principes fondamentaux du projet qu'ils avaient admis comme point de départ en s'associant à la fortune ministérielle de leur collègue (1).

Après de longs débats, tous les ministres offrirent leur démission, et le roi chargea M. Van de Weyer de la tâche de former une administration nouvelle sur les bases du programme primitivement admis par le cabinet démissionnaire (2).

Au lieu de chercher de nouveaux collaborateurs sur les bancs des Chambres, M. Van de Weyer, qui avait subitement reconquis toute sa popularité dans le camp libéral, usa des pouvoirs qu'il tenait de la confiance

(1) Au sein du conseil, les opinions s'étaient fractionnées de la manière suivante : M. Van de Weyer fut seul de son avis. M. d'Hoffschmidt présenta un projet transactionnel. Les autres ministres persistèrent à vouloir se rapprocher autant que possible du projet de 1834. — Nous nous sommes borné à indiquer les points principaux du litige (Voy. les explications détaillées citées à la note précédente).

(2) Voy. les explications données par M. Van de Weyer : séance du 7 mars 1846.

royale pour faire une dernière tentative auprès de ses collègues, « dont il tenait à ne pas se séparer; dont il »estimait et honorait les talents, le caractère, la droi»ture et la sincérité, et avec lesquels il avait dirigé, »dans le plus parfait accord, dans l'harmonie la plus »constante, les affaires du pays (1). » Cette démarche loyale et désintéressée fut suivie d'un nouvel examen de toutes les questions sur lesquelles avait porté le dissentiment; mais, après de longues et mûres délibérations, on fut unanimement convaincu que l'accord était impossible et que les démissions de tous les ministres devaient être maintenues.

M. Van de Weyer, dégoûté du pouvoir, alla reprendre son poste de ministre plénipotentiaire à Londres. On doit rendre hommage à son talent, à sa franchise, à la pureté de ses intentions; mais il est impossible de ne pas admettre que, dans son projet de loi sur l'enseignement moyen, le ministre de l'Intérieur commit la faute grave de s'écarter considérablement du programme du cabinet. L'acceptation du projet de 1834 figurait parmi les conditions offertes à tous les membres du conseil : or, le jour même où il s'agit de satisfaire à ces conditions, de remplir cette promesse, d'exécuter cet engagement, M. Van de Weyer produisit des théories nouvelles que les auteurs du projet de 1834 eussent repoussées de toutes leurs forces! On conçoit que, contrarié de voir sans cesse mettre son libéralisme en suspicion, le ministre diplomate éprouvât le désir d'obtenir des concessions dans le sens des idées de la gauche; on comprend que, devenu le représen-

(1) *Ann. parl.*, p. 924.

tant des doctrines libérales au pouvoir, il se crût obligé de tenir largement compte des verdicts électoraux de Bruxelles, d'Anvers et de Liége. Mais quel reproche pouvait l'atteindre, quel soupçon d'apostasie pouvait ternir son libéralisme, lorsque ses collègues se montraient plus libéraux que M. Rogier, plus avancés que le directeur de la *Revue nationale?* Aller au delà, suivre en matière d'enseignement les inspirations de la nuance extrême représentée par M. Verhaegen, c'était oublier bien vite les principes et les doctrines qu'il avait naguère défendus avec tant de raison, d'éloquence et de courage; c'était commettre une erreur d'autant plus déplorable que la dislocation du cabinet, résultat d'un accident facile à éviter, ne pouvait manquer d'être immédiatement invoquée comme une preuve de l'impossibilité absolue de l'existence des ministères mixtes. Aussi l'opposition s'empressa-t-elle d'exploiter largement ce thème. M. Devaux s'écria : « L'union n'est »plus des choses de ce monde; elle est morte...., elle »est devenue de l'histoire et a dû disparaître de la »politique pratique (1). » Comme si le gouvernement à l'aide des centres n'avait existé en Belgique que du jour où M. Van de Weyer, répondant à l'appel du roi, consentit à partager le pouvoir avec MM. d'Anethan, Dechamps et Malou!

(1) *Revue nationale*, T. XIII, p. 235 et 236.

CHAPITRE XXXIV.

MINISTÈRE DU 31 MARS 1846. — ADMINISTRATION CATHOLIQUE HOMOGÈNE.

(31 *Mars* 1846 — 12 *Août* 1847).

M. Rogier reçoit la mission de reconstituer le ministère. — Programme qu'il soumet à l'agréation du roi. — Il demande la dissolution éventuelle des Chambres et des moyens défensifs contre l'hostilité des fonctionnaires publics. — Examen de ces conditions. — Le roi rejette le programme. — M. de Theux reçoit l'autorisation de former un cabinet catholique. — La situation. — Le nouveau ministère devant les Chambres. — M. de Theux expose les principes et les vues de l'administration centrale. — Débats politiques. — La royauté mêlée aux querelles des partis. — Incident Retsin. — Vote de confiance. — Le ministère gagne du terrain dans les Chambres. — Causes de ce progrès. — Loi sur l'enseignement moyen. — Loi relative à l'augmentation du nombre des membres de la représentation nationale. — Succès obtenu par le cabinet du 31 mars. — Réflexions générales.

Toujours guidé par le désir de rallier au gouvernement une fraction importante du libéralisme modéré, le roi, immédiatement après le départ de M. Van de Weyer, offrit encore une fois à M. Rogier la mission de reconstituer le ministère.

Prenant pour lui-même le portefeuille de l'Intérieur, M. Rogier se choisit aussitôt des collègues dans toutes les nuances du libéralisme. M. Delfosse aurait pris les Finances; M. H. de Brouckere, les Affaires étrangères;

M. d'Hoffschmidt, les Travaux publics; le général Chazal, la Guerre; M. de Bavay, procureur-général à la cour d'appel de Bruxelles, la Justice. On le voit : toutes les fractions du parti libéral obtenaient un représentant dans le conseil des ministres. Une seule nuance du parlement était dédaigneusement oubliée : c'était celle qui possédait la majorité (1)!

L'homme d'Etat, qui se met au-dessus des exigences du régime parlementaire se condamne à chercher sa force et son appui en dehors de l'influence que procure l'exercice normal des fonctions ministérielles. Cette vérité politique ne tarda pas à se présenter à l'esprit de M. Rogier. Obligé de comparaître devant une majorité inquiète, humiliée, justement blessée de l'ostracisme dont on voulait la frapper, le député d'Anvers arriva naturellement à des exigences peu compatibles avec la dignité des Chambres et les prérogatives constitutionnelles de la couronne. Dans un rapport au roi, il formula ses prétentions dans les termes suivants :

« 1° Indépendance respective du pouvoir civil et de »l'autorité religieuse. Ce principe, en harmonie avec le »texte et l'esprit de la Constitution, doit dominer toute »la politique. Il trouverait notamment son application »dans la loi sur l'enseignement moyen. Rien ne serait »négligé pour assurer, par voie administrative, aux »établissements laïques le concours de l'autorité reli»gieuse.

»2° Jury d'examen. Le mode actuel de nomination

(1) Nous verrons bientôt que, même au sein de la Chambre des représentants, les catholiques possédaient encore la majorite. Quant au Sénat, il avait à peu près conservé sa composition de 1840.

»du jury devra subir les modifications indiquées comme »nécessaires par l'expérience et conformes à l'esprit de »la Constitution.

»3° Le nombre des représentants et des sénateurs »devrait être mis en rapport avec l'accroissement de la »population, conformément à l'article 49 de la Consti»tution.

»4° Retrait de la loi de fractionnement, et avis con»forme de la députation permanente pour la nomina»tion du bourgmestre en dehors du conseil.

»5° Moyens défensifs contre l'hostilité éventuelle des »fonctionnaires publics.

»6° Jusqu'aux élections de 1847, dissolution éven»tuelle des Chambres, 1° en cas d'échec sur les proposi»tions indiquées ci-dessus *sub n*os 1 à 4, sur une ques»tion de confiance ou le vote d'un budget; 2° s'il arrivait »que, par une opposition journalière et combinée, la »marche du ministère fût entravée au point qu'il ne pût »plus rester sans compromettre la considération du pou»voir ou les intérêts du pays (1). »

En présentant ce programme, M. Rogier croyait échapper au reproche de porter atteinte aux prérogatives du trône. Cette fois encore, il exigeait éventuellement le pouvoir de dissoudre les Chambres; mais, à son avis, cette demande, faite en vue de certains cas déterminés et prévus à l'avance, se trouvait à l'abri de toutes les critiques que M. Van de Weyer avait dirigées contre le programme officieux de l'année précédente. Il n'est pas nécessaire de faire ressortir l'inanité de cette

(1) Voy. à l'*Appendice* le texte complet du programme de M. Rogier (*Litt.* C).

distinction subtile, peu digne de l'intelligence, du caractère et des antécédents de son auteur. Quatre points étaient indiqués avec précision, et sous ce rapport la demande éventuelle de la dissolution n'offrait rien d'exorbitant, ni pour le fond, ni pour la forme. Mais les prétentions de M. Rogier allaient bien plus loin! Il prévoyait le cas d'un vote de confiance, vote que les ministres ont toujours le moyen de provoquer, quelle que soit la nature ou la portée des mesures soumises à l'appréciation de la législature. Il prévoyait encore le cas d'une opposition journalière et combinée, en d'autres termes, l'hypothèse d'une opposition systématique. Mais que faut-il pour que l'opposition prenne ce caractère? Suffit-il qu'elle devienne incommode ou gênante pour les ministres? Les hommes politiques sont plus ou moins susceptibles, plus ou moins irritables, plus ou moins prompts à qualifier sévèrement les résistances qu'ils rencontrent dans la représentation nationale. Exiger du roi la promesse de dissoudre les Chambres, le jour même où les ministres cesseraient de disposer à leur gré des votes de la majorité, n'était-ce pas, à la dernière évidence, se placer en dehors d'un conflit nettement prévu, clairement défini à l'avance? Quel que fût l'objet du débat, l'importance du litige ou la nature des motifs allégués par la majorité, il eût toujours suffi de provoquer un vote de confiance, pour forcer la main au roi et mettre les Chambres en demeure de se prononcer sur leur propre dissolution! Et qu'on ne dise pas que cette condition exorbitante du programme eût cessé d'exister après les élections de juin 1847. L'assignation d'un terme n'atténuait en rien le caractère des exigences

du député d'Anvers. Les prérogatives de la royauté sont essentiellement fixes et permanentes; elles ne peuvent être suspendues ni aliénées, pas plus pour une année que pour unq uart de siècle. Or, dans le système du programme, le chef de l'Etat eût indirectement aliéné, jusqu'aux élections de 1847, l'un des priviléges les plus importants de la couronne! C'était en vain que la presse libérale se prévalait de ce que M. Rogier ne demandait en définitive autre chose qu'un appel au pays légal. Le Congrès a voulu que l'opinion publique se manifestât par degrés dans les résultats du scrutin. En admettant le système du renouvellement des Chambres par moitié, l'assemblée constituante a eu précisément pour but d'éviter les secousses trop brusques, les modifications trop profondes qui sont les conséquences ordinaires d'un renouvellement intégral. Eclairé par l'histoire des Etats qui nous ont devancés dans les voies du régime parlementaire, le Congrès a placé la dissolution parmi les mesures exceptionnelles; et ce n'est pas à l'appréciation plus ou moins partiale des ministres, mais au pouvoir modérateur, permanent et désintéressé de la couronne qu'il a réservé l'usage de ce remède extrême.

Interprétés et appliqués dans cet esprit de modération que l'homme d'Etat ne doit jamais abandonner, les quatre premiers points du programme de M. Rogier étaient admissibles. Les catholiques voulaient, eux aussi, l'indépendance du pouvoir civil dans le cercle de ses attributions réelles. Ils n'attachaient pas une importance extrême au maintien de quelques lois administratives votées sous le ministère de M. Nothomb. Ils étaient disposés à consentir à l'augmentation du

nombre des membres de la législature. En matière d'enseignement, ils étaient prêts à accueillir le projet de 1834, que M. Rogier lui-même avait déposé sur le bureau de la Chambre et dont il avait plus d'une fois proclamé l'excellence. Mais ces quatre points, qualifiés de bases fondamentales, étaient suivis d'une double menace, l'une à l'adresse de la représentation nationale, l'autre à l'adresse des fonctionnaires publics, et c'était surtout à cette espèce de contrainte morale que l'auteur du programme attachait de l'importance. Non-seulement il voulait paralyser l'action des fonctionnaires catholiques par la crainte incessante d'une destitution; mais, aspirant à dominer les Chambres elles-mêmes, il avait conçu le projet de les rendre humbles, dociles, complaisantes, jusqu'au jour où l'alliance du libéralisme et de l'administration réussirait à briser la majorité traditionnelle de 1830. M. Rogier lui-même avoua hautement ce double projet à la tribune de la Chambre des représentants. « Appelés à apporter au pays une »politique nouvelle, » dit-il, « nous allions nous trou»ver en présence de deux Chambres, dont l'une avait »renversé, il y a cinq ans, une administration libérale, »sans avoir subi depuis des modifications dans son »personnel; dont l'autre avait aussi fourni depuis »cinq ans une majorité numérique au système que »nous venions remplacer. Quel était notre droit in»contestable? de réclamer pour une politique nouvelle »des Chambres nouvelles (1)? » L'aveu est on ne peut plus explicite; il restera comme un trait caractéristique des idées hautaines et intolérantes qui régnaient dans

(1) *Ann. parl.*, 1845-46, p. 1071.

le camp du libéralisme modéré. L'avenir y verra de quel côté se trouvaient le respect de la majorité, la modération des idées, l'esprit de conciliation, la fidélité au drapeau de 1830.

Comme condition de son entrée au pouvoir, M. Rogier était en droit de réclamer la dissolution des Chambres dans l'éventualité d'une dissidence nettement déterminée à l'avance ; il pouvait, après l'acceptation du portefeuille de l'Intérieur, demander l'éloignement des fonctionnaires qui refuseraient d'obéir à ses ordres ; mais rien ne l'autorisait à dire indirectement au roi : « Jusqu'aux élections de juin 1847, le cabinet disposera » de l'exercice d'une double prérogative attachée à votre » couronne; jusqu'aux élections de juin 1847, le con- » seil des ministres sera de fait le roi constitutionnel » des Belges (1). » Ses prétentions à l'égard des fonctionnaires publics n'étaient pas plus admissibles que ses menaces à l'adresse des Chambres. C'est au roi que la Constitution accorde le droit de destituer les agents du pouvoir exécutif. Cette prérogative ne peut être aliénée ni pour une ni pour deux sessions; elle doit constamment rester libre, indépendante, entière (2). Le roi ne peut agir sans le contre-seing d'un ministre responsable; mais, chaque fois que le ministre réclame le concours de la royauté, il doit exposer ses motifs et faire un appel aux lumières du chef de l'Etat; et si cet appel n'est pas entendu, le ministre conserve

(1) Nous respectons le caractère de M. Rogier, et nous ne révoquons nullement en doute la loyauté de ses intentions; mais il doit nous être permis de signaler nettement les conséquences de ses doctrines politiques.

(2) Discours de M. de Theux. *Ann. parl.*, p. 1071.

son indépendance et sa dignité par l'abandon de son portefeuille. De cette manière, le pouvoir passager et souvent passionné des ministres trouve son contrepoids dans le pouvoir permanent et modérateur de la couronne. Puisque M. Rogier ne demandait que des moyens de défense contre l'hostilité présumée de quelques fonctionnaires, il ne pouvait raisonnablement supposer que ces moyens lui seraient refusés par le chef de l'Etat, aussi longtemps qu'il inspirerait à celui-ci assez de confiance pour être maintenu à la tête de l'administration nationale (1).

Obligé de défendre les prérogatives du trône, le roi refusa de souscrire à ces conditions exorbitantes; mais, persistant dans son projet d'offrir le pouvoir à la nuance libérale modérée, il fit un appel au dévouement de MM. d'Hoffschmidt et Dumon-Dumortier, qui, de même que M. Rogier, appartenaient au libéralisme gouvernemental. Il leur donna l'autorisation de former un cabinet, soit exclusivement libéral, soit mixte avec l'élément libéral prédominant. Il ne leur posa qu'une seule condition, celle de ne pas demander la dissolution éventuelle des Chambres. Certes, en présence d'un parlement où les catholiques possédaient la ma-

(1) Ici encore M. Rogier croyait écarter toutes les objections en affirmant qu'il était prêt à renoncer à la dissolution, si le roi avait consenti à lui fournir un moyen *équivalent*. Mais si le moyen eût été *équivalent*, la prérogative royale se fût trouvée amoindrie au même degré! Quoi qu'il en soit, voici les paroles de M. Rogier: «.... Je fais remarquer que »le cabinet n'avait pas même posé comme condition absolue la dissolu»tion éventuelle; le cabinet demandait à S. M. tout autre moyen »équivalent d'où fût résulté pour le pays la preuve que le cabinet, en »entrant aux affaires, était assuré du concours du roi» (*Ann. parl.* p. 1072).

jorité, il n'était pas possible d'aller plus loin; et cependant, le croira-t-on? pas un homme marquant de la gauche ne consentit à entrer dans une combinaison ministérielle ainsi organisée. Non-seulement tout projet de ministère mixte était rejeté avec dédain, mais pas un député jouissant de la confiance de ses collègues ne voulut faire partie d'une administration purement libérale, formée en dehors de l'influence et du programme de M. Rogier. Le parti tout entier semblait s'être inféodé au député d'Anvers. Réduits à l'isolement le plus complet, MM. d'Hoffschmidt et Dumon-Dumortier furent obligés de déposer le mandat qu'ils tenaient de la confiance royale.

La situation pouvait se résumer en quelque mots : impossibilité absolue d'organiser un ministère mixte; impossibilité de former un cabinet libéral, sans lui faire des concessions incompatibles avec les droits de la couronne, l'indépendance et la dignité des Chambres.

Jusque-là les ministres démissionnaires étaient restés complétement étrangers aux incidents de la crise. Ils connurent à la fois le programme de M. Rogier, le rejet de ce programme et l'avortement de la mission confiée à MM. d'Hoffschmidt et Dumon-Dumortier. Les conférences entre le roi et les aspirants à la succession ministérielle avaient eu lieu en dehors de toute influence étrangère et à l'abri de toute espèce d'entraves.

Placé dans l'alternative de subir les exigences de M. Rogier ou de s'adresser à la droite, le roi prit conseil des ministres démissionnaires; et ceux-ci, tout en regrettant l'abstention du libéralisme modéré, l'enga-

gèrent à avoir recours au comte de Theux. Ce fut là le terme de la crise. Les arrêtés qui réorganisaient le cabinet furent signés le 31 mars. M. de Theux devint ministre de l'Intérieur. M. de Bavay, secrétaire général du département des Travaux publics, remplaça M. d'Hoffschmidt. Le lieutenant-général baron Prisse reçut le portefeuille de la Guerre. Les autres membres du cabinet précédent restèrent à leur poste. Le comte de Meulenaere et le baron d'Huart continuèrent à être membres du conseil avec voix délibérative (1).

(1) L'appel de M. de Theux avait été précédé de l'avortement d'une combinaison qui occupe une large place dans la polémique de l'époque. Comme les feuilles libérales renferment à ce sujet les détails les plus erronés, nous croyons devoir rétablir les faits dans toute leur intégrité.

Dans cette combinaison, la plupart des ministres restaient à leur poste. Le prince de Chimay prenait le portefeuille des Affaires étrangères, et M. Dechamps celui de l'Intérieur. M. Louis Orban remplaçait M. d'Hoffschmidt aux Travaux publics. Toutes les mesures étaient prises, le roi avait donné son approbation, les arrêtés étaient prêts à paraître au *Moniteur;* il ne s'agissait plus que d'obtenir l'assentiment de M. Orban. Le refus de celui-ci fit tout manquer. Loin d'ambitionner un portefeuille, ainsi que le disent les journaux du temps, l'honorable député de Marche déclara nettement que, tout en approuvant l'esprit dans lequel le cabinet était formé, il ne croyait pas pouvoir accepter les offres qui lui étaient faites. Il allégua, d'une part, son insuffisance personnelle et son arrivée récente à la Chambre, de l'autre, les susceptibilités que sa nomination n'aurait pas manqué d'éveiller chez quelques membres de la droite, plus anciens et plus accrédités parmi leurs collègues. Le prince de Chimay et M. Dechamps qui, en leur qualité d'anciens présidents de la députation permanente du Luxembourg, avaient appris à connaître la valeur du jeune député, l'engagèrent vainement à ne pas se constituer lui-même juge de son importance personnelle : il demeura inébranlable. — On le voit, M. Orban joua dans cet incident ministériel un rôle tout différent de celui que lui assignent les feuilles libérales.

Si nous entrons dans ces détails, ce n'est que dans l'intérêt de la vérité historique, et nullement pour mettre M. Orban à l'abri de fades plaisanteries qui ne sauraient l'atteindre. Les sarcasmes d'une presse ennemie ne l'empêcheront pas d'unir à la force et à la noblesse du caractère l'autorité d'une science réelle et l'éclat d'un remarquable talent oratoire.

Puisque la gauche modérée se retirait, la tâche de diriger l'administration centrale revenait naturellement aux chefs de la droite. Il ne leur était pas permis de reculer devant l'accomplissement de cette mission; ils ne pouvaient laisser la couronne en face des exigences de M. Rogier, sans méconnaître en même temps leurs devoirs envers la royauté constitutionnelle, envers eux-mêmes et envers le parti qu'ils avaient l'honneur de représenter. Renoncer au pouvoir à l'heure où l'on possède encore la majorité, déserter le champ de bataille avant la victoire de l'ennemi, c'est douter de l'honneur du drapeau, c'est repousser toute pensée d'avenir, c'est se suicider comme parti politique. Ni M. de Theux ni les hommes qui s'associaient à sa fortune ne se faisaient illusion sur les progrès incessants du libéralisme. Ils comprenaient les signes du temps; ils étaient trop éclairés pour ne pas prévoir le résultat de l'entraînement des passions qui se glissaient dans le corps électoral; mais, profondément dévoués à nos institutions, suivant avant tout la règle austère du devoir, ils voulaient maintenir la royauté dans les voies du régime parlementaire, en lui laissant le moyen de ne pas subir les exigences de la gauche, avant le jour où la gauche serait devenue la majorité.

C'était la première fois que les catholiques se trouvaient en présence d'une administration centrale exclusivement composée d'hommes appartenant à la droite. A ce point de vue, la formation du cabinet du 31 mars s'écartait complétement des traditions parlementaires qui avaient constamment obtenu leur assentiment et leur appui. Mais il importe de ne pas perdre de vue que

ce retour aux cabinets homogènes était le résultat nécessaire, inévitable, forcé, de l'attitude prise par leurs adversaires. En 1831, en 1832, en 1833, ils avaient accordé leur confiance à des cabinets exclusivement libéraux. Plus tard, appréciant d'une manière plus saine les exigences du régime constitutionnel, ils avaient réclamé le partage du pouvoir et donné leur appui à des ministères mixtes. C'était cette dernière combinaison qu'ils avaient voulu faire prévaloir en 1846; ils n'auraient pas même repoussé un cabinet purement libéral, qui se fût présenté devant les Chambres avec des idées conciliantes et vraiment gouvernementales. Le refus obstiné de leurs antagonistes, les prétentions excessives des amis de M. Rogier, l'ostracisme dont on voulait frapper la majorité parlementaire, telles étaient les seules causes de la formation du ministère du 31 mars. Placés dans l'alternative de prendre le pouvoir ou de subir le joug de leurs ennemis politiques; sommés de consentir à une abdication qui, pour les partis politiques, équivaut à un suicide, ils se présentèrent encore une fois sur la brèche, résolus à faire prévaloir dans leurs actes les idées conciliantes que le refus obstiné de leurs adversaires ne leur permettait pas de réaliser dans la composition du ministère.

Ajournée depuis le 25 mars, la Chambre des représentants reprit ses travaux le 20 avril, et la question politique fut aussitôt portée à la tribune.

Le comte de Theux fit connaître l'attitude loyale et modérée que le cabinet se proposait de prendre. « Si le »ministère du 31 mars, » dit-il, « est plus homogène »dans sa composition, il ne doit cependant pas son ori-

»gine à un sentiment d'exclusion; déterminé par les »nécessités de la situation, il s'est formé en vue de »maintenir la politique de modération qui a dirigé le »gouvernement depuis 1830 (1). » Mis dans l'impossibilité de suivre les précédents de l'Union dans le choix de leurs collègues, les ministres voulaient du moins honorer ses doctrines et appliquer ses principes dans leurs actes. Fidèles jusqu'au bout à la bannière de 1830, ils se proposaient de pratiquer la politique mixte à l'aide d'une administration homogène.

Les débats, roulant en grande partie sur l'admissibilité du programme de M. Rogier, se distinguèrent cette fois par un symptôme dont la gravité n'a guère besoin d'être signalée. Les droits de la couronne, la personne même du roi furent mêlés aux reproches et aux accusations que se renvoyaient les amis et les adversaires des ministres. M. Rogier ne craignit pas de s'écrier : « L'opinion libérale, par sa seule présence aux »affaires, aurait émancipé la royauté du joug que, dans »l'opinion du pays, elle subit aujourd'hui. » A l'entendre, les catholiques étaient non pas les défenseurs, mais les *exploitateurs* de la prérogative royale (2). Et les tribunes, toujours remplies d'une jeunesse ardente, applaudissaient chaleureusement ces paroles imprudentes, si dangereuses pour le prestige du trône, si peu dignes d'un ancien ministre devenu, en quelque sorte, la personnification des idées gouvernementales du libéralisme! Un jeune député de Gand fut plus explicite encore. « Qu'est-ce donc, » dit-il, « qui écarte le parti libéral

(1) *Ann. parl.*, p. 1069.
(2) Séance du 20 avril, *Ann. parl.*, p 1073.

»du pouvoir?... C'est cette influence funeste qui pèse sur »la couronne; c'est cette influence qui entoure, qui cir»convient, qui obsède la couronne; c'est cette influence »qui, s'étayant des souvenirs de deux révolutions, me»nace encore, alors qu'elle se proclame dans cette enceinte »la gardienne des prérogatives de la royauté...» De nouveaux et chaleureux applaudissements éclatèrent dans les tribunes; et l'orateur, s'adressant en quelque sorte au roi lui-même, ajouta : « Si, en ce moment, je n'hé»site pas à signaler avec énergie le mal de la situation, »le véritable mal qui ruine le pouvoir et l'avilit, qui »jette dans le pays des ferments de discorde, de mécon»tentement, d'irritation, c'est qu'en homme modéré »avant tout j'ai dû signaler au pilote, si haut qu'il soit »assis, l'écueil qui menace le navire de l'Etat, afin qu'il »l'arrête (1)! » Un député de Tournay, que ses opinions républicaines éloignèrent plus tard du parlement belge, affirma qu'une puissance occulte avait continué de gouverner pendant l'interrègne ministériel (2). Poussant, comme toujours, les erreurs de ses amis à leurs conséquences dernières, M. Verhaegen dit audacieusement qu'il n'était pas permis au roi de choisir dans les rangs des libéraux un ministère réunissant des conditions de vitalité (3). Ainsi le grief absurde et banal de l'influence occulte acquérait de jour en jour des proportions plus imposantes. De MM. d'Huart et Ernst il s'était étendu à M. Nothomb; de celui-ci à M. Van de Weyer, et de ce dernier au roi lui-même! Et cependant, on l'a

(1) Séance du 21 avril, *Ann. parl.*, p. 1079.
(2) *Ibid.*, p. 1085.
(3) Séance du 22 avril, *Ann. parl.*, p. 1094.

vu, le roi avait si peu tenu à conserver le pouvoir aux mains des catholiques; il était si loin d'avoir montré de la répugnance à l'égard des chefs du parti libéral, qu'il avait successivement donné à M. Rogier, à M. Dolez, à M. d'Huart et à M. d'Hoffschmidt l'autorisation de former un cabinet exclusivement composé d'éléments libéraux : et cela en présence d'un parlement où la majorité appartenait incontestablement aux catholiques ! Il n'avait posé à l'avénement de la gauche qu'une seule condition, celle de ne pas réclamer la dissolution éventuelle des Chambres! Ces tristes, ces incroyables exagérations de l'esprit de parti produisirent un résultat auquel leurs auteurs étaient loin de s'attendre. Recueillies et commentées dans les bas-fonds de la politique et de la presse, elles servirent de prétexte à d'ignobles attaques contre le chef de l'Etat; et bientôt il fallut demander aux Chambres une loi sévère pour réprimer les offenses envers le roi et les membres de la famille royale (1).

On comprend sans peine que cette absence de scrupules à l'égard de la royauté devait avoir pour complément des attaques pleines de violence dirigées contre les ministres. Un seul exemple suffira pour caractériser la polémique parlementaire de l'époque.

Un receveur des contributions nommé Retsin avait été condamné à cinq ans d'emprisonnement du chef de concussion. Malgré de hautes et puissantes influences, sa requête en grâce avait été rejetée, sur le rapport du ministre de la Justice; seulement, comme la santé

(1) Loi du 6 avril 1847.

du coupable était trop altérée pour qu'on pût le soumettre au régime de la maison centrale de St-Bernard, il reçut l'autorisation de subir sa peine à la prison de Bruxelles. Plus tard on lui permit de quitter momentanément cette prison pour se faire soigner dans un hospice, parce que, suivant un rapport de l'administrateur des prisons, l'épuisement de ses forces réclamait ce changement de régime ; mais, toujours préoccupé des intérêts de la vindicte publique, le ministre posa pour condition que le temps passé à l'hospice ne compterait pas dans la durée de la peine. Les précédents administratifs autorisaient cette mesure. Le baron d'Anethan se bornait à faire en faveur d'un condamné correctionnel ce que ses prédécesseurs avaient fait en faveur d'individus frappés de peines afflictives et infamantes.

Malheureusement, au lieu d'entrer sans retard à l'hospice qu'on lui avait désigné, Retsin se rendit à Mons, où il eut l'air de narguer les magistrats qui l'avaient condamné. Informé de cet abus de confiance, de cet inconcevable oubli des conditions apposées à sa mise en liberté, le ministre de la Justice fit immédiatement arrêter le coupable, qui fut déposé à la prison de Turnhout. Tous ces faits étaient accomplis, lorsque M. Verhaegen, dans la séance du 22 avril, crut devoir en faire l'objet d'un long et virulent réquisitoire contre l'administration centrale.

Cachant ses sentiments et ses actes sous des dehors séduisants, Retsin avait réussi à s'attirer la bienveillance d'une foule de personnes influentes. Ayant passé quelques années au service d'un nonce, il se vantait d'entretenir des relations avec les dignitaires les plus

éminents du clergé. Il est constant que, guidé par ses passions cupides, il exploitait, peu de temps avant sa condamnation, une sorte de commerce de fausses reliques. Croira-t-on que l'opposition eut le triste courage de grouper ces faits, de se prévaloir de ces antécédents, d'exploiter ces mensonges, pour transformer cet homme « *si adroit, si jésuite* (1), » en enfant chéri du parti catholique? On accusa le ministre de la Justice d'avoir agi sous la pression du pouvoir occulte, en accordant à Retsin une faveur dont il était indigne; on s'empara des manœuvres de ce malheureux pour faire planer d'odieux soupçons sur la moralité d'une grande opinion nationale. « Retsin, » s'écria M. Castiau, « c'est l'incarnation de tout un système de »mensonge et d'hypocrisie. C'est Tartuffe qui ressuscite, »mais le Tartuffe du dix-neuvième siècle, Tartuffe »avec un nouveau perfectionnement d'hypocrisie. Voilà »les hommes que l'on protége aujourd'hui, voilà les »hommes que le pouvoir occulte fait arriver à tous les »avantages et à toutes les faveurs. Aujourd'hui, comme »du temps de Molière, il n'y a de protection, de chances »d'avancement que pour ceux qui font de la dévotion »métier et marchandise.... *Voilà sous quels auspices a »été inaugurée la morale administration qui nous gou»verne* (2) ! » Malgré les explications les plus complètes et les plus péremptoires que M. d'Anethan s'empressa de fournir à la Chambre, malgré l'ordre d'arrestation qu'il avait donné à une époque où rien ne présageait

(1) Expression de M. Verhaegen. Séance du 22 avril; *Ann. parl.*, p. 1099.

(2) *Ann. parl.*, p. 1165.

que cet incident administratif dût être porté à la tribune, malgré l'évidence accablante des faits, plusieurs séances de la Chambre des représentants furent absorbées par les développements de ce thème. La majorité commit une grande faute en s'abstenant de passer immédiatement à l'ordre du jour. Dans un pays voisin, où une accusation analogue se produisit sous le ministère de M. Martin (du Nord), l'assemblée n'avait pas même voulu que le chef du département de la Justice prît la parole pour se défendre. Il ne suffit pas de parler et de voter en faveur des ministres; on compromet la dignité du pouvoir en permettant que l'un de ses représentants soit traité à la tribune « comme »un filou en police correctionnelle, parce qu'il a permis »à un malheureux atteint d'une maladie mortelle de »sortir pendant quelques instants de sa prison pour »respirer au dehors un air plus salubre (1). » C'était un triste spectacle que cette phalange d'hommes honorables et graves, s'acharnant pendant huit jours contre le chef d'un département ministériel, parce qu'il avait, d'après eux, montré trop de condescendance envers un condamné malade! L'avenir ne tarda pas à justifier la conduite de l'administration centrale. Trois mois après ces déplorables débats, Retsin mourut en prison des suites de la maladie qui avait motivé sa mise en liberté provisoire. Mais l'effet était produit, et cet incident, malgré ses proportions mesquines, avait alimenté pendant plusieurs semaines la polémique des feuilles libérales (2).

(1) Expression de M. de Gerlache ; *Essai sur le mouvement des partis*, 2e édit., p. 24, en note.

(2) Voy. les *Ann. parl.*, 1845-46, p. 1098 et suiv. M. d'Anethan pro-

Ces discussions irritantes et stériles se terminèrent, dans la séance du 29 avril, par un vote de confiance, qui fournit au cabinet une majorité de dix voix. Tous les libéraux, à l'exception d'un seul (M. Albéric Dubus), votèrent avec l'opposition, et parmi eux se trouvaient un gouverneur de province et deux procureurs du roi. Un catholique (M. de Decker) s'était abstenu (1).

nonça dans cette discussion quatre discours qui résument clairement et consciencieusement les faits. L'un de ces discours énumère tous les précédents administratifs. Voy. aussi le discours de M. Malou, *ibid.*, p. 1099.

Sous le dernier ministère, les attaques de l'opposition étaient principalement dirigées contre M. Nothomb; sous le ministère du 31 mars, ce privilége était dévolu à l'honorable ministre de la Justice. Dans la séance du 13 janvier 1847, M. Verhaegen souleva un débat digne de figurer à côté de l'incident Retsin. Le député de Bruxelles affirma que M. d'Anethan, dans le dessein de rendre récusables quelques membres de la Cour de cassation, les avait consultés sur une question de main-morte décidée par la Cour de Bruxelles dans un sens contraire aux sympathies du gouvernement. « Inutile de dire, » s'écria M. Verhaegen, « que les membres consultés sont indépendants de toute influence clé- »ricale....; mais il fallait les écarter et les empêcher de prendre part à »la décision du pourvoi : c'est un abus que je ne puis assez flétrir et »contre lequel je proteste de toute la force de mon âme. » Le Ministre s'empressa de repousser cette accusation; il somma M. Verhaegen de lui faire connaître les noms *des conseillers consultés*, et le député de Bruxelles promit de faire la désignation après la séance. La séance levée, le baron d'Anethan exigea l'accomplissement de cette promesse. A sa grande surprise, M. Verhaegen finit par lui dire qu'il ne se rappelait qu'*un seul nom*, celui du conseiller Peteau. Malheureusement le prétendu grief, même réduit à un seul nom, n'avait jamais existé que dans l'imagination de ceux qui avaient prié M. Verhaegen de porter cette accusation à la tribune. Dans la séance du 15 janvier 1847, le Ministre donna lecture d'une lettre de M. Peteau, où celui-ci déclarait nettement ne pas avoir été consulté sur cette question de droit, *ni directement ni par intermédiaire d'un tiers* (*Ann. parl.*, p. 493). — Cet exemple caractérise l'opposition de l'époque. Contentons-nous de dire que M. d'Anethan repoussa toujours victorieusement tous les faits articulés à sa charge.

(1) M. de Decker crut devoir motiver son abstention dans les termes suivants : « Je n'ai pu, en conscience, voter en faveur du ministère, »parce que je trouve qu'il n'est pas la conséquence logique des événe- »ments qui se sont passés depuis cinq ans; *il est donc un anachronisme*,

La majorité était certes peu considérable; mais, dans le célèbre vote du 2 mars 1841, le ministère libéral n'avait pas obtenu une majorité plus forte, et cette fois le Sénat, au lieu d'être ouvertement hostile, était prêt à donner à M. de Theux un appui énergique. Les feuilles de l'opposition, en s'efforçant de prouver qu'une majorité de 10 voix était insuffisante pour diriger les affaires du pays dans les voies de l'ordre et du progrès, manquaient à la fois de mémoire et de logique; puisque, cinq ans plus tôt, elles avaient dépensé des flots d'encre à l'appui de la thèse contraire. En tout cas, le vote actuel, quelle que fût son importance ou sa faiblesse, attestait la présence d'une majorité catholique, et par suite le droit de celle-ci au partage du pouvoir et des influences officielles.

Mais il importe de remarquer que le vote du 29 avril n'était pas le dernier mot des hommes modérés du libéralisme constitutionnel. Dans une deuxième discussion politique, ouverte à l'occasion de l'adresse en réponse au discours du trône, le cabinet obtint, le 20 novembre, une majorité de 52 voix contre 34. Il avait donc gagné bien du terrain depuis son avénement.

Ce progrès s'expliquait par la modération, la fran-

»*si même il n'est un défi....* (*Ann. parl.*, p. 1178.) » Le mot fit fortune dans les journaux de la gauche, mais il produisit une pénible impression dans les rangs des coreligionnaires de l'orateur. Il n'y a pas d'anachronisme à prendre le pouvoir à des conditions honorables, constitutionnelles, rassurantes pour tous les partis. Il n'y a pas de défi à lever la bannière d'une opinion loyale et modérée, qui possède la majorité dans les Chambres. A la suite des difficultés qui avaient précédé la formation du cabinet et dont M. de Decker connaissait tous les détails, il y avait peu de générosité à jeter cette boutade à la tête des hommes que leur dévouement seul amenait au banc des ministres.

chise et la loyauté que tous les ministres apportaient dans l'exécution de leur programme. La condescendance du cabinet pour les vœux équitables du libéralisme s'était surtout manifestée dans le problème législatif de l'enseignement moyen, qui avait amené la dislocation du ministère précédent et le départ de M. Van de Weyer. Loin de se retrancher derrière les aveux de quelques chefs de la gauche et de reproduire mot pour mot le projet de 1834, M. de Theux déposa ,dans la séance du 3 juin, plusieurs amendements qui élargissaient considérablement l'action administative de l'Etat. Au lieu de trois athénées royaux, nombre jugé suffisant par le cabinet libéral de cette époque, le gouvernement proposait cette fois de fonder une institution de ce genre au chef-lieu de chaque province et dans la ville de Tournai, ce qui portait leur nombre de trois à dix. M. de Theux plaçait ces établissements sous la direction exclusive de l'Etat. Il voulait que l'enseignement religieux fût donné par les ministres du culte de la majorité des élèves; mais, pour calmer les susceptibilités les plus exagérées, il eut soin d'ajouter : « Le gouver-»nement se concertera avec les autorités ecclésiastiques »pour régler le mode et les conditions du concours des »ministres du culte. Si les conditions de ce concours »étaient reconnues par le gouvernement incompatibles »avec les principes de la présente loi, l'enseignement »de la religion serait suspendu. » En dehors des athénées de l'Etat, il respectait la liberté communale dans l'organisation des écoles moyennes; mais il eut soin de stipuler que tout collége communal recevant un subside de l'Etat serait astreint aux conditions sui-

vantes : soumission au régime d'inspection établi par la loi, participation aux concours généraux, acceptation d'un programme déterminé par le gouvernement, approbation ministérielle du budget et des comptes. C'était une nouvelle et considérable extension des pouvoirs du gouvernement ; car la loi de 1834, présentée par M. Rogier, exigeait que les écoles moyennes communales, alors même qu'elles recevaient des subsides de l'Etat, fussent librement administrées par les communes. On avouera que M. de Theux ne pouvait aller plus loin sans anéantir la liberté des autorités locales, sans admettre une omnipotence administrative que M. Lebeau, M. Rogier et tous leurs collègues libéraux avaient repoussée en 1834 (1).

Cet esprit de conciliation, cette loyauté politique, ce désir sincère d'enlever tout grief sérieux aux défenseurs du libéralisme, se manifestèrent de nouveau dans un projet de loi relatif à l'augmentation du nombre des membres des deux Chambres. La Constitution porte ue le nombre des représentants ne peut excéder la proportion d'un député sur 40,000 habitants, et que celui des sénateurs doit être de la moitié des membres de l'autre Chambre. Un tableau qui répartissait sur ces bases la représentation nationale, entre les divers arrondissements du royaume, avait été dressé en 1831 ; mais le dernier recensement attestait que la population s'était considérablement accrue dans quelques districts, et la presse libérale réclamait énergiquement l'augmen-

(1) Voy. les amendements déposés par M. de Theux, aux *Annales parlementaires* de 1845-46, p. 1689.

tation du nombre de leurs délégués dans les Chambres. Ici encore il eût été facile d'éviter l'application d'un système qui ne pouvait avoir d'autre résultat que d'augmenter considérablement l'influence électorale des grandes villes, presque toutes acquises au libéralisme; il eût suffi de dire que la Constitution, loin d'exiger un député par 40,000 habitants, indique ce nombre comme une limite que le législateur ne peut jamais dépasser. Mais les membres du cabinet étaient trop équitables pour ne pas avouer que l'accroissement de la population dans certaines provinces réclamait la révision du tableau annexé au décret du 3 mars 1831. Prenant pour base les résultats du dernier recensement, ils soumirent à la sanction des Chambres un projet de loi élevant de 102 à 108 le nombre des représentants, et de 51 à 54 le nombre des sénateurs (1).

Cette pratique loyale des principes de l'Union dissipa bien des préjugés, et plus d'un membre de la législature regretta sincèrement le vote hostile par lequel il avait accueilli les débuts de l'administration nouvelle. L'opposition resta forte et passionnée; mais ses attaques, quoique fréquentes, n'empêchaient pas les ministres de rendre des services signalés au pays. Le reste de la session de 1845-1846 se distingua par une longue série de travaux utiles. Pour en fournir la preuve, il suffit de citer les lois sur la comptabilité de l'Etat et sur l'organisation de la Cour des comptes, le remaniement de la législation sur les sucres, le vote

(1) La Chambre adopta le projet à l'unanimité des suffrages; le Sénat, par 28 voix contre 2. Loi du 31 mars 1847.

de plusieurs ouvrages d'utilité publique, les conventions commerciales avec la France, les Etats-Unis et les Pays-Bas. Indépendamment des mesures réclamées par la crise des subsistances (1), la session suivante se distingua par l'adoption des lois sur les irrigations, sur le défrichement des terrains incultes, sur la création d'une monnaie d'or, sur la position des princes dans l'armée, sur le règlement définitif des comptes du trésor de 1836 à 1840, sur les offenses envers la famille royale; et si le vaste programme d'affaires conçu par le gouvernement ne fut pas complétement rempli, si les Chambres négligèrent d'aborder l'examen de plus d'un projet de loi déposé par les ministres, ce n'était ni aux lumières ni à l'activité du pouvoir que le pays pouvait adresser des reproches.

Un fait digne d'être remarqué, c'est que le cabinet du 31 mars, malgré le nombre, l'ardeur et l'habileté de ses adversaires, parvint à l'époque des élections de 1847, sans avoir subi le moindre échec, sans qu'un seul projet de loi eût été rejeté ou amendé par l'opposition. Constamment fidèle aux principes de modération et d'ordre qui font l'essence du pacte constitutionnel de 1830, il opposa des faits irrécusables aux accusations d'insuffisance et d'incapacité qui lui furent prodiguées au début de sa carrière. Tandis qu'on le représentait comme l'incarnation de l'ancien régime, comme une contrefaçon maladroite du ministère Polignac, il se montrait plein de dévouement aux intérêts

(1) Nous parlerons plus loin de la crise des subsistances et des mesures promptes et énergiques que prirent les ministres. Nous en ferons autant pour les finances et les travaux publics.

du pays, plein d'ardeur dans la réalisation du progrès, plein de respect pour toutes les libertés constitutionnelles. A l'époque où nous sommes parvenu, ce n'était pas sous un verdict des Chambres que pouvait succomber cette politique loyale et franchement unioniste. La triste et redoutable tâche d'inaugurer une politique exclusive était réservée aux entraînements du corps électoral.

Cette œuvre de démolition, ces progrès incessants du libéralisme antiunioniste, cette guerre implacable aux principes qui faisaient la force et qui font aujourd'hui la gloire du Congrès national, forment une page éminemment instructive de nos annales. Nous leur consacrerons un chapitre spécial.

CHAPITRE XXXV.

MOUVEMENT POLITIQUE. — LE CONGRÈS LIBÉRAL.

(1838 — 1847.)

1830 et 1846. — La lutte a remplacé l'union. — Causes de cette transformation politique du pays. — Influence exercée par la *Revue nationale*. — Plan d'opposition conçu par M. Devaux. — Attaques violentes dirigées contre les ministres. — Négation des droits de la majorité des Chambres. — Le pays intelligent. — Les membres de la législature classés en deux catégories. — L'union de 1830 placée parmi les rêveries politiques. — Les catholiques priés de se contenter du rôle de minorité permanente. — L'agitation du camp libéral invoquée comme un titre à la possession du pouvoir. — Inconséquences et contradictions de cette polémique. — Attitude du corps électoral. — Les orangistes et les radicaux se rallient à la bannière libérale. — Intervention active de l'ordre maçonnique. — Extension et doctrines des loges. — Un discours du vénérable de la loge de Gand. — Nouveaux moyens de propagande. — Emeute de Verviers. — Violences de la presse. — La politique libérale dans les feuilletons des journaux. — Le *Juif errant*. — Médaille de reconnaissance votée à Eugène Sue. — Les associations politiques. — Le Congrès libéral. — Composition, doctrines et résolutions de cette assemblée. — Lettre du roi Louis-Philippe au roi Léopold. — Gravité de la situation. — La propagande libérale est reprise avec une vigueur inusitée. — Doctrines étranges sur les privilèges et la dignité de l'Etat. — Mobile secret de cette espèce de culte. — Découverte de griefs nouveaux. — Les catholiques accusés d'avoir dissipé les ressources financières du pays. — Les économies et la réforme des impôts promis au nom du libéralisme. — Les préparatifs du combat électoral de 1847. — Victoire de l'opinion libérale.

Quinze années se sont écoulées depuis le jour mémorable où les membres du Congrès national, entourant le trône du premier roi des Belges, proclamèrent l'achèvement de leur tâche patriotique, aux applaudisse-

ments de tout un peuple qu'ils venaient de doter des institutions les plus libérales de l'Europe. Fière de son indépendance noblement reconquise, forte de l'union de tous les hommes dévoués à la cause nationale, la Belgique rentrait dans les voies constitutionnelles avec l'espoir et la volonté de s'affranchir à jamais de ces luttes dangereuses qui, à moins d'un demi-siècle de distance, avaient remplacé les élans du patriotisme par les querelles des partis, la victoire par la défaite, l'indépendance par la conquête étrangère (1). Quelques voix discordantes disaient que l'Union de 1830 était une trève passagère, une ligue sans avenir, un accident produit par la domination étrangère et destiné à disparaître avec elle; mais ces protestations isolées, sans écho dans les masses, rencontraient une réprobation unanime dans toutes les classes ralliées à la royauté constitutionnelle. Catholiques et libéraux, citoyens et soldats, magistrats et peuple, tous voyaient dans l'alliance des deux grands partis nationaux un progrès marquant dans la vie politique des Belges.

A l'époque où nous sommes parvenus, le regard de l'historien rencontre un tout autre spectacle! A la tribune, dans la presse, dans les villes, dans les campagnes, dans l'administration, dans l'armée, partout se manifestent les symptômes d'une lutte acharnée et sans relâche. Un parti puissant, actif, plein de vigueur et d'audace, se lève à la fois contre le gouvernement et contre l'Eglise. Enhardi par les succès incessants de

(1) On n'a qu'à se rappeler les querelles des partisans de Vonck et de Van der Noodt, qui amenèrent la triste issue de la révolution du dernier siècle.

sa propagande, le libéralisme réclame hautement la la possession exclusive du pouvoir et le vasselage politique de ses adversaires.

Le lecteur connaît déjà la nature et l'importance de la propagande ultra-libérale, depuis la dissolution du Congrès jusqu'au jour où Guillaume Ier fit notifier son adhésion aux vingt-quatre articles (1). Un moment oubliée au milieu de nos différends avec la Hollande et avec l'Europe, la lutte ne tarda pas à renaître avec tous les caractères qui la distinguaient avant la conclusion de cette espèce de trève diplomatique. A peine débarrassés de la crainte d'une guerre étrangère, les adversaires des catholiques reprirent les armes avec d'autant plus de confiance et d'ardeur que, depuis le commencement de 1840, ils avaient trouvé un appui considérable et inespéré dans la publication de la *Revue nationale.*

De 1840 à 1847, un immense travail politique se manifeste dans toutes les provinces. Le grand parti de l'Union se fractionne en deux camps hostiles. Des doctrines inconciliables avec les principes fondamentaux de la Constitution se propagent dans les classes supérieures et moyennes. Les germes d'irritation semés pendant les dix dernières années se développent avec vigueur et prennent des proportions redoutables. Les influences se déplacent, le corps électoral se prononce en faveur d'une politique nouvelle, et la minorité de 1830 devient la majorité de 1847.

Les causes de cette transformation politique sont nombreuses et variées; mais, on peut le dire sans exagération et sans injustice, la part la plus large revient à

(1) Voy. T. II, p. 21, et T. III, p. 181 et suiv.

la *Revue nationale*. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les journaux de l'époque, pour apercevoir les théories et les arguments de M. Devaux au fond du langage de tous les défenseurs de l'opinion libérale (1).

Laissant à la presse quotidienne les attaques de détail, le directeur de la *Revue* affectait de se placer sur le terrain du droit, des principes, de la dignité du pouvoir et de la sincérité du régime constitutionnel. Initié à tous les détails des luttes politiques de l'Angleterre et de la France, habile à rapprocher et à présenter comme identiques des situations en réalité très-distinctes, il s'était imposé la tâche de jeter le trouble dans l'esprit de cette foule de libéraux modérés qui, toujours fidèles à l'Union, croyaient que les catholiques, après avoir contribué à l'affranchissement du pays, étaient en droit de participer à la direction des affaires nationales.

L'honorable député de Bruges réussit au delà de l'attente de ses amis et de ses partisans. Chaque jour sa parole grave et didactique ralliait quelques influences électorales à la bannière du libéralisme exclusif.

En tacticien habile, M. Devaux dirigea ses premières batteries contre le chef de l'armée ennemie. Appréciant toute la valeur de M. Nothomb, il cherchait à l'écarter du pouvoir et à ruiner son influence, sauf à s'en prendre plus tard aux nuances parlementaires ralliées à la politique du ministre. Le thème favori du directeur de la

(1) Nous avons déjà entretenu nos lecteurs des attaques dirigées par la *Revue* contre tous les cabinets qui se sont succédé depuis 1841. Nous allons examiner ici les doctrines générales de ce recueil, dont l'influence fut prédominante dans la polémique libérale, jusqu'au moment de la réunion du Congrès de 1846.

Revue consistait à prétendre que le système du député d'Arlon était une cause permanente d'abaissement pour le pays, de faiblesse pour le gouvernement, de dégradation pour les âmes. Sa modération habituelle disparaissait de ses idées et de son langage, aussitôt que les noms des ministres, et surtout celui de M. Nothomb, se présentaient sous sa plume. Le cabinet de 1841 était à ses yeux une espèce de monstruosité parlementaire, « où l'immoralité politique d'une part et la nullité administrative de l'autre se prêtaient un mutuel appui (1). » Issu d'une hypocrisie déloyale, la tendance continue et forcée de ce cabinet était « la démoralisation des » partis et l'abaissement des caractères (2). » M. Nothomb spéculait « sur la faiblesse des caractères et » sur l'absence de moralité politique (3). » Le symptôme le plus marqué dans la situation, c'était « cet » abaissement incessant de l'esprit du gouvernement, » cette immoralité presque avouée des moyens, cette » absence si peu déguisée de respect de soi et de con- » viction dans les hommes (4). » Le rôle de l'administration dans les débats parlementaires se réduisait « à » renoncer à toute conviction, à se mettre à la piste de » la volonté flottante de la majorité (5). » A cet édifice à proportions imposantes, à franches et nobles lignes, fondé par la Constitution belge, le successeur de M. Rogier voulait « substituer une étroite construction à l'u- » sage des ambitions vulgaires, reposant sur les petits

(1) *Revue nationale*, T. VII (1842), p. 275.
(2) *Ibid.*, p. 289.
(3) *Ibid.*, T. VIII (1843), p. 150.
(4) *Ibid.*, p. 357.
(5) *Ibid.*, 1844, p. 139 (T. X).

»mensonges, les petites hypocrisies, les petites corrup-»tions (1). » Aux yeux des amis du pouvoir, « l'esprit »de nationalité était une espèce de hors-d'œuvre frivole, »une plante de luxe, dont l'homme d'Etat, quand elle »existe, tire parti comme de tous les préjugés populaires, »mais dont la culture n'a aucun droit à le préoccuper et »peut, sans plus de souci, être abandonnée aux décla-»mateurs de la presse et aux rêveurs de la politique »sentimentale (2).» Etre au pouvoir, rester au pouvoir, faire à ce but tous les sacrifices d'opinions, d'antécédents, de dignité, passer par tous les expédients, se servir de tous les hommes, les gagner par tous les appâts, semer l'indifférence du bien public dans les masses, exciter l'intérêt cupide et ambitieux chez les individus: voilà les moyens de gouvernement de M. Nothomb (3)! Abaissé, déconsidéré, méprisé, le ministère semblait dire à tous les partis: « Je me résigne à me laisser »mépriser, résignez-vous à me laisser vivre (4)! » Pour sauver son existence, il n'était pas d'opprobre, pas de degré d'abaissement qu'il n'acceptât sans répugnance! Il prétendait régir les intérêts de la nation « en prenant »les individus par leurs intérêts isolés et honteux (5). » Tous les instincts vicieux de la société moderne, toutes les passions cupides qui souillent la civilisation contemporaine, la soif des jouissances matérielles, l'amour de l'or, l'ambition, l'égoïsme, tout cela était le produit d'une politique qui propageait le culte de l'intérêt per-

(1) *Revue nationale,* T. X, p. 212.
(2) *Ibid.*, 1844, p. 177 (T. XI).
(3) *Ibid.*, p. 183.
(4) *Ibid.*, p. 184.
(5) *Ibid.*, p. 195.

sonnel. « Le dévouement, le patriotisme désintéressé, »les instincts nobles et généreux étaient refoulés dans »les âmes (1). » Et tout cela parce que M. Nothomb, placé à la tête d'un ministère de conciliation, tenait compte des résistances, des vœux et des intérêts qu'il rencontrait aujourd'hui sur les bancs de la gauche et demain sur les bancs de la droite! Comme si la politique de conciliation ne deviendrait pas une politique exclusive, le jour même où les ministres planteraient franchement leur drapeau dans l'un des camps rivaux! L'ambition, l'égoïsme et l'amour de l'or envahissaient les âmes; les dévouements profonds, les convictions fortes et généreuses, les croyances vives, les pensées viriles, les caractères noblement trempés devenaient chaque jour plus rares. Sous ce rapport le directeur de la *Revue* pouvait à bon droit se plaindre du présent et s'inquiéter de l'avenir. Mais de quel droit faisait-il remonter à M. Nothomb la responsabilité des maladies morales qui ravageaient tous les Etats de l'Europe? M. Devaux n'avait qu'à porter ses regards au delà de nos frontières. Est-ce que le désintéressement, l'abnégation et l'esprit de sacrifice brillaient parmi les populations françaises? Et cependant, depuis la révolution de Juillet, le libéralisme doctrinaire régnait sans partage sur les rives de la Seine! Là aussi le gouvernement était accusé de semer la corruption à pleines mains, et cependant ce n'était pas une politique mixte, mais une politique exclusivement libérale qui se trouvait personnifiée dans le cabinet des Tuileries!

(1) *Revue nationale*, T. XII, p. 300.

Quoi qu'il en soit, commentés par l'enthousiasme des feuilles libérales, reproduits et développés sous toutes les formes, répétés dans les salons, discutés dans les lieux publics, pénétrant rapidement dans toutes les communes du royaume, ces réquisitoires implacables, ces attaques virulentes et sans trève, se succédant pour ainsi dire de mois en mois, produisaient une impression d'autant plus vive qu'ils émanaient d'un homme qui, pendant dix années, au milieu des circonstances les plus difficiles, avait constamment prêté à la cause de l'ordre et du pouvoir un concours énergique et désintéressé. On ne tenait pas assez compte de l'irritation que la chute du ministère de 1840, composé de ses amis, organisé sous ses auspices et vivant de ses doctrines, avait jetée dans l'âme de M. Devaux. On oubliait que l'abandon de la politique unioniste par une fraction considérable du libéralisme modéré, fraction conduite, animée, dirigée par le député de Bruges, devait avoir profondément modifié ses idées et ses tendances. On ne scrutait pas assez le mobile qui dirigeait sa plume, les espérances qui animaient sa verve, les rancunes qu'il nourrissait à l'égard de M. Nothomb. On acceptait comme autant d'axiômes les exagérations d'un publiciste écrivant dans l'ardeur de la lutte (1).

Mais il ne suffisait pas de lancer des traits acérés contre le ministère et contre son chef. La retraite de M. Nothomb n'aurait pas réalisé toutes les espérances

(1) Nous ferons de nouveau remarquer que nous ne révoquons nullement en doute la sincérité des convictions de M. Devaux. Nous usons simplement du droit d'apprécier la nature et les tendances d'une polémique qui a acquis toute l'importance d'un événement historique.

de M. Devaux. Pour lui comme pour ses amis politiques, il s'agissait avant tout d'amener les Chambres à prêter leur appui à un cabinet purement libéral.

Le Congrès national a pris soin de fournir aux électeurs des moyens plus que suffisants pour maintenir la représentation nationale en harmonie avec les idées, les vœux et les besoins du pays. De deux en deux ans, la moitié de la Chambre populaire subit le contrôle du scrutin ; de sorte qu'une période de quatre années suffit pour opérer au besoin le renouvellement intégral de la partie active et réellement influente de la législature. C'est au pays lui-même, et non pas à un ou à plusieurs chefs de parti, que la Constitution reconnaît le droit de dire si le parlement a conservé ou perdu la confiance du corps électoral.

M. Devaux n'avait garde de se placer sur ce terrain. Doué d'un remarquable talent d'écrivain, il se donnait des peines infinies pour défendre et faire accepter une thèse dont on chercherait en vain des traces dans les annales des gouvernements parlementaires. Il voulait que la majorité, abandonnant le pouvoir aux chefs de la minorité, se condamnât elle-même avant d'être condamnée par le pays légal ! « Résignez le pouvoir, contentez-vous d'un rôle secondaire, devancez les redoutables arrêts du corps électoral, confiez la direction de vos intérêts les plus chers à la générosité de vos adversaires politiques. Ils seront généreux, à condition d'être les maîtres. Demain peut-être on vous imposera des conditions plus onéreuses. Le temps presse : soumettez-vous de bonne grâce. » Nous avons déjà dit que telle était, réduite à sa plus simple expres-

sion, la doctrine constitutionnelle de la *Revue nationale* (1).

Ce langage était tellement étrange, tellement en dehors des fictions légales du régime parlementaire, que M. Devaux lui-même, sans le savoir, fournissait à ses adversaires les arguments à l'aide desquels on pouvait combattre sa théorie de la prépondérance nécessaire du parti libéral. A l'heure même où il voulait que les catholiques, pleins de confiance dans les libertés conquises en 1830, cédassent le pouvoir aux représentants du libéralisme, il s'efforçait de prouver que les constitutions les plus explicites, les plus libérales, ne seront jamais qu'une barrière impuissante contre les empiétements des ministres qui disposent de la majorité des Chambres. « Chez nous, » disait-il, « les Chambres, si »elles le voulaient, pourraient anéantir nos plus pré»cieuses garanties sans se heurter à la lettre de la »Constitution. La Chambre des représentants ne pour»rait-elle supprimer ou rendre illusoire le traitement »des magistrats, et rendre ainsi l'administration de la »justice impossible? Ne pourrait-elle, étendant la me»sure aux fonctionnaires amovibles, annuler le pouvoir

(1) Pour qu'on ne nous accuse pas d'avoir inventé cet étrange langage, il suffira de transcrire textuellement quelques lignes de la *Revue*. « .... Il n'y a qu'un moyen de diminuer l'ardeur de la lutte, c'est de »changer le fond même de la situation, c'est d'ôter d'une manière déci»sive à l'opinion catholique la prépondérance qu'elle exerce. La querelle »des deux partis ne fera que s'aigrir et s'animer de plus en plus, tant »que l'opinion libérale ne sera pas en possession de l'influence prédo»minante, *tant que l'opinion catholique ne sera pas convaincue par les faits* »*qu'elle doit se résigner au rôle de minorité* (T. VIII, p. 290). » Il nous serait facile de reproduire plusieurs fragments où cette pensée se révèle avec la même franchise. Voy. *Rev. nat.* T. II, p. 284 et 371; T. IV, p. 86 et 87; T. VI, p. 313 et suiv.; T. VIII, p. 286; T. XIII, p. 307.

exécutif? Ne pourrait-elle, en soumettant chaque feuille »imprimée à un timbre de dix francs, confisquer la »presse? Ne pourrait-elle supprimer la liberté des in»dustries qui n'est écrite nulle part, en les soumettant »toutes à une autorisation préalable (1).» Si M. Devaux avait voulu se donner la peine d'allonger cette liste, il aurait facilement trouvé des solutions analogues pour toutes les libertés chères aux catholiques. Que deviendrait la liberté de l'enseignement, si l'Etat, puisant à pleines mains dans les coffres du trésor public, multipliait et favorisait ses établissements au point de rendre toute concurrence impossible? Que deviendrait-elle, si, au sortir de l'école, du collége et de l'université, le gouvernement forçait l'élève à se présenter devant un jury composé d'adversaires de l'enseignement libre? Que deviendrait la liberté de la charité, si l'Etat, substituant sa volonté à celle des testateurs, s'emparait des fonds légués et plaçait l'action froide et monotone du pouvoir administratif, là où les bienfaiteurs des pauvres auraient placé l'influence vivifiante de l'autorité religieuse?

Et cependant le publiciste éminent qui traçait ces lignes ne pouvait comprendre que les catholiques, peu rassurés par le texte de la Constitution, voulussent conserver une part d'influence au sein du cabinet et des Chambres! Sans doute M. Devaux et la plupart de ses amis étaient animés d'intentions généreuses; ils voulaient être justes et impartiaux à l'égard des catholiques; ils se seraient contentés de l'installation défini-

(1) *Revue nationale*, T. IV (1840), p. 284 et 285.

tive du libéralisme au pouvoir central. Mais pouvaient-ils répondre de la modération de leurs alliés et de leurs successeurs? Les catholiques étaient en droit de tenir aux libéraux le langage que M. Rogier adressait à ses adversaires, dans la séance du 23 avril 1846. « Nous négocions en ce moment avec la Hollande, » disait le député d'Anvers... « Je suppose que, par aven- »ture, les ministres de S. M. néerlandaise viennent »trouver les nôtres et leur tiennent à peu près ce lan- »gage : « Eh bonjour, MM. les ministres belges. Nous »sommes animés pour vous des meilleures intentions. »Les intérêts belges ne peuvent être confiés à de meil- »leures mains que les nôtres. Chargez-nous de ces »intérêts; nous les règlerons pour votre plus grand »bien. » Nos ministres n'auraient pas, sans doute, la »bonhomie de céder à ce beau langage et de lâcher »leurs droits. Ils répondraient sans détour à de telles »avances : « Merci de vos services. Vous êtes trop »bons Hollandais pour régler les intérêts belges; nous »sommes décidés à les régler nous-mêmes. » Eh bien! »Messieurs, à notre tour, et sans vouloir porter aucune »atteinte à votre caractère, nous vous dirons : « Merci »de vos services. Ce n'est pas à vous que nous voulons »confier le règlement de nos intérêts. Vous êtes trop »bons catholiques pour cela (1). » Qu'on dise *libéraux* là où M. Rogier disait *catholiques*, et son discours sera la réfutation péremptoire de la théorie fondamentale de M. Devaux.

Le directeur de la *Revue nationale* avait raison quand

(1) *Ann. parl.*, p. 1109.

il affirmait que le cabinet et les Chambres devaient largement tenir compte des droits et de l'influence de l'opinion libérale. Un parti qui dispose de la majorité des villes et qui compte dans ses rangs une foule d'hommes honorables et distingués doit être respecté dans les limites de ses droits et dans la mesure de son importance. Méconnaître cette vérité, placer le parti libéral parmi ces fractions impuissantes qu'on peut impunément rejeter de toutes les sphères où s'agitent les influences officielles, ce serait s'engager dans une voie pleine de mécomptes pour soi-même, pleine de périls pour l'avenir de la monarchie constitutionnelle, pleine de redoutables éventualités pour l'indépendance du pays. Mais les catholiques ne se rendaient point coupables de cette faute politique, de ce déni de justice parlementaire, puisqu'ils se contentaient du partage des portefeuilles. M. Devaux, qui reprochait à ses adversaires de ne pas priser assez haut l'influence des idées libérales, commettait précisément cette erreur à l'égard des idées catholiques. Le caractère distinctif des théories de la *Revue nationale* n'était-ce pas cette persistance à réclamer le pouvoir pour soi, l'obéissance et la résignation pour les autres?

On a vu que le pays refusa d'abord de ratifier cet ostracisme politique. Le libéralisme était incontestablement en progrès, mais les élections de 1843 n'en laissèrent pas moins au gouvernement une majorité considérable. Malgré les efforts chaque jour plus énergiques de toutes les nuances de l'opposition, elle réunissait rarement, dans les circonstances les plus favorables, une phalange de 25 votants. Sous peine de

méconnaître les notions les plus élémentaires du régime constitutionnel, le cabinet et la majorité du parlement étaient donc en droit d'attendre le verdict électoral de 1845.

Tel n'était pas l'avis du directeur de la *Revue nationale*. Impuissant à contester la *quantité*, il se mit résolument à discuter la *qualité* de la majorité gouvernementale (1). Mettant habilement à profit les succès électoraux obtenus par ses partisans dans quelques centres populeux, il fit une distinction injuste et blessante entre les députés des villes et ceux des districts agricoles. « Les représentants libéraux, » disait-il, « ne »succombent que dans les petites localités, où manque »la vie politique, où l'on prête peu d'attention aux »affaires du gouvernement, où la presse locale est nulle. »C'est, au contraire, dans les centres les plus éclairés, »où les affaires générales du pays préoccupent le plus »les esprits, où toutes les questions de choses et »d'hommes sont contradictoirement discutées chaque »jour par des journaux de couleur diverse, c'est là que »l'opinion catholique échoue. » Le tableau n'était pas tracé avec une exactitude rigoureuse. La lutte électorale n'existait pas précisément entre l'opinion catholique et l'opinion libérale, mais bien plutôt entre les partisans de la majorité mixte, personnifiée dans le cabinet, et les partisans d'une majorité libérale homogène, représentée par les défenseurs du cabinet de 1840. Or, si

(1) Cependant, même au sujet de la *qualité*, M. Devaux commit parfois des erreurs singulières. Dans un article consacré au résultat des élections de 1845, il rangea MM. de Corswarem et le prince de Chimay parmi les partisans de ses doctrines (*Revue nationale*, 1845, T. IX, p. 57).

quelques candidats du gouvernement avaient échoué dans les villes les plus importantes du pays, d'autres y avaient obtenu un nombre considérable de suffrages. A Tournay, MM. Dumortier et Goblet; à Bruxelles, MM. Van Volxem, Meeûs et Coghen; à Gand, MM. Desmaisières, Kervyn et de Saeger; à Namur, MM. Garcia et Brabant, avaient été élus en parfaite connaissance de cause. Et quand même toutes les villes importantes se fussent coalisées pour repousser les candidats du ministère, était-ce une raison suffisante pour établir à leur bénéfice le vasselage politique des districts ruraux? Etait-il juste et légal de s'emparer de ce fait pour effacer le texte de la Constitution qui proclame que chaque député représente la nation entière, et non pas seulement l'arrondissement qui lui accorde la majorité des suffrages? Ainsi qu'on devait s'y attendre, la presse quotidienne s'empara de l'opinion de M. Devaux, pour la commenter avec son ardeur et son adresse habituelles. Comme les élections de Bruxelles, de Gand et de Liége prenaient de plus en plus une teinte libérale, tandis que les arrondissements moins importants par leurs richesses restaient fidèles aux traditions du Congrès, les feuilles libérales proclamèrent audacieusement la suzeraineté électorale des villes populeuses. Les électeurs de ces villes étaient représentés comme formant le *pays intelligent*, tandis que tout district électoral accordant sa confiance aux catholiques était dépeint comme soumis à l'influence abrutissante du pouvoir occulte. Attribuant aux grandes villes le monopole de l'intelligence, des lumières et du tact politique, on arrivait naturellement à prétendre que leurs élus de-

vaient posséder le pouvoir, alors même qu'ils se trouvaient en présence d'une majorité hostile! C'était proclamer l'asservissement des deux tiers des colléges électoraux; c'était miner le régime parlementaire par sa base! Cependant, à l'heure où ces étranges doctrines étaient professées à la tribune belge, l'Angleterre et la France voyaient les sommités de leurs parlements sortir, non pas des capitales de ces grands pays, mais de quelques bourgs perdus sur l'immensité de leur territoire. En Angleterre, les districts secondaires envoyaient au parlement les Palmerston, les Stanley, les Graham, les Robert Peel. En France, M. Guizot, le chef avoué du parti conservateur, était le député de Lisieux; M. Thiers, le chef avoué de l'opposition, représentait la petite ville d'Aix; M. Dupin, le président de la Chambre élective, était le candidat du bourg de Clamecy: tandis que Paris, confiant ses intérêts à des hommes dont l'opposition inintelligente amena la catastrophe de Février, préludait, sans le savoir, au choix des Caussidière, des Louis Blanc, des Pierre Leroux, des Eugène Sue. Qu'on place, aujourd'hui encore, les destinées de la France aux mains des électeurs de Paris et de Lyon, et l'expérience sera bientôt faite! L'homme d'Etat est obligé de tenir compte de l'opinion des grandes villes, alors même que l'erreur les domine et que la passion les égare; mais elles n'ont pas le droit d'aspirer au monopole de l'influence politique. Si leurs murs renferment plus de lumières scientifiques, plus d'activité industrielle, plus de richesses, elles abritent aussi plus de corruption, plus d'immoralité, plus de passions cupides. Par cela même que les électeurs s'y

trouvent dans l'impossibilité de s'entendre, de se concerter, de se connaître, le choix des représentants y dépend presque toujours de deux ou trois hommes qui réussissent à se placer à la tête d'une association politique. En fait, on ne doit pas seulement tenir compte de la qualité des électeurs, mais aussi des idées et des lumières de l'élu; en droit, il convient de se rappeler le texte de la Constitution qui accorde à tous les membres de la législature le même titre et les mêmes prérogatives.

Pour couronner sa tâche, pour dissiper les derniers scrupules de ses amis politiques, M. Devaux se livrait à de longues dissertations sur la nécessité de placer désormais l'union des catholiques et des libéraux parmi les utopies parlementaires. Sans doute, il eût été puéril de nier l'existence de deux partis profondément divisés; sans doute, bien des amitiés s'étaient brisées dans la lutte, et la majorité mixte avait subi des changements notables dans le personnel de ses membres; sans doute encore, les circonstances qui avaient amené la coalition des deux grands partis nationaux avaient disparu le lendemain de la victoire du peuple. Mais si la nation était désormais affranchie du joug de l'étranger, était-ce une raison pour rompre un pacte librement et loyalement conclu en présence de l'ennemi commun? Si la passion, la haine et l'esprit de vengeance se glissaient dans le corps électoral; si les croyances et les intérêts devenaient la source d'une lutte acharnée; si les rivalités des partis prenaient des proportions alarmantes, était-il équitable et prudent de s'en prévaloir pour ériger en axiôme la domination permanente des uns, le vasselage

éternel des autres? Ne fallait-il pas, au contraire, s'efforcer de maintenir le pouvoir dans une sphère supérieure aux passions déchaînées? N'était-il pas mille fois préférable de confier les rênes de l'Etat à des hommes choisis dans les nuances modérées des deux camps rivaux? N'y avait-il pas un incontestable avantage à calmer les consciences inquiètes, à rassurer toutes les opinions honnêtes, à résoudre dans un esprit de concession mutuelle les problèmes parlementaires qui attendaient encore leur solution? L'organisation de la commune et de la province, la loi sur l'enseignement supérieur, la loi sur l'instruction primaire, la fondation du chemin de fer, l'adoption du traité de paix, tous ces grands problèmes résolus par une majorité mixte prouvaient assez que la politique de l'Union ne devait pas être appelée « une politique de fantômes (1). » Puisque la Constitution elle-même était l'œuvre de l'Union, le produit des efforts des centres coalisés, pourquoi les nobles et fécondes traditions du Congrès devaient-elles être proscrites, lorsqu'il ne s'agissait plus que de l'examen de questions relativement secondaires? La polémique alimentée par M. Devaux, tout en partant d'un fait vrai, l'existence des partis, ne pouvait avoir d'autre résultat que de rendre la lutte plus ardente, les convoitises plus âpres, les haines plus implacables. Le directeur de la *Revue* s'était lui-même chargé d'en fournir la preuve, lorsqu'il écrivit ces lignes significatives : « Nous demanderons si c'est en déclarant une opinion »puissante indigne du pouvoir, en n'opposant à ses

(1) Expression de M. Devaux (*Rev. nat.*, T. XII, p. 314).

»progrès qu'un aveugle dédain et une injuste pros»cription, qu'on espère la modérer (1)? »

Comme conclusion de toutes ces prémisses, M. Devaux prétendait que les catholiques devaient se laisser gouverner par les libéraux modérés. « La querelle des »deux partis, » disait-il, « ne fera que s'aigrir de plus »en plus, tant que l'opinion libérale ne sera pas en »possession de l'influence prédominante, tant que l'o»pinion catholique ne sera pas convaincue par les faits »qu'elle doit se résigner au rôle de minorité (2). » Il en concluait que les catholiques, dans l'intérêt de la paix, dans l'intérêt du pays, dans leur intérêt propre, n'avaient rien de mieux à faire que de mettre les portefeuilles à la disposition des amis de la *Revue nationale*. Mais si ce langage étrange était conforme aux exigences du régime constitutionnel; si une grande opinion devait renoncer au pouvoir, par cela seul qu'elle trouverait en face d'elle des adversaires bruyants et passionnés, il faudrait en déduire cette singulière conclusion, que le gouvernement d'un pays revient de droit au parti le plus remuant, le plus audacieux, le plus intraitable! Que répondrait M. Devaux aux démocrates qui, le lendemain de l'anéantissement du parti conservateur, viendraient dire aux libéraux modérés: « Cédez le pouvoir »de bonne grâce; des symptômes d'agitation se mani»festent dans toutes les provinces; cette agitation pren»dra chaque jour des proportions plus redoutables, »jusqu'à l'heure où vous serez enfin convaincus que le

(1) *Revue nationale*, T. XII, p. 313.—Voy. sur la dissolution de l'Union la *Rev. nat.*, T. XIII, p. 235 et suiv.
(2) *Ibid.*, T. VIII (1843), p 290.

»libéralisme modéré doit se résigner au rôle de mino-»rité? » Il leur répondrait sans doute que, fidèle à ses antécédents et à ses principes, il resterait sur la brèche aussi longtemps qu'il croirait défendre le droit, l'équité, l'intérêt bien entendu du pays! Il leur citerait ce passage de la *Revue nationale:* « Existe-t-il dans le monde »politique un seul homme d'une opinion sincère, qui »ne désire pas que son opinion exerce de l'influence sur »les affaires de son pays? Non-seulement il le désire, »mais s'il a la moindre confiance dans ses convictions, »il l'espère. En exprimant ce désir, cette espérance, »que disons-nous de plus que ce que pense tout homme »politique, quel que soit son parti, quelle que soit la »nuance de ses idées (1)? » Les catholiques ne disaient, n'espéraient rien de plus! Sans doute, une irritation vive et profonde se manifestait dans une partie du pays; mais la responsabilité de cette situation anormale ne devait pas être imputée à ceux qui, fidèles au pacte de 1830, persistaient à tendre loyalement la main à leurs adversaires politiques. On reprochait aux ministres, et par conséquent à ceux qui leur servaient d'appui, d'envisager « l'esprit de nationalité comme une espèce de hors-»d'œuvre frivole, comme une plante de luxe (2). » On représentait le pouvoir comme vivant dans une atmosphère de corruption et d'intrigues; on lui reprochait de tarir toutes les sources de la vie nationale, de flétrir tous les germes de grandeur et de gloire que renfermait la Belgique; on l'accusait de faire la chasse aux consciences, de se livrer à des manœuvres sataniques

(1) *Revue nationale*, T. IV, p. 88.
(2) *Ibid.*, T. XI (1844), p. 177.

contre la dignité de ses adversaires; on lui attribuait le rôle infâme d'inoculer à la jeune Belgique « les vices de la décrépitude; » on annonçait que l'esprit qui soufflait autour de lui pouvait conduire à la démolition des forteresses et au remplacement de l'armée « par une »économique gendarmerie (1); » on humiliait le pays en disant qu'il avait à sa tête une administration puisant toute sa force dans « cette ressource des petits »expédients, dans l'emploi de laquelle un pouvoir sans »dignité et sans conviction est destiné à s'abaisser chaque »jour d'un degré, jusqu'à ce que l'homme d'Etat soit »descendu à la hauteur de celui du funambule de la »foire (2). » Puis, quand l'irritation, grâce à ces paroles imprudentes, se manifestait dans les classes lettrées, dans la bourgeoisie, dans la hiérarchie administrative, dans la jeunesse, et même dans une partie de l'armée, les amis de M. Devaux se basaient sur cette irritation même pour déclarer la politique unioniste impossible!

Ce n'est pas que M. Devaux partageât à l'égard des catholiques les passions et les haines qui distinguaient un grand nombre de ses coreligionnaires politiques. Son intelligence élevée lui faisait apprécier les éléments de moralisation, de conservation et d'ordre qui se trouvaient représentés au sein de la majorité parlementaire. Il ne désirait pas « un triomphe absolu, exclusif, bru»tal, oppresseur (3). » Il ne voulait pas exclure les catholiques des fonctions lucratives de l'Etat; il crai-

(1) *Revue nationale*, T. XI, p. 187, 189 et 192.
(2) *Ibid.*, T. IX, p. 56.
(3) T. IV, p. 88.

gnait même de voir décroître leurs forces au-delà d'une certaine mesure (1). De temps en temps, il se relâchait de la rigueur de ses prétentions, pour déclarer qu'il ne verrait pas d'inconvénient à leur donner une position secondaire au sein du ministère (2). Un jour, rendant aux catholiques un hommage précieux sous sa plume, il écrivit ces lignes significatives: « L'opinion catholique »a rendu de très-grands services à la révolution et par »conséquent au pays et à sa nationalité. Elle a beaucoup »aidé à développer la révolution et à la rasseoir; elle »a le mérite d'être soumise à l'influence d'un intérêt »moral... Oui, nous nous sommes demandé quelque»fois si, dans l'intérêt de la nationalité et pour mieux »conserver à celle-ci un caractère propre, il n'était pas »à regretter que la Belgique tout entière n'appartînt pas »à cette opinion.... Mais la politique d'un Etat ne s'é»tablit ni sur des regrets ni sur des désirs: son point »de départ, ce sont les réalités, les faits. Or, un fait »dont, à moins de fermer les yeux à la lumière, il est »impossible de ne pas reconnaître la gravité, c'est que »l'opinion libérale tient une place considérable dans les »grandes influences du pays, c'est que les forces de cette »opinion croissent d'année en année.... (3).» M. Devaux possédait trop de lumières pour ne pas savoir que le jour même où les catholiques disparaîtraient complétement de la scène politique, le rôle de l'opposition serait immédiatement saisi par le radicalisme révolutionnaire.

(1) T. XII, p. 125 et 126; T. XIII, p. 305. — M. Devaux a plusieurs fois protesté contre l'imputation de vouloir exclure les catholiques des emplois publics. T. VIII, p. 286; T. X, p. 146.

(2) T. VIII (1843), p. 214, T. XII, p. 306.

(3) *Revue nationale*, T. XIII (1845), p. 304.

Il voulait non pas anéantir leur influence, mais les réduire à la condition de minorité permanente; bien plus, il exigeait que les catholiques acceptassent librement cette position de dépendance et d'infériorité éternelle. Il ne se bornait pas à revendiquer le pouvoir pour ses amis; il voulait en outre leur procurer une opposition patiente, résignée, raisonnable et commode. Malheureusement, si des plans de ce genre sont faciles à combiner dans le silence du cabinet, ils ne résistent pas un seul jour au souffle de la réalité. Le parti qui proclamerait son exclusion perpétuelle du pouvoir se condamnerait par ce seul fait à un anéantissement rapide et inévitable! Des hommes politiques, relégués à jamais dans les rangs de la minorité, lutteraient en vain dans l'arène électorale, contre des candidats que recommanderaient les sympathies des ministres, le concours du parti victorieux et la perspective des faveurs officielles: la dispersion de leurs phalanges serait l'œuvre d'une seule campagne. Sans le savoir, le directeur de la *Revue* demandait, non pas l'infériorité, mais l'anéantissement de l'influence des catholiques dans les régions gouvernementales.

Malgré son incontestable bonne foi, malgré la droiture de ses intentions, M. Devaux s'était chargé de la défense d'une thèse inconciliable avec les faits, avec l'équité politique, avec les saines traditions constitutionnelles. Quand on dépouille ses arguments des séductions de la forme, quand on pénètre au fond de ses doctrines, quand on pèse ses griefs dans la balance de l'équité et de la raison, on découvre une foule d'erreurs graves, de formules hasardées et de propositions contradictoires.

Mais il n'est pas moins vrai que, présentées avec art, développées et commentées avec une certaine modération dans les formes, ces idées devaient sourire, non-seulement aux libéraux déjà séparés de l'Union, mais encore à ceux qui, restés fidèles aux traditions de 1830, assistaient avec effroi aux luttes chaque jour plus ardentes de la tribune et de la presse. Comme les amis de M. Devaux s'engageaient à être impartiaux et justes envers les catholiques, une partie du corps électoral se plaça de leur côté, dans l'espoir de ramener ainsi le calme et la paix dans l'enceinte des Chambres. On se berçait de l'espoir chimérique de contenter les libéraux, sans priver les catholiques des droits, des libertés et des avantages qu'ils avaient conquis en 1830. Chaque jour les rangs des unionistes s'éclaircissaient au profit de la gauche, et le directeur de la *Revue nationale* finit par devenir l'âme et le drapeau d'une armée redoutable.

Il est vrai que M. Devaux ne s'était pas seul montré sur la brèche. Peu de temps après la fondation de la *Revue*, le libéralisme avait acquis des auxiliaires d'un autre genre. Les orangistes et les démocrates lui avaient apporté le concours de leurs forces militantes.

Ainsi que nous l'avons dit, la dissolution des dernières phalanges de l'orangisme date du traité du 19 avril. C'était en vain que les chefs multipliaient les banquets et les réunions clandestines qui avaient jusque-là servi de stimulant et de lien aux fidèles. La pitoyable et ridicule issue de la conspiration de 1841 dissipa les illusions les plus vivaces. A l'exception de quelques fanatiques incorrigibles, les hommes énergiques du parti passèrent avec armes et bagages dans le camp du

libéralisme exclusif (1). On en acquit bientôt la preuve par la transformation complète qui s'opéra dans l'attitude et le langage d'une partie de la presse. A Liége, à Anvers, à Gand surtout, les écrivains qui jusque-là s'étaient montrés si âpres, si hautains, si arrogants à l'égard des auteurs de la révolution, parlèrent tout à coup avec une sympathie respectueuse des hommes et des choses que, pendant douze années, ils avaient accablés de leurs dédains et de leurs sarcasmes. Le *Messager de Gand*, réservant désormais son fiel pour les candidats catholiques, se mit à faire des vœux en faveur de l'avénement ministériel de M. Rogier! Le secours n'était pas à dédaigner, parce que l'orangisme, toujours débordé par les masses, s'était réfugié dans les classes supérieures. Dans la seule ville de Gand, la fusion du libéralisme et de l'orangisme valait au premier un appoint de quelques centaines de voix. Aussi les libéraux furent-ils loin de se montrer ingrats envers ces nouveaux auxiliaires. Dans les élections pour la commune, pour la province et pour les Chambres législatives, ils placèrent parmi leurs candidats plus d'un chef avoué de l'orangisme. On vit leurs feuilles les plus influentes acclamer des noms qui, au milieu des luttes du patriotisme et des dangers de la patrie, avaient été la personnification du dévouement aux intérêts d'une dynastie étrangère.

L'adhésion des radicaux, moins sincère peut-être, n'était pas moins chaleureuse. Impuissants et sans lien au moment de la promulgation du traité de 1839, peu

(1) On trouve à ce sujet des détails intéressants dans les *Souvenirs* de Lebrocquy, p. 97 et suiv.

nombreux encore en 1845, ils suppléaient au nombre par l'audace et le bruit d'une polémique implacable. Tandis que leurs émissaires semaient la méfiance et la désaffection dans les classes moyennes, surtout à Bruxelles, leurs rares organes dans la presse des provinces se distinguaient par l'énergie des attaques qu'ils dirigaient contre les candidatures électorales appuyées par les catholiques. Ajoutons que, même sous le rapport du nombre, leurs partisans ne restaient pas complétement stationnaires. Une sorte de vent démocratique soufflant de l'étranger leur procurait des recrues dans cette classe toujours nombreuse qui porte son dévouement banal, là où se montrent des indices même trompeurs d'une domination future. Le concours qu'ils apportaient à l'opinion libérale, sans offrir une importance considérable, avait sa valeur dans l'arène électorale, où très-souvent le succès d'une candidature dépend d'un petit nombre de suffrages. Les doctrines étaient inconciliables; tôt ou tard une guerre politique devait éclater entre des alliés qui n'avaient ni les mêmes principes ni le même but : mais, en attendant le jour de cette lutte inévitable, la réunion de leurs forces respectives pouvait être avantageusement exploitée au détriment de la majorité des Chambres.

Abandonnés de leurs alliés naturels, combattus par les chefs de la gauche parlementaire, les catholiques restaient seuls en présence des radicaux, des orangistes, des libéraux avancés et de la presque totalité des libéraux modérés.

Un autre fait, dont l'importance ne doit pas être méconnue par l'histoire, contribuait à donner à la

lutte des proportions de plus en plus redoutables. Nous voulons parler de l'appui que le libéralisme trouvait dans l'extension sans cesse croissante des loges maçonniques.

Depuis la circulaire épiscopale de 1837, les loges s'étaient multipliées avec une rapidité extraordinaire. Les chefs les plus actifs de l'opinion libérale avaient aisément compris les avantages qu'offraient les cadres d'une société séculaire, précisément organisée en vue de centraliser les forces et de diriger toutes les volontés vers la réalisation d'une pensée commune. Des hommes énergiques et habiles formèrent le projet d'opérer, sinon la fusion, au moins l'alliance intime du libéralisme et de la maçonnerie.

La nature, le but et les résultats de cette alliance sont clairement indiqués dans un discours prononcé à la loge d'Anvers, le 12 février 1845. « La maçonnerie, » disait l'orateur, « est florissante; les cadres de notre sainte » milice s'étendent de jour en jour, *nos bras se multiplient,* » *et bientôt nous pourrons étreindre tout le pays dans un* » *embrassement fraternel.....* Quelle ne serait pas notre » force et notre puissance sur le monde, si nous élevions » notre but, notre pensée et nos actions à la hauteur *de* » *ses besoins actuels?* Unis par toutes les forces du cœur, » de l'intelligence et de la volonté, ne serions-nous pas » à l'instant même à la tête du parti libéral, vaste corps, » se soutenant tout en succombant souvent, parce que lui » aussi manque d'unité? Je n'entends point remorquer » le parti libéral; *mais le libéralisme sera nous; nous* » *serons sa pensée, son âme, sa vie, nous serons lui* » *enfin !... Pour poursuivre ses succès et ses conquêtes,*

»*ne voit-on pas qu'il nous attend? Hâtons-nous d'aller* »*à lui* (1). » Cette harangue, imprimée par ordre de l'assemblée, fut envoyée à toutes les loges du royaume, accompagnée d'une lettre dans laquelle le vénérable d'Anvers annonçait nettement la domination prochaine de l'ordre maçonnique. « Déjà à Bruxelles, » écrivait-il, « *la maçonnerie est toute-puissante;* il y a quelques »années, son influence était presque nulle. Ce n'est »que par la persévérance et l'union qu'elle est parvenue »à ce résultat. Ce qui est possible à Bruxelles l'est »dans tout le pays; seulement le but est plus difficile à »atteindre. » Nous ignorons quelle fut la réponse officielle des loges, mais les faits nous apprennent que, dès cet instant, elles s'emparèrent du premier rôle et devinrent décidément la force prépondérante du libéralisme. Les vœux de l'orateur d'Anvers se réalisèrent, et la maçonnerie put décidément s'écrier, comme lui : «le libéralisme sera nous; nous serons sa pensée, son »âme, sa vie. » Et qu'on ne s'imagine pas que les loges n'eussent d'autre ambition que de s'emparer du pouvoir et d'en expulser les catholiques. Elles étalèrent hautement, sans détour et sans ambages, la prétention de former l'esprit public et de façonner à leur gré le cœur et l'intelligence de la jeunesse. Le 2 juillet 1846, le vénérable de la loge *la Fidélité*, de Gand, formula les projets de l'ordre avec une précision rigoureuse. Après avoir parlé avec emphase de l'hydre monacale relevant partout ses têtes hideuses; après avoir tonné contre l'organisation *cléricale*, ayant sa tête à Rome et ses bras dans

(1) Voyez *la Franc-Maçonnerie dans sa véritable signification*, par Ed. Eckert, trad. de l'abbé Gyr, T. II, p. 403.

tous les royaumes de la terre; après avoir amèrement reproché à l'Eglise sa sollicitude pour l'éducation religieuse des masses; après avoir évoqué les ombres de Joseph II, des héros de la Rochelle et des victimes des dragonnades de Louis XIV, l'orateur résuma les prétentions de la maçonnerie nationale dans une de ces phrases énergiques et concises qui dispensent de tout commentaire : « *Il faut*, » s'écria-t-il, « *établir autel* » *contre autel*, *enseignement contre enseignement* (1) ! »

Radicaux, orangistes, francs-maçons de tous les rites, libéraux de toutes les nuances, ennemis hier, alliés aujourd'hui, se mirent à l'œuvre avec une ardeur nouvelle.

Ainsi qu'il arrive toujours, les doctrines professées dans les régions supérieures de la société trouvaient un écho puissant dans la crédulité des masses. Celles-ci ne se bornaient pas à dénier au clergé catholique l'exercice de ses droits constitutionnels : avec cette redoutable logique de la foule, elles avaient immédiatement aperçu les conséquences dernières de la propagande ultra-libérale. Toutes les œuvres de dévouement entreprises par le prêtre, les sacrifices qu'il s'imposait pour améliorer le sort des classes inférieures, les écoles qu'il fondait pour éclairer et moraliser le peuple, les asiles qu'il ouvrait à l'indigence, tous ses travaux et tous ses actes furent bientôt envisagés comme autant de manœuvres habilement dirigées pour s'emparer de la suprématie politique. On attribuait à des mobiles

(1) Ce discours a été publié par le *Journal de Bruxelles*, n° du 6 février 1855.

vulgaires, à des ambitions mesquines, à des calculs misérables, cette activité puissante et féconde qui, depuis dix-huit siècles, dans tous les pays, sous tous les régimes et à travers toutes les vicissitudes, forme le caractère distinctif du clergé catholique. Tandis que les chefs de l'opinion libérale étaient fermement résolus à ne pas sortir des voies légales, un déplorable esprit d'intolérance se manifestait dans les districts industriels. A Verviers, où le clergé séculier avait réclamé le concours de deux membres de la compagnie de Jésus, plusieurs milliers de prolétaires firent entendre des menaces devant la demeure d'une famille honorable, qui s'était chargée de l'entretien de ces religieux inoffensifs. Le repos public était menacé au point que l'administration communale crut devoir se livrer à des démarches humiliantes pour apaiser l'émeute. L'ordre ne fut rétabli que sur la promesse que les deux jésuites ne viendraient pas à Verviers!

Certes, il n'était pas possible d'imaginer une violation plus manifeste, plus odieuse de la liberté des cultes et du droit constitutionnel d'association. Aussi la presse libérale s'empressa-t-elle de blâmer ces excès révolutionnaires; mais, il est triste de le dire, la désapprobation était loin d'être sans réserve. Un journal de Liége, voyant une sorte de provocation dans l'appel de deux prêtres belges, publia ces lignes significatives : « Si nous traitons avec la sévérité qui leur est due des »démonstrations d'intolérance,..... nous n'en blâmons »pas moins l'imprudence qui a été la première cause de »ces désordres, en nous réjouissant toutefois qu'elle »n'ait pas reçu dans ces circonstances *la leçon terrible*

»*qu'étourdiment elle était allée chercher* (1). » User loyalement d'une liberté garantie par la Constitution, consacrer une partie de sa fortune à l'instruction religieuse du peuple, prendre au sérieux le texte et l'esprit de la loi fondamentale, c'était commettre une imprudence grave, c'était *chercher étourdiment une leçon terrible !* Les catholiques n'eurent pas lieu de s'étonner lorsque, quelques jours plus tard, un membre du barreau de Liége, chargé de la défense des individus soupçonnés d'avoir participé à l'émeute, prononça ces incroyables paroles : « Que deux loups affamés viennent »se jeter au milieu d'une société de citoyens paisibles, »et le ministère public, aujourd'hui si prompt à pour»suivre, sera le premier qui vous aidera à vous garantir »des morsures de ces animaux malfaisants... Eh bien! »si le rassemblement qui aurait eu lieu pour se pré»server des loups eût été légitime, celui qui tendait à »éloigner d'une population paisible les jésuites doit »être également légitime, moral et *constitutionnel*. La »présence des jésuites est un fléau....(2)! » Qu'on compare ce langage aux discours prononcés dans l'enceinte du Congrès national, et l'on apercevra du premier coup d'œil la distance immense qui sépare les idées et les doctrines de 1830 des aspirations de 1844!

On commettrait une injustice odieuse en rendant l'opinion libérale tout entière solidaire de ces excès et de ces doctrines; mais le fait seul de leur manifestation, dans un pays où le respect de la liberté d'autrui sert de base à l'édifice politique, était un triste présage pour

(1) Fragment du *Politique*, cité par le *Journ. hist. et litt.*, 1844, p. 295.
(2) *Observateur belge* du 26 octobre 1844.

l'avenir des institutions nationales. Un journal influent de la province de Liége ne craignit pas de dire au clergé : « Vous serez abattu révolutionnairement, ou vous ver- »rez anéantir légalement la Constitution qui vous accorde »la faculté de mal faire (1) ! » Eclairés par une expérience tardive, les catholiques fondèrent quelques journaux pour défendre à la fois leur passé et leur avenir ; mais, tout en obtenant des résultats qui n'étaient pas à dédaigner, leur influence dans la presse continuait à rester immensément inférieure à celle de leurs adversaires. C'était l'époque où le journalisme parisien, spéculant sur les instincts vicieux d'un public avide d'émotions désordonnées, prenait à ses gages les romanciers les plus licencieux de la France. Tandis que le journal défendait dans ses colonnes la cause du gouvernement, de l'ordre et de la morale, des feuilletons placés au bas des pages exaltaient toutes les passions, renversaient tous les principes, sapaient toutes les bases de la société civile et préparaient, à l'insu et à la honte de leurs innombrables lecteurs, les tristes scènes qui suivirent la catastrophe de Février. La presse catholique ne pouvait puiser à cette source impure ; mais les feuilles libérales de Bruxelles, de Gand, de Liége, se montraient moins scrupuleuses. Profitant largement de l'absence d'une convention littéraire avec la France, elles empruntaient aux journaux de Paris les romans impies qui pouvaient venir en aide à la propagande dirigée contre le clergé catholique. Fermant les yeux aux lueurs sinistres qui présageaient un cataclysme social ; poursuivant

(1) Fragment cité par le *Journ. hist. et litt.*, nov. 1844, p. 340.

de leurs railleries les hommes qui parlaient d'une lutte prochaine entre les riches et les pauvres, entre le capital et le travail, entre l'ordre et l'anarchie, elles saluèrent avec enthousiasme l'apparition du *Juif errant* d'Eugène Sue : œuvre immorale, où le mariage était nommé une action folle, égoïste, impie; œuvre antisociale, où l'organisation du travail était glorifiée avec emphase, où M. Louis Blanc était salué comme l'une des gloires du *socialisme;* œuvre révolutionnaire, où les rêveries de Fourier étaient appelées des théories immortelles. Il suffisait que le *Juif errant* fît la guerre aux jésuites; il suffisait que la Compagnie de Jésus fût lâchement accusée de marcher à la conquête du pouvoir par l'espionnage, la délation, la guerre civile, le meurtre, l'empoisonnement et l'incendie ! Le *Juif errant* obtint les honneurs de la reproduction dans les colonnes des neuf-dixièmes de nos feuilles libérales. Des pères de famille, des propriétaires, des hommes sincèrement dévoués à l'ordre, lurent et commentèrent ces pages où l'Eglise apparaissait sous la forme d'une vaste arène peuplée d'intrigues infâmes et de crimes atroces, mais où la société civile, malgré des ménagements adroitement conservés dans la forme, recevait aussi des coups nombreux et terribles. Des Belges, égarés par leurs passions politiques, se rendirent à Paris pour offrir au romancier une médaille portant cette inscription pompeuse : *Les libéraux belges à Eugène Sue... Sa plume foudroie l'hydre qui brava Rome et les rois!* La semaine suivante, la loge *la Persévérance*, d'Anvers, adressa une plume d'or à Eugène Sue, et celui-ci répondit avec emphase :

« Grâce à l'extrême et juste influence que les loges ac-»quièrent de jour en jour en Belgique, par le patrio-»tisme, par la fermeté, par l'indépendance, par les »lumières de leurs membres, ces loges sont à la tête »du parti libéral, *socialiste* et *véritablement chrétien*, »qui se pose hardiment en face de l'association ultra-»montaine et rétrograde. » Trois ans plus tard, l'auteur du *Juif errant* était l'un des héros de la démagogie française, tandis que les membres de la députation et les fournisseurs de la plume d'or se voyaient réduits à trembler pour leurs propriétés, pour l'avenir de leurs familles, pour l'indépendance de leur patrie (1) !

Les succès électoraux de 1845, la retraite de M. Nothomb, le départ de M. Van de Weyer et l'avénement d'un ministère catholique eurent pour conséquence naturelle d'accroître l'animosité des chefs de l'opposition. A mesure qu'ils voyaient approcher le jour d'une lutte décisive, ils disciplinaient leurs phalanges et perfectionnaient leurs armes. Trois mois après la formation du cabinet du 31 mars, toutes les nuances du libéralisme belge se confédérèrent dans un Congrès réuni à Bruxelles.

A la fin de 1840, les loges de la capitale avaient pris la résolution d'établir, comme centre de propagande

(1) Voici la description de la médaille : *Avers :* Buste habillé d'Eugène Sue, en profil, avec l'inscription : *Les libéraux belges à Eugène Sue.* — *Revers :* Un foudre et une plume placés en sautoir. Les cantons du sautoir ont reçu les inscriptions suivantes : *Bulle de Clément XIV* 1773. *Edit de Louis XV* 1769. *Edit de Marie-Thérèse* 1773. *Le Juif errant* 1844. Le revers est entouré de cette légende : *Sa plume foudroie l'hydre qui brava Rome et les rois. Janvier* 1845.

La lettre d'Eugène Sue à la loge d'Anvers a été reproduite par le *Journal de Bruxelles* du 15 février 1845.

active et d'opposition militante, une association civile fortement constituée et susceptible d'un accroissement indéfini. Les frais furent couverts à l'aide d'un emprunt et d'un subside maçonnique de deux à trois mille francs. La société ouvrit ses travaux le 15 avril 1841, sous le titre de *L'Alliance*.

Les progrès de l'association dépassèrent l'attente de ses fondateurs. Composée d'un premier noyau de 350 membres tous francs-maçons, elle comprit bientôt l'avantage qu'elle pourrait retirer de l'admission d'une foule d'hommes qui, tout en voulant rester en dehors des sociétés secrètes, se montraient dévoués de cœur et d'âme aux progrès du libéralisme. En vertu d'une décision prise en assemblée générale, les personnes étrangères à la maçonnerie furent admises dans les cadres de la société; puis, par une nouvelle résolution, on fit disparaître toute inégalité entre les membres. Grâce à cette mesure, un travail de quelques mois suffit pour porter le nombre des associés à plus de mille. Maîtresse des élections pour la commune et pour la province, pesant de tout son poids sur les élections générales de l'arrondissement de Bruxelles, l'*Alliance* marchait visiblement vers la toute-puissance politique au sein de la capitale. Malgré les efforts du ministère, du clergé, des sommités de la finance, de toutes les influences acquises à l'administration centrale, ses candidats étaient assurés de passer au premier tour de scrutin, dans un avenir peu éloigné (1).

Liége et quelques autres villes avaient suivi cet

(1) Voy. pour ces détails M. de Gerlache, *Essai sur le mouvement des partis*, p. 32, 2e édition.

exemple, sinon avec le même succès, du moins avec la même ardeur; mais une foule d'autres localités étaient restées en arrière et se contentaient de faire précéder les élections de quelques conciliabules secrets, où les hommes les plus influents de l'opposition mettaient en commun leurs efforts et leurs rancunes. Les membres de l'*Alliance* résolurent de régulariser cet état de choses; ils conçurent le projet d'unir, de coaliser, de grouper sous une seule bannière, d'enrégimenter dans un seul et vaste cadre, toutes les forces vives du libéralisme. Le 14 juin 1846, un *Congrès libéral*, convoqué par leurs soins, se réunit à l'hôtel de ville de Bruxelles, sous la présidence de M. Defacqz, chef de l'*Alliance*, conseiller à la cour de cassation et grand-maître de l'ordre maçonnique (1).

Le caractère de M. Defacqz était généralement et justement estimé; mais son nom seul, devenant le drapeau du Congrès, attestait que les traditions vraiment libérales de 1830 avaient reçu une atteinte profonde. Dans notre immortelle assemblée constituante, où le patrio-

(1) En prenant l'initiative de la convocation du Congrès, le comité de l'*Alliance* avait décidé que l'assemblée se composerait d'un délégué sur 7,000 habitants, c'est-à-dire, de 615 membres, sur une population de 4,300,000 âmes. Ce vœu ne fut pas complétement réalisé. L'appel fait à l'ouverture de la séance constata que la salle ne renfermait que 320 délégués effectifs. Les représentants d'Anvers avaient refusé d'accepter la délégation de cette ville, et l'on remarqua l'absence de M. Devaux, délégué de Bruges.

De même qu'à Bruxelles, les associations libérales s'assemblaient à l'hôtel de ville dans plusieurs chefs-lieux d'arrondissement. C'était un inconcevable oubli de toutes les convenances administratives, qui doit être signalé comme un trait caractéristique de l'attitude et du caractère de l'opposition. L'hôtel de ville est la *maison commune;* l'administration qui met ses salles à la disposition d'un club méconnaît les droits et blesse nécessairement les susceptibilités légitimes d'une partie de la population.

tisme avait si noblement triomphé de toutes les dissidences, où l'amour sincère de la liberté avait brisé du même coup les barrières qui s'opposaient à la propagande catholique et les entraves qui gênaient la manifestation de la pensée humaine sous toutes ses formes, M. Defacqz avait demandé l'asservissement de l'Eglise à l'Etat. A l'heure où les derniers soldats de la Hollande n'avaient pas encore abandonné le sol belge, il voulait priver les catholiques de l'un des avantages en vue desquels ils avaient si largement contribué à la conquête de l'indépendance nationale (1) ! La présidence de M. Defacqz, acceptée par acclamation, saluée avec enthousiasme, suffisait pour prouver que le *Congrès libéral* de 1846 était l'antithèse du *Congrès national* de 1830. En 1830, on voulait réunir tous les Belges en une seule famille libre, unie, forte par la communauté des intérêts et des droits ; en 1846, on demandait la suprématie permanente d'un parti, on classait les Belges en vainqueurs et en vaincus, on proclamait la nécessité d'une lutte acharnée, en d'autres termes, on réunissait, sans le savoir, les éléments d'une dissolution nationale!

Le discours de M. Defacqz, fréquemment interrompu par des applaudissements unanimes, n'était autre chose qu'un résumé lucide et éloquent de toutes les préventions, de tous les soupçons, de toutes les accusations exploitées par la presse ultra-libérale. Il parla longuement de l'influence occulte, de l'assujétissement du pouvoir civil, du droit divin, des vues ambitieuses de

(1) Voy. ci-dessus, T. II, p. 50. Huyttens, *Disc. du Congrès national*, T. I, p. 587.

l'épiscopat, du gouvernement théocratique aspirant à remplacer la monarchie constitutionnelle; en un mot, il reproduisit sous une forme brillante et concise tous les griefs imaginaires que nous avons plus d'une fois énumérés (1). « La Constitution belge, » dit-il, « sem-»blait avoir résolu le grand problème de la liberté *en »tout et pour tous :* elle donnait une juste satisfaction »à des droits longtemps méconnus; elle pouvait suffire »aux besoins nés de la marche du temps et du progrès »des grandes doctrines sociales. Elle le pouvait, mais à »une condition, c'est qu'un gouvernement loyal et ha-»bile favorisât, suivît au moins l'impulsion qu'elle avait »donnée; qu'il maintînt l'équilibre entre ses rouages; »qu'il s'appliquât à développer graduellement et avec »sagesse les germes précieux qu'elle renferme...» Jurisconsulte éclairé et savant, M. Defacqz oubliait ici que le pacte fondamental était une œuvre de transaction, fondée sur l'accord des esprits et des cœurs, sur le concours et le respect de tous les intérêts légitimes. Parlant à une assemblée qui, malgré le nombre de ses membres, n'était que l'expression d'un parti, d'une seule catégorie de citoyens, l'orateur blâmait l'attitude de ceux qui, restés fidèles aux traditions du Congrès national, interprétaient la charte en se plaçant au point de vue de l'assemblée constituante, c'est-à-dire, en repoussant de toutes leurs forces la domination exclusive de l'un de nos grands partis parlementaires. On éprouve un sentiment pénible en voyant un homme aussi éclairé, aussi justement honoré que M. Defacqz tenir cet étrange langage : « Une »égoïste ambition n'a pas craint de rendre stériles les

(1) Voy. les chap. IX et XXVI.

»principes actifs de la Constitution. Une classe de ci-»toyens, non contente de la part qui lui était accordée, »a voulu s'approprier encore celle des autres! » On ne s'attend guère à trouver cette accusation dans la bouche du président d'une assemblée, où l'abandon de l'union, la conquête du pouvoir, l'absorption des influences officielles et l'asservissement politique des catholiques étaient l'objet de tous les vœux et de toutes les espérances (1) !

Une seule séance suffit pour rédiger l'acte de fédération et formuler le programme du libéralisme belge. L'assemblée fut unanime à proclamer la nécessité d'une réforme électorale; mais des dissidences assez vives se manifestèrent au sujet de la position qu'on devait assigner aux électeurs des campagnes. M. Frère, délégué de l'*Association libérale* de Liége, proposait la rédaction suivante : « La réforme électorale, — par l'adjonction, »dans les limites de la Constitution, des citoyens exer-»çant une profession pour laquelle un brevet de capacité »est exigé par la loi, — et par l'abaissement successif du »cens actuel des villes avec toutes les garanties de lu-»mières, d'indépendance et d'ordre. » Plus hardi, plus rapproché des idées démocratiques, M. Bartels, délégué de l'*Alliance* de Bruxelles, repoussait le système de M. Frère, et proposait de dire : « La réforme électorale »par l'abaissement du cens des villes au niveau du cens »des campagnes, pour arriver successivement un jour »jusqu'à la limite fixée par la Constitution. » M. Frère déclara nettement qu'il ne voulait, ni l'égalité du cens

(1) Le discours de M. Defacqz se trouve dans toutes les feuilles libérales de l'époque.

entre les villes et les campagnes, ni l'abaissement du cens jusqu'au *minimum* fixé par la Constitution. « Je désire, » dit-il, « autant que possible l'extension du droit de voter; »mais, avec le système d'impôts qui nous régit, je ne »pense pas qu'il serait juste d'établir l'égalité du cens »entre les villes et les campagnes... Je n'ai pas voulu, »d'un autre côté, indiquer une limite extrême comme »pouvant être atteinte dès à présent... Je n'ai pas voulu »demander l'abaissement du cens jusqu'au *minimum* fixé »par la Constitution, mesure qui, de l'aveu de tous, ne »peut pas être prise dès à présent, qui, dans les circon»stances actuelles, serait même mauvaise, inopportune, »dangereuse... » Interrompu par les murmures de l'assemblée, l'orateur éleva la voix et s'écria avec force : « Beaucoup d'électeurs à vingt florins ne présenteraient »pas des garanties suffisantes d'ordre, de lumières et »d'indépendance; vous aurez à vingt florins, non pas »des électeurs, mais des serviteurs, des gens soumis »à la domination d'autrui, des hommes qui n'auront »ni assez de lumières, ni assez d'indépendance, pour »résister aux influences dont ils seront entourés ! » Une scission allait éclater, lorsque M. Roussel proposa de rédiger l'article comme suit : « La réforme »électorale par l'abaissement successif du cens jusqu'aux »limites fixées par la Constitution, et comme mesure »immédiate : 1° l'adjonction, dans les limites de la »Constitution, comme électeurs, des citoyens exerçant »une profession libérale pour laquelle un brevet de ca»pacité est exigé par la loi, et de ceux portés sur la »liste du jury; 2° un certain abaissement dans le cens »actuel des villes. » Quoique cette formule ne fût que la

reproduction de l'amendement de M. Barthels sous une autre forme, elle réunit l'unanimité des suffrages (1). Une autre discussion surgit au sujet du mandat impératif. MM. Verhaegen et Roussel, l'un et l'autre délégués de l'*Alliance*, voulaient que les associations libérales, laissant à leurs élus une liberté entière, se contentassent des garanties qu'offraient l'honneur, le dévouement et la conscience des candidats. D'autres membres, plus méfiants et moins scrupuleux, prétendaient que tout candidat, porté par la confédération à des fonctions électives, devait s'engager, sur l'honneur, à user de toute son influence pour réaliser les principes du programme. Ici encore le débat se termina par un amendement qui, tout en conservant le fond, adoucissait les termes de la formule. Il fut convenu que l'acceptation d'une candidature offerte par une société libérale serait considérée comme une adhésion aux principes de la confédération énoncés dans son programme (2). Du reste, aux yeux des membres les plus influents du Congrès, ces questions n'offraient qu'une importance secondaire. Le point essentiel était de grouper, de coaliser, de discipliner les forces électorales du libéralisme. On en acquit la preuve dès le début de la discussion. Des murmures unanimes interrompirent le baron de Sélys-Longchamps, lorsque, revendiquant en faveur des confédérés le droit de ne pas favoriser les candidatures repoussées par leur conscience, il prononça les paroles suivantes : « On peut très-bien exiger que les libéraux » n'agissent pas en faveur de candidatures qui ne sont

(1) Voy. la brochure intitulée *Congrès libéral de Belgique*, p. 46 à 49.
(2) *Ibid.*, p. 53 et suiv.

»pas celles de l'association, mais on ne peut pas exiger »qu'un libéral opprime sa conscience au point de voter »et d'user de son influence en faveur du candidat de »l'association, alors que sa conscience lui dit que l'asso»ciation a fait un mauvais choix. » L'argument était sans réplique. Il fallait ou admettre la proposition de M. de Sélys ou proclamer la toute-puissance des clubs. Ce fut ce dernier parti qui réunit la majorité des suffrages. Des hommes qui se proclamaient les défenseurs les plus énergiques de la liberté commençaient par se condamner eux-mêmes à un véritable vasselage politique (1)!

L'assemblée allait se séparer, lorsqu'un délégué de Liége fit une proposition ainsi conçue : « Le Congrès »forme des vœux pour l'affranchissement, par tous les »moyens légaux, du clergé inférieur, qui est sous le »coup d'une menace incessante de révocation, et dont la »*constitution civile* est impunément violée. » Combattue par M. Lelièvre, vigoureusement appuyée par M. Frère, la proposition fut adoptée à une grande majorité (2). Quelques jours plus tard, toutes les feuilles libérales publièrent les documents suivants, que leur importance rend dignes d'être intégralement reproduits :

(1) *Ibid.*, p. 24. — M. Jacobs (d'Anvers) avait présenté un amendement ainsi conçu : « Si exceptionnellement un membre croyait ne pas »pouvoir prendre un engagement aussi formel vis-à-vis de l'un ou de »l'autre candidat présenté, il le déclarerait au président par écrit qui »restera secret, en désignant nominativement le ou les candidats aux»quels il ne pourrait, le cas échéant, accorder son vote. Mais, dans ce »cas, le sociétaire s'abstiendrait d'user de son influence contre le can»didat de la majorité. » — Cet amendement fut rejeté à une grande majorité (*Ibid.*, p. 25 et 27).

(2) Nous avons déjà parlé de l'inamovibilité des desservants, et nous aurons l'occasion d'y revenir (Voy. ci-dessus, p. 149).

I. Confédération générale du libéralisme en Belgique.

« Prenant en mûre considération le vœu presque una-
»nime du pays, qui réclame la mise en pratique loyale
»des principes écrits dans la Constitution belge et la
»réalisation de toutes ses promesses;

»Considérant qu'il est urgent de revenir définitive-
»ment à ces principes, et d'en assurer le respect par la
»réforme des lois qui s'en sont écartées; d'imprimer
»aux institutions un sage esprit de progrès; de garantir
»l'indépendance du pouvoir civil contre toute influence
»religieuse ou extra-légale, patente ou cachée; de rap-
»peler dans le gouvernement la franchise et la loyauté
»trop longtemps exilées;

»Considérant que c'est pour l'opinion libérale un
»devoir sacré de faire rentrer la politique intérieure du
»pays dans la voie que le Congrès national et consti-
»tuant lui avait tracée, en tenant compte toutefois des
»besoins nouveaux qui ont surgi depuis lors et qui
»pourront surgir encore, notamment celui d'une ré-
»forme équitable de la loi électorale et de l'améliora-
»tion du sort physique et moral des classes peu aisées
»de la société;

»Considérant enfin que l'un des moyens les plus
»efficaces et les plus constitutionnels pour parvenir
»aux résultats qui viennent d'être signalés, est l'asso-
»ciation de tous les hommes appartenant à une même
»opinion, dans le but de s'entendre sur le choix des
»mandataires du pays, et d'augmenter ainsi, par l'u-
»nion et la discipline, la force de cette opinion;

»Le Congrès libéral a résolu :

»Art. 1er. Dans tout chef-lieu d'arrondissement ad»ministratif, le parti libéral constituera immédiate»ment une société composée de tous les libéraux qui »auront été admis, au scrutin, par la commission »administrative de la société.

»Dans tout chef-lieu de canton, il sera, par les soins »de la commission administrative de la Société d'ar»rondissement, établi un comité électoral qui corres»pondra avec la commission administrative de cette »société, et dans lequel les communes du canton se»ront suffisamment représentées.

»Art. 2. La Société d'arrondissement fera ses règle»ments d'ordre intérieur. Elle procédera, en assemblée »générale, à l'élection préparatoire des candidats à pré»senter aux suffrages des électeurs dans les élections des »membres des Chambres législatives, des conseillers »provinciaux du canton et des conseillers communaux »du chef-lieu.

»Les comités cantonaux s'entendront avec la com»mission administrative de l'arrondissement pour les »choix préparatoires des conseillers provinciaux de »chaque canton et des communes du canton; ces choix »seront proclamés par le comité cantonal.

»Art. 3. La base de toute cette organisation sera »le ralliement sans réserve de tous les libéraux aux »choix préparatoires de la majorité, de telle sorte que »chaque électeur libéral prend l'engagement d'honneur »de voter et d'user de toute son influence en faveur du »candidat de la Société libérale de son arrondissement »ou de son comité cantonal.

»ART. 4. Les commissions des diverses Sociétés d'ar-»rondissements établiront entre elles des correspon-»dances, à l'effet de s'assurer, s'il en est besoin, du »mérite des candidats, et de faire agir dans un ar-»rondissement les influences libérales des arrondisse-»ments voisins.

»ART. 5. Pour la première constitution des Sociétés »libérales dont il est parlé à l'art. 1er, elle se formera »par la réunion de tous les libéraux qui, dans le mois »de la présente résolution, auront demandé à en faire »partie et se seront adressés, à cette fin, aux personnes »déléguées par leur localité vers le Congrès libéral.

»ART. 6. Les délégués faisant partie du Congrès li-»béral promettent de constituer sans retard, soit une »Société, soit un comité dans leur résidence, sur les »bases du présent règlement. Tous pouvoirs leur sont »donnés à cette fin par le Congrès.

»ART. 7. A chaque époque à fixer par la Société de »l'*Alliance*, les Sociétés d'arrondissements députeront »à Bruxelles un nombre de leurs membres propor-»tionnel à la population de leur arrondissement pour »délibérer, avec les délégués de la Société l'*Alliance*, »nommés dans la même proportion, sur les besoins »du libéralisme et la marche des élections.

»ART. 8. L'acceptation d'une candidature offerte par »une Société libérale sera considérée comme une ad-»hésion aux principes de la confédération énoncés dans »son programme.

»ART. 9. Pour faire partie des associations confé-»dérées, il faut faire acte d'adhésion aux principes »proclamés par le Congrès libéral. »

II. Programme du libéralisme belge.

« Le Congrès libéral adopte, pour programme du »libéralisme belge, les articles suivants :

»Art. 1er. Comme principe général :

»La réforme électorale par l'abaissement successif »du cens jusqu'aux limites fixées par la Constitution;

»Et comme mesures d'application immédiate :

»1° L'adjonction, dans les limites de la Constitu»tion, comme électeurs, des citoyens exerçant une »profession libérale pour laquelle un brevet de capa»cité est exigé par la loi, et de ceux portés sur la liste »du jury;

»2° Un certain abaissement dans le cens actuel des villes.

»Art. 2. L'indépendance réelle du pouvoir civil.

»Art. 3. L'organisation d'un enseignement public à »tous les degrés, sous la direction exclusive de l'au»torité civile, en donnant à celle-ci les moyens con»stitutionnels de soutenir la concurrence avec les éta»blissements privés, et en repoussant l'intervention »des ministres des cultes, à titre d'autorité, dans l'en»seignement organisé par le pouvoir civil.

»Art. 4. Le retrait des lois réactionnaires.

»Art. 5. L'augmentation du nombre des représen»tants et des sénateurs, à raison d'un représentant par »40,000 âmes et d'un sénateur par 80,000 âmes.

»Art. 6. Les améliorations que réclame impérieu»sement la condition des classes ouvrières et indi»gentes. »

III. Vœu du libéralisme belge.

« Le Congrès libéral fait des vœux pour l'affranchis-
»sement, par tous les moyens légaux, du clergé infé-
»rieur, qui est sous le coup d'une menace incessante
»de révocation et dont la constitution civile est impu-
»nément violée (1). »

Il n'est pas nécessaire de signaler l'importance immense de cette vaste confédération de toutes les nuances du libéralisme. Une société dirigeant à son gré le corps électoral de la capitale, étendant ses ramifications dans toutes les villes et dans tous les cantons ruraux, ayant à ses ordres une presse audacieuse et habilement servie, étalant hautement la prétention d'imposer ses idées, ses projets, son programme à la nation, au gouvernement, aux Chambres, une telle société était par elle-même un danger permanent pour l'indépendance et la dignité de l'administration centrale. Mais la gravité de cette situation devenait bien plus évidente encore quand on jetait les yeux sur les termes de l'article 7 de l'acte de fédération. Dans son discours d'ouverture, M. Defacqz avait dit : « Ce que le Congrès ne fera pas aujourd'hui,
»il l'accomplira quand il le voudra. Il ne va pas se
»dissoudre à la suite d'une première réunion. Il con-
»stitue désormais un *corps permanent* qui s'assemblera
»quand les intérêts de la cause libérale l'appelleront à
»leur aide; qui s'assemblera mieux organisé, formé
»d'une représentation plus complète, et d'ailleurs pré-

(1) Ces documents étaient signés par M. Defacqz, président, et M. J. Barthels, secrétaire.

»paré à traiter les questions qui auront été d'avance »signalées à son attention. » C'était une tribune retentissante élevée à côté de la tribune des Chambres; c'était la représentation des clubs politiques siégeant à côté de la représentation constitutionnelle du peuple belge; c'était une assemblée irresponsable contrôlant, dirigeant, dominant le parlement organisé par la Constitution. Rien n'empêchait le Congrès libéral de discuter à son tour, de flétrir et de condamner toutes les mesures solennellement décrétées par les trois branches du pouvoir législatif. En voyant pousser le droit d'association à ces limites extrêmes, on se rappelait involontairement cette maxime devenue triviale à force d'être répétée, que les lois les plus belles et les plus justes, pour être durables et salutaires, ont besoin d'être appliquées avec sagesse et interprétées avec modération. La diplomatie étrangère conçut des craintes; elle s'imagina que la Belgique se trouvait à l'entrée d'une longue période d'anarchie, et le roi Louis-Philippe lui-même crut devoir manifester ses alarmes. Le 14 mai 1846, il écrivit au roi des Belges : « C'est sur la »table du conseil que je vous écris. Vos lettres et tout »ce que je recueille d'informations sur la situation de »la Belgique fermentent dans ma tête, sur le fonds de »ma vieille expérience et des orages révolutionnaires »qui ont passé sous mes yeux. C'est surtout cette »assemblée de délégués des associations belges, qui va »se réunir à Bruxelles, qui me préoccupe. Elle ne me »rappelle rien moins que la commune de Paris de 1792, »dictant de l'hôtel de ville à la Convention nationale aux »Tuileries (après la disparition de la royauté) tout ce

»qu'il lui plaisait de lui imposer, et parvenant jusqu'à »envoyer à sa barre des députations audacieuses qui »lui faisaient rapporter le lendemain les décrets qu'elle »avait prononcés la veille.

»J'ignore le moyen que peut fournir la législation »belge pour paralyser, frapper et anéantir cette auda- »cieuse réunion, si elle ne permet pas de la prévenir, »ce qui serait toujours préférable. On dit que la Con- »stitution belge autorise les associations; mais je ne »sais pas jusqu'où s'étend cette autorisation, et je doute »qu'elle puisse s'étendre, même en droit, jusqu'à au- »toriser la formation d'une assemblée de délégués, »élue sans autorité légale, délibérant, prenant des »arrêtés, comme des Chambres légalement élues et »exerçant les pouvoirs constitutionnels dont elles sont »investies par la Constitution et la loi du pays. Ce n'est »rien moins, à mes yeux, qu'une *convention nationale* »*révolutionnairement constituée*, puisqu'elle le serait en »dehors de toutes les lois et de l'autorité constitution- »nelle de la royauté, et même probablement sans rap- »port avec le gouvernement légal du pays.

»J'en ai entretenu tout à l'heure mes ministres, et »il n'y a eu parmi eux qu'un cri sur l'incompatibilité »d'un tel état de choses avec l'existence du gouverne- »ment légal et constitutionnel du pays. Grâce à Dieu, »cet état de choses n'existe pas encore, au moins dans »ce développement; mais n'oubliez pas que c'est pré- »cisément de l'absence de toute règle légale dans leur »création que les assemblées révolutionnaires tirent la »force de détruire les institutions légales, et que ces »dernières se laissent intimider par l'audace effrénée »des autres.

»Nous ne sommes nullement disposés à laisser ar-»river la crise belge à de telles extrémités; mais nous »ne le sommes pas davantage à sortir des limites que »nous tracent les traités et notre respect pour l'indé-»pendance et la neutralité du royaume belge.

»En voyant devant nous la possibilité de pareils »événements, j'éprouve le besoin de connaître votre »opinion.

»1° Sur ce que vous croyez pouvoir faire pour les »prévenir :

»2° Sur ce que, le cas échéant où votre gouverne-»ment se trouverait impuissant, et encore celui où il »serait débordé, vous croiriez devoir et pouvoir nous »demander. Nous ne devons ni ne voulons rien faire »que par votre initiative; mais il faut prévoir à l'avance »et concerter ce que des orages rapides peuvent inopi-»nément exiger.

»L'heure de la poste ne me permet pas de vous »écrire plus longuement. Gardez bien votre ministère »actuel; soutenez-le le plus vigoureusement que vous »pourrez; rien ne serait plus propre à tout ébranler »qu'une crise ministérielle, et surtout que l'entrée au »ministère des délégués, de leurs adhérents, et de ceux »de leur couleur politique (1). » — Le danger était réel; mais ce que le roi Louis-Philippe et les diplomates étrangers oubliaient de mettre dans le plateau de la balance, c'était le bon sens, l'amour de l'ordre et le

(1) La lettre de Louis-Philippe, trouvée dans le cabinet du roi pendant le sac des Tuileries en 1848, a été publiée dans la *Revue rétrospective*. Elle a été reproduite par les feuilles belges et par M. de Gerlache, *Essai*, p. 38.

besoin de sécurité qui distinguent le caractère belge. L'heure du premier entraînement passée, un nombre considérable de libéraux modérés ne pouvaient manquer d'apercevoir les inconvénients d'une institution peu compatible avec le jeu normal des rouages constitutionnels. On oubliait que le Congrès libéral était l'expression, non d'un parti homogène, mais de plusieurs nuances politiques momentanément coalisées. Libéraux doctrinaires, libéraux avancés, démocrates, orangistes fraîchement ralliés à la cause nationale, toutes les fractions hostiles aux catholiques s'y trouvaient représentées par leurs mandataires. Il était évident que ces éléments disparates ne pouvaient rester longtemps en présence, sans manifester leurs tendances contraires. Les délégués étaient à peine rentrés dans leurs foyers, l'enthousiasme provoqué par la séance du 14 juin n'était pas encore calmé, que de toutes parts se montraient des symptômes d'antagonisme entre les démocrates et les libéraux modérés. Ces derniers, désignés sous les dénominations peu flatteuses de *doctrinaires*, de *vieux* et d'*arriérés*, se trouvaient en présence d'une fraction remuante et jeune, fatiguée du patronage hautain du libéralisme parlementaire, réclamant sa part d'influence et disant hautement qu'on devait marcher à la conquête du pouvoir, non pour contenter quelques ambitions vulgaires, mais pour se procurer le moyen d'opérer des réformes démocratiques. Malgré les baisers fraternels échangés au sein du Congrès, l'*Association libérale* de Liége, qui représentait l'élément modéré du parti, hésitait à se réconcilier avec l'*Union libérale* de la même ville, où dominait la fraction dé-

mocratique. A Bruxelles, M. Devaux, M. Verhaegen et tous les représentants de la capitale se retirèrent de l'*Alliance* et fondèrent, sous le titre d'*Association*, un club nouveau destiné à servir de centre au libéralisme parlementaire. C'en était assez pour rendre impossible la permanence et même la réunion périodique du *Congrès libéral* (1).

Mais toutes ces querelles intestines étaient dépourvues d'importance au point de vue des intérêts immédiats des catholiques. Malgré les dissidences, les rancunes et les jalousies qui s'étaient glissées dans

(1) Les causes de cette scission fourniront une page intéressante de l'histoire des associations politiques. Les fondateurs de l'*Alliance* avaient admis dans leurs rangs tous ceux qui, électeurs ou non-électeurs, se montraient disposés à lutter en faveur de l'avénement du libéralisme. Il en résulta que, peu de mois après la réunion du Congrès libéral, l'élément parlementaire et constitutionnel se trouva débordé et dépassé par l'élément démocratique. La convocation d'une nouvelle réunion du Congrès, la création d'une rente libérale à 50 centimes, quelques autres incidents plus ou moins significatifs, mais surtout les tendances démocratiques du bureau, firent surgir des dissidences profondes. M. Devaux, M. Verhaegen et tous les députés de Bruxelles demandèrent : 1° que le droit d'admission fût enlevé à la commission administrative, pour être transféré à l'assemblée générale des membres effectifs ; 2° qu'on n'admit comme membres effectifs que les électeurs pour les Chambres, les Belges majeurs payant cent francs d'impôts, les Belges exerçant une profession libérale et payant au moins 20 florins d'impôt, etc. La majorité rejeta ces conditions, et les auteurs de la demande se séparèrent de l'*Alliance*, pour fonder un nouveau club électoral, sous le titre d'*Association libérale de Bruxelles* (1er novembre 1846). Les *vieux* et les *jeunes*, les *doctrinaires* et les *avancés* se dirent à ce sujet des choses très-peu flatteuses; ils n'avaient conservé de commun que leur animosité contre les catholiques (Voy. *l'Observateur* du 16, du 20 et du 22 août, du 12, du 14, du 26, du 30 et du 31 octobre 1846). — L'*Alliance* n'en ordonna pas moins une nouvelle réunion du Congrès libéral (28 mars 1847). L'assemblée fut loin d'être aussi nombreuse que la précédente; Liége, Gand et une foule de districts s'y firent remarquer par leur absence. La rente libérale, votée par une faible majorité, ne produisit aucun résultat digne d'être signalé.

leurs rangs, toutes les fractions dissidentes s'unissaient, comme par enchantement, dès qu'il s'agissait de combattre l'ennemi commun, c'est-à-dire les catholiques et les libéraux restés fidèles à l'union de 1830. Les bras, les cœurs et les efforts de tous les confédérés étaient acquis au triomphe du libéralisme exclusif. La réunion du Congrès fut suivie d'un travail politique dont l'activité rappelle sous plus d'un rapport l'ardeur patriotique des premiers mois de la révolution du dix-huitième siècle. Chaque arrondissement obtint rapidement une société électorale dirigée par les libéraux les plus influents de la localité. Chaque canton fut gratifié d'un comité local, agissant sous la direction de la société du chef-lieu. Divisés par des aspirations inconciliables, mais unis par les mêmes intérêts, exaltés par les mêmes passions, luttant contre les mêmes adversaires, tous ces clubs, obéissant à l'impulsion partant de la capitale, enlaçaient le pays dans un vaste et inextricable réseau. On s'était procuré des centaines de tribunes, où l'on parlait de l'asservissement du pouvoir civil, de l'ambition du clergé, des vues réactionnaires des catholiques. Par un étrange oubli du droit et de la vérité, des centaines d'orateurs se posaient en défenseurs incorruptibles d'une charte dont tous les articles supposent l'union, la transaction, la modération dans les doctrines et dans les hommes. La tête haute, la menace sur les lèvres, ils annonçaient la victoire prochaine du libéralisme exclusif !

Tout ce bruit, toutes ces manœuvres obtenaient chaque jour de nouveaux succès. Les fonctionnaires dévoués au gouvernement concevaient des craintes pour

l'avenir de leurs familles et se condamnaient à l'inaction la plus dangereuse. Les citoyens paisibles abandonnaient la lutte, effrayés de l'exaltation chaque jour croissante de leurs adversaires. Les hommes sans convictions religieuses ou politiques, si nombreux à toutes les époques, se tournaient vers le soleil levant et portaient leurs adulations et leur dévouement servile, là où ils croyaient apercevoir les faveurs de la fortune et les influences de l'avenir.

Alors on entendit professer d'étranges doctrines sur les droits et les priviléges de l'Etat. Reculant brusquement de vingt-cinq années, on se mit à reproduire, à glorifier des théories qu'on croyait à jamais ensevelies sous les débris du trône de Guillaume Ier. Au lieu de vanter les prérogatives et les bienfaits de la liberté, on parlait avec enthousiasme des droits, des priviléges, des immunités, de la mission, de l'influence civilisatrice de l'Etat. Au moment même où les sommités de la science économique, battant en brèche des préjugés surannés, s'efforçaient de réduire le rôle de l'Etat aux limites fixées par la raison et par l'équité, des hommes qui vantaient leurs lumières s'efforçaient de faire passer tous les éléments de la vie sociale sous le niveau de l'action ministérielle. Oubliant que l'Etat représente la nation tout entière, et par conséquent aussi bien les catholiques que leurs adversaires; perdant de vue que l'intervention du pouvoir central ne peut s'exercer qu'à la condition de puiser dans les coffres d'un trésor alimenté par tous les contribuables indistinctement; oubliant surtout que l'Etat, dans l'intérêt de la civilisation et du progrès, dans l'intérêt de l'ordre et de la liberté,

dans son intérêt propre, ne doit jamais agir que là où l'initiative individuelle est impuissante, on ne parlait que d'étendre, de raffermir et de glorifier l'influence du gouvernement. On flétrissait, sans le savoir, ces luttes généreuses qui avaient amené l'émancipation politique du pays. Les courtisans de Guillaume Ier parlaient des droits du prince, comme les libéraux de 1846 parlaient des droits de l'Etat. Il suffisait de remplacer un mot par un autre, pour se croire reporté aux beaux jours de la toute-puissance ministérielle de M. Van Maanen! Il est vrai que cette glorification du pouvoir central masquait une tactique qui ne se distinguait point par sa franchise. L'Etat recevait l'encens de la tribune et de la presse, parce que ses ressources, son influence et ses forces étaient destinées à devenir un instrument puissant aux mains des adversaires des catholiques. L'action de l'Etat allait être une action libérale. L'enseignement de l'Etat, entretenu à l'aide du trésor général, allait devenir un concurrent redoutable pour les écoles élevées et entretenues par les subsides des catholiques. Les fonctionnaires de l'Etat allaient se transformer en hommes-liges des clubs politiques. Les chefs du libéralisme, parodiant Louis XIV, disaient en leur cœur : « l'Etat, c'est nous! »

Aussi était-ce principalement sous prétexte de garantir l'indépendance et la dignité de l'Etat qu'on continuait à faire au clergé national le reproche banal de viser à la domination politique du pays. Dix-sept années s'étaient écoulées depuis l'émancipation politique du royaume. Où étaient les emplois envahis par les prêtres? Où étaient les résultats de cette influence

toute-puissante attribuée au sacerdoce? Eloigné des conseils communaux, des conseils provinciaux, des Chambres, de toutes les administrations publiques, le clergé n'avait pas même profité de sa prétendue puissance pour augmenter l'indemnité plus que modeste allouée aux ministres des cultes. Le grief était à la fois injuste et absurde; mais les passions étaient surexcitées, la lutte était ardente, implacable, et l'heure de l'équité historique n'avait pas encore sonné. Ces soupçons odieux, chaque jour mieux accueillis dans la classe moyenne, étaient d'autant plus déplorables que les vertus mêmes du clergé devenaient des armes aux mains de ses antagonistes. Sa charité masquait le désir de s'emparer des masses; son dévouement à toutes les œuvres utiles était une lettre de change tirée sur la reconnaissance et la crédulité des classes inférieures; son activité à combattre le vice, à ranimer la foi, à répandre les doctrines salutaires, n'avait d'autre mobile que le désir audacieux d'asservir les intelligences; les asiles qu'il ouvrait à l'enfance, à la vieillesse, à l'indigence, à toutes les infortunes, étaient signalés et flétris comme autant de centres d'une propagande liberticide; l'exercice de ses droits de citoyen, dans le but de conserver au pays une législature favorable aux libertés de l'Eglise, était dénoncé comme une tentative d'asservissement, comme un acte de révolte contre toutes les institutions chères aux peuples modernes! Et quand le bon sens proverbial de la nation répugnait à admettre ces accusations sans preuves et ces soupçons sans base, quand les passions semblaient se calmer, mille moyens ingénieux étaient mis en œuvre pour raviver les haines,

ranimer les alarmes et surexciter l'opinion libérale. En 1843, des meneurs demeurés inconnus avaient fait frapper des monnaies sur lesquelles un des prélats les plus éminents du pays prenait les titres de prince-évêque de Liége, duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz et de Horn! Et pour que le public fût d'autant plus sûrement la dupe de cette mystification déloyale, on eut soin d'adresser un exemplaire au directeur d'une revue de numismatique de Berlin, qui s'empressa de décrire la pièce et d'en révéler l'existence à l'Europe (1).

Accusés de prêter les mains aux envahissements d'un clergé ambitieux, soupçonnés de viser au renversement de la Constitution, déclarés incapables de participer au gouvernement du pays, les catholiques furent encore en butte au reproche d'avoir gravement compromis les intérêts matériels de leurs compatriotes. On les accusa d'avoir introduit et propagé le paupérisme dans une partie du royaume!

Un déplorable concours de circonstances fatales, dont nous verrons plus loin les causes et les résultats, avait

(1) La description d'un *escalin* de Mgr Van Bommel se trouve dans le *Zeitschrift für Münz-Siegel-und-Wappenkunde*, livraison de février 1844. — M. Guioth décrit cette pièce apocryphe dans les termes suivants : « *Cornel. Van Bommel. D. G.* Dans le champ un écusson surmonté d'une couronne. Derrière l'écusson, à droite et à gauche de la couronne, une épée et une crosse épiscopale. Cet écusson est en tout semblable à l'escalin de Jean de Bavière, à l'exception que l'écusson du centre, au lieu de représenter les armes de Bavière, porte celles de Mgr Van Bommel. A gauche de l'écusson, 18 ; à droite, 43. REVERS. *Ep. et. pr. leo. dux. B. M. F. C. L. H.* Dans le champ, un lion debout, tenant de la patte droite un glaive, la gauche appuyée sur un écusson couronné, dans lequel se trouve le perron de Liége, à droite et à gauche duquel on remarque les lettres L. G. » (*Histoire numismatique de la révolution belge*, p. 376).

jeté la misère et la désolation parmi les populations industrielles des Flandres. Grâce à la cherté des subsistances, grâce surtout à la transformation des procédés de l'industrie linière, des milliers d'ouvriers sans asile et sans pain parcouraient les communes de ces belles provinces, la veille encore si heureuses et si calmes! Non-seulement les feuilles de l'opposition firent remonter au gouvernement la responsabilité de ce désastre, mais leur langage, toujours âpre et dédaigneux, prit cette fois un caractère inusité de violence. Si les ministres ne parvenaient pas à soulager ces effroyables misères, c'était parce qu'ils n'avaient pas le courage d'atteindre par de nouveaux impôts le luxe inutile des riches : « ils respectaient trop l'aristocratie de l'argent »pour oser se permettre une telle irrévérence (1) ! » Au lieu de seconder les efforts intelligents de l'administration centrale, des publicistes qui vantaient leur dévouement à la cause de l'ordre parlaient avec colère de « la triste indifférence du gouvernement pour toutes »les questions qui intéressaient les classes pauvres (2). » On disait hautement que le cabinet consacrait à de viles intrigues les heures que réclamaient ses administrés mourant de faim, et un journal influent de la capitale ne craignit pas d'écrire cette incroyable tirade : « Ce »cabinet qui ne possède qu'une existence artificielle et »maladive n'a-t-il pas beaucoup à faire pour se sou»tenir? Ne faut-il pas qu'il songe à se conserver une »majorité qui lui est attachée par les liens de l'intérêt?

(1) *Observateur* du 19 novembre 1846.
(2) *Observateur* du 6 décembre 1846.

»Ne faut-il pas qu'il s'occupe des pétitions que lui »adressent ses amis? Ce sont des places à donner, des »concessions, des secours, des indemnités, des mé»dailles, des brevets, des croix, enfin toutes ces grandes »et menues faveurs qui composent la monnaie électo»rale. *Le ministère a ses pauvres. Il ne peut rien faire »pour les autres* (1)! » Au moment où 300,000 prolétaires étaient réduits au désespoir, un journal libéral de Bruges accueillait dans ses colonnes une série d'articles où se trouvaient les lignes suivantes: « La »famine qui dévore des milliers de familles provient des »suites de l'incapacité gouvernementale du parti catho»lique qui, depuis tant d'années, pèse sur la Belgique... »Un demi-million de malheureux condamnés à mourir »misérablement par l'impéritie et la mauvaise volonté »d'un gouvernement, dont toute la préoccupation est »d'empêcher que le râle des mourants ne vienne trou»bler la douce quiétude de ces faiseurs qui ont fait si »bien leurs affaires en faisant si mal celles du pays (2)! » Et ces exagérations stupides, ces paroles si dangereuses obtenaient les honneurs de la publicité, à l'heure où des populations entières subissaient les angoisses de la misère, au moment où la cour d'assises du Brabant était appelée à juger les auteurs et les distributeurs présumés d'un pamphlet renfermant ces menaces brutales : «Riches de la terre! Aristocrates! vous »êtes bien à plaindre... Votre dureté, votre rapacité, »votre conduite inhumaine auront pour conséquence le

(1) *Observateur* du 6 décembre 1846.

(2) Extrait d'un article publié par le *Journal de Bruges* et reproduit dans les colonnes de l'*Observateur* du 9 novembre 1846.

»vol, l'incendie, l'assassinat et toutes leurs suites (1)! »

Ce n'est pas tout : tandis qu'on faisait aux ministres un crime de ne pas puiser assez largement dans les coffres de l'Etat pour venir en aide aux souffrances des Flandres, on les rendait responsables de toutes les prodigalités des budgets votés depuis la révolution de Septembre.

Quoique les finances se trouvassent dans une situation prospère, elles n'avaient pas toujours été administrées avec une économie sévère. Mais cette accusation ne devait pas uniquement peser sur les partisans de la politique unioniste ; elle atteignait tous les cabinets libéraux ou catholiques qui s'étaient succédé depuis la révolution, ou pour mieux dire, elle devait s'adresser à toutes les assemblées législatives élues depuis 1830. Chose étrange! c'étaient surtout les libéraux qui avaient poussé l'action de l'Etat au delà des bornes qu'il ne devrait jamais franchir dans les pays libres, et c'étaient leurs journaux qui supputaient les millions que cette intervention abusive du gouvernement avait enlevés aux contribuables! Ils déclamaient contre l'élévation des traitements des fonctionnaires publics, tout en se vantant de ce que leurs amis formaient l'immense majorité des titulaires dans toutes les branches de l'administration nationale! Mais ces contradictions et ces oublis calculés n'étaient pas remarqués au milieu de l'effervescence des passions politiques. A force d'entendre parler d'économies à faire, de dépenses à supprimer, d'abus à extirper dans leur source, une foule

(1) Voy. l'acte d'accusation de l'affaire dite des pamphlets; *Observateur* du 6 novembre 1846, *suppl.*

de contribuables s'imaginaient de bonne foi que l'avénement du libéralisme serait le signal d'une notable réduction du chiffre des contributions publiques. Ils oubliaient que cette réduction ne pouvait se faire qu'à la condition d'interdire à l'Etat toute immixtion dans les sphères où l'activité individuelle peut suffire aux besoins du pays; ils oubliaient que l'extension des pouvoirs de l'Etat, indiquée, prônée, exigée par tous les organes de l'opinion libérale, allait nécessairement devenir une source de dépenses nouvelles!

Ainsi qu'on devait s'y attendre, la guerre au cabinet, aux catholiques et aux libéraux unionistes atteignit son apogée la veille des élections de 1847. Jamais corps électoral ne fut ébloui par des promesses plus séduisantes, plus magnifiques. Non-seulement on signalait l'avénement du cabinet libéral comme une ère d'ordre, de paix intérieure, de prospérité matérielle, d'activité universelle et féconde, mais on attribuait au libéralisme exclusif le monopole du patriotisme, du dévouement, de la probité politique, de toutes les vertus civiques. Tandis que M. Lebeau, au sein de la Chambre des représentants, comparait l'opinion libérale au soleil qui jette des flots de lumière sur ses obscurs blasphémateurs (1), les principaux organes du parti répétaient et commentaient les lignes suivantes, extraites de l'œuvre d'un jeune et éloquent publiciste, devenu membre du parlement malgré ses tendances républicaines hautement avouées : « Le libéralisme, c'est la per»sonnification de toutes les grandes pensées, de tous les »sentiments généreux, de toutes les idées de progrès,

(1) *Ann. parl.*, 1845-46, p. 1138.

»des conquêtes du passé et des espérances de l'avenir. »C'est lui qui a réveillé la race humaine de son long »sommeil, secoué le joug des préjugés vulgaires, re»trouvé les titres du genre humain et revendiqué les »droits de l'homme et la souveraineté des peuples. »C'est lui qui a remplacé l'anarchie féodale par la ma»jestueuse loi de l'unité, effacé les dernières traditions »de la barbarie, désarmé le fanatisme, prêché la loi de »la tolérance, proclamé l'indépendance de la pensée et »de la conscience, renversé le régime des corporations »et des castes, et préparé la réalisation de l'égalité et de »la fraternité humaine. C'est lui qui, par le prodigieux »essor qu'il a imprimé à l'intelligence, a enfanté les »merveilles réunies des sciences, des arts, de l'indus»trie et du commerce, et qui, toujours infatigable, »doit guider les sociétés modernes vers cet avenir de »grandeur, de puissance et de liberté qui est, en »quelque sorte, la terre promise des peuples (1). » Le parti qui revendiquait pour ses adeptes tous les instincts élevés, toutes les pensées généreuses, toutes les gloires du présent, tous les bienfaits du passé, toutes les espérances de l'avenir, ce parti ne pouvait placer que des vues coupables et des projets dangereux dans le camp de ses adversaires.

Ce fut au milieu de cette surexcitation des esprits que se firent les élections de juin 1847.

Malgré l'activité prodigieuse déployée par les clubs disséminés sur tous les points du pays, le résultat du scrutin ne répondit pas entièrement aux espérances du libéralisme exclusif. Nonobstant les pertes qu'elle subit

(1) *Le libéralisme*, par Adelson Castiau, p. 16.

à Gand, à Tournai, à Alost, à Soignies, l'opinion catholique conservait dans la Chambre des représentants un nombre de députés exactement égal à celui des libéraux de toutes les nuances (1). Il est vrai qu'elle n'en sortait pas moins vaincue de l'arène électorale. Parmi les membres soumis à la réélection, 21 avaient voté contre le cabinet, dans la séance du 29 avril 1846, et 21 s'étaient prononcés en sa faveur. Or, dans le nombre des premiers, un seul avait été repoussé par les électeurs, tandis que les seconds avaient laissé cinq de leurs collègues sur le champ de bataille. Un ancien ministre, M. Desmaisières, gouverneur de Gand, avait succombé dans le collége électoral du chef-lieu de sa province. Oubliant toute une série de glorieux services rendus à la cause nationale, méconnaissant à la fois l'un des plus beaux talents et l'un des caractères les plus élevés du parlement, les électeurs de Tournai avaient eu le triste courage de refuser leur vote à M. Dumortier! Les pertes étaient du côté des catholiques, le progrès du côté des libéraux. C'était à ceux-ci que le pouvoir revenait de droit. Malgré le partage de la Chambre des représentants en deux fractions égales, la signification morale du scrutin réclamait cette fois l'avénement d'un ministère libéral homogène.

Toujours fidèles aux exigences légitimes du gouvernement parlementaire, les ministres remirent leurs démissions au roi dans la matinée du 12 juin.

(1) Ce fait est incontestable. Dans son n° du 10 juin 1847, l'*Observateur* a publié un tableau de la Chambre des représentants, dans lequel il attribue 54 voix aux libéraux et 54 voix aux catholiques.

CHAPITRE XXXVI.

LES INTÉRÊTS MATÉRIELS. — LES LETTRES ET LES ARTS.

(1839 — 1847.)

Le paupérisme envahit les Flandres. — Décadence de l'industrie linière. — Causes de la crise. — Le mal s'aggrave par la disette ; maladie des pommes de terre ; déficit dans le produit des céréales. — Détresse des populations flamandes. — Mesures prises par le gouvernement ; leur tendance et leurs résultats. — Situation industrielle du Hainaut, du Luxembourg, des provinces de Namur et de Liége. — Progrès incessants de toutes les industries capitales. — Les travaux publics. — Développement extraordinaire des chemins de fer, des voies navigables et des routes pavées. — Les finances en 1847. — La marine marchande. — Coup d'œil sur l'ensemble de la situation. — Les symptômes d'une nationalité vivace se manifestent de toutes parts. — Le mouvement scientifique, artistique et littéraire.

Tandis que des luttes politiques, chaque jour plus ardentes, irritaient et divisaient les classes supérieures, un concours de circonstances funestes avait jeté la misère et le découragement dans les familles laborieuses d'une partie considérable du pays.

A la suite du dépérissement de l'industrie linière, la plaie hideuse du paupérisme avait envahi les communes rurales des Flandres. Longtemps en possession du privilége d'approvisionner une partie considérable de l'Europe, rassurés par les qualités solides de leurs produits, les capitalistes, les cultivateurs, les tisserands

et les fileuses ne s'étaient pas assez préoccupés du goût, des désirs et des besoins nouveaux des consommateurs; ils avaient eu surtout le tort de se placer en dehors de cet admirable mouvement de progrès qui emporte l'industrie moderne. La filature et le tissage à la mécanique, largement exploités par l'Angleterre, refoulaient les produits belges sur le marché national, où l'encombrement et par suite la dépréciation acquirent rapidement des proportions redoutables. En 1838, l'exportation de nos toiles s'était élevée à fr. 36,596,303; en 1842, elle se trouvait réduite à fr. 21,390,000; en 1843, elle tomba à fr. 19,853,000. C'était en moins de six années une réduction de près de moitié dans la quantité des toiles belges fournies à l'étranger! Le marché national lui-même se rétrécissait chaque jour, parce que, grâce à l'emploi des anciens procédés de fabrication, la toile de lin conservait un prix tellement élevé que, malgré la solidité du tissu, elle devait céder la place au coton. Et cependant des renseignements statistiques, offrant tous les caractères de la précision et de la certitude, attestent que la Belgique comptait à cette époque 280,396 fileuses à la main (dont 122,226 dans la Flandre orientale et 98,325 dans la Flandre occidentale) et 74,700 tisserands (dont 32,718 dans la Flandre orientale et 24,430 dans la Flandre occidentale). Or, dans les districts les plus populeux, le salaire des fileuses était tombé à 16 et celui des tisserands à 60 centimes par jour (1)! C'était en vain que des hommes généreux, secondés par les subsides du gou-

(1) *Revue nationale*, T. XV, p. 135 et suiv.

vernement et de la charité privée, voulaient lutter contre la concurrence écrasante de la mécanique. La filature à la main pouvait être maintenue pour quelques qualités exceptionnelles; mais, irrévocablement dépassée par les machines, elle ne devait plus ambitionner le rôle d'une industrie capable de subvenir aux besoins d'une classe nombreuse de travailleurs. Une révolution allait s'opérer dans les procédés de l'une des branches les plus importantes du travail national, et, comme toujours, la transition fut longue et douloureuse (1).

Les deux Flandres, une partie du Brabant et quelques cantons du Hainaut subissaient les effets de cette crise, lorsque, le 1er juin 1845, un mal inconnu vint brusquement compromettre la récolte d'une plante qui sert de base à l'alimentation des classes inférieures. Les fanes des pommes de terre se flétrissaient, les tubercules se décomposaient dans le sol, et, déroutant toutes les prévisions de la science, le fléau semblait se propager avec la rapidité d'un vent d'orage. La veille, une végétation vigoureuse couvrait des milliers d'hectares; le lendemain, un amas d'herbes flétries infectaient l'atmosphère! On devine sans peine les résultats de cette calamité nouvelle. Atteintes à la fois dans leurs

(1) L'industrie linière avait acquis en Belgique une importance du premier ordre. En 1846, la culture du lin occupait plus de 40,000 hectares de terres excellentes, et l'on sait qu'il n'existe pas de plante industrielle dont la préparation et la mise en œuvre exige un emploi plus considérable de bras. Nous avons indiqué le nombre des tisserands et des fileuses. Ajoutez-y, indépendamment des hommes employés à la culture du sol, 60,000 personnes occupées du sérançage, du teillage, des diverses préparations du fil, du blanchiment, de l'achat et de la vente des toiles, etc., et l'on arrive au chiffre de 500,000 individus vivant à peu près exclusivement de l'industrie linière (Voy. le travail de M. Carton, cité ci-après).

ressources industrielles et dans leurs richesses agricoles, les populations flamandes perdirent le courage qui jusque-là les avait soutenues dans leurs luttes journalières contre la misère. Elles souffrirent sans se plaindre, sans maudire les riches, sans chercher dans le crime une ressource que le travail avait cessé de leur fournir; mais cette résignation même leur enlevait l'énergie nécessaire pour se procurer ailleurs des moyens d'existence dans les manufactures et les mines (1).

Et cependant ces milliers d'infortunés étaient loin du terme de leurs souffrances. En 1846, un déficit énorme se manifesta dans le produit des céréales. Le seigle fournit moins d'une demi-récolte et le froment laissa beaucoup à désirer. Une disette de pain vint s'ajouter à la disette des pommes de terre, et bientôt le prix de toutes les substances alimentaires s'éleva d'une manière alarmante. Il n'est pas nécessaire de signaler les conséquences de cette accumulation de malheurs et de souffrances : elles ne se révèlent que trop dans la statistique des bureaux de bienfaisance et des dépôts de mendicité. A la fin de 1846, dans la Flandre occidentale, sur une population de 642,660 âmes, 226,110 indigents, c'est-à-dire plus du tiers des habitants, étaient

(1) Les bulletins de la commission centrale de statistique (1847, p. 95 et suiv.) renferment deux rapports officiels sur la maladie des pommes de terre. Ils rapportent ce fait assez étrange que, dans toutes nos provinces, l'invasion du fléau fut constatée le même jour, 1er juin 1845. D'après les déclarations, peut-être exagérées, des autorités locales, les pertes auraient été de plus de trente-deux millions d'hectolitres, c'est-à-dire de sept huitièmes du produit d'une récolte ordinaire. Le mal était d'autant plus grand que la culture des pommes de terre est très-considérable en Belgique. En 1845, elle occupait 1 hectare sur 9,23.

inscrits sur les registres des bureaux de bienfaisance. Dans le seul arrondissement de Thielt-Roulers, le nombre des indigents portés sur les listes de la charité officielle était de 51,672 sur 125,461 habitants; en d'autres termes, un arrondissement, qui naguère encore figurait parmi les plus florissants du pays, comptait 42 pauvres sur 100 habitants! Quelques protecteurs des Flandres eurent le tort de chercher un remède efficace dans l'intervention de la douane. Ce n'étaient ni les droits perçus à la sortie sur les lins de toute nature, ni les droits imposés à l'entrée sur les toiles étrangères, qui pouvaient venir en aide à la détresse de nos tisserands et de nos fileuses. Les barrières et les prohibitions étaient manifestement impuissantes! Quand le progrès ouvre des voies nouvelles, il faut s'y précipiter sous peine de subir les malheurs qui frappent les retardataires. L'industrie linière traversait la crise que les fabriques de Verviers avaient subie au commencement du siècle. Là aussi des procédés héréditaires avaient dû céder le pas aux merveilles de la mécanique, et la transformation du travail, d'abord accompagnée de bien des douleurs, avait été en définitive avantageuse aux fabricants et à la classe ouvrière (1).

La situation était moins alarmante dans la Flandre orientale, parce que le développement de l'industrie gantoise avait réclamé l'emploi d'une foule de bras; mais cependant, là aussi, le nombre des indigents re-

(1) Voy. le discours prononcé par M. Biolley, dans la séance du Sénat du 14 février 1840.

censés dans les campagnes s'élevait à 167,277 (1).

Cette crise industrielle, compliquée d'une crise alimentaire, réclamait impérieusement l'application de remèdes prompts et énergiques. L'Etat, les administrations locales et la charité privée cherchèrent à la fois les moyens de multiplier les subsistances et de régénérer l'industrie séculaire des Flandres.

Utile quand on se plaçait à certains points de vue, l'intervention active de l'Etat eût offert, sous d'autres rapports, des inconvénients de plusieurs espèces. Dans un pays où l'on s'imagine que le gouvernement peut et doit tout faire, les efforts individuels sont toujours prêts à se retirer là où se manifeste l'action officielle de l'administration centrale. Les ministres comprirent qu'ils devaient faire assez pour relever l'énergie morale du peuple et s'épargner à eux-mêmes le reproche d'être indifférents à ses souffrances, mais pas assez pour paralyser l'action indispensable des communes, des établissements de bienfaisance et des particuliers. Guidés par cette pensée salutaire, ils imaginèrent un ensemble de mesures, dont les unes étaient temporaires et d'une application immédiate, tandis que les autres étaient destinées à produire des résultats durables.

Une loi du 24 septembre 1845 décréta la libre entrée

(1) Voy. les Exposés de la situation de ces provinces publiés par leurs Députations permanentes, pendant les années 1840 à 1847. — Le rapport et les documents sur l'industrie linière publiés par la commission d'enquête (Brux. 1841, 2 vol. in-4°). — Les documents de l'enquête commerciale et industrielle faite par ordre de la Chambre des représentants (*Recueil des documents de la Chambre*, 1842, n° 157). — *Les Flandres et l'industrie linière*, par Adrien Carton. — *Exposé de la question de la misère et du paupérisme en Belgique*. Bruxelles, Lesigne, 1847. — *Exposé de la situation du royaume* (1841-1850), IVe partie, p. 93 et suiv.

des denrées alimentaires, supprima le droit de tonnage pour l'importation des pommes de terre, étendit les prohibitions à la sortie et ouvrit au budget du ministère de l'Intérieur un crédit supplémentaire de deux millions de francs. D'autres lois eurent pour résultat l'exécution directe ou par voie d'intervention de plusieurs travaux d'utilité publique, principalement dans les Flandres. Ces mesures, combinées avec des primes à l'importation des pommes de terre, avec le transport à prix réduit des denrées par le chemin de fer, avec la distribution de subsides s'élevant à plus de 1,800,000 francs, produisirent les conséquences les plus heureuses. Du 1er janvier au 1er novembre 1846, les importations des denrées s'élevèrent à 433 millions de kilogrammes. Les prix du froment et du seigle ne dépassèrent jamais 25 et 20 francs l'hectolitre (1).

Ce système avait amené des résultats trop favorables pour ne pas être continué en 1847. D'accord avec les Chambres, le gouvernement décréta la libre importation des denrées et des viandes, la remise des droits de tonnage aux navires chargés de substances alimentaires, l'interdiction de la distillation des pommes de terre et le transport gratuit des céréales par le chemin de fer. Une nouvelle somme de 1,800,000 fr. fut distribuée à titre de subsides, pour stimuler les efforts des administrations locales et de la charité privée. La Belgique eut ainsi l'honneur de devancer tous les gouvernements étrangers dans les mesures prises en faveur des classes nécessiteuses. En Angleterre, la réduction

(1) Voy. Lettres *électorales* (Brux., De Mortier, 1847), p. 58 et suiv.

des droits d'entrée sur les céréales ne fut décrétée que le 26 juin 1846. En France, ce ne fut que quinze mois après la promulgation de la loi belge, le 28 janvier 1847, que la législature fit disparaître les obstacles qui entravaient l'importation des substances alimentaires (1).

Ces actes importants trouvaient leur complément dans une série de mesures destinées à régénérer l'industrie linière. Il n'existait que deux moyens d'atténuer la crise et de réduire la période de transition à des proportions aussi étroites que possible. En dehors de l'intervention des machines, deux causes secondaires avaient largement contribué au malaise. C'était, d'une part, l'imperfection des procédés de fabrication, de l'autre, l'uniformité des produits, uniformité telle que les toiles belges n'étaient plus appropriées au goût de la majorité des consommateurs étrangers. Le gouvernement, attaquant le mal dans sa source, fit voter un fonds permanent de 300,000 francs pour perfectionner les instruments du travail; puis, par un arrêté du 26 janvier 1847, il améliora l'organisation des comités industriels et favorisa la fondation d'écoles d'apprentissage et d'ateliers modèles. Le même arrêté régla la distribution de métiers et d'ustensiles perfectionnés. Les ministres s'étaient aussi préoccupés de la fondation d'une société d'exportation; mais les débats parlementaires, trop souvent prolongés par des susceptibilités individuelles, ne leur avaient pas permis de livrer ce projet à l'examen de la législature.

Mais tous ces remèdes furent impuissants à rendre

(1) Voy. Lettres *électorales*, p. 61.

l'abondance et le travail aux populations rurales des Flandres. On diminuait les souffrances, mais celles-ci n'en restaient pas moins intenses et poignantes. Aucun effort humain ne pouvait contrebalancer la perte des produits du sol qui forment l'aliment le plus économique des classes laborieuses. Aucun subside de l'Etat ne pouvait l'emporter sur ces douleurs de l'enfantement industriel, qui accompagnent trop souvent la mise en œuvre des admirables découvertes de la science moderne. Les communes, les établissements publics et les particuliers rivalisaient d'ardeur et de courage. Le clergé des Flandres, admirable de dévouement et de zèle, rappelait par son langage et par ses actes la charité héroïque qui distingue les beaux siècles de l'Eglise. Les autres provinces, moins éprouvées par la disette, envoyaient d'abondantes aumônes aux comités de secours organisés dans toutes les communes populeuses. On put ainsi essuyer quelques larmes, raffermir quelques courages, prévenir quelques ruines; mais la masse des prolétaires subit les conséquences de la crise sous leur forme la plus redoutable. Ces terribles moyens répressifs, si exactement décrits par Malthus, se manifestèrent dans toute leur énergie au milieu des belles campagnes des Flandres, hier encore si heureuses et si calmes. Le typhus vint s'abattre sur une population épuisée par la misère, et l'on vit alors d'innombrables bandes de mendiants sillonner les villages, parcourir les villes et pénétrer jusqu'au seuil des palais de la capitale. Chose étrange et incroyable ! ce triste spectacle finit par devenir un instrument d'opposition entre les mains des journalistes et des orateurs du libéralisme avancé! Quoi-

que le gouvernement eût poussé l'intervention de l'Etat jusqu'aux limites où elle pouvait devenir dangereuse, il fut accusé de tiédeur, de maladresse, d'imprévoyance, et l'on vit un des membres les plus éminents de l'opposition, la colère dans le regard, dans la voix et dans le geste, accuser le ministère « d'avoir été fatal aux Flandres (1)! » A côté de nombreux et d'incontestables avantages, le régime parlementaire amène, du moins sur le continent, une tendance fatale à mêler le gouvernement à tout et à le rendre responsable de tout. Les amis des ministres attribuent à leur sagesse et à leur patriotisme tous les éléments de la prospérité nationale; les adversaires du cabinet lui imputent toutes les souffrances, toutes les déceptions et tous les malheurs de la patrie. Le pouvoir se déconsidère au milieu de ces assertions contradictoires, la passion se glisse dans les régions administratives, et le sentiment de la responsabilité personnelle s'affaiblit dans les masses.

Heureusement l'état prospère des autres industries capitales du pays apportait une large compensation à la détresse des Flandres. La crise de 1839 avait accumulé bien des ruines; mais l'esprit d'association, éclairé par la chute rapide de toutes les entreprises éphémères, avait promptement repris son élan et multiplié les preuves de sa puissance. Au moment de la conclusion du traité de paix, le capital de nos sociétés anonymes s'élevait à fr. 116,375,000; en 1847, il s'avançait rapidement vers le chiffre énorme de fr. 880,347,293 qu'il devait atteindre à la fin de 1850.

(1) Discours de M. Delhougne; séance du 28 avril 1847, *Ann. parl.*, p. 1604.

Le développement des sociétés en nom collectif et en commandite, sans offrir la même importance, n'en était pas moins digne d'attention, puisque, dans le cours de deux années, 1846 et 1847, le nombre des associations de ce genre s'était élevé à 124. D'un autre côté, le travail individuel, sans souffrir de la concurrence de ces compagnies redoutables, conservait ses bénéfices et sa fécondité, en suppléant par une économie sévère, par la surveillance active de l'intérêt personnel, à l'insuffisance relative des capitaux qu'il avait à sa disposition. A la fin de 1845, le crédit privé, aussi bien que le crédit public, avait repris le niveau des années les plus favorables qui précédèrent la crise.

A l'exception de l'industrie linière, un mouvement continu de progrès se manifestait dans toutes les branches du travail national. L'esprit d'entreprise se dirigeait de plus en plus vers les opérations industrielles; les capitaux affluaient avec confiance partout où se manifestait une nouvelle source de richesses; la qualité des produits suivait la proportion ascendante de leur quantité; le salaire de la classe ouvrière augmentait dans la plupart des provinces, et, malgré le rang secondaire qu'elle occupe dans la famille des peuples, la Belgique entrait résolument en lice avec ses puissantes voisines. De 1841 à 1847, l'exportation annuelle des objets fabriqués s'était élevée de 75 à 82 millions de francs (1). Le nombre des machines à vapeur mises en activité pendant la même période s'était accru dans une proportion non moins

(1) *Exposé de la situation du royaume*, période décennale de 1841-1850, IV, p. 93.

considérable (1). Tandis que la misère, la dépopulation et les épidémies régnaient dans les communes rurales des Flandres, le travail et l'abondance qu'il traîne à sa suite luttaient victorieusement contre la crise alimentaire dans le Hainaut, le Luxembourg, les provinces de Namur et de Liége. A Gand même, l'industrie cotonnière, qui avait beaucoup souffert de la crise intérieure de 1839, puis de la crise universelle de 1840, était encore une fois entrée dans une période de prospérité et de progrès (2). Mais c'était surtout l'industrie minérale qui multipliait les preuves de sa vitalité sur le sol belge. Chaque jour amenait la découverte de nouveaux gîtes métallifères, au point que, de 1840 à 1847, le nombre des ouvriers employés à leur extraction s'était élevé de 2,286 à 7,928. De 1841 à 1845, la moyenne des quantités extraites en minerais de toute nature avait été de 256,286 tonneaux; de 1846 à 1850, elle s'éleva à 546,862. L'extraction de la houille, de cet agent indispensable et puissant de l'industrie moderne, prenait chaque jour un développement inespéré. A la fin de 1840, les mines concédées ou provisoirement tolérées étaient au nombre de 300 et s'étendaient sur une surface de 124,218 hectares; en 1847, leur nombre était de 325 et leur étendue comprenait 132,330 hectares (3). Un seul fait suffit du reste pour faire apprécier à sa valeur réelle le mouvement ascensionnel de l'industrie nationale. Le recensement général de la population

(1) *Exposé de la situation du royaume*, IV, p. 113.
(2) *Ibid.*, p. 125.
(3) *Ibid.*, p. 97.

effectué en 1846 atteste que le nombre des manufacturiers, fabricants ou artisans s'élevait à 114,751. Le nombre des établissements industriels proprement dits était de 22,668 (1).

Un développement non moins extraordinaire s'était manifesté dans le domaine des travaux publics.

« Toute dynastie nouvelle, toute nationalité nou»velle, » a dit un économiste célèbre, « suppose une »nouvelle œuvre sociale, morale et matérielle (2). » Dans la sphère des intérêts matériels, la Belgique semblait s'être imposé la tâche de justifier cette maxime, en plaçant l'établissement des voies ferrées à la hauteur d'un intérêt national de premier ordre. Ainsi que nous l'avons dit ailleurs, le plan primitif consistait à mettre en rapport l'Escaut et le Rhin, Anvers et Cologne; plus tard, on comprit les avantages d'un embranchement de Malines à Ostende, pour placer le commerce de transit à l'abri des hostilités éventuelles de la Hollande, maîtresse de l'embouchure du fleuve qui forme le port de notre métropole commerciale; plus tard encore, le désir d'apaiser les murmures des provinces méridionales fit surgir la pensée d'un second embranchement de Bruxelles à la frontière de France, à travers les districts industriels du Hainaut; mais, il importe de ne pas l'oublier, l'établissement du chemin de fer, malgré l'extension successive du projet, n'en était pas moins décrété dans le dessein d'amener avant tout le transport économique des marchandises étrangères: c'était toujours une simple voie commerciale et indus-

(1) *Exposé de la situation du royaume*, IV, p. 94.
(2) M. Chevalier, *Des intérêts matériels de la France*, chap. Ier.

trielle destinée à unir le littoral à la frontière (1). La section d'Anvers à Bruxelles était à peine ouverte que d'autres idées se produisirent à la tribune, dans la presse et dans les masses. On s'aperçut que toutes les conditions de la locomotion allaient subir une révolution profonde. Le transport des hommes acquit des proportions inespérées, et bientôt le gouvernement et les Chambres, franchissant les limites étroites de la loi du 1er mai 1834, firent du chemin de fer la base de toutes les communications nationales. Une loi du 26 mai 1837 prescrivit au gouvernement de rattacher au réseau principal les provinces de Namur, de Limbourg et de Luxembourg, à l'aide de chemins de fer construits aux frais de l'Etat. Etendu de la sorte, le rail-way du gouvernement acquérait, non compris l'embranchement du Luxembourg, une extension de plus de 110 lieues de 5,000 mètres.

Ce travail gigantesque fut promptement exécuté. Le 15 octobre 1843, nos rails touchèrent au sol de l'Allemagne. Le 6 octobre 1842, nos locomotives s'étaient arrêtées à la frontière de France. Les dépenses avaient considérablement dépassé les prévisions, mais les résultats avaient aussi dépassé toutes les espérances. Les relations intérieures s'étaient décuplées; les rapports avec les peuples étrangers acquéraient chaque jour une importance nouvelle, et de plus, pour nous servir de l'expression d'un de nos ministres, la Belgique avait obtenu par le chemin de fer ce que d'autres pays n'obtiennent que par de grands efforts d'un autre genre et

(1) Voy. Tome III, p. 60 et suiv., et le Mémoire déjà cité de M. Perrot.

des dépenses souvent improductives : elle avait obtenu l'attention du monde (1).

Cette extension rapide des voies ferrées était d'autant plus remarquable que les routes ordinaires, les rivières et les canaux avaient, de leur côté, absorbé des sommes immenses. Sous ce rapport encore, la Belgique, à peine admise dans la famille des peuples, était déjà l'un des pays les mieux dotés de l'Europe. Grâce au concours de l'Etat, des provinces, des communes et des particuliers, les routes pavées ou empierrées de l'Etat, les routes provinciales et les routes concédées avaient acquis une longueur de 1,247 lieues de 5,000 mètres. Les canaux et les rivières navigables ajoutaient 336 lieues à ce chiffre, indépendamment de 172 lieues de chemin de fer! Qu'on y ajoute l'amélioration de la voirie urbaine et celle plus considérable encore de la voirie vicinale, et l'on aura une preuve nouvelle des ressources inépuisables de nos provinces. Depuis la révolution de 1830, les routes de l'Etat s'étaient accrues de 297 lieues métriques, les routes provinciales de 194 et les routes concédées de 107. C'était une augmentation de 598 lieues de 5,000 mètres, obtenue à l'aide d'une dépense de plus de 58 millions de francs (2).

(1) Nothomb, *Rapport aux Chambres législatives du 12 novembre 1839*, 2e édit., p. 135. — Voy. aussi la statistique des chemins de fer publiée par M. Partoes, dans l'*Exposé de la situation du royaume* (1840-1850), Titre IV, p. 230 et suiv.

(2) Dans l'indication de ces résultats nous avons été forcé, faute de renseignements spéciaux, de devancer l'année indiquée en tête du chapitre. Les chiffres que nous transcrivons indiquent pour les canaux et les routes la situation de 1850.

Pour les détails on peut consulter la statistique des voies de communication que M. Partoes a placée dans l'*Exposé de la situation du royaume* (1840-1850), Tit. IV, p. 194 à 229.

Malgré cette succession de dépenses considérables, les finances nationales se trouvaient dans une situation prospère. Deux cent cinquante millions de francs avaient été consacrés par l'Etat à l'exécution de travaux d'utilité publique; cinquante-trois millions avaient été dépensés pour accroître le domaine immobilier du pays; l'entretien de l'armée avait absorbé des sommes immenses, et cependant les contributions perçues au profit du trésor général étaient moins élevées que dans les pays voisins. Tandis que la moyenne de l'impôt était de fr. 49-02 par tête en Hollande et de fr. 37-74 en France, cette moyenne ne s'élevait qu'à 27 fr. en Belgique : résultat d'autant plus remarquable que, depuis la révolution, on avait supprimé plusieurs impôts dont le produit annuel atteignait dix-huit millions (1). Malgré la crise des subsistances et l'invasion du paupérisme dans les Flandres, l'équilibre entre les recettes et les dépenses ordinaires avait été maintenu, et le monde financier fut étonné d'apprendre que, nonobstant l'exportation de cent trente millions pour achat de denrées alimentaires, les fonds belges avaient subi une baisse moins forte que ceux de l'Angleterre et de la France. Les intérêts de la dette constituée s'élevaient à fr. 22,339,418; mais dans ce chiffre figurait une rente annuelle de fr. 10,158,720 qui nous avait été imposée par le traité du 19 avril 1839, et une autre de fr. 9,003,163 représentant les intérêts de divers capitaux consacrés aux travaux publics : de sorte que moins de quatre millions de rente formaient la dette de la révolution, la somme

(1) On n'avait établi qu'un seul impôt nouveau, celui sur le débit des boissons distillées, dont le produit moyen avait été d'environ 950,000 fr.

des sacrifices nécessités par l'organisation du pays. Par une exception bien rare à notre époque, près des deux tiers de la dette créée par la Belgique, depuis le jour de son indépendance, avaient reçu une destination utile et productive. Nous avions, il est vrai, une dette flottante de vingt-huit millions; mais ce chiffre se réduisait de plus de moitié, quand on portait en ligne de compte une foule de valeurs que le trésor public avait à sa disposition. En s'élevant au-dessus des clameurs de la presse, en pesant ces résultats dans la balance de la raison et de l'impartialité, les hommes éclairés acquéraient dans l'avenir financier du pays une confiance d'autant plus ferme, qu'ils savaient que bien des dépenses pourraient être supprimées le jour où l'on réduirait le rôle de l'Etat aux proportions indiquées par la science économique (1).

Tous ces progrès eussent été bien plus considérables encore, si le commerce maritime avait suivi le mouvement ascendant du travail national. Malheureusement l'esprit d'entreprise persistait à se renfermer dans des proportions très-étroites chez les armateurs belges. Les luttes sanglantes dont le pays avait été le théâtre pendant deux siècles, la fermeture de l'Escaut depuis le traité de Munster jusqu'à la chute de l'Empire, la perte des colonies en 1830, la crise politique de 1839, cette longue série de malheurs et de perturbations de toute nature avait détourné l'attention des capitalistes des entreprises maritimes, qui exigent non-seulement

(1) La situation financière en juillet 1847 se trouve exposée, avec une parfaite lucidité, dans un remarquable travail du ministre des Finances (M. Malou). Voy. *Moniteur* du 27 juillet 1847.

la paix et la sécurité, mais encore des traditions basées sur une longue expérience. Au milieu des malheurs de la patrie, nos matelots avaient oublié le chemin des pays transatlantiques. Les bâtiments construits ou nationalisés en Belgique suffisaient à peine pour réparer les pertes résultant des accidents de mer et de la vétusté des navires. Une partie considérable des importations et des exportations continuait à se faire par la marine étrangère. Malgré l'empressement des ministres à conclure des traités de commerce et de navigation avec les pays étrangers, nous étions encore, au point de vue commercial, immensément en arrière de la Hollande. En 1844 les Chambres crurent avoir trouvé un remède efficace dans l'établissement d'un vaste système de droits différentiels. On accueillit cette mesure avec enthousiasme, on frappa des médailles, on annonça la régénération immédiate de la marine marchande; mais toutes ces illusions furent de courte durée. Bientôt des inconvénients nombreux se manifestèrent; le système reçut successivement des brèches de plus en plus larges, et, au moment où nous écrivons, il a entièrement disparu. De même que l'industrie, le commerce trouve son stimulant le plus efficace dans la liberté des échanges. Il fallait abaisser les barrières, simplifier l'un des tarifs les plus compliqués de l'Europe, et s'en référer pour le surplus au temps, à l'abondance des capitaux et à l'aiguillon de l'intérêt personnel.

En définitive, malgré la détresse momentanée des Flandres et l'état plus ou moins stationnaire de la marine marchande, l'ensemble de la situation était de nature à légitimer de magnifiques espérances. C'était

en centuplant ses ressources et ses richesses que l'industrie nationale avait répondu aux prédictions sinistres des partisans de la maison d'Orange.

Mais le développement des intérêts matériels ne suffit pas seul à fournir la preuve de l'existence d'une nationalité vivace. Les luttes pacifiques du travail ont leur puissance et leur grandeur; mais la gloire d'un peuple n'est pas complète, le fleuron le plus brillant manque à sa couronne, aussi longtemps que l'éclat des lettres et des arts n'a pas illustré son territoire. Sous ce rapport encore, la génération de 1830 avait noblement payé sa dette à la patrie. Aussitôt que la Belgique eut repris sa place parmi les nations indépendantes, des savants laborieux fouillèrent ses annales pour chercher dans son passé, non-seulement la légitimation du présent, mais encore le présage heureux des conquêtes de l'avenir. Après avoir été si longtemps soumis à la domination étrangère, c'était avec un noble orgueil qu'on signalait à l'attention du monde les illustrations, les travaux, les hommes et les choses d'une patrie enfin reconquise. Les événements politiques, les institutions civiles, les antiquités ecclésiastiques, les faits, les mœurs et les doctrines, tout l'héritage des générations passées était étudié, scruté, remis en lumière avec une ardeur patriotique. Une activité féconde se manifestait dans toutes les sphères des connaissances humaines. Tandis que l'industrie fouillait le sol, pétrissait et transformait la matière, des hommes d'élite abordaient les théories les plus élevées de la science, sondaient les secrets de la nature, dotaient le pays de découvertes utiles et s'attiraient l'estime de l'Europe. L'éloquence de la tribune

et du barreau trouvaient de dignes interprètes; les luttes politiques donnaient naissance à des écrits offrant le caractère d'une distinction réelle sous le rapport du fond et de la forme; les études philosophiques elles-mêmes avaient repris une vie nouvelle à la suite de la réorganisation de l'enseignement supérieur. Si la littérature proprement dite s'avançait d'un pas moins rapide et moins sûr, elle produisait cependant des fruits qui n'étaient pas à dédaigner. Mais c'étaient surtout les arts qui renaissaient avec une splendeur inespérée. Les peintres, les statuaires et les musiciens surent prouver que la Belgique était toujours la terre des Rubens, des Duquesnoy et des Grétry (1).

C'était au milieu de ce magnifique épanouissement de toutes les forces nationales que l'esprit de parti avait jeté le désordre et la haine, en plaçant la devise nationale parmi les utopies politiques!

(1) On n'apprécie pas assez le mouvement scientifique et littéraire de 1830 à 1847. Pour peu qu'on entre dans les détails, on est surpris du nombre et de la valeur des productions dans tous les genres. — On peut consulter avec fruit le travail de M. Baron intitulé : *Coup d'œil sur l'état des sciences, des lettres et des arts en Belgique depuis* 1830, placé à la suite de la *Belgique monumentale* (Brux., Jamar, 1844).

CHAPITRE XXXVII.

MINISTÈRE DU 12 AOUT 1847. — LA POLITIQUE NOUVELLE.

(12 *Août* 1847 — 21 *Octobre* 1852).

Combinaison ministérielle formée par M. Rogier. — Programme du cabinet. — La politique nouvelle. — Actes réactionnaires. — Destitution de trois gouverneurs et de dix commissaires d'arrondissement. — Attitude pleine de modération des catholiques. — Langage hautain des ministres et de leurs partisans. — Lettres du cardinal de Malines communiquées à la Chambre des représentants. — La politique nouvelle dans le domaine de la bienfaisance. — Le retrait des lois dites réactionnaires. — Chants de triomphe interrompus par la révolution de février. — Difficultés de la politique extérieure. — La diplomatie belge à Paris, à Rome et en Allemagne. — Embarras intérieurs. — — Mesures économiques. — Mesures politiques. — Attitude patriotique de la représentation nationale. — Abaissement du cens électoral au *minimum* fixé par la Constitution. — Dissolution des Chambres, des conseils communaux et des conseils provinciaux. — Les Chambres nouvelles. — Exigences de la presse libérale. — Négociations avec la cour de Rome en vue d'obtenir l'inamovibilité des desservants. — Loi sur l'enseignement supérieur. — Organisation de l'enseignement moyen. — Les luttes des partis interrompues par la mort de la reine. — La politique nouvelle et les finances. — Impôt sur les successions en ligne directe. — Questions importantes soulevées à l'occasion du budget de la guerre. — Le gouvernement, les partis et le pays en 1852. — Causes de l'affaiblissement de l'influence du cabinet. — Dissolution du ministère. — Aperçu général.

Après les élections de 1847, la mission de former un cabinet exclusivement libéral revenait de droit à M. Rogier. L'ex-ministre pouvait cette fois se dispenser d'offrir à la royauté des conditions humiliantes : il était pour longtemps le maître de la situation politique.

Les catholiques restaient fortement représentés au sein des Chambres; mais l'administration nouvelle, chaleureusement appuyée par la gauche, pouvait compter sur le concours au moins passif de plusieurs fonctionnaires amovibles, que la réforme parlementaire n'avait pas encore éloignés de la législature. La journée du 8 juin fournissait une preuve irrécusable de la marche ascendante du libéralisme exclusif; la défaite, le découragement et l'appréhension de l'avenir énervaient les forces de ses adversaires.

Le ministère fut installé le 12 août. M. Rogier s'était réservé le département de l'Intérieur. Il avait placé M. d'Hoffschmidt aux Affaires étrangères; M. Frère, aux Travaux publics; M. de Haussy, à la Justice; M. Veydt, aux Finances; le baron Chazal, à la Guerre (1).

(1) M. Frère, élu membre de la Chambre des représentants, le 8 juin 1847, par le collége électoral de Liége, devint ministre des Finances avant d'avoir occupé son siége au Palais de la Nation. M. Rogier, tenant infiniment à avoir un collègue parmi la députation liégeoise, avait jeté les yeux sur M. Delfosse. Le refus de celui-ci fit la fortune ministérielle de M. Frère.

Voici la composition définitive du cabinet du 12 août.

Affaires étrangères. M. d'Hoffschmidt.

Intérieur. M. Rogier.

Justice. M. de Haussy, remplacé, le 12 août 1850, par M. Tesch.

Finances. M. Veydt, jusqu'au 12 mai 1848; depuis cette date provisoirement, et à partir du 19 juillet 1848 définitivement, M. Frère. Après la retraite de celui-ci, le 17 septembre 1852, M. Liedts.

Guerre. Le baron Chazal, jusqu'au 15 juillet 1850; du 15 juillet au 12 août 1850, M. Rogier, *par interim;* du 12 août 1850 au 13 juin 1851, le général Brialmont; du 13 juin 1851, jusqu'à la retraite du cabinet, le général Anoul.

Travaux publics. M. Frère, jusqu'au 19 juillet 1848; M. Rollin, du 19 juillet 1848 au 12 août 1850; M. Van Hoorebeke, du 12 août 1850 jusqu'à la retraite du cabinet.

(Voy. Aug. Scheler, *Statist. pers. des Ministres*, etc., p. 69).

Ni M. Veydt, ni M. d'Hoffschmidt, ni M. de Haussy n'avaient occupé une place éminente dans les débats de la tribune. Le baron Chazal, l'un des premiers organisateurs de l'armée, officier intelligent et instruit, n'avait pas à se mêler aux luttes politiques. Les seuls membres influents du cabinet étaient M. Rogier et M. Frère.

M. Rogier n'est plus le patriote unioniste de 1828, le ministre généreux et désintéressé de 1832. Combattu par la fraction catholique de la Chambre des représentants, privé de son portefeuille par une adresse émanée de la majorité catholique du Sénat, il n'a pas eu assez de grandeur d'âme pour oublier ses griefs, assez de patriotisme pour sacrifier ses rancunes sur l'autel de la patrie. Séparé des hommes qui lui servaient d'appui au début de sa carrière politique ; allié aux députés et aux journalistes qui jadis l'accablaient de calomnies et d'outrages, il va se trouver dans une position d'autant plus embarrassante que ses premiers actes devront être, sous plus d'un rapport, la répudiation solennelle des principes qu'il a professés à une autre époque. Placé entre les exigences hautaines du présent et les souvenirs les plus honorables de son passé, il cherchera vainement une force nouvelle dans les succès de la tribune et les éloges de la presse : la prépondérance politique, l'influence décisive sera bientôt le partage de l'homme qui, fidèle à tous ses antécédents, apparaît sur la brèche avec le drapeau qu'il a suivi dès ses premiers pas dans la vie publique. Cet homme est M. Frère. Arrivant au pouvoir dans toute la vigueur de l'âge et du talent, habitué aux luttes de la parole,

âpre au travail, exigeant à l'égard de ses amis, plein de dédain pour ses adversaires, intelligence vive et pénétrante, le député de Liége deviendra promptement le chef réel du ministère. Par la raideur de ses idées, par l'inflexibilité de son caractère, par la hauteur de ses exigences, le jeune ministre représente fidèlement le libéralisme vainqueur; il le représente jusque dans ces doctrines économiques arriérées, qui voient le salut du peuple dans la multiplication des rouages administratifs, dans l'exagération de l'influence de l'Etat, doctrines que la postérité sera étonnée de trouver chez des hommes qui se vantent de posséder le monopole des lumières et des idées libérales!

Le jour même de son avénement, le cabinet publia le programme que, sous forme de circulaire, il avait adressé aux gouverneurs de province. « Au moment, » disaient les ministres, « où une *politique nouvelle* va »présider à la direction des affaires, nous devons au »pays de lui faire connaître les bases générales sur »lesquelles le cabinet sera constitué. — En tête de son »programme politique, le ministère tient à poser en »termes explicites le principe de l'indépendance du pou»voir civil à tous ses degrés. L'Etat est laïc. Il importe »de lui conserver nettement et fermement ce caractère, »et de dégager, sous ce rapport, l'action du gouverne»ment, partout où elle serait entravée. — D'autre part, »respect sincère pour la foi et pour les dogmes; pro»tection pour les pratiques de l'ordre religieux; justice »et bienveillance pour les ministres des cultes agissant »dans le cercle de leur mission religieuse. — Ce double »principe, en harmonie avec l'esprit de notre Consti-

»tution, forme la base essentielle et comme le point de »départ de l'administration nouvelle. Il recevra son »application dans tous les actes législatifs et adminis- »tratifs, et particulièrement en matière d'enseignement »public. — Les membres du cabinet se sont également »mis d'accord sur les quatre questions suivantes, qu'ils »ont résolu de porter devant les Chambres : 1° Jury »d'examen universitaire. Renforcer l'action du gouver- »nement dans la nomination des membres du jury, et »changer, en conséquence, le mode de nomination ac- »tuel. 2° Faire cesser les effets fâcheux de la loi du »fractionnement de la commune, en revenant au mode »d'élection consacré par la loi de 1836. 3° Le pouvoir »de nommer des bourgmestres en dehors du conseil ne »pourra être exercé que de l'avis conforme de la dé- »putation permanente.... 4° L'adjonction des capacités »aux listes électorales entre également dans les vues »du nouveau cabinet. Il est entendu qu'il ne peut s'agir »que des capacités officiellement reconnues ou breve- »tées. Elles seront empruntées aux listes du jury. » — Le cabinet prenait ensuite l'engagement de développer l'esprit national, de protéger les intérêts moraux et matériels du pays, d'établir l'équilibre dans les budgets, de venir en aide à la détresse des Flandres, de porter particulièrement son attention sur le bien-être des classes laborieuses. Le manifeste ministériel se terminait par des promesses de bienveillance et d'impartialité, entremêlées de menaces peu déguisées à l'adresse des fonctionnaires qui ne courberaient pas la tête devant les exigences de l'administration centrale. On y remarqua surtout la phrase suivante : « Loin de nous

»la pensée d'une administration réactionnaire, étroite-»ment partiale. Nous la voulons bienveillante et juste »pour tous, sans distinction d'opinion politique (1). »

A part quelques maximes empruntées à M. Guizot et à la *Revue nationale*, le programme ministériel n'était qu'une seconde édition de celui du Congrès libéral de l'année précédente. Il n'y manquait que la proclamation de l'inamovibilité des desservants; mais, nous le verrons bientôt, ce point délicat devint l'objet d'une négociation officielle avec le Saint-Siége.

Les clubs avaient abattu la majorité unioniste; le ministère réalisait les vœux des hommes qui l'avaient poussé au sommet de la hiérarchie administrative.

Le cabinet eût pu se dispenser d'emprunter à M. Guizot sa célèbre phrase sur le caractère laïc de l'Etat. C'était une vérité que les catholiques n'avaient jamais perdue de vue dans leurs discours et dans leurs actes; ils voulaient uniquement que, sous prétexte de garantir l'indépendance de l'Etat, on ne fît pas de celui-ci un instrument de guerre dirigé contre les droits, l'influence morale et la liberté constitutionnelle de l'Eglise. Pas plus que leurs adversaires, ils ne rêvaient l'exhumation de l'ancien régime et l'installation d'un gouvernement théocratique. Là n'était pas le caractère distinctif de la situation; celle-ci se trouvait nettement définie en deux mots : on voulait inaugurer une *politique nouvelle!*

Sous ce rapport le programme disait la vérité tout entière. La politique inaugurée le 12 août était nouvelle pour le roi, pour le pays et pour les Chambres. Le sys-

(1) *Moniteur* du 12 août.

tème du cabinet était la répudiation hautaine de cette politique traditionnelle qui plaçait le gouvernement dans la coalition des centres, dans l'union des hommes modérés de tous les partis. La politique étroite du Congrès libéral de 1846 prenait la place de la politique généreuse du Congrès national de 1831! Le programme ministériel constatait l'inauguration des gouvernements de parti, la classification des citoyens en vainqueurs et en vaincus, l'abandon définitif de l'alliance patriotique de 1828.

Nouvelle pour le roi, pour les Chambres, pour le pays, cette politique offrait le même caractère pour M. Rogier. Lui qui, en 1833, plaça sa signature au bas d'un projet de loi accordant au chef de l'Etat le droit de dissoudre les conseils communaux et de les remplacer par des commissions provisoires; lui, qui voulait donner au roi la faculté de nommer les bourgmestres, non-seulement hors du conseil, mais même hors de la commune, le voilà forcé de réclamer le retrait d'une législation autorisant exceptionnellement le choix du bourgmestre parmi les électeurs de la localité! Le voilà devenu l'un des porte-drapeau du parti où figurent les hommes qui, tandis que les catholiques lui prêtaient l'appui de leur influence, l'appelaient avec mépris « un laquais impudent, un faquin subalterne (1)! »

C'était en vain que le cabinet prenait l'engagement d'être impartial, juste et bienveillant pour tous, sans distinction d'opinion politique. C'était en vain qu'il repoussait dédaigneusement « la pensée d'une administra-

(1) Voy. T. III, p. 4.

»tion réactionnaire, étroitement partiale. » Tout pouvoir subit les conséquences de son origine, et ce n'est jamais impunément qu'on contracte des alliances compromettantes. Dans l'ordre politique, comme dans le cercle plus restreint des intérêts privés, l'homme rencontre la grande loi de la responsabilité des antécédents. Malgré les protestations de leur programme, les premiers actes des ministres furent des actes de réaction. Le jour même où ils placèrent leur signature au bas du manifeste, ils destituèrent trois gouverneurs de province : résolution d'une gravité incontestable dans un pays de l'étendue de la Belgique. Quelles pensées de tolérance et d'impartialité attribuerait-on aux ministres français qui, le jour même de leur avénement, chasseraient de leurs postes le tiers des préfets de département? Encore cet acte, malgré son importance, ne suffit-il pas pour contenter les exigences des associations libérales. La destitution de trois gouverneurs fut suivie de la destitution de onze commissaires d'arrondissement et du déplacement de plusieurs autres pour cause politique : c'est-à-dire que, sur quarante commissaires que renfermait le pays, plus du quart furent sacrifiés aux rancunes de la politique nouvelle (1). Sans doute, le gouvernement usait d'un droit incontestable en confiant les emplois politiques à des hommes investis de sa confiance ; mais c'était la première fois que ce droit était exercé avec cette rigueur extrême. Jusque-là les ministres n'avaient em-

(1) Voy. le *Moniteur* du 5 et du 22 septembre, et du 13 août 1847. — Quelques-uns de ces fonctionnaires étaient admis à faire valoir leurs droits à la pension de retraite ; mais leur éloignement n'en était pas moins une disgrâce politique.

ployé l'arme brutale de la destitution que dans le seul cas d'une désobéissance formelle. En 1847, M. Rogier s'était borné à réclamer des *moyens défensifs* contre l'hostilité éventuelle des fonctionnaires publics; cette fois-ci le député d'Anvers, cédant aux clameurs du libéralisme avancé, prenait sous sa responsabilité le recours à des *moyens préventifs*. Il ne daigna pas même donner aux fonctionnaires menacés un avertissement officieux, pour leur laisser le choix entre la destitution et la retraite volontaire : tous apprirent leur remplacement par la voie du journal officiel.

En présence de ces actes, de cette interprétation significative du programme ministériel, on croyait que les députés catholiques allaient jouer le rôle d'une opposition bruyante et systématique; mais cet espoir secret de leurs adversaires ne fut pas réalisé. Dès le début de la session de 1847, dans la discussion politique soulevée par le vote de l'adresse en réponse au discours du trône, ils prirent une attitude calme et digne, qui formait un contraste saisissant avec la tactique adoptée par leurs antagonistes, chaque fois que ceux-ci s'étaient trouvés en présence d'un cabinet appartenant à une opinion différente. Au lieu de suivre l'exemple donné par la *Revue nationale*, en se livrant à des commentaires malveillants sur les vues secrètes des ministres; au lieu d'analyser les diverses nuances du parlement, pour en déduire des conséquences blessantes pour la majorité, ils acceptèrent loyalement le résultat de la dernière lutte électorale. « Je reconnais, » disait M. Malou, « que le ministère devait naître tel » qu'il est, après les élections du 8 juin; je ne lui con-

»teste pas, comme on l'a fait si souvent, en présence »de l'évidence des faits, le droit d'être au pouvoir (1).» « Je n'hésite pas à déclarer, » ajoutait M. de Theux, « que ma ferme résolution est d'examiner avec im»partialité les projets de loi qui nous sont annoncés »par le gouvernement, adoptant ceux qui me paraîtront »bons et repoussant les autres (2). » « Je subis de »bonne grace, » disait M. de Decker, « le triomphe de »mes adversaires politiques. Jusqu'à ce qu'ils aient »prouvé, par leurs actes, qu'ils veulent s'écarter des »principes de la Constitution, je ne veux pas leur »refuser le concours auquel ils ont droit (3). » Placés en présence d'un cabinet dont le premier acte fut un arrêt de proscription administrative, les hommes qu'on avait sans cesse accusés de méconnaître l'esprit de la Constitution étaient les premiers à rendre hommage à la règle constitutionnelle par excellence, le gouvernement par la majorité. Ils avaient invoqué ce principe à l'heure où il plaçait le pouvoir aux mains de leurs amis; ils le proclamaient encore au moment où ses conséquences tournaient au bénéfice de leurs adversaires. Refusant de voter en faveur d'une adresse renfermant une formule d'adhésion à la politique ministérielle, mais ne voulant pas davantage émettre un suffrage hostile, leurs chefs prirent le parti de l'abstention (4). Appelant de tous leurs vœux la fin des luttes stériles qui, depuis six ans, absorbaient une notable

(1) Séance du 17 novembre; *Ann. parl.*, p. 50.
(2) *Ibid.*, p. 35.
(3) *Ibid.*, p. 36.
(4) L'adresse fut votée par 58 voix. 23 membres s'étaient abstenus. *Ibid.*, p. 93.

partie des séances, ils étaient prêts à seconder le pouvoir, pour peu que celui-ci voulût se montrer bienveillant à l'égard des droits et des intérêts des vaincus. Jetant un regard en quelque sorte prophétique sur l'avenir, M. Dechamps s'écria : « Les questions catho»liques et libérales vont faire place à des questions plus »brûlantes, à des questions sociales, agitées ici et autour »de nous, questions qui nous diviseront bientôt en »parti conservateur, voulant le progrès dans l'ordre »et dans nos institutions, et en parti avancé, radical, »voulant, à son insu peut-être, le progrès par la ruine »de l'ordre et des institutions... Je me refuse à opposer »au ministère un vote d'hostilité prématurée (1). » Qu'on compare l'attitude de la droite en 1847 à celle de la gauche en 1843, en 1845, en 1846, et l'on verra de quel côté se trouvent le respect de la majorité, l'intelligence des principes constitutionnels, l'acceptation loyale des verdicts du corps électoral.

Cette conduite pleine de modération des catholiques était d'autant plus remarquable qu'on semblait peu disposé à leur en tenir compte. Une sorte de surexcitation, d'ivresse causée par la victoire régnait dans toutes les phalanges du libéralisme. Le *væ victis* ne se trouvait pas seulement dans les colonnes des journaux, dans les cris de triomphe des clubs : pour la première fois depuis la révolution, il apparaissait dans les discours des ministres. M. Rogier et M. Frère avaient la parole hautaine, dédaigneuse, pleine de menaces faiblement déguisées. Oubliant les promesses de bienveillance et de justice formulées dans le pro-

(1) *Ann. parl.*, p. 67.

gramme du 12 août, le premier se permit de jeter la tirade suivante à la face de ses prédécesseurs : « Nous sommes entrés unis, nous sortirons unis, et »sous ce rapport encore nous espérons donner de »salutaires exemples au pays ; au pays qui n'a que »trop souffert de ces administrations bâtardes, admi»nistrations peu dignes d'une nation libre, où l'on a »vu des ministres, préoccupés avant tout du soin de »leur préservation personnelle, siégeant aujourd'hui »avec M. Nothomb, demain avec M. Van de Weyer, »après-demain avec M. de Theux, toujours contents »de leur position, jusqu'à ce qu'enfin la grande voix »du pays soit venue mettre un terme à ce système »justement flétri (1). » Il est vrai que, dans la séance de la veille, M. Rogier avait brisé les derniers liens qui l'attachaient aux défenseurs de la politique unioniste. La tête et les bras tournés vers la gauche, il s'était écrié : « .... D'autres influences ont été amenées »aux affaires par les élections du 8 juin. Ce sont ces »influences-là qui doivent faire aujourd'hui notre force »principale. C'est à elles que nous en appelons, c'est »sur elles que nous nous reposons.... Nous ne deman»derons rien à la nouvelle majorité qui répugne à ses »antécédents... Nous soumettons nos actes à son con»trôle. Mais dans les circonstances décisives, lors»qu'il s'agira de l'existence du cabinet, alors nous, »*qui ne sommes après tout que vos représentants*, nous »réclamerons, *mes chers amis*, votre concours éner»gique et sympathique (2) ! » Il n'est pas nécessaire

(1) Séance du 17 novembre 1847. *Ann. parl.*, p. 58.
(2) *Ann. parlem.*, p. 39.

d'ajouter que le ministre des Travaux publics s'empressa de suivre les traces de son collègue de l'Intérieur. Répondant à deux orateurs catholiques, qui avaient affirmé que la lutte entre les hommes modérés de la droite et de la gauche provenait en grande partie d'un regrettable malentendu, M. Frère, montrant du doigt les bancs où siégeaient ses adversaires, s'écria : « Il est impossible d'admettre qu'il n'y ait » pas au fond de ces discussions, au fond de ces débats » ardents, un motif vrai, sérieux, avouable de notre » part, *mais que l'on cache de ce côté de la Chambre* (1). » A des avances loyales, franches et sincères, il répondait par une accusation d'hypocrisie politique; puis, passant des députés catholiques au chef de la hiérarchie religieuse du royaume, il accusa le cardinal de Malines de viser à l'asservissement du pouvoir civil, parce que, dans une lettre adressée à M. Nothomb, le prélat avait signalé la convenance de ne pas donner aux écoles normales de l'Etat une extension telle qu'elles rendraient impossible l'existence des écoles normales libres, élevées à l'aide d'énormes sacrifices. Peu soucieux des précédents administratifs, un ministre communique à la Chambre et jette en pâture aux passions politiques une lettre qui, dans l'opinion du prélat qui l'écrivit, aussi bien que dans celle du fonctionnaire qui la reçut, n'était pas destinée à la publicité !

Ce n'était là que le prélude d'un incident parlementaire, qui restera comme un monument des passions et des luttes ardentes de l'époque. M. le ministre

(1) *Ann. parl.*, p. 53.

des Travaux publics avait donné lecture d'une lettre écrite par le chef du clergé national. Un député de Tournai s'empressa d'aller puiser aux mêmes sources. Ayant obtenu communication du dossier renfermant la correspondance échangée entre les évêques et le département de l'Intérieur, M. Lehon vint, quelques semaines plus tard, donner lecture de plusieurs fragments remplis de détails, de renseignements et d'aveux d'une nature nécessairement confidentielle. Il poussa l'ardeur de ses révélations au point de lire un passage que M. Nothomb avait biffé dans la minute, comme empreint d'une exagération manifeste! Ainsi qu'on devait s'y attendre, l'ancien ministre de l'Intérieur s'empressa de protester contre cet oubli des convenances administratives. Ne voulant pas laisser à ses adversaires la tâche facile de s'emparer de quelques phrases isolées, pour en déduire l'asservissement de l'Etat et la suprématie politique de l'Eglise, il demanda que la correspondance tout entière fût publiée dans les annales parlementaires. La Chambre accueillit la proposition; mais l'effet de cette indiscrétion administrative n'était pas moins produit. Toutes les feuilles libérales avaient avidement accueilli, propagé et commenté les révélations dont elles étaient redevables à la complaisance du cabinet, à l'humeur agressive de M. Frère, à l'ardeur militante de M. Lehon. C'était ainsi que les amis de la politique nouvelle interprétaient le passage du programme qui promettait justice et bienveillance aux ministres des cultes (1).

(1) Voy. le discours de M. Lehon (*Ann. parl.*, p. 308, 334 et suiv.) et la réponse de M. Nothomb (*Ibid.*, p. 312, 335 et suiv). La publication

Les tendances qui s'étaient manifestées dans les débats de l'adresse se reproduisirent, avec des exigences nouvelles, dans la discussion générale du budget de la Justice. Le chef de ce département parla longuement de la nécessité de régler par une loi nouvelle les rapports de l'Etat et de l'Eglise (1). M. Verhaegen, élu vice-président de la Chambre avec l'appui des ministres, nia carrément l'existence d'un pouvoir spirituel (2). M. de Bonne, qui reproduisit sous une forme nouvelle les sophismes théologiques dont il avait déjà plus d'une fois fatigué ses collègues, eut cette fois le bonheur d'entendre le ministre de la Justice louer « son talent remarquable, ses études profondes et » consciencieuses (3). » Avec une indiscrétion très-peu diplomatique, M. le ministre de l'Intérieur mit en avant le projet d'ouvrir une négociation avec la cour de Rome, à l'effet d'obtenir du Pape une « déclaration » favorable aux prétentions raisonnables du clergé in- » férieur. » Comme si le clergé inférieur, si profondément dévoué à ses chefs, avait remis ses pouvoirs au cabinet du 12 août! Comme si la Constitution n'interdisait pas à l'Etat le droit d'intervenir dans la nomination et dans l'installation des ministres du culte (4)!

Au lieu de la bienveillance promise dans le pro-

du dossier a été faite dans les *Ann. parl.*, 1847-48, p. 521 à 536. Le *fac-simile* du passage raturé, dont M. Lehon avait donné lecture, se trouve à la p. 526. — Voy. aussi la note insérée à la demande de M. Nothomb au *Moniteur* du 20 décembre 1847.

(1) Séance du 18 janvier 1848. *Ann. parl.*, p. 540.

(2) *Ann. parl.*, p. 558.

(3) *Ibid.* p. 540.

(4) Discours de M. Rogier; *Ann. parl.*, p. 545. Nous reviendrons sur la question des desservants.

gramme du ministère, on voyait surgir de toutes parts le projet de réduire l'action de l'Eglise à des proportions aussi étroites que possible.

Déjà même la réaction s'était manifestée sous une autre forme. M. de Haussy venait d'inaugurer sa déplorable jurisprudence en matière de legs et d'institutions charitables.

Un curé de la capitale, léguant toute sa fortune aux pauvres, avait chargé ses confrères du soin de la distribuer, sous forme d'aumônes, aux familles nécessiteuses de leurs paroisses. En France, le conseil d'Etat avait décidé que la loi du 7 frimaire an V, en organisant les bureaux de bienfaisance, « n'avait pas *interdit la liberté* »*naturelle que doit avoir tout homme de charger un curé* »*ou un individu quelconque d'exécuter ses dernières vo-* »*lontés* (1). » Rassuré par cette jurisprudence, constamment suivie en Belgique, le testateur était mort dans la conviction que sa volonté dernière allait être fidèlement exécutée. M. de Haussy fut d'un autre avis. Il soumit à la signature royale un arrêté portant que la distribution du legs se ferait, non par les curés de la capitale, mais par les comités de secours organisés par le bureau de bienfaisance de Bruxelles (2).

Une demoiselle de Braine-le-Comte avait disposé de quelques immeubles en faveur de la fabrique d'église de sa commune. La libéralité comprenait une maison destinée à servir de logement à l'un des vicaires à désigner par le curé. Les autres biens compris dans le legs étaient grevés des conditions suivantes : 1° obli-

(1) Voy. l'avis du 2 frimaire an XII, approuvé par l'empereur le 9 du même mois.

(2) Arrêté royal du 30 décembre 1847.

gation de payer annuellement une somme de 68 francs à l'administration des hospices, pour fournir un asile momentané à un vieillard à désigner par le curé; 2° obligation de consacrer chaque année une somme de 170 francs à l'achat de vêtements pour les enfants fréquentant l'école des sœurs noires, vêtements à distribuer par la supérieure de la communauté; 3° remise annuelle de la somme de 110 francs aux vicaires de la paroisse, pour être distribuée en aumônes parmi les pauvres de la commune. Que fit M. de Haussy? Il autorisa la fabrique d'église à accepter le legs; mais il décida : 1° que le pauvre destiné à jouir du bénéfice de la première condition serait désigné, non par le curé, mais par la commission administrative des hospices; 2° que les sommes de 170 et de 110 francs seraient distribuées, non par la supérieure des sœurs noires et par le clergé de Braine-le-Comte, mais par les membres du bureau de bienfaisance; 3° que le vicaire destiné à jouir de la maison léguée serait désigné, non par le curé, mais par le conseil de fabrique. C'était la première manifestation d'un déplorable système dont la conséquence finale sera, dix ans plus tard, un attentat contre la majesté de la représentation nationale. Poussée par le désir incessant d'amoindrir l'influence du prêtre, la politique nouvelle, dans l'interprétation des lois sur la bienfaisance publique, se montrera plus sévère que les administrateurs du Consulat et de l'Empire, plus intolérante que le gouvernement protestant de Guillaume Ier (1)!

(1) Ici, comme dans toutes les parties de notre travail, nous ne révoquons pas en doute la loyauté de nos adversaires politiques. Nous

Ces symptômes de réaction contre toutes les influences religieuses se produisaient précisément à l'heure où le cabinet se faisait un devoir d'aller au-devant des vœux du libéralisme. Tous les ministres se posaient en exécuteurs fidèles des décisions du Congrès de 1846. Déjà la loi relative à la nomination des bourgmestres hors du conseil avait été modifiée par la Chambre des représentants, dans le sens de l'opinion émise par les délégués des clubs. La loi concernant le fractionnement des colléges électoraux allait être purement et simplement révoquée par la législature. Enfin, pour ouvrir la carrière des réformes électorales, le ministère avait déposé un projet de loi étendant le droit de suffrage aux membres des professions libérales appelés à faire partie du jury (1).

Il faut lire les feuilles libérales de l'époque pour se faire une idée de l'enthousiasme que ces décisions provoquaient dans les rangs des amis des ministres. On possédait enfin l'indépendance du pouvoir civil, la plénitude des libertés constitutionnelles! Les fonctionnaires catholiques, réduits au silence, refoulaient au fond du cœur les sentiments de reconnaissance qu'ils nourrissaient à l'égard des hommes répudiés par leurs chefs. Les fonctionnaires libéraux, vingt fois plus nom-

croyons à la bonne foi de M. de Haussy, mais il nous est permis de signaler les erreurs et les suites de ses décisions.

La décision sur le legs de Braine-le-Comte a été prise le 12 février 1848.

Grâce au nombre et au mérite des publications relatives au système suivi par la politique nouvelle en matière de bienfaisance, nous pouvons nous dispenser d'entrer dans les détails. Les remarquables écrits de Mgr Malou et du professeur Delcour sont assez connus.

(1) Les trois lois que nous venons de mentionner furent présentées à la Chambre le 14 février 1848.

breux, réclamaient audacieusement le concours de leurs administrés en faveur des idées et des œuvres de la *politique nouvelle*. Dans les journaux, dans les clubs, dans les rangs de l'administration, c'était un concert bruyant de félicitations et d'éloges, un long cri de victoire. Le ministère lui-même, envisageant l'avenir avec une confiance entière, était venu déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi décrétant l'exécution successive de travaux d'utilité publique et d'autres mesures d'intérêt général, jusqu'à concurrence de soixante-dix-huit millions de francs! Quand la Belgique avait à sa tête un ministère catholique, on parlait avec terreur de la pénurie du trésor et du délabrement des finances nationales. Ce ministère tombe, une administration libérale prend sa place, et aussitôt la situation devient assez prospère pour autoriser une dépense extraordinaire de près de cent millions! Les plaintes, les accusations, les prophéties sinistres étaient remplacées par des dithyrambes en l'honneur des ministres libéraux (1).

Tout à coup ces chants de triomphe sont interrompus par une catastrophe terrible. Le trône de Louis-Philippe disparaît dans une émeute. Les classes inférieures prennent une attitude pleine de menaces, les prolétaires revendiquent le pouvoir, et le sol de l'Europe tremble depuis les Pyrénées jusqu'à la Vistule. Le feu de la révolte se propage avec la rapidité de la

(1) Le projet dont nous venons de parler, présenté dans la séance du 25 février 1848, forme le n° 132 des *documents parlementaires* de la session. Dans les fr. 78,255,500, la réduction à opérer sur la dette flottante ne figurait que pour fr. 8,500,000.

foudre. A Vienne, à Berlin, à Milan, à Prague, à Presbourg, dans toutes les capitales de l'Europe occidentale, la révolution lève son drapeau redoutable, et partout elle parle le même langage, partout son cri de ralliement est un appel à la haine du pauvre contre le riche, du prolétaire contre le capitaliste, de l'homme ambitieux et obscur contre toutes les sommités sociales: premier et terrible avertissement donné par la Providence aux classes supérieures et moyennes, qui voient le monde à leurs pieds et se croient maîtresses de l'avenir, quand elles possèdent le pouvoir politique et qu'elles ont entravé par d'ignobles liens l'action civilisatrice de l'Eglise.

Ce fut dans la nuit du 25 février 1848 que la nouvelle de la révolution de Paris parvint à Bruxelles.

Un sentiment mêlé de douleur et de crainte se répandit dans toutes les provinces. Ce roi précipité du trône était le père de la reine, le soutien et l'ami de notre jeune dynastie nationale. Ces nobles princes qui s'acheminaient vers l'exil étaient les parents, les amis, les protecteurs naturels des princes belges. Cette armée humiliée par l'émeute avait planté le drapeau belge sur les remparts de la citadelle d'Anvers. Cette république qui relevait sa bannière et ses emblêmes, jadis maîtresse de notre territoire, n'avait pas oublié les frontières du Rhin et des Alpes. Sympathie respectueuse pour la douleur de la reine et de la famille royale, sollicitude et pitié pour l'illustre maison d'Orléans, inquiétudes au sujet de la conservation de l'indépendance nationale, étonnement naïf à l'aspect de la coalition des classes inférieures, peur d'un gouver-

nement au sein duquel un ouvrier exerçait sa part de souveraineté, toutes ces émotions, toutes ces craintes, mêlées et confondues, produisirent d'abord un découragement immense et universel. On s'attendait à voir apparaître le drapeau républicain dans le Hainaut et les Flandres.

Heureusement ces alarmes ne tardèrent pas à perdre beaucoup de leur intensité. Dans le gouvernement provisoire de Paris figurait un homme qui, après avoir largement contribué à la chute de la monarchie, s'était imposé la tâche de creuser un abîme entre les aspirations socialistes de 1848 et les traditions guerrières de 1793. Dès le 28 février, M. de Lamartine adressa au prince de Ligne une dépêche renfermant les phrases suivantes : « La forme républicaine du nouveau gou»vernement n'a changé ni la place de la France en »Europe, ni ses dispositions loyales et sincères à main»tenir ses rapports de bonne harmonie avec les puis»sances qui voudront, comme elle, l'indépendance des »nations et la paix du monde. Ce sera un bonheur pour »moi, Prince, de concourir par tous les moyens en »mon pouvoir à cet accord des peuples dans leur di»gnité réciproque, et à rappeler à l'Europe que le »principe de paix et le principe de liberté sont nés le »même jour en France. »

Ces paroles étaient rassurantes, mais la position du gouvernement belge n'en restait pas moins considérablement modifiée par la chute du trône de Juillet. Pressé par la révolution française au midi, trouvant la révolution allemande à l'est, rencontrant bientôt la révolution

dans les capitales de l'Italie, son attitude à l'intérieur, aussi bien que ses rapports avec les gouvernements étrangers, réclamait à la fois de la prudence, de la modération et de la fermeté.

Dans ses rapports avec les puissances étrangères, le cabinet choisit la seule voie qui fût compatible avec les intérêts, l'honneur et la sûreté de la patrie. Pays essentiellement neutre, la Belgique n'avait pas à s'immiscer dans les luttes engagées entre les souverains et une partie de leurs peuples; elle n'avait pas davantage à s'occuper des formes gouvernementales dont les nations étrangères jugeaient à propos de se gratifier; mais, d'un autre côté, tout en acceptant loyalement les faits accomplis, elle ne devait pas compromettre son influence et son avenir par des reconnaissances précipitées et intempestives. La diplomatie nationale reçut l'ordre de se conduire d'après ces principes, les seuls qui fussent appropriés aux circonstances, les seuls qui se trouvassent en harmonie avec la position que les traités de 1831 et de 1839 avaient assignée à la Belgique dans la grande famille des peuples. On s'empressa de reconnaître le gouvernement provisoire de France, et M. de Lamartine adressa au prince de Ligne une lettre officielle renfermant l'assurance « du respect profond, »inaltérable du gouvernement français pour l'indépen»dance et la nationalité belges et pour la neutralité que »les traités ont garantie à la Belgique. » Quelques mois plus tard, lorsque l'archiduc Jean fut placé comme Vicaire à la tête de l'empire de Francfort, notre gouvernement ne fit aucune difficulté de le reconnaître en cette qualité et de recevoir son ambassadeur à la cour

de Bruxelles (1). Partout où s'élevait un pouvoir régulier, jouissant de l'assentiment des populations, le cabinet du 12 août appliquait loyalement le principe fondamental de la neutralité; mais, on doit le dire à son honneur, il suivit une autre marche à l'égard des républiques éphémères, issues du désordre, s'appuyant sur la populace, régnant par la terreur et destinées à périr à l'heure même où le calme rentrerait dans les esprits et dans les régions officielles. Notre envoyé à Rome, après s'être associé aux protestations des ambassadeurs accrédités près la cour pontificale, suivit le Saint-Père à Gaëte et confia les intérêts des sujets belges au chargé d'affaires de Hanovre. Quelques semaines plus tard, le prince de Ligne, remplacé à Paris par le frère du ministre de l'Intérieur, se rendit à Portici, remit ses lettres de créance au souverain Pontife et reçut l'ordre de ne pas quitter la personne du chef auguste de la catholicité.

A Venise, à Milan, en Toscane, en Hongrie, les agents belges agirent avec la même prudence. Nos diplomates attendirent patiemment la fin de la lutte, avant d'engager leur responsabilité par des reconnaissances officielles qui, le lendemain, pouvaient devenir un motif de représailles aux yeux des gouvernements victorieux. C'était le seul moyen de ne pas pousser le principe de la neutralité à ces conséquences extrêmes où l'appli-

(1) On sait que la France et l'Angleterre agirent différemment à l'égard de l'archiduc Jean; mais la politique belge, ayant pour base la neutralité la plus complète, ne devait pas se modeler sur celle de ses puissants voisins. L'envoyé de l'archiduc Jean, le baron de Drachenfels, fut admis à la cour de Bruxelles.

cation des droits les plus légitimes devient souvent une source de dangers et d'injustices.

Nous regrettons de ne pas pouvoir donner les mêmes éloges à l'attitude que le gouvernement crut devoir prendre au point de vue de la politique intérieure.

Il n'est pas possible de nier que le cabinet se trouvait en présence de difficultés sérieuses. Le crédit public était ébranlé au point que quelques semaines suffirent pour faire baisser les fonds belges de près de 50 %. L'industrie, le travail, le commerce, le crédit privé, toutes les sources de la richesse nationale étaient à la veille de subir une perturbation profonde. Aux embarras financiers allaient se mêler les dangers du chômage, dangers d'autant plus sérieux que des émissaires étrangers ne manqueraient pas de venir exploiter les souffrances du peuple au profit de la démagogie européenne.

Mais quelles étaient les commotions politiques que, par suite de ces circonstances, on avait à redouter à l'intérieur même du pays? A cet égard il importe de se préserver de toute exagération. Aucun soulèvement, aucun embarras, aucune résistance n'était à craindre de la part des catholiques. Le jour même où la catastrophe de Février fut connue à Bruxelles, ils s'étaient empressés d'oublier leurs griefs et de se grouper loyalement autour du trône et des ministres. On ne devait pas davantage redouter un soulèvement de la part des libéraux, puisque leurs chefs se trouvaient au pouvoir et que, depuis six mois, ils se félicitaient hautement de l'intronisation d'une politique nouvelle. Tandis que les amis des ministres se préoccupaient de la conser-

vation des avantages qu'ils avaient conquis au prix de tant d'efforts et de luttes, les catholiques, respectant le pouvoir, même aux mains de leurs adversaires, redoutaient par-dessus tout la perte de leurs libertés religieuses et l'irruption des folies et des spoliations du socialisme. Or, le concours des libéraux et des catholiques une fois obtenu, il ne restait que le parti radical, toujours bruyant et passionné, mais en réalité peu redoutable. Que pouvait-il en présence de l'union des deux grandes opinions nationales? L'armée était fidèle; l'administration était prête à faire son devoir, et le peuple lui-même, encore accessible aux influences religieuses, manifestait énergiquement le désir de conserver le trône de Septembre et l'indépendance du pays. Loin d'ébranler la fidélité des Belges, la nouvelle de la chute du trône de Louis-Philippe avait ravivé les sentiments de respect et d'amour que la nation avait voués à la famille royale et aux lois constitutionnelles. Dans la séance de la Chambre du 1er mars, M. Rogier dit avec raison : « Il s'est manifesté un si vif sentiment »de nationalité, d'indépendance, que l'esprit politique »du pays nous laisse dans la plus entière sécurité (1). »

Cette situation indiquait à la fois la nature et les limites des mesures extraordinaires que le gouvernement était appelé à prendre. Porter remède à la crise industrielle et financière, raffermir la confiance, placer l'armée sur un pied respectable, enlever tout prétexte à la malveillance des ennemis avoués ou secrets de l'indé-

(1) Quelques cris isolés, quelques manœuvres obscures pratiquées à Bruxelles et à Gand, étaient absolument dépourvus d'importance.

pendance du pays : telle était la mission difficile mais glorieuse qu'il avait à remplir.

Les ministres et les Chambres se mirent à l'œuvre avec courage et succès. On décréta deux emprunts forcés, l'un de douze et l'autre de vingt-cinq millions de francs (1). On donna cours forcé, sous la garantie de l'Etat et jusqu'à concurrence de cinquante millions, aux billets émis par la Société Générale et la Banque de Belgique (2). Dans le désir d'étendre la circulation du numéraire et de faciliter les rapports internationaux, on donna cours légal à plusieurs monnaies étrangères (3). On introduisit dans la législation nationale le système des *warrants*, si utilement pratiqué en Angleterre (4). On réorganisa la garde civique (5). Malgré les embarras de la crise, on imprima aux travaux publics toute l'activité compatible avec les ressources du trésor. On ouvrit un crédit de 1,300,000 fr. pour travaux extraordinaires de construction et d'amélioration de routes (6). On mit deux millions à la disposition du ministre de l'Intérieur, pour lui fournir le moyen de venir en aide aux besoins du travail national et à la détresse des classes ouvrières (7). Joints au crédit de 500,000 fr., déjà voté pour mesures relatives aux subsistances dans les districts liniers du royaume, ces subsides, sans offrir une efficacité souveraine, pou-

(1) Lois du 26 février et du 6 mai 1848.
(2) Lois du 20 mars et du 22 mai 1848.
(3) Loi du 4 mars 1848.
(4) Loi du 20 mai.
(5) Loi du 8 mai.
(6) Loi du 2 mars 1848.
(7) Loi du 18 avril 1848.

vaient prévenir bien des chutes et adoucir bien des souffrances.

Jusque-là le gouvernement méritait l'approbation de tous les hommes modérés.

Malheureusement les mesures purement politiques réclamées par les ministres n'offraient pas le même caractère de sagesse et d'impartialité. Au lieu de s'arrêter aux actes commandés par la situation, ils soumirent à la sanction des Chambres une série de réformes radicales, qui, nullement requises par les circonstances, ne pouvaient avoir d'autre résultat que d'amener la prépondérance du libéralisme, la suzeraineté électorale des villes et le vasselage politique des arrondissements ruraux.

Dès le 28 février, c'est-à-dire trois jours après celui où il avait appris la proclamation de la république en France, M. Rogier donna lecture d'un projet de loi abaissant le cens électoral pour la nomination des membres des Chambres au minimum fixé par la Constitution (fr. 42-32). C'était aller bien au delà des vœux immédiats du Congrès libéral. C'était immensément dépasser les idées que M. Frère avait défendues au sein de cette assemblée politique, dont les représentants, de l'aveu de M. Rogier, disposaient aujourd'hui des portefeuilles. C'était une réforme tellement exagérée qu'un député libéral de Liége, le baron de Tornaco, au moment même de la lecture du projet, s'écria d'une voix émue : « Je n'ai jamais admis une réforme telle que »celle qui est proposée subitement. J'aurais voulu une »réforme plus lentement progressive. J'ai toujours »craint, je l'avoue, que le nivellement des cens des

»villes et des campagnes n'entraînât pour ainsi dire »l'asservissement des campagnes (1). » Tel était en effet le seul résultat possible de cette modification brusque et complète de notre système électoral. L'opinion publique n'avait pas réclamé cette mesure extrême. De même que la presse catholique, les feuilles libérales de toutes les nuances n'avaient élevé la voix que pour protester de leur dévouement au roi, aux institutions constitutionnelles, à l'indépendance du pays. Ce n'est pas ainsi que l'homme d'Etat digne de ce nom procède dans les crises qui, tôt ou tard, se présentent dans l'existence de tous les peuples. Quand des concessions sont devenues nécessaires, un ministre éclairé ne se jette pas d'un seul bond jusqu'aux dernières limites de la Constitution. Que restera-t-il à céder le jour où le radicalisme, qui se trouve incontestablement en progrès, sera devenu assez fort pour réclamer des concessions nouvelles? Il ne restera qu'à déchirer la Constitution elle-même ! Sans doute, il était d'une sage politique de faire quelques sacrifices à l'esprit démocratique; mais le cabinet ne devait pas priver ses successeurs de la possibilité de s'engager un jour dans une voie analogue. Les ministres auraient dû se rappeler les nombreux exemples que leur fournissait l'histoire constitutionnelle de l'Angleterre. Marcher lentement pour avancer avec sécurité : telle est la politique des Pitt, des Russell, des Peel et des Palmerston. En politique comme ailleurs, la peur est mauvaise conseillère.

Les catholiques ne se firent point illusion sur le

(1) *Ann. parl.*, p. 936.

coup qu'on allait porter à leur influence politique; ils savaient que le cabinet, sous prétexte de faire des concessions aux idées démocratiques, allait procurer au libéralisme un avantage que ses chefs les plus énergiques n'avaient pas osé réclamer, au sein du Congrès de 1846, comme une concession immédiatement réalisable. Mais ils avaient trop de patriotisme, ils étaient trop profondément dévoués au pays et au roi, pour concevoir la pensée d'entraver la marche du gouvernement dans ces circonstances solennelles. Répondant encore une fois par leurs actes aux insinuations malveillantes de leurs détracteurs, ils votèrent unanimement en faveur du projet déposé par les ministres (1). Ils votèrent de même à l'unanimité un deuxième projet destiné à réduire le cens électoral pour la nomination des conseils communaux à fr. 42-32, dans les communes où il excédait ce taux en vertu de la loi de 1836. Cette réforme nouvelle était la conséquence nécessaire de la première. Il eût été absurde de se montrer plus sévère pour le choix des mandataires de la commune que pour l'élection des membres de la représentation nationale (2).

La meilleure de toutes les politiques eût été d'oublier nos luttes intestines, de pacifier les esprits, d'accueillir avec sympathie les avances d'une grande opinion nationale. Or, nous le verrons, la guerre administrative faite aux catholiques, un instant interrompue par les redoutables événements qui s'accomplissaient le long

(1) *Ann. parl.*, p. 997. — En présentant ce projet, M. Rogier avait retiré sa proposition antérieure relative à l'adjonction des capacités.
(2) *Ibid.*, p. 1104.

des frontières, fut bientôt reprise avec une vigueur inusitée. Nous verrons venir le jour où quelques-uns d'entre eux se demanderont avec douleur si la conquête étrangère n'eût pas été un bienfait pour leurs coreligionnaires!

Cependant les Chambres et le pays présentaient un admirable spectacle. Dans l'une des premières séances qui suivirent la catastrophe de Février, un représentant imbu d'idées républicaines, plein d'enthousiasme à l'aspect des débordements du torrent démocratique, annonça que les idées de la révolution française allaient faire le tour du monde. M. Delfosse lui répondit aussitôt: « Pour faire le tour du monde, la liberté n'a plus »besoin de passer par la Belgique! » A ces paroles, à la fois si patriotiques et si vraies, les sentiments qui se trouvaient au fond de tous les cœurs éclatèrent avec force; la gauche et la droite, oubliant leurs querelles, mêlèrent leurs acclamations à celles des spectateurs pressés dans les tribunes; tous les collègues du député de Liége lui prodiguèrent leurs félicitations, et la Chambre, en proie à une émotion profonde, se sépara sans aborder son ordre du jour (1). Le lendemain, M. Dechamps, dans un éloquent appel à tous les Belges dévoués au trône constitutionnel, provoqua les applaudissements de ses coreligionnaires en disant: « Les »partis, morts pour longtemps, ne sont destinés à re»naître que totalement transformés.... Dans les mo»ments suprêmes comme celui auquel nous assistons, »où notre nationalité, soumise à une épreuve difficile

(1) Séance du 1er mars 1848. *Ann. parl.*, p. 950.

»et peut-être à des sacrifices, recevra, par cela même, »le baptême définitif qui lui manquait; dans de tels »moments, toute l'action du pays, toute l'intelligence »et l'énergie du pays doivent se concentrer dans les »mains du gouvernement que les Chambres entourent »de leur confiance (1). »

Nous l'avons déjà dit : ces manifestations du patriotisme de la législature étaient d'accord avec les sentiments et les vœux du pays. A part quelques individualités divergentes, la nation tout entière n'avait qu'un désir et qu'un but : la conservation de la dynastie et des institutions nationales. Cette pensée dominait toutes les préoccupations du présent et toutes les craintes de l'avenir. Riches et pauvres, capitalistes et prolétaires, tous repoussaient avec le même dédain les doctrines subversives qui se trouvaient si largement représentées au sein du gouvernement provisoire de Paris; tous manifestaient énergiquement la volonté de rester fidèles au pacte social de 1831. Le roi ne pouvait se montrer sans être aussitôt entouré, pressé, acclamé par une foule enthousiaste, où la blouse de l'ouvrier ne se trouvait pas en minorité. La révolution de Février était un immense malheur pour la Belgique et pour la famille royale; mais ce malheur, malgré ses proportions redoutables, n'était pas du moins resté sans compensation. Le patriotisme, l'attachement au trône constitutionnel, le sentiment de la nationalité, grandissaient au milieu des dangers qui entouraient la patrie. Un mot du roi avait profondément touché le pays.

(1) *Ann. parl.*, p. 993.

Léopold avait dit aux ministres : « Si la nation veut »donner à son gouvernement une forme républicaine, »je ne serai pas un obstacle; mais si le pays désire que »le trône constitutionnel reste debout, je le défendrai »jusqu'à la dernière extrémité. » A ces nobles paroles l'armée et le peuple avaient répondu par une manifestation énergique de dévouement et de fidélité à la première dynastie nationale des Belges. Quelques centaines d'ouvriers, arrivés à la frontière du midi pour proclamer la république, furent dispersés par les premiers pelotons d'une colonne mobile (1).

Grâce à la sagesse et au patriotisme du peuple belge, les malheurs de l'Europe donnaient en quelque sorte une consécration nouvelle à l'indépendance de nos provinces. Jusque-là nos institutions n'avaient pas subi la dernière et solennelle épreuve des orages révolutionnaires. Plus d'une fois des diplomates étrangers, d'ailleurs devoués à la Belgique, avaient dit que nos libertés si larges, si radicales, deviendraient une source de troubles et d'anarchie, le jour même où la société européenne serait agitée par une crise profonde. Cette crise était survenue avec des caractères d'une gravité incommensurable! Monarchies absolues, royautés constitutionnelles, gouvernements militaires, dynasties consacrées par les siècles, trônes issus du vœu populaire, toutes les institutions politiques de l'Europe continentale sont secouées par la tempête ! Seule inébranlable, seule confiante et calme au milieu des révolutions qui l'enserrent, la jeune Belgique, pressée autour de son

(1) Voy. la relation officielle du combat de Risquons-Tout (29 mars), au *Moniteur* du 1er avril.

roi, suit paisiblement le cours de ses destinées et conquiert l'admiration du monde. L'épreuve était solennelle et décisive! De l'aveu de tous, les Belges étaient dignes de jouir des institutions éminemment libérales qu'ils avaient conquises en 1830.

C'est avec douleur qu'on voit les chefs du libéralisme s'emparer de cette situation favorable pour porter un rude et dernier coup à l'influence des catholiques.

Lorsque les ministres étaient venus demander à la Chambre des représentants l'abaissement du cens électoral, ils n'avaient pas dit un mot d'où l'on pût induire que, dans leur opinion, cette mesure devait avoir pour complément la triple dissolution des Chambres, des conseils provinciaux et des conseils communaux. Ces corps, régulièrement élus sous l'empire de la législation antérieure, formaient la représentation légale et constitutionnelle du pays, de la province et de la commune; c'était au fur et à mesure de la retraite, du décès ou de l'expiration du mandat de leurs membres, que les électeurs nouveaux devaient être appelés à l'exercice du droit civique dont on venait de les investir. Les sentiments les plus patriotiques animaient les Chambres. Les conseils provinciaux et leurs députations permanentes se montraient dévoués à nos institutions et secondaient de toutes leurs forces les efforts de l'administration centrale. Les conseils communaux, enfin rentrés dans le cercle de leurs attributions propres, commençaient à perdre le souvenir de leurs Adresses politiques et bornaient leurs soins à la direction et à la fécondation des ressources locales. Nulle part on n'apercevait la moindre trace d'hostilité,

la moindre velléité d'opposition aux ministres; partout se manifestait le dévouement le plus absolu au roi, aux institutions, à l'indépendance du pays. Comment, au milieu de telles circonstances, eût-on soupçonné que la réforme électorale masquait le projet de troubler le calme du pays, par la dissolution presque simultanée des Chambres, des conseils communaux et des conseils provinciaux? Tel était cependant le plan des associations libérales. Les catholiques avaient compté sans l'influence des clubs, la complaisance du cabinet et l'ambition insatiable du libéralisme avancé.

L'abaissement du cens doublait le nombre des électeurs des villes, dévoués en grande partie à la politique nouvelle (1). Dissoudre les Chambres, réunir le corps électoral sous la pression des agents du ministère, user largement d'une réforme qui donnait la prépondérance aux centres populeux, c'était se ménager la chance de fermer les portes du parlement aux députés catholiques sortis vainqueurs de la lutte de 1847. Dissoudre les conseils communaux, c'était mettre à la disposition du ministère le choix de 2524 bourgmestres et de 5060 échevins. Dissoudre les conseils provinciaux, c'était se procurer le moyen de fortifier l'élément libéral des députations permanentes, dont les rapports journaliers avec les chefs des autorités locales peuvent devenir une source abondante d'influences politiques. Or, ce vaste plan était facile à réaliser. Il

(1) Voy. *Statistique générale du royaume*, période décennale, 1840-50, p. 32 et 39. — L'abaissement du cens portait le nombre des électeurs des villes de 16,360 à 33,609, tandis que celui des électeurs des campagnes était à peine augmenté d'un tiers.

suffisait de se prévaloir de la prétendue nécessité de fournir aux nouveaux électeurs le moyen d'exercer leurs droits; il suffisait de dire que les mandataires de la nation n'étaient plus les représentants d'un corps électoral considérablement élargi par la réforme.

Dès le lendemain du jour où l'abaissement du cens avait été soumis à la sanction de la législature, les journaux qui représentaient les clubs des provinces firent entendre ce langage, et le cabinet prit aussitôt la résolution de conformer sa conduite à leurs exigences.

Un arrêté royal suffisait pour dissoudre les Chambres; mais, contrairement à l'opinion que M. Rogier avait émise en 1834, il fallait des lois pour dissoudre les conseils de la province et de la commune. Le ministre de l'Intérieur vint demander ces lois dans les séances du 20 mars et du 5 avril. Quelques jours plus tard, il déposa un nouveau projet de réforme, déclarant le mandat parlementaire incompatible avec l'exercice des fonctions publiques.

La dissolution des conseils communaux et provinciaux fut votée à l'unanimité des voix. Donnant une dernière preuve de leur patriotisme, sacrifiant leurs intérêts sur l'autel de la patrie, les catholiques unirent leurs suffrages à ceux des libéraux, parce qu'ils ne voulaient pas, même à l'aide d'une opposition légitime, entraver la marche d'un cabinet qui se trouvait en présence des redoutables éventualités de la politique extérieure. Ils ne savaient pas que cette conduite désintéressée deviendrait plus tard une arme aux mains de leurs adversaires. Ils ne prévoyaient pas qu'un ministre du roi, attribuant leur désintéressement à des

calculs ignobles, leur dirait un jour dans l'enceinte de la législature : « Vous aviez peur en 1848 (1) ! »

(1) Les lois du 1er et du 9 mai, décrétant la dissolution des conseils communaux et provinciaux, furent votées à l'unanimité des suffrages; tandis que celle du 26 mai, relative à la réforme parlementaire, rencontra à la Chambre des représentants une opposition de 23 voix. — Le projet du gouvernement s'appliquait à la fois aux Chambres et aux conseils provinciaux. Il déclarait incompatible avec le mandat de représentant ou de sénateur l'exercice de fonctions salariées par l'Etat; mais cette règle n'était pas applicable aux ministres, aux conseillers des cours d'appel, aux généraux de division et aux gouverneurs élus dans une province autre que celle qu'ils administrent. Etendant ensuite le cercle des incompatibilités établies par la loi provinciale, il excluait des conseils provinciaux les commissaires d'arrondissement, les juges de paix, les membres des tribunaux de première instance et les officiers du ministère public. — Tout en acceptant le principe du projet, la Chambre des représentants refusa de se renfermer dans la limite des propositions ministérielles. Elle maintint l'exception réclamée en faveur des ministres; mais, pour les autres fonctionnaires, elle appliqua la règle avec une rigueur telle qu'elle y comprit les ministres du culte rétribués par l'Etat, les avocats en titre des administrations publiques, les agents du caissier de l'Etat et même les commissaires du gouvernement près des sociétés anonymes. Elle décida de plus que les membres des Chambres ne pourraient être nommés à des fonctions salariées qu'une année au moins après la cessation de leur mandat, si ce n'est à celles de ministre, d'agent diplomatique et de gouverneur. — Il est peu d'actes législatifs qui se soient trouvés en butte à des appréciations plus contradictoires. Les adversaires de la loi se sont prévalus de ce que l'exclusion des fonctionnaires prive le parlement des lumières et de l'expérience d'une foule d'hommes vieillis dans l'étude des questions les plus importantes de l'administration nationale; mais ses défenseurs ont répondu par un dilemme qui nous semble irréfutable. Le fonctionnaire, disent-ils, est nécessaire ou inutile à son poste : dans le premier cas, il doit y rester; dans le second, il faut supprimer l'emploi. Ils ont ajouté que les fonctionnaires, déjà trop mêlés aux querelles politiques, peuvent difficilement rester impartiaux, quand ils ont à se prononcer entre les soutiens et les adversaires de leurs candidatures ; et cette raison, il faut l'avouer, se présente avec une force invincible contre l'admission des membres de l'ordre judiciaire. Une expérience de sept années a prouvé que les lois promulguées depuis le départ des députés fonctionnaires ne sont pas plus imparfaites que celles votées avant l'époque de leur exclusion. On ne doit pas oublier que toutes les lois importantes sont préparées par des commissions au sein desquelles le gouvernement a toujours soin d'appeler des hommes spéciaux.

Voilà donc la Belgique jetée dans l'agitation fiévreuse d'une triple élection, au moment où la France se débattait dans les étreintes de l'anarchie, à l'heure où l'Allemagne et l'Italie entraient dans une phase révolutionnaire dont nul ne pouvait prévoir l'issue.

Démoralisés par leur échec de l'année précédente; troublés par les prétentions sans cesse croissantes de leurs adversaires; reculant devant les conséquences éventuelles d'une lutte politique, coïncidant cette fois avec une crise européenne, les catholiques eurent à peine le courage d'avouer les candidatures électorales de leurs coreligionnaires. Ils savaient trop bien que les efforts et les sacrifices seraient cette fois dépensés en pure perte. Les fonctionnaires installés par le cabinet du 12 août tenaient à faire preuve de dévouement, de zèle et de reconnaissance envers les associations qui avaient amené le règne de la politique nouvelle. Les bourgmestres hostiles au pouvoir se trouvaient à la veille d'une réélection et n'osaient pas se mettre en évidence. Les rares fonctionnaires catholiques qui avaient conservé des positions influentes, avertis par les destitutions qui signalèrent l'avénement du cabinet, évitaient avec soin de se compromettre. Tout ce qui attendait des faveurs, des places, des distinctions honorifiques, se tournait, comme toujours, vers le soleil levant. Les émissaires des clubs libéraux, dans toute l'ivresse de la victoire, parlaient au nom du gouvernement et avaient la menace sur les lèvres. Dans une circulaire adressée aux gouverneurs de province, M. Rogier avait déclaré que le ministère ne voulait exercer aucune action directe, aucune

pression sur la conscience du corps électoral; mais il avait eu soin d'ajouter : « Tout en nous abstenant »de chercher, par des moyens factices ou forcés, le »triomphe du libéralisme constitutionnel, nous n'avons »pas à dissimuler *notre désir et notre espoir* de voir »la majorité sortie des élections du 8 juin 1847 main»tenue et *fortifiée au sein du nouveau parlement,* par »des votes libres et consciencieux (1). » C'était dire assez clairement que la participation au succès des candidatures libérales serait loin d'être envisagée comme une cause de disgrâce. Des milliers de fonctionnaires et de solliciteurs s'empressèrent de donner cette interprétation aux paroles du ministre.

Il eût été plus généreux, plus sage et plus grand de ne pas se souvenir des rivalités des catholiques et des libéraux, pour se préoccuper uniquement des besoins et des intérêts du pays. Mais cette hauteur de vues, cette administration large et féconde n'étaient pas l'apanage du cabinet de 1847. Porté au pouvoir par l'effervescence des passions politiques, il devait fatalement écouter leur voix et propager leur empire. Tandis que l'Europe se trouvait menacée de l'invasion d'une barbarie nouvelle, pendant que la révolte sanglante de Juin se préparait dans les clubs de Paris, M. Rogier manifestait officiellement le désir de voir affaiblir, au sein des Chambres belges, l'influence d'un parti national, constitutionnel et modéré, qui puisait toute sa force dans les intérêts religieux et moraux!

Le résultat des élections fut tel que pouvaient le désirer les partisans les plus exaltés du cabinet. Cin-

(1) *Moniteur* du 9 juin.

quante-cinq membres nouveaux entrèrent à la Chambre des représentants, et l'assemblée compta quatre-vingt-cinq députés ministériels dans son enceinte. La minorité catholique se trouvait réduite à 23 suffrages. Plusieurs de ses représentants les plus éminents avaient succombé dans la lutte (1).

Quelques semaines plus tard, les conseils communaux et provinciaux furent renouvelés sous la pression des mêmes influences et avec des résultats à peu près analogues.

Le libéralisme était au comble de ses vœux, au faîte de ses espérances, et, comme toujours, ses prétentions grandissaient avec les succès de sa propagande. A mesure que la république de Février, réduite à l'impuissance par les folies de ses défenseurs, perdait les proportions redoutables qu'elle avait prises à son origine, les chefs des clubs belges manifestaient plus énergiquement le désir de confisquer à leur profit toutes les sources du pouvoir, tous les avantages des budgets, toutes les influences administratives.

S'il est un principe élémentaire, c'est assurément celui qui déclare tous les Belges égaux devant la loi, tous les citoyens également admissibles aux fonctions publiques. On conçoit qu'un ministère, préoccupé du soin de se maintenir au pouvoir, confie les fonctions

(1) Voy. *l'Indépendance belge* du 16 juin 1848. Parmi les candidats éliminés par les électeurs, les catholiques comptaient MM. d'Anethan, Brabant, de Lacoste et Malou. — La composition du Sénat fut moins profondément modifiée; les catholiques et les libéraux y conservèrent à peu près un nombre égal de suffrages. — L'opinion républicaine, ouvertement entrée en lice à Bruxelles, à Gand et à Verviers, n'obtint d'autre résultat que de faire constater son impuissance.

politiques à des hommes qui partagent ses vues et possèdent sa confiance; mais on ne saurait, sans fouler aux pieds le pacte constitutionnel, sans méconnaître la justice distributive, sans classer les citoyens en vainqueurs et en vaincus, pratiquer le même système à l'égard des emplois purement administratifs, et surtout à l'égard des fonctions de l'ordre judiciaire. Malheureusement, tel n'était pas l'avis des défenseurs du libéralisme ministériel. Un seul fait suffira pour donner la mesure de l'intolérance brutale qui, sous prétexte de garantir l'indépendance du pouvoir civil, tendait à se glisser dans nos mœurs politiques. Par une exception unique, l'arrêté royal du 12 août 1847, qui enlevait à M. Lekeu l'emploi de commissaire de l'arrondissement de Liége, portait que le titulaire serait appelé à d'autres fonctions. Après quinze mois d'attente, le ministère remplit enfin cette promesse, et M. Lekeu, homme honorable à tous égards, obtint le modeste emploi de juge à Dinant. Dès le lendemain, les feuilles les plus influentes représentèrent cette nomination comme une preuve de l'abandon du programme du cabinet, comme un acte de trahison envers l'opinion libérale. Les clameurs devinrent tellement vives que l'organe semi-officiel du gouvernement crut devoir rappeler que le ministre de la Justice avait été forcé de remplir une obligation contractée en 1847 (1). Ainsi la magistrature elle-même, que sa noble mission place en dehors et au-dessus des partis, qui doit tenir la balance égale entre

(1) *Indépendance* du 25 janvier 1849.

tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances ou leurs opinions politiques, la magistrature devenait l'apanage des jurisconsultes libéraux! Une exigence de cette nature peint toute une époque. Les partisans de la politique nouvelle réclamaient le monopole des emplois, des dignités, des honneurs et des influences officielles. Les droits constitutionnels des catholiques semblaient se réduire à l'obligation de prendre leur part des impôts et des charges publiques.

On eût dit que toute la politique nationale consistait désormais à réaliser les vœux du Congrès libéral.

Parmi ces vœux, plusieurs avaient déjà reçu leur application dans les lois du pays. Le cens électoral pour les Chambres se trouvait réduit au *minimum* fixé par la Constitution. Le fractionnement des colléges électoraux avait cessé d'exister. L'assentiment de la députation permanente de la province était requis pour la nomination du bourgmestre hors du conseil. Pour compléter les réformes politiques indiquées par l'assemblée de 1846, il ne restait qu'à réorganiser l'enseignement de l'Etat et à réclamer du Saint-Siége une déclaration favorable à l'inamovibilité des desservants.

Le soin de transmettre le vœu du Congrès libéral au chef vénéré de l'Eglise fut confié à M. H. de Brouckere, récemment nommé envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près les cours d'Italie.

Le choix de ce diplomate était un acte habile. Libéral sincère, mais modéré, M. de Brouckere ne s'était jamais permis un acte d'hostilité envers le culte de la majorité de ses concitoyens. Au Congrès national, à la Chambre des représentants, dans les postes les

plus élevés de l'administration du pays, il avait su constamment mériter l'estime de tous les partis politiques. Habile, intelligent, connaissant les hommes par une longue pratique des affaires, entouré d'une considération méritée par d'honorables services, il acquit bientôt une position influente à la cour du Saint-Père; mais la mission qu'il avait reçue n'était pas de la nature de celles que le talent, l'expérience et la dignité personnelle peuvent conduire à bonne fin au centre de la catholicité. M. de Brouckere reçut l'accueil qui lui était dû; le souverain Pontife et le cardinal-secrétaire d'Etat lui donnèrent publiquement des témoignages de confiance et d'estime; mais toutes ses instances n'en furent pas moins écartées avec une énergie inflexible. Parmi les milliers de prêtres qui desservent nos paroisses, trois seulement, dans une période de dix-sept années, avaient adressé leurs doléances à la presse, au ministre de la Justice, au Pape. Ce fait seul était assez éloquent pour triompher de toutes les considérations que l'envoyé du ministère du 12 août basait sur la nécessité d'éviter les conflits et de maintenir l'union dans la hiérarchie ecclésiastique. On lui répondit que les évêques belges étaient les meilleurs juges des besoins religieux de leurs diocèses; on lui fit observer que l'harmonie la plus constante régnait dans tous les rangs du clergé de nos provinces; on lui cita les décrets du concile de Trente qui autorisent le dernier des prêtres à prendre son recours auprès du Saint-Siége, quand il se croit victime d'un acte arbitraire; on lui rappela même les termes de la Constitution belge qui interdisent au gouvernement la faculté d'in-

tervenir dans les questions qui intéressent directement la discipline et la hiérarchie des ministres du culte. Ce fut en vain que M. de Brouckere, fidèle jusqu'au bout à ses instructions, demanda, à défaut d'une déclaration d'inamovibilité, un avis favorable à l'institution d'une officialité diocésaine, dans le genre de celle que Mgr Sibour avait établie à Digne, à l'époque où il administrait ce diocèse. On lui répondit de nouveau que les évêques étaient les meilleurs juges en cette matière, et que dans tous les cas, un nonce se trouvant à Bruxelles, les ecclésiastiques révoqués sans motifs pouvaient aisément porter leurs griefs à la connaissance du souverain Pontife. M. de Brouckere comprit que toute démarche ultérieure était inutile, et il eut la loyauté d'énoncer franchement cette opinion dans sa correspondance avec le ministre des Affaires étrangères (1). Le cabinet du 12 août, pas plus que les membres du Congrès de 1846, « ne connaissait »la force d'organisation de cette grande société des »âmes, qui dure depuis dix-huit siècles, qui a vu »tomber tant d'empires, passer tant d'hommes et de »systèmes, qui a résisté à tant de violences, à tant »de séductions, à tant de causes de dissolution, parce »qu'elle est fondée sur l'esprit d'unité, de subordina»tion et d'abnégation (2). »

Les clubs politiques furent plus heureux dans le domaine de l'enseignement public. Ici leurs théories reçurent une consécration éclatante.

(1) Déjà l'année précédente le prince de Ligne avait, sans plus de succès, entamé une négociation analogue à Portici.

(2) De Gerlache, *Essai sur le mouvement des partis*, p. 37, 2e édit.

On avait élargi la liberté communale, en privant les ministres du droit de nommer le bourgmestre hors du conseil, sans l'assentiment préalable de la députation permanente. On avait attribué une force nouvelle à la liberté de la presse, en supprimant l'impôt du timbre qui s'opposait à son développement (1). On avait fait subir aux lois électorales une réforme tellement importante qu'il ne restait plus qu'un pas à faire pour arriver au suffrage universel. Mais ces idées larges, démocratiques, libérales, disparurent tout à coup, lorsqu'il s'agit de régler l'enseignement donné aux frais de l'Etat. Au lieu de restreindre l'action du pouvoir central, on le gratifia de nouveaux priviléges. Au lieu de raffermir la liberté d'enseignement, on lui suscita mille entraves. La liberté d'enseignement était favorable aux catholiques! Malgré le titre qu'ils se sont donné, malgré leurs déclamations incessantes contre le despotisme, une foule de libéraux n'aiment la liberté qu'autant qu'elle puisse favoriser leur propagande et maintenir leur influence sur le peuple. Aussitôt qu'elle devient favorable à leurs adversaires, ils la repoussent avec ardeur et se mettent à célébrer les droits de l'Etat, à glorifier l'influence de la bureaucratie officielle. Leurs phrases favorites deviennent alors des tirades sonores sur les besoins et les avantages du *pouvoir fort!*

Dans la sphère de l'enseignement supérieur, le mode de nomination du jury d'examen, introduit en 1835, maintenu avec quelques modifications en 1844, n'avait pas répondu aux besoins de la science et à l'attente

(1) Loi du 25 mai 1848.

du pays. Les opinions politiques de la majorité des Chambres s'étaient manifestées dans le choix des examinateurs. De l'aveu de tous les partis, une législation nouvelle était devenue indispensable.

En 1834, M. Rogier avait déposé un projet de loi accordant à la cour de cassation, à l'académie de Bruxelles et aux commissions médicales une part considérable dans la nomination du jury (1). En 1844, il avait applaudi de toutes ses forces au projet de M. Nothomb, qui attribuait au roi la nomination des examinateurs, non pas d'une manière absolue, mais avec l'obligation de faire ses choix en nombre égal dans les quatre universités de Bruxelles, de Gand, de Liége et de Louvain (2). A l'une et à l'autre époque, M. Rogier avait compris que l'Etat, toujours enclin à favoriser ses propres établissements, devait trouver dans la loi même des entraves destinées à protéger les intérêts des institutions libres. Cette fois M. le ministre de l'Intérieur fut loin d'éprouver les mêmes scrupules. Le 22 mars 1849, il vint demander que la nomination des membres du jury fût purement et simplement attribuée au roi, c'est-à-dire, au ministre de l'Intérieur, chef et protecteur naturel des universités de l'Etat. Bien plus : il réclama le pouvoir exorbitant de régler l'organisation même du jury suivant le bon plaisir du conseil des ministres! Formation du jury, nomination du personnel, lieu des séances, forme des opérations, tout devait être abandonné aux chefs de l'enseignement officiel,

(1) Voy. T. III, p. 158, en note. — Dans ce projet, les professeurs des universités de l'Etat ne venaient qu'en minorité.

(2) Projet présenté dans la séance du 21 février 1844.

en d'autres termes, aux rivaux des établissements libres. Une grande institution nationale devenait une simple commission ministérielle! Il est vrai que, dans l'*exposé des motifs*, M. Rogier prenait l'engagement d'accorder à toutes les universités une représentation égale; mais rien de semblable ne se trouvait dans le texte de la loi, et le successeur de M. le ministre eût été parfaitement en droit de ne pas tenir compte de cette obligation purement morale et personnelle. Le projet de loi ne renfermait que les mots suivants : « Le gouvernement »procède à la formation des jurys chargés des examens, »et prend les mesures réglementaires que leur organi»sation nécessite. » M. Rogier poussait l'esprit d'envahissement au point d'exiger que désormais les bourses d'études fondées par la loi devinssent l'apanage exclusif des élèves des Facultés officielles : résolution tellement étroite qu'un représentant de Bruxelles s'écria avec indignation : « Je repousse ce système comme une mesure »mesquine dont je suis honteux pour l'opinion libé»rale (1). »

En Angleterre, où il n'existe point d'enseignement de l'Etat, l'organisation du jury d'examen pourrait à la rigueur être abandonnée aux ministres; mais ce système ne sera jamais définitivement admis en Belgique, où l'Etat entretient et dirige lui-même des établissements d'enseignement supérieur, et où par suite il se trouve, à tous égards, dans les conditions d'un rival de la liberté. Un fait qui ne saurait être nié, c'est que les neuf dixièmes des élèves belges fréquentent les uni-

(1) Discours de M. Orts. Séance du 19 juin 1849.

versités, non pas dans le dessein de cultiver la science pour elle-même, mais uniquement pour se procurer le diplôme nécessaire à l'exercice des professions libérales. Donner aux rivaux des établissements libres le pouvoir de nommer un jury partial et hostile, c'est leur fournir le moyen de rendre désertes toutes les écoles qui leur portent ombrage. Qu'on s'en plaigne ou qu'on y applaudisse, les circonstances sont telles que nos universités ont pour but principal de mettre l'élève en mesure d'obtenir les grades académiques. Confier au ministre de l'Intérieur, chef et protecteur des universités de l'Etat, le pouvoir exorbitant de régler la distribution de ces grades, c'est lui mettre entre les mains un instrument à l'aide duquel il pourra renverser, le jour où il le voudra, toutes les Facultés qui n'auront pas les sympathies de ses amis politiques. On est péniblement surpris en apercevant au bas d'un tel projet la signature d'un combattant de Septembre, d'un membre du gouvernement provisoire ! Quand le Congrès national vota l'article 17 de la Constitution, il était loin de prévoir que le gouvernement belge produirait un jour ces prétentions étranges au nom du libéralisme ! Ainsi que le disait le chef de l'université catholique, dans une pétition adressée au Sénat : « La liberté d'enseignement ne consiste pas seulement » dans le simple droit d'enseigner. Elle consiste dans le » droit d'enseigner avec efficacité; sinon ce serait une » lettre morte, ce serait une liberté purement spécu- » lative. L'inégalité dans le bénéfice des études viole » la liberté, aussi bien que la contrainte sur le fait de » l'enseignement. Cette simple réflexion détruit la dis-

»tinction subtile qu'on voudrait établir entre le fait de »l'enseignement et la collation des grades (1). »

Sans doute, en principe et avec des conditions rassurantes pour la liberté constitutionnelle, le gouvernement pouvait, comme toute autre autorité, être investi du droit de nommer les membres du jury. L'opposition ne poussait pas ses prétentions au point de mettre en avant l'incompétence absolue du ministre de l'Intérieur. Les défenseurs de l'enseignement libre se bornaient à demander qu'on plaçât dans la loi une disposition propre à sauvegarder les intérêts légitimes de toutes les institutions universitaires du pays; ils voulaient uniquement que le ministre de l'Intérieur fût obligé de choisir les membres du jury en nombre égal dans les universités de l'Etat et dans les universités libres. M. Rogier admettait, en fait, la nécessité de donner à l'enseignement privé une représentation numérique égale à celle de l'enseignement officiel; il prenait l'engagement de faire ses choix dans les quatre universités existantes; mais, égaré par des susceptibilités difficiles à saisir, il refusait d'inscrire cet engagement dans la loi. A des garanties sérieuses, permanentes et légales, il voulait substituer des garanties administratives et personnelles (2). De même que tous

(1) Pétition adressée au Sénat par M. de Ram. Brux., Vanderborght (1849), p. 6.

(2) Voici comment M. Rogier formulait ses vues dans l'*Exposé des motifs* : « Chaque année, pour chaque grade, le gouvernement forme»rait deux jurys : dans l'un des deux siégeraient les professeurs de »l'université de Liége, dans l'autre les professeurs de l'université de »Gand. Il appellerait les professeurs de l'université de Louvain à venir »s'adjoindre aux uns et les professeurs de l'université de Bruxelles à se »réunir aux autres; de telle sorte que les professeurs de l'établissement

les chefs de la gauche, il prétendait qu'on ne pouvait nommer les universités libres dans la loi, sans leur conférer la personnification civile, sans consacrer en leur faveur un monopole incompatible avec l'article 17 de la Constitution. On lui répondit que la personnification civile n'existait que dans son imagination, puisque, le lendemain du vote comme la veille, les universités de Bruxelles et de Louvain n'auraient joui d'aucun des droits qui dérivent de la personnification civile. On lui rappela qu'il n'avait pas éprouvé ces scrupules en 1844, lorsqu'il figurait parmi les orateurs de la minorité. On lui prouva qu'il ne s'agissait pas d'attribuer un privilége aux universités de Bruxelles et de Louvain : d'abord, parce qu'une loi postérieure peut défaire l'œuvre d'une loi antérieure; ensuite, parce que rien ne s'opposait à ce que la même faveur fût accordée aux établissements universitaires qui s'élèveraient dans la suite. On lui dit même qu'il pouvait se dispenser de nommer les universités de Louvain et de Bruxelles, et se borner à parler des «universités existantes.» Il persista dans ses idées et présenta, comme dernière limite des concessions du cabinet, un amendement ainsi conçu : « Le gouverne»ment composera chaque jury de telle sorte que les »professeurs de l'enseignement privé et ceux de l'en»seignement public s'y trouvent en nombre égal.» Ce

»privé siégeraient dans chaque jury, en même nombre que ceux de »l'université de l'Etat.... (*Ann. parl.*, 1848-49, p. 1097).» — C'était le système connu aujourd'hui sous la dénomination de jury combiné, système très-critiquable au point de vue de la science, mais qui du moins, sous le rapport de l'impartialité du pouvoir, est à l'abri de tout reproche sérieux.

fut en vain que des membres éminents de l'opinion libérale, peu satisfaits de l'expression si vague « enseignement privé, » se joignirent aux catholiques, pour demander que le droit des universités libres à être représentées dans le jury reçût sa consécration dans la loi. La proposition fut rejetée par 65 voix contre 32, et l'ensemble de la loi, déclarée obligatoire pour trois années, fut adopté par 62 contre 22 (1).

Pendant dix-sept années, les chefs de l'opinion libérale n'avaient cessé de dire qu'ils comprenaient mieux et plus largement que leurs adversaires la pratique de toutes les libertés constitutionnelles. On vient de voir comment ces promesses pompeuses se réalisèrent au point de vue de la liberté de l'enseignement supérieur, qui n'est, après tout, que la liberté des communications intellectuelles dans leur sphère la plus brillante et la plus élevée.

Mais c'était surtout dans le domaine de l'instruction moyenne que la politique nouvelle manifestait des exigences incompatibles avec l'interprétation équitable et rationnelle du pacte constitutionnel.

Nous avons déjà déterminé la nature et la portée du texte de l'article 17 de la Constitution. Nous avons prouvé que les vœux du Congrès se résument dans une phrase concise, sortie de la bouche d'un homme peu suspect de partialité envers les catholiques : « Il ne » faut pas qu'on gêne la liberté (2). »

(1) Séances du 27 juin et du 4 juillet 1849. Au Sénat, la loi fut adoptée, le 13 juillet, par 28 voix contre 17.

M. Rogier usa loyalement du pouvoir que les Chambres venaient de lui conférer; mais il n'en était pas moins vrai que l'enseignement supérieur libre restait privé de garanties *légales*.

(2) Discours de M. Van Meenen (Voy. T. III, p. 123, en note).

Au lieu d'admettre ce système large, généreux et vraiment libéral, la presse ministérielle exploitait deux idées que les auteurs de la Constitution eussent repoussées avec indignation : elle prétendait que l'Etat ne devait en aucune manière se préoccuper des résultats obtenus par les institutions libres; elle proclamait l'enseignement de l'Etat seul national, seul digne de la sollicitude du gouvernement et des Chambres.

L'enseignement libre, disait-on, n'a qu'une existence de hasard; florissant aujourd'hui, il peut disparaître demain ; les institutions organisées par la loi, dirigées par le gouvernement, entretenues aux dépens du trésor, possèdent seules une existence assurée et définitive. On en concluait que l'Etat, dans la fixation du nombre et du siége de ses écoles, ne devait en aucune manière se préoccuper des besoins actuels du pays. On voulait qu'il multipliât ses établissements au point d'être en mesure de se charger seul de l'éducation de toute la jeunesse belge, le jour où les établissements libres disparaîtraient de la scène. On affirmait hardiment que l'enseignement donné aux frais de l'Etat réunissait seul les « conditions d'esprit constitutionnel, de »stabilité, d'activité, de progrès (1). »

On comprend difficilement que de telles doctrines aient pu se produire dans la libre Belgique. Si l'enseignement salarié par l'Etat possédait seul l'avantage d'être national, il faudrait en conclure que le *Moniteur*, publié aux frais du trésor et sous la direction suprême du ministre de l'Intérieur, forme seul la presse natio-

(1) Discours de M. Lehon. Séance du 3 juillet 1849.

nale. Comment accueillerait-on les théories d'un publiciste français qui se mettrait en tête de prétendre que les manufactures de porcelaines, de tapisseries et de tabac, fondées, salariées et dirigées par l'Etat, renferment toute l'industrie nationale de la France? L'enseignement national se compose de toutes les forces enseignantes de la nation. Des établissements élevés, subsidiés, entretenus par toutes les classes du peuple belge, sont nationaux au même degré que les écoles ouvertes par les ministres et entretenues aux dépens des contribuables. Prétendre que le pouvoir législatif ne doit pas tenir compte des établissements qui se sont élevés sous la protection du droit constitutionnel, c'est professer une hérésie tellement manifeste qu'elle n'a pas besoin de réfutation. Ainsi que nous l'avons dit et prouvé ailleurs (1), ce n'est pas seulement à l'aide de la violence que la liberté d'enseignement peut être anéantie dans nos provinces : il suffit que le gouvernement prodigue les subsides du trésor au point de rendre toute concurrence impossible. Soutenir que l'Etat doit multiplier ses écoles sans se préoccuper des lacunes comblées par la force expansive de la liberté, c'est méconnaître à la fois l'économie politique et l'équité, qui veulent, l'une comme l'autre, que l'Etat n'intervienne que dans la mesure des besoins réels du peuple. Est-ce que la liberté s'était montrée impuissante dans nos provinces? Est-elle impuissante en Angleterre et aux Etats-Unis d'Amérique? L'esprit de parti, mêlé aux exigences et aux exagérations de l'intérêt personnel, avait seul

(1) T. III, p. 129 et suiv.

propagé ces doctrines extravagantes et inconstitutionnelles.

M. Rogier s'était imposé la triste tâche de répudier, encore une fois, l'un des actes les plus honorables de sa carrière ministérielle.

Dans l'*Exposé des motifs* d'un projet de loi sur l'instruction publique, déposé sur le bureau de la Chambre le 31 juillet 1834, M. Rogier avait dit : « Les dispositions du projet sont très-simples en ce qui concerne »l'enseignement moyen. Elles se bornent à donner au »gouvernement le pouvoir de fonder et de diriger trois »athénées modèles. Les écoles moyennes communales »sont librement administrées par les communes. » Le ministre disait la vérité. L'article 31 du projet portait que « les écoles moyennes communales, même lors»qu'elles recevraient des subsides de l'Etat, seraient »librement administrées par les communes (1). »

Rien de pareil ne se trouve dans le projet présenté aux Chambres le 14 février 1850. Cette fois M. Rogier demande dix athénées royaux, cinquante écoles moyennes et deux écoles normales, indépendamment d'un nombre illimité d'écoles d'agriculture. Il fait table rase de toutes les mesures prises, de tous les engagements contractés par les communes, sous l'empire de la législation antérieure. Il exige que les conseils communaux délibèrent sur le maintien ou l'anéantissement de leurs écoles moyennes, et il soumet leurs décisions à l'approbation du gouvernement. Il prive les com-

(1) Voy. *Etat de l'instruction moyenne en Belgique. Rapport présenté aux Chambres, le 1er mars* 1843, p. 183 et 190.

munes du droit d'accorder leur patronage à un établissement privé, à moins qu'elles n'obtiennent à la fois l'autorisation du gouvernement et celle de la députation permanente de la province. Il veut que les communes qui feront usage de cette faculté soient exclues de la distribution des subsides! Il pose en principe que les candidats sortis des écoles normales de l'Etat seront seuls appelés aux chaires des athénées royaux, des écoles moyennes et des colléges communaux, *que ceux-ci soient ou non subsidiés par le gouvernement :* en d'autres termes, il organise un corps professoral privilégié, trouvant sa base dans l'école normale et son faîte dans le conseil de perfectionnement de l'instruction moyenne (1). Il réclame le pouvoir de destituer les professeurs, même dans les écoles communales non subsidiées par le trésor public. Il exige que toute commune, avant d'obtenir une subvention de l'Etat, s'engage à soumettre à son approbation le programme des cours, les règlements intérieurs, les budgets, les comptes et même les livres employés par les professeurs. Oubliant l'un des griefs les plus sérieux de l'opposition sous le règne de Guillaume Ier, M. le ministre sollicite le pouvoir de supprimer des colléges communaux par une simple ordonnance (2)!

Un fait qui paraîtra incroyable, mais qui n'en est pas moins à l'abri de toute contestation, c'est que

(1) Le projet renfermait une exception en faveur des docteurs en sciences et des docteurs en philosophie et lettres. — M. Dequesne, rapporteur de la section centrale, eut soin d'expliquer la portée de cette exception en disant que les docteurs sont peu nombreux et visent aux fonctions de professeur d'université.

(2) Voy. le projet de loi, *Ann. parl.*, 1850, p. 780.

M. Rogier, au moment même où il se disait plein de respect pour la liberté, poussait ses prétentions, sous plus d'un rapport, bien au delà des concessions réclamées par les ministres de Louis-Philippe, à l'époque où le monopole universitaire régnait dans toute sa splendeur chez nos voisins du midi. Il allait plus loin que les gouvernements de Berlin et de La Haye! En France, on trouvait à peu près un lycée pour deux départements : en Belgique, on demandait dix athénées pour neuf provinces. Sous le gouvernement des Pays-Bas, c'est-à-dire, sous l'empire du monopole le plus absolu, les provinces méridionales renfermaient cinq athénées royaux : on en demandait dix en 1850, sous le régime de la liberté la plus entière. En France, une seule école normale secondaire était considérée comme suffisante pour les besoins d'une population de trente-six millions : en Belgique, le ministère demandait deux écoles normales pour une population de quatre millions et demi. En France, le budget de l'enseignement moyen s'élevait à 1,500,000 fr. Sous le règne de Guillaume, en 1829, les sommes allouées de ce chef ne dépassaient pas 50,000 fr. En Belgique, où les institutions libres étaient si nombreuses et si florissantes, M. Rogier proposait une organisation dont l'entretien allait exiger une dépense annuelle de 650,000 fr., c'est-à-dire, presque la moitié du budget français, douze fois le budget néerlandais de 1829 (1). Il réclamait

(1) Au budget de 1852, les dépenses pour l'instruction moyenne figurent pour 642,000 fr.; au budget de 1853, pour 698,000 fr.; au budget de 1857, pour 740,778 fr. — Voy. le discours de M. Dechamps cité ci-après.

en faveur des élèves des écoles normales de l'Etat un privilége auquel les gouvernements de la Prusse, de la France et de la Hollande n'avaient jamais songé. Chez tous nos voisins, on pouvait être appelé aux emplois de l'enseignement moyen, aussitôt qu'on possédait la capacité et la moralité requises : en Belgique, M. Rogier exigeait de plus un diplôme délivré par l'Etat aux élèves formés dans ses écoles privilégiées! Et pourquoi tout ce luxe, toutes ces précautions, tous ces sacrifices imposés aux contribuables? Le ministre de l'Intérieur eut soin de le dire : l'Etat voulait faire une concurrence redoutable aux écoles catholiques. *On avait abusé de la liberté d'enseignement. On avait laissé les communes désarmées en présence d'un concurrent tout prêt à absorber leur autorité.* Cet état de choses devait disparaître. Le besoin d'une *intervention plus directe et plus efficace du gouvernement était devenu évident. Le clergé est le seul concurrent sérieux que rencontrent les écoles du gouvernement et celles des communes* (1). *Qui use de la liberté d'enseignement? Qui en profite?.... C'est le clergé séculier, le clergé régulier, les corporations religieuses* (2). Ainsi s'exprimait M. Rogier. Les catholiques usaient largement de la liberté d'enseignement; les libéraux, moins disposés à s'imposer des sacrifices, devaient appeler le gouvernement et le trésor public à leur aide : tel était le dernier mot du système!

Aussi importe-t-il de remarquer que les garanties

(1) Exposé des motifs de la loi. *Ann. parl.*, p. 775.
(2) Discours de M. Rogier. Séance du 9 avril; *Ann. parl.*, p. 1091.

données à l'enseignement religieux étaient purement illusoires. Dans le projet de 1834, la religion figurait en tête des matières obligatoires du programme des athénées; en 1850, le programme débutait par la rhétorique pour finir par la gymnastique, mais il gardait un silence absolu sur l'instruction religieuse. En 1835, M. Rogier voulait « que l'enseignement religieux fût » donné par les ministres des cultes. » En 1850, il se bornait à dire que « les ministres des cultes seraient » invités à donner ou à surveiller l'enseignement reli- » gieux. » D'un côté, l'enseignement de la religion est devenu facultatif; de l'autre, rien ne s'oppose à ce qu'il soit confié à des laïques, même dans l'hypothèse d'un refus de concours de la part des évêques.

La section centrale, puis la Chambre des représentants, apportèrent quelques modifications à ce vaste ensemble, si adroitement combiné pour réduire les effets de la liberté à des proportions aussi inoffensives que possible. Elles supprimèrent le privilége que le gouvernement voulait accorder aux élèves des écoles normales de l'Etat. Elles décidèrent que l'autorisation de la députation permanente suffirait pour la fondation des établissements exclusivement communaux. Elles placèrent l'enseignement religieux au nombre des matières obligatoires. Mais tous les efforts des catholiques pour obtenir des modifications ultérieures furent inefficaces. Le gouvernement et la majorité refusèrent nettement de déclarer que le clergé était la seule autorité compétente pour donner l'enseignement religieux. Dans la séance du 4 mai 1850, la loi fut adoptée par 75 voix

contre 25. Reculant devant une lutte ouverte avec la Chambre populaire, le Sénat prit le même parti, par 32 voix contre 19. Le lendemain, la Belgique était gratifiée d'un système d'instruction publique dont on put dire avec raison : « Nulle part ailleurs on n'a constitué »un enseignement avec une centralisation aussi forte, »avec des garanties religieuses aussi faibles, avec des »dépenses aussi exagérées (1) » : réflexion d'autant plus juste que, par l'établissement du grade d'élève universitaire, l'Etat s'était ménagé le moyen d'exercer une pression constante sur toutes les écoles moyennes organisées en dehors de son influence (2).

L'impression produite par ce vote n'était pas encore calmée, lorsqu'un déplorable événement vint de nouveau suspendre les luttes politiques et réunir la nation tout entière dans la manifestation d'une pensée commune. La reine Louise était morte à Ostende, dans la matinée du 11 octobre.

Depuis plusieurs années, la reine portait le germe du

(1) Discours de M. Dechamps. Séance du 22 avril.

(2) Tous les évêques du royaume avaient adressé au Sénat une requête motivée, pour protester contre la partie de la loi qui leur déniait le droit d'intervenir, à titre d'autorité, dans l'enseignement de la religion. Cette prétention souleva bien des colères dans les colonnes de la presse libérale. Elle était cependant toute simple et toute naturelle. Où est l'autorité religieuse si ce n'est dans l'Eglise? — Les évêques ne tardèrent pas à trouver l'approbation de leur conduite sur les lèvres du chef vénéré de l'univers catholique (Voy. l'Allocution du souverain Pontife dans le consistoire secret du 20 mai 1850, *Revue catholique*, 1850, p. 211).

M. H. de Brouckere, notre ambassadeur à Rome, s'était donné des peines infinies pour empêcher cette manifestation solennelle des sentiments du souverain Pontife. Tous ses efforts avaient échoué contre la fermeté inébranlable qu'on rencontre toujours à Rome, quand les intérêts religieux se trouvent en cause.

mal qui finit par la ravir à l'amour et à la vénération des Belges. Les malheurs immenses qui frappèrent successivement sa famille avaient douloureusement retenti dans son cœur. Son frère aîné, l'orgueil et l'espoir de la France, périt misérablement sur une grande route; sa sœur chérie, la compagne de son enfance, fut atteinte par la mort au moment où, rayonnante de jeunesse et de charmes, elle unissait la gloire de l'artiste à l'éclat de la princesse; son père, précipité du trône, mourut sur la terre d'exil, à l'âge où il avait acquis le droit de compter sur la reconnaissance de l'armée et du peuple. Toutes ces douleurs, toutes ces angoisses avaient épuisé ses forces, sans abattre son courage; car elle possédait un esprit ferme, une intelligence supérieure, en même temps qu'une sensibilité exquise. L'issue funeste de sa maladie n'était pas douteuse, et cependant l'annonce de sa mort produisit une impression poignante et profonde. Jusqu'au dernier moment la nation s'était efforcée de se faire illusion! A mesure que la triste nouvelle se répandait dans nos villes, les magasins se fermaient, les transactions étaient suspendues, et partout se manifestaient les signes d'un deuil réel et vraiment national. Depuis la capitale jusqu'au dernier des hameaux, depuis le palais jusqu'à la chaumière, dans tous les lieux et dans toutes les classes, on rencontrait, non pas ces regrets officiels qu'on trouve toujours aux funérailles des grands, mais une douleur vive, sincère et durable. C'est que jamais princesse ne fut aimée comme la première reine des Belges! Au milieu de nos dissensions et de nos luttes, elle apparaissait comme un symbole de paix, comme l'ange tu-

télaire de la patrie et de la famille royale. Modèle de la chrétienne, de l'épouse et de la mère, elle semblait n'avoir gravi les marches du trône que pour donner de plus haut l'exemple de toutes les vertus. Humble et douce, fuyant le bruit et l'éloge, elle aimait à entourer de mystère les innombrables bienfaits qu'elle répandait dans la foule; mais toutes les précautions étaient inefficaces, le peuple connaissait la main toujours prête à soulager ses douleurs, et le nom de la reine était devenu à ses yeux le symbole de la bienfaisance et de la vertu! Les derniers moments de cette existence si bien remplie furent encore un enseignement salutaire pour toutes les classes. Entourée de sa famille en pleurs, seule calme et sereine, Louise faisait à Dieu le sacrifice de sa vie, bénissait ses enfants, parlait du ciel et adressait à son auguste époux des paroles de tendresse et de consolation. A cette heure suprême, comme dans toutes les phases de sa carrière, elle remplissait la mission sublime qu'elle avait reçue de la Providence: prier, aimer et consoler. La nation comprit toute la grandeur de cette vie et toute la grandeur de cette mort. Par un mouvement spontané, le projet d'une souscription publique pour ériger un monument à la reine fut conçu le même jour dans toutes les provinces. Le riche et le pauvre apportèrent leur offrande, et bientôt un temple magnifique, élevé au-dessus des dépouilles mortelles d'une princesse chérie, rappellera aux générations futures que les Belges, à l'heure où la révolution ébranlait tous les trônes, contractèrent, sur le tombeau d'une sainte, une alliance nouvelle avec leur première dynastie nationale. Que ne nous est-il permis d'ajouter que les

passions haineuses et les luttes stériles disparurent au milieu de ces manifestations touchantes d'un deuil universel! Malheureusement l'heure de la réconciliation n'avait pas encore sonné.

Un instant unis pour rendre un dernier hommage à la reine, les partis reprirent leurs querelles le lendemain de l'accomplissement des cérémonies funèbres. Le rétablissement de l'union était d'autant plus éloigné que les ministres eux-mêmes semblaient se plaire à multiplier les griefs de leurs adversaires politiques.

« L'opposition libérale, parvenue au pouvoir, » dit un de nos historiens, « traite la minorité à peu près »comme elle traitait jadis les ministres. Le cabinet li»béral.... se complaît dans sa force et savoure sa ven»geance. Van Maanen et le parti hollandais n'allaient »guère aussi loin (1)! » Ces lignes peignent la situation avec une exactitude rigoureuse. A force de fouiller dans le vaste arsenal des lois de la République et de l'Empire, on y avait trouvé des entraves et des obstacles merveilleusement imaginés pour contrarier la diffusion des influences religieuses. On déniait aux catholiques le droit de fonder à leurs frais un hospice administré par des hommes investis de leur confiance. On prétendait que les sœurs hospitalières violaient les règles de leur institut, en donnant l'instruction gratuite aux enfants pauvres. On contestait aux fabriques d'église la faculté de distribuer quelques pains à l'issue d'un service célébré pour les morts. On réduisait par arrêté royal

(1) De Gerlache, *Essai*, p. 24 (2e édit.).

le casuel que la volonté des testateurs avait attaché à la célébration des anniversaires ! On inventait des restrictions administratives inconnues aux ministres calvinistes de Guillaume Ier ! Et cette politique étroite et tracassière, cette mise en suspicion de l'Eglise, se nommaient la sécularisation de la charité, la restauration des grands principes de 1789 ! Les actes, les intentions et les vœux des catholiques étaient repoussés, méconnus et dénaturés avec une ardeur inconcevable. On incriminait jusqu'au concours qu'ils avaient prêté aux ministres libéraux, dans la crise européenne qui suivit la révolution de Février. Ce concours était un acte d'hypocrisie, une preuve de lâcheté, un effet de la peur ! « C'est le libéralisme, » disait l'un des ministres, « qui »vous a sauvés le 24 février ! Ah ! je m'en souviens »encore, je vous ai vus descendre de vos bancs ; *vous »trembliez alors, vous aviez peur, vous êtes venus presser »nos mains et reconnaître vos erreurs* (1) ! » On se figure sans peine quel devait être le langage des orateurs de la gauche, lorsque les ministres eux-mêmes, représentants du roi et chefs de l'administration nationale,

(1) Séance du 20 avril 1850. — Le lendemain M. Deschamps répondit noblement à M. le ministre des Finances. Nous nous bornerons à transcrire quelques lignes des *Annales parlementaires :*

M. Dechamps. «... Avez-vous sondé votre propre pensée ? Qu'avez-vous voulu dire ? Vous nous auriez sauvés ! Nous aurions péri ! Mais comment donc et pourquoi nous avez-vous sauvés ? Qui nous aurait renversés ? Par quelles mains aurions-nous péri ? ... Je vous interroge. Vous avez dit souvent et vous avez eu raison de le dire : il n'y a en Belgique que deux grandes opinions, la vôtre et la nôtre ; il n'y a pas en Belgique de parti révolutionnaire, vous le savez bien, ou, s'il existe, il est tellement faible que ce n'est pas lui à coup sûr qui, le 24 février aurait pu passer sur votre corps pour nous renverser. Qui donc nous aurait renversés ? (*Mouvement*). »

oubliaient ainsi le respect qu'ils devaient aux délégués du corps électoral.

Forcés de contribuer aux frais d'un enseignement organisé pour faire une concurrence redoutable à leurs propres écoles; écartés des fonctions publiques; calomniés dans leurs intentions les plus pures et les plus patriotiques; contrariés jusque dans l'exercice de la bienfaisance; rencontrant partout des passions haineuses, depuis le conseil de la commune jusqu'à la tribune des Chambres législatives; trouvant le dédain et l'outrage sur les lèvres du membre le plus influent du cabinet, quelques catholiques, égarés par les sophismes de la presse étrangère, eurent le tort de rendre les institutions libérales elles-mêmes responsables de ces déceptions et de ces souffrances. Ils se demandaient avec douleur si les libertés constitutionnelles n'étaient pas essentiellement hostiles aux croyances et à la discipline de l'Eglise; si le succès dans les luttes électorales n'était pas le bénéfice nécessaire de l'intimidation, de la calomnie, de la ruse et de la fraude; si cette guerre implacable déclarée à toutes les influences religieuses n'était pas le prélude d'une catastrophe révolutionnaire, la préparation d'un redoutable soulèvement des classes inférieures. D'autres, allant plus loin encore, poussaient le découragement au point de jeter un regard d'envie au delà de la frontière. A leurs yeux, l'invasion étrangère et la perte de la nationalité eussent été préférables au règne définitif du libéralisme (1). Les premiers étaient dans l'erreur, les seconds étaient coupables. Quand on défend la vérité, on a tort de s'effrayer de

(1) Voy. à ce sujet les réflexions du *Journ. hist. et litt.*, mars 1852.

la lutte; quand on possède des institutions larges et vraiment libérales, la justice et le droit ne perdent jamais irrévocablement leur empire; quand les ministres doivent s'appuyer sur une majorité issue des suffrages du corps électoral, leurs empiétements rencontrent tôt ou tard des obstacles dans les réactions inévitables de l'opinion publique. Les institutions parlementaires peuvent sans doute abriter des desseins hostiles à l'Eglise; mais il importe de se rappeler que le respect du dogme et de la discipline religieuse ne forme pas l'apanage nécessaire du despotisme.

Du reste, ces découragements et ces craintes étaient loin de représenter l'opinion de l'immense majorité des catholiques; ils n'étaient que l'expression des défaillances d'une imperceptible minorité. De même que les libéraux, les catholiques étaient fiers de voir leur pays prospère, libre et calme au milieu des révolutions qui bouleversaient la société européenne. De même que leurs adversaires, ils plaçaient l'indépendance, les institutions parlementaires et le trône constitutionnel au premier rang des intérêts nationaux. La presse ministérielle se rendait coupable d'injustice en attribuant à tout un parti les opinions isolées de quelques retardataires.

Les catholiques étaient trop éclairés, ils connaissaient trop bien l'histoire, ils apercevaient trop clairement ce que les Anglais appellent « les signes du temps », pour ignorer que les tendances du cabinet du 12 août n'étaient pas le dernier mot de la politique nationale.

Jamais parti n'avait usé de moyens plus nombreux et plus habiles pour se maintenir au pouvoir : destitutions largement pratiquées, répartition des emplois

entre les partisans de la politique nouvelle, dissolution des Chambres, dissolution des conseils de la commune et de la province, renouvellement intégral des colléges échevinaux, organisation d'une ligue puissante, réforme électorale, tout avait été mis en œuvre pour perpétuer le règne du libéralisme exclusif; et cependant, dès le milieu de 1851, il devint manifeste que des éléments de discorde s'étaient glissés dans les phalanges électorales et parlementaires qui servaient d'appui aux ministres.

Un premier symptôme de mécontentement se produisit à l'occasion du plan conçu par le cabinet pour améliorer l'état des finances.

La réduction des impôts, à l'aide d'économies larges et sérieuses, avait figuré parmi les moyens les plus puissants de la propagande libérale. Nous l'avons déjà dit : l'installation du ministère de la gauche devait être le signal d'un notable dégrèvement de toutes les contributions publiques.

La surprise et le désappointement furent grands lorsque, le jour même où le cabinet comparut devant les Chambres, on le vit déposer un projet de loi établissant un droit sur les successions en ligne directe. Le désenchantement fut plus complet encore, lorsqu'on apprit que ce même projet rétablissait le serment exigé par la loi hollandaise du 27 septembre 1817, serment que le gouvernement provisoire, dont faisait partie M. Rogier, avait supprimé comme une exigence immorale (1). Au lieu de répéter les brillantes promesses des émissaires des clubs, le discours de la couronne

(1) Voy. la séance du 1er décembre 1847, *Ann, parl.*, p. 164, et l'arrêté du gouvernement provisoire du 17 octobre 1830.

déclara nettement que des ressources extraordinaires étaient devenues nécessaires, parce que les impôts existants ne suffisaient pas pour couvrir les dépenses indispensables. Exposant avec franchise les vœux de ses collègues, M. Rogier disait à la Chambre : « Nous déclarons comme indispensable la création de ressources nouvelles.... Il est indispensable à la bonne marche de l'administration que le budget des voies et moyens soit augmenté d'environ 1,500,000 fr. — Il faudra des ressources extraordinaires. Que vous les demandiez à l'emprunt, que vous les demandiez à l'impôt, il est de fait que la Chambre aura à voter des ressources nouvelles (1). » Dans la même séance, après avoir longuement parlé des dépenses inévitables, M. Frère ajouta : « Je ne connais que deux moyens : l'emprunt et l'impôt.... Il est impossible de faire face aux dettes du passé, aux dettes du présent, aux dettes qu'il faudra contracter demain, sans recourir à l'emprunt et à l'impôt, à moins qu'on ne veuille faire des économies radicales, de ces *grandes économies* qui permettraient de trouver les sommes nécessaires pour couvrir l'intérêt et l'amortissement de l'emprunt... Un de nos collègues s'est expliqué sur ces économies radicales qui ne peuvent être prises que sur l'armée. Je dirai que les sommes nécessaires pour l'armée forment aussi une dette du pays (2). »

Si de nouveaux impôts étaient nécessaires, si des économies radicales étaient impossibles à réaliser sans détruire notre établissement militaire, les cabinets pré-

(1) *Ann. parl.*, p. 164.
(2) *Ibid.*, p. 167.

cédents n'étaient donc pas coupables de prodigalité; car leurs membres, après avoir organisé le pays, consacré deux cent cinquante millions aux travaux publics, traversé une crise industrielle compliquée d'une crise alimentaire, ne léguaient à leurs successeurs qu'une dette flottante de quelques millions. Et s'il en était ainsi, que devenait l'un des griefs les plus sonores de la presse libérale?

Les ministres avaient dit la vérité; mais les contribuables, qu'on avait bercés de l'espoir d'une diminution des impôts et à qui l'on annonçait maintenant des charges nouvelles, furent loin d'envisager l'avenir avec la même placidité que le chef du département des Finances. De nombreuses pétitions, demandant la réduction des dépenses, affluèrent à la Chambre; des plaintes surgirent de toutes parts; des murmures se firent entendre jusque dans les clubs, et le cabinet ne tarda pas à se convaincre de la nécessité d'opérer au moins un commencement de réforme administrative. M. Frère, devenu ministre des Finances en remplacement de M. Veydt, se chargea de cette tâche. Le budget des dépenses pour 1849, comparé à celui de l'exercice précédent, constatait une réduction de six millions. Toutes les feuilles ministérielles poussèrent des cris de triomphe.

Malheureusement ces félicitations bruyantes avaient le tort d'être exagérées au plus haut degré.

Le budget des dépenses était réduit de six millions, mais le budget des recettes égalait, dépassait même celui de l'année précédente. La recette pour 1848 avait été évaluée à fr. 117,612,250; elle était portée à

fr. 117,591,020 pour 1849. C'était une diminution de fr. 21,230; mais, par contre, on devait y ajouter fr. 900,000 à provenir de la vente de biens domaniaux. Au lieu d'une diminution, on demandait ici un accroissement de recettes de fr. 878,770 : contradiction manifeste qui ne pouvait échapper au bon sens du pays.

La clef du mystère fut bientôt trouvée. Sur le budget de la dette publique, on avait opéré une *réduction accidentelle* de fr. 2,345,428-56; c'est-à-dire que le ministre des Finances, loin de diminuer la dette d'un centime, s'était borné à grouper les chiffres suivant un système différent, et avait de la sorte trouvé le moyen de faire porter la somme sur un autre exercice. Les économies réelles n'étaient pas dans ce « nouveau système de comptabilité. » On ne pouvait pas davantage attribuer le nom d'économie à la suppression momentanée de quelques dépenses extraordinaires, qui avaient grossi les budgets précédents de près de deux millions; car ces dépenses, momentanément écartées, allaient reparaître dans un avenir peu éloigné. Les économies réelles et immédiates étaient de fr. 82,962 sur le budget de la Justice; de fr. 495,801-66 sur le budget des Affaires étrangères; de fr. 231,472 sur le budget de l'Intérieur; de fr. 900,000 sur le budget de la Guerre; de fr. 360,012-75 sur le budget des Travaux publics; de fr. 367,300 sur le budget des Finances. Les six millions d'économies annoncés par la presse ministérielle se réduisaient à fr. 2,437,548-41. C'était sans doute un résultat important et qui ne saurait être dédaigné sans injustice; mais le point essentiel consistait à savoir si cette diminution des dépenses était de

nature à pouvoir entrer définitivement dans l'organisation financière du pays. Or, à ce sujet, l'illusion n'était pas possible. Au budjet de la Guerre, les économies provenaient en partie du renvoi de 914 sous-officiers et soldats, et de l'ajournement de l'emploi intégral du crédit annuellement destiné à l'achat de chevaux pour la remonte de la cavalerie et de l'artillerie; on y voyait même figurer des réductions sur les crédits alloués pour la solde et la nourriture des troupes. Au budget de la Justice, les économies consistaient surtout dans la suppression de plusieurs emplois de magistrature, suppression incompatible avec les besoins du service et que le pouvoir législatif allait être bientôt obligé de faire disparaître. Evidemment la somme de fr. 2,437,548-41 était loin de représenter une réduction définitive, compatible avec les exigences raisonnables de l'administration : la réforme n'était sérieuse et durable que pour le département des finances. D'ailleurs, aux yeux des contribuables, l'importance de la question se trouvait ailleurs : ils voulaient savoir si les impôts seraient réduits en proportion des économies, et à cet égard M. Frère s'était empressé de dissiper tous les doutes. Le lendemain du jour où il fit le dépôt des budgets de 1849, il reproduisit la demande d'un droit sur les successions en ligne directe, évalué fr. 1,800,000 par an (1).

Si la réforme devait se borner à la suppression de quelques emplois, combinée avec un changement dans les attributions de certains fonctionnaires, il était diffi-

(1) Séance du 6 novembre 1848.

cile d'aller au delà des économies réalisées par M. Frère. Pour arriver à un dégrèvement sensible des charges imposées aux contribuables, il eût fallu modifier l'assiette des impôts et bouleverser de fond en comble toute la hiérarchie administrative du royaume : opérations longues, périlleuses et en tout cas peu compatibles avec l'impatience des pétitionnaires.

Le ministre des Finances prouva fort bien que des ressources nouvelles étaient nécessaires; mais il s'était trompé en donnant la préférence à l'impôt sur les successions en ligne directe, qui rencontrait une répulsion à peu près universelle. Sur tous les bancs des Chambres, les amis du cabinet déclaraient hautement qu'ils repousseraient un système qui tendait à mêler les exigences du fisc au deuil des familles. Ils n'étaient pas plus satisfaits du rétablissement du serment, formalité oiseuse pour les fripons, source d'inquiétudes et de scrupules pour les consciences honnêtes, exigence dangereuse pour la moralité publique, superfétation fiscale supprimée en 1830 aux applaudissements de la nation tout entière. M. Frère n'en exigea pas moins que le projet subît l'épreuve d'un examen approfondi dans les sections de la Chambre des représentants. Cette épreuve fut désastreuse. Une majorité considérable rejeta le serment aussi bien que l'impôt, et la section centrale de l'assemblée émit le même avis, par cinq voix contre une. M. Verhaegen s'était vainement efforcé d'obtenir un résultat plus favorable, en disant : « Les économies »seules, quelque profondes, quelque radicales qu'on »les fasse, ne suffiront pas pour créer, en présence des »besoins qui se manifestent tous les jours et qui sont,

»en grande partie, la conséquence du progrès des lu-»mières et de la civilisation, une position financière »forte, c'est-à-dire un excédant des recettes sur les dé-»penses. » Preuve nouvelle de l'inanité de toutes les déclamations basées sur les prétendues prodigalités des cabinets catholiques et mixtes (1).

Le ministre des Finances dédaigna cette leçon sévère, comme il avait dédaigné les conseils, les avertissements et les supplications de ses amis politiques. Il maintint toutes ses exigences, et un débat public, ouvert le 19 mars 1849, occupa la Chambre pendant sept séances. L'impôt si chaleureusement défendu par le cabinet y rencontra trois catégories d'adversaires. Les uns, exagérant les proportions économiques et sociales du projet, voyaient dans un prélèvement sur les successions en ligne directe une atteinte à la propriété et à la famille, un acheminement vers le socialisme. Les autres disaient que, si des impôts nouveaux étaient nécessaires, on trouverait aisément ailleurs des matières imposables et un système moins antipathique au pays. D'autres encore, — et c'étaient les plus nombreux, — prétendaient que la nécessité d'impositions nouvelles ne leur était nullement démontrée; ils soutenaient que des économies nouvelles, faites avec intelligence, suffiraient pour amener une excellente situation financière. L'échec du ministère n'était plus douteux, lorsque, le 27 mars, sur la proposition d'un député libéral, l'assemblée vota l'ajournement des débats jusqu'à l'époque où les budgets de 1850 auraient fait connaître les besoins réels

(1) Voy. le rapport de M. Deliége, *Ann. parl.*, 1848-49, p. 640.

du trésor. On croyait généralement que cette résolution n'était qu'un rejet déguisé, un moyen imaginé pour épargner une défaite humiliante aux ministres, et deux années se passèrent sans qu'on entendit parler de la loi. M. Frère fut d'un autre avis. Avec cette indomptable ténacité qui forme l'un des traits distinctifs de son caractère, il fit reprendre la discussion dans la séance du 8 mai 1851. Il consentait, à la vérité, à laisser en suspens la question du droit à établir sur les successions en ligne directe; mais il persistait hautement dans ses prétentions relatives au rétablissement du serment. Il mettait la Chambre en demeure de se déjuger: il voulait qu'elle admît en 1851 une prérogative odieuse du fisc qu'elle avait à peu près unanimement repoussée en 1849.

L'assemblée refusa de subir cette humiliation. Le serment fut rejeté par 52 voix contre 39. Les ministres remirent aussitôt leurs démissions aux mains du roi, et la Chambre, après le vote de quelques lois urgentes, suspendit provisoirement ses séances.

La situation offrait quelque chose d'étrange. La majorité du parlement était libérale; cette majorité trouvait une réprésentation fidèle dans le ministère, et le dernier vote ne présentait en aucune manière le caractère d'un refus de confiance. Les orateurs libéraux s'étaient empressés de déclarer que, tout en repoussant le serment, ils n'entendaient pas retirer leur appui au cabinet du 12 août. La crise ministérielle ne pouvait avoir qu'une seule issue : la rentrée des ministres. Après avoir vainement offert à M. Verhaegen, à M. Dumon-Dumortier et à M. Ch. de Brouckere la

mission de former un cabinet libéral, le roi les pria de reprendre leurs portefeuilles, ce qu'ils firent sans résistance.

Des signes de mécontentement et d'impatience se manifestèrent sur tous les bancs de la Chambre, lorsque, le jour même où elle reprit ses travaux, M. Frère vint lui dire que, cette fois, il renonçait au serment, mais exigeait, comme un témoignage de confiance, le vote d'un impôt sur les successions en ligne directe. L'embarras des adversaires du projet était d'autant plus grand que la presse et les associations politiques venaient de jeter leur poids dans la balance. La presse, habilement dirigée, faisait du droit de succession l'impôt démocratique par excellence; les clubs, dont M. Frère était la personnification la plus élevée, réclamaient le vote affirmatif de leurs délégués, comme une preuve de libéralisme, comme un acte d'adhésion à la politique ministérielle. Les perplexités des députés libéraux devinrent cruelles! Ils étaient invités à voter un impôt qu'ils avaient vivement critiqué au point de vue moral et au point de vue financier. Ils étaient sommés de déchirer leurs discours, de renier leurs actes, de donner un démenti solennel à leurs antécédents parlementaires. Ils devaient se transformer en partisans d'un système qu'ils avaient jusque-là repoussé de toutes leurs forces! Les menaces de la presse, les instances des clubs et surtout la crainte de renverser définitivement le cabinet opérèrent cette métamorphose : le 1er juillet 1851, l'établissement d'un droit sur les successions en ligne directe fut admis par 57 voix contre 27.

Mais la victoire de M. Frère n'était pas encore com-

plète et définitive. Il devait triompher de l'opposition du Sénat, comme il avait triomphé des répugnances de la Chambre.

Nous avons déjà dit que le libéralisme ne chérit que les libertés qui favorisent et raffermissent sa propagande. La même réflexion s'applique aux institutions constitutionnelles. Comme le Sénat ne semblait guère disposé à suivre l'exemple d'humble condescendance donné par l'autre Chambre, la presse libérale poussa l'aigreur au point de mettre en doute la nécessité de conserver désormais cette « assemblée aristocratique. » On rappela aux sénateurs les débats qui, au sein du Congrès national, avaient porté sur l'existence même d'une chambre haute; on leur fit sentir que les adversaires de cette institution n'avaient pas tous disparu en 1851, et l'on finit par déclarer nettement que les « représentants de la grande propriété » commettraient une imprudence grave en repoussant un impôt qui devait atteindre en premier lieu les familles favorisées de la fortune. Le Sénat n'en persista pas moins dans son opposition consciencieuse au projet de loi. Pour confondre ses adversaires et éloigner jusqu'au soupçon d'une opposition systématique, il offrit aux ministres de venir en aide au trésor par l'établissement de centimes additionnels sur la contribution foncière; mais il rejeta l'impôt sur les successions en ligne directe, par 33 voix contre 18 (1). Le cabinet prit immédiatement une résolution extrême. Il fit dissoudre le Sénat par un arrêté du 4 septembre, et l'on vit aussitôt les

(1) Séance du 2 septembre 1851.

agents du gouvernement se coaliser avec les émissaires des clubs, pour combattre les candidatures de tous les adversaires, catholiques ou libéraux, du plan financier de M. Frère. Tous ces efforts faillirent être dépensés en pure perte. L'assemblée nouvelle avait parmi ses membres autant d'ennemis que de partisans du nouvel impôt; mais, effrayée de l'exaltation croissante des clubs et de la presse, elle consentit à courber la tête et à voter la loi, avec quelques modifications qui furent admises par les autres branches du pouvoir législatif (1).

Trois mois auparavant, le ministère avait obtenu le vote de nouveaux impôts sur les bières, le tabac et le genièvre, dont les produits étaient destinés à couvrir les intérêts d'un emprunt qu'il se proposait de contracter pour l'exécution des travaux publics réclamés par plusieurs provinces (2).

M. Frère restait maître du champ de bataille. Les hésitations de ses collègues, les scrupules de ses amis, les résistances des Chambres, tout avait cédé devant sa volonté inflexible. La presse annonçait avec confiance le terme des tiraillements qui avaient ébranlé les forces du libéralisme; elle célébrait avec bonheur le rétablissement d'une alliance intime entre tous les vainqueurs de 1847. Illusion trompeuse! La victoire obtenue par M. Frère était de celles qui épuisent les ressources et les forces du vainqueur. Il ne fallait pas

(1) Séance du 27 novembre. La loi fut adoptée par 45 voix contre 6 et 1 abstention.

(2) Parmi ces travaux la dérivation de la Meuse, dans la traverse de Liége, figurait pour 8 millions de fr. (Voy. la loi du 20 décembre 1851).

être homme d'Etat pour savoir que le cabinet ne tarderait guère à payer l'humiliation qu'il avait publiquement infligée à ses amis les plus dévoués. Ces représentants de la nation, obligés de voter alternativement le pour et le contre, le blanc et le noir, ne pardonnaient pas au ministre des Finances la contrainte morale qu'il avait exercée sur leur conscience. Tous les reproches que les feuilles catholiques adressaient à cette majorité si fièrement bravée, si facilement soumise, devenaient, dans l'âme de ceux qui en étaient l'objet, autant de motifs de désaffection envers le cabinet du 12 août. Plus d'un membre du parti libéral attendait impatiemment l'occasion d'exercer sa vengeance.

D'autres causes de mécontentement exerçaient surtout leur influence dans les classes éclairées.

Les événements des quatre dernières années avaient alarmé les intérêts et dissipé les illusions d'une foule d'hommes qui, jusque-là, s'étaient franchement associés à tous les efforts dirigés contre l'action sociale du catholicisme. L'ordre était rétabli dans les capitales de l'Europe; mais les prolétaires frémissaient sous le joug, le feu de la révolte couvait sous la cendre, et mille symptômes effrayants se montraient aux regards de l'observateur attentif. Dans un discours prononcé pendant les débats parlementaires de 1849, M. Frère avait dit: «Quand la barbarie semble renaître au sein de la civi»lisation; quand, au cœur des Etats les plus civilisés, »les passions les plus sauvages fermentent et éclatent, »il y a nécessité de maintenir une force publique res»pectable pour défendre l'ordre, demain peut-être la »civilisation. » Le ministre avait raison; mais les

hommes prudents disaient que l'armée se compose d'enfants du peuple, et que par conséquent les idées et les passions du peuple deviennent tôt ou tard les idées et les passions de l'armée. Ils prétendaient que la garantie la plus sûre du maintien de l'ordre et du respect de la propriété se trouvait dans la restauration des croyances religieuses. La *politique nouvelle* était devenue un anachronisme dans la politique européenne! Tandis que la leçon terrible des révolutions dissipait ailleurs des préjugés surannés; tandis que la France, ouvrant enfin les yeux à la lumière, cherchait à rendre à l'Eglise une influence que Louis-Philippe lui avait maladroitement enlevée; tandis que l'Autriche brisait les liens dont Joseph II avait chargé la hiérarchie religieuse; tandis que le gouvernement protestant de Berlin lui-même appelait le catholicisme au secours de la civilisation menacée d'un épouvantable cataclysme, le ministère et la presse belges semblaient s'être imposé la tâche d'amoindrir l'influence morale du clergé sur les masses! Ils redoutaient l'influence du prêtre, au moment où tous les hommes d'Etat dignes de ce nom voyaient dans l'affaiblissement de la foi le germe d'une barbarie nouvelle! Dans un pays profondément religieux, le titre de catholique était devenu un brevet d'incapacité administrative, une cause d'exclusion de toutes les faveurs officielles!

Aux yeux d'une foule d'hommes intéressés au maintien de l'ordre, cette politique arriérée était d'autant plus inopportune que, même à l'égard de l'armée, tous les ministres ne conformaient pas leur conduite aux promesses de bienveillance et de protection prodiguées

le lendemain de la révolution de Février. Poussé par le désir, très-louable en soi, d'améliorer la situation du trésor, M. Frère avait conçu le projet de réduire le budget de la guerre au chiffre de vingt-cinq millions de francs. Il voulait amener de la sorte, indépendamment de l'équilibre parfait entre les recettes et les dépenses, un excédant annuel pouvant servir de réserve pour les circonstances exceptionnelles. Ce vœu était légitime et conforme aux intérêts bien entendus du pays; mais, égaré de nouveau par l'ardeur bouillante de son caractère, M. Frère commit la faute grave de ne tenir aucun compte des redoutables éventualités de la politique extérieure. Malgré la majorité de ses collègues et malgré le pays, il voulait travailler immédiatement à la réalisation d'un vœu qui ne pouvait se traduire en fait, que le jour où l'Europe rentrerait dans une ère nouvelle de stabilité, de paix et d'ordre. Au moment où la France, attendant avec effroi l'expiration des pouvoirs du président de la République, redoutait la révolte des classes inférieures et le bouleversement de l'ordre social; à l'heure où, chez nos voisins du midi, bien des hommes politiques envisageaient la guerre comme un dérivatif indispensable à l'effervescence des passions populaires, M. Frère voulait jeter le trouble et le mécontentement dans les cadres de la force publique. Le général Brialmont, désespérant de triompher de ces exigences, déposa le portefeuille de la guerre; son successeur, le général Anoul, prit une attitude pleine de réserve; la presse s'empara de ces dissidences, pour les aigrir au contact des passions politiques; et finalement, au milieu de l'une des crises

les plus alarmantes de l'histoire de l'Europe, l'armée belge vit subordonner son sort à l'avis d'une commission chargée d'étudier les besoins de la défense nationale (1).

Dans le chaos des passions et des doctrines, deux institutions étaient restées debout comme les symboles du dévouement et de l'ordre : l'armée et l'Eglise. Le cabinet du 12 août mécontentait la première et se posait en rival jaloux de la seconde!

Malgré les nombreux préjugés répandus dans le corps électoral, cette politique imprudente ne pouvait manquer de dessiller les yeux. Chaque jour le règne des clubs comptait quelques adversaires de plus. Ces clubs mêmes étaient pour le gouvernement un embarras sérieux. Grâce à leur permanence, ils devenaient, dans les mains de leurs chefs, un moyen de pression constante sur toutes les parties de la hiérarchie administrative. Les membres des Chambres accordaient leur appui aux candidats recommandés par les associations, et les ministres, obligés de ménager les susceptibilités de la majorité, se trouvaient constamment en face d'exigences peu compatibles avec les règles de la justice distributive. Ce n'était plus seulement dans les antichambres des ministères que se pressaient les solliciteurs avides d'emplois et de distinctions; les membres influents des clubs partageaient largement ce triste avantage avec les sommités politiques du pays. « Tout cela, » dit un ancien sénateur libéral, « se pas-

(1) Voy. les discours de M. Frère et du général Brialmont aux *Ann. parl.*, 1850-51, p. 477 à 480.

»sait dans l'ombre. Le silence des journaux libéraux »était acquis à ces influences; ceux du parti con»traire étaient suspects de partialité. C'était un tra»vail sourd dont le mystère se laissait pourtant péné»trer; les solliciteurs affluaient chez certains membres »de l'association; il en était parmi ces derniers dont »la recommandation était toute-puissante. L'accusation »de partialité ne tarda guère à s'élever (1).» Les hommes dont les titres étaient méconnus blâmaient énergiquement l'intervention d'une influence occulte, cette fois bien réelle et tout à fait incontestable. Les candidats malheureux se plaignaient de l'ingratitude des ministres et discutaient avec amertume les services rendus par leurs concurrents. Des récriminations et des menaces se faisaient entendre, chaque fois que les promesses faites dans l'ardeur de la lutte n'étaient pas fidèlement remplies par le pouvoir central. La discorde, la méfiance et la tiédeur se glissaient dans les rangs des vainqueurs. Les causes de mécontentement étaient d'autant plus nombreuses que M. Rogier se plaisait à mêler l'action de l'Etat à une foule d'opérations réservées à l'industrie privée. Il vendait à prix réduit de la chaux et de la marne; il publiait des livres d'agriculture; il se faisait éditeur d'images populaires; il accordait des bourses de voyage à des négociants futurs; il encourageait par des avances considérables la fabrication des soieries, des fleurs artificielles, des chapeaux de paille et des étoffes de fantaisie; il protégeait la culture des plantes

(1) *De l'union. Coup d'œil historique sur la marche et les rapports des partis, etc.*, Brux., Decq, 1855, p. 15.

exotiques et des fleurs de serre chaude; il donnait des subsides pour un voyage de circumnavigation, et même pour la fondation d'un comptoir en Californie; il affectionnait tout particulièrement les primes à l'exportation des marchandises : en un mot, il usait largement de tous les crédits mis à sa disposition pour maintenir et étendre le travail national. Ainsi qu'il arrive toujours quand le gouvernement sort de sa sphère, M. Rogier, malgré toutes les précautions dont il entourait ses largesses officielles, commit des erreurs nombreuses. Les protégés du ministre de l'Intérieur l'appelaient pompeusement le défenseur de l'industrie et le « sauveur des »Flandres; » mais les contribuables murmuraient, les industriels et les commerçants se plaignaient des faveurs accordées à leurs rivaux, et, en dernier résultat, une nouvelle source de récriminations venait se joindre à toutes les autres (1).

Les catholiques profitaient de ces erreurs et de ces fautes. Aux élections de 1850 pour le renouvellement partiel de la Chambre des représentants, ils gagnèrent quelques voix, et parmi les nouveaux élus figuraient MM. de Meulenaere et Malou. Aux élections du 8 juin 1852, leur victoire fut plus complète encore : le nombre

(1) Le titre de sauveur des Flandres est souvent attribué à M. Rogier dans les feuilles ministérielles du temps. A les entendre, l'équilibre rétabli par les épidémies, par l'émigration, par la transformation du travail, par l'introduction des machines, était uniquement le résultat des mesures prises par M. Rogier! De même que ses prédécesseurs, M. Rogier avait employé les ressources de l'Etat pour rendre la transition aussi peu douloureuse que possible. Là était le service réel qu'il avait rendu aux Flandres; mais on se moque du lecteur quand on célèbre comme des conceptions lumineuses l'introduction de quelques industries factices, incapables de se soutenir sans les subsides du trésor.

de leurs partisans à la Chambre s'accrut de douze. Il ne leur manquait plus que quelques voix pour récupérer la majorité. La position du cabinet était ébranlée d'autant plus profondément que plusieurs membres de la gauche se déclaraient ouvertement fatigués de ses exigences.

Le 9 juillet 1852, les ministres déposèrent une seconde fois leurs portefeuilles.

La majorité étant restée libérale, le roi fit successivement appeler M. Leclercq, M. Lebeau et M. Verhaegen; mais ces conférences demeurèrent sans résultat, et la crise ministérielle se prolongea jusqu'au 17 septembre. Elle se dénoua par la retraite du ministre des Finances, dont le département fut confié *par interim* à M. Liedts, gouverneur du Brabant. M. Frère renonçait à son portefeuille, parce qu'il ne voulait pas donner son assentiment à une convention littéraire avec la France, acceptée par ses collègues (1). Les autres ministres restaient à leur poste, et les Chambres furent convoquées en session ordinaire pour le 27 septembre.

Abandonné du plus éminent de ses collègues, M. Rogier saisit la première occasion de sonder le terrain dans l'enceinte de la Chambre des représentants. Il posa la question de cabinet sur la réélection de M. Verhaegen à la présidence de l'assemblée.

Quelques semaines avant la dernière lutte électorale, M. Verhaegen avait placé sa signature au bas d'un manifeste dans lequel on dénonçait au pays une minorité réactionnaire, dont les doctrines et les actes ne tendaient

(1) Nous parlerons des négociations avec la France au chapitre suivant.

qu'à un seul but : *le renversement de nos institutions, le rétablissement des castes et la résurrection des priviléges.* Cet outrage jeté à la face de ses collègues, par un homme qui avait eu l'honneur de présider à leurs travaux, n'était pas resté sans réponse. Les représentants de la droite avaient énergiquement repoussé l'attaque; au manifeste de l'association libérale de Bruxelles, ils avaient répondu par un appel à la loyauté de leurs concitoyens. « Notre opinion,» disaient-ils, « a presque »constamment dirigé les affaires du pays pendant dix-»sept années. Ses adversaires parvenus au pouvoir ont »trouvé toutes les libertés debout, la Constitution res-»pectée, le sentiment national assez raffermi pour que »la Belgique pût résister, en 1848, aux entraînements »du dehors. — Nous avons juré d'observer la Consti-»tution. De quel droit vient-on nous accuser de par-»jure? Tout notre passé, tous nos actes, nos devoirs »les plus sacrés, nos intérêts les plus chers donnent à »ces imputations un éclatant démenti. Nous voulons la »Constitution appliquée selon l'esprit du Congrès na-»tional, qui a fondé l'indépendance de la Belgique, et »non d'après les maximes du Congrès de 1846, qui n'a »fondé que la domination d'un parti exclusif. Nous »défendrons la Constitution contre ceux qui menace-»raient encore de la bouleverser, d'abolir le Sénat, »ou d'appliquer le principe révolutionnaire de l'impôt »progressif (1). » L'incident avait produit une impression profonde. Les députés les plus éminents du parti libéral n'étaient pas les derniers à blâmer le président

(1) *Journal de Bruxelles* du 11 mai 1852.

de la Chambre signant, comme président d'un club, une proclamation outrageante pour des hommes qui avaient acquis des titres nombreux à l'estime de toutes les opinions. Il suffit de rappeler ces faits pour donner la mesure de l'exigence de M. Rogier.

Ainsi qu'on devait s'y attendre, la Chambre répondit à cette bravade en infligeant une défaite humiliante aux ministres. Le dépouillement du scrutin secret constata que M. Verhaegen n'avait obtenu que 46 voix contre 54 données à M. Delehaye. On dit que M. Frère, en apprenant ce résultat inattendu, s'écria avec colère : « Nous sommes étranglés par des muets. » Les muets étaient les hommes qu'il avait humiliés et bravés en 1851.

M. Rogier donna une troisième fois sa démission, et les Chambres furent ajournées au 26 octobre. Le roi fit appeler M. Henri de Brouckere; mais le parlement se réunit de nouveau, sans que la crise ministérielle fût arrivée à son terme. M. Delehaye ayant refusé d'accepter la présidence, la question politique surgit encore une fois à l'occasion du renouvellement du bureau. M. Delfosse, le candidat du cabinet démissionnaire, obtint 54 voix contre 49 données à M. Delehaye; mais, par contre, les candidats que la droite avait proposés pour la vice-présidence l'emportèrent sur leurs concurrents appuyés par les ministres. La politique exclusive avait décidément perdu les sympathies de la représentation nationale, et M. Rogier comprit enfin que ses longues hésitations devaient avoir un terme.

Après un règne de cinq années, la *politique nouvelle* se retirait de la scène, en laissant le parti libéral en dé-

sarroi, l'armée mécontente, l'Etat en lutte avec l'Eglise, la majorité de la Chambre déconsidérée, les passions politiques installées dans toutes les sphères de la hiérarchie administrative, et, comme couronnement de cette œuvre de désorganisation, nos rapports avec la France dans une phase très-peu rassurante pour les intérêts belges. C'était à ce triste résultat qu'avaient abouti les cris de triomphe et les prophéties magnifiques de 1847! C'était à cette politique délétère, impuissante, pleine de périls pour la nationalité, qu'on allait désormais appliquer la dénomination orgueilleuse du programme du 12 août! Le bilan du cabinet n'était digne d'attention que dans les matières étrangères à la politique. Là du moins l'histoire peut décerner des éloges. Les nouveaux impôts établis par M. Frère, tout en péchant par l'une de leurs bases, avaient amélioré la situation financière. La démonétisation de l'or était un acte de haute prudence. La fondation de la Banque nationale, sans échapper à toutes les objections de la science économique, était une œuvre importante et utile. Les subsides distribués par M. Rogier n'avaient pas toujours été infructueux. Les encouragements donnés à l'agriculture avaient répandu le goût des améliorations et popularisé l'industrie la plus importante du pays. Les travaux publics avaient reçu une impulsion nouvelle. On doit également citer les lois sur l'organisation d'une caisse générale de retraite, sur les sociétés de secours mutuels, sur la réforme postale, sur la marine marchande, sur les irrigations, sur le régime hypothécaire, sur les faillites, sur les dépôts de mendicité et sur le régime des aliénés.

Les causes du contraste existant entre le bilan politique et le bilan administratif du cabinet de 1847 ne sont pas difficiles à saisir. Là où les passions politiques étaient hors de cause, les ministres consultaient les besoins réels du pays. Là où se montrait de près ou de loin une influence favorable aux catholiques, les exigences de la raison cédaient le pas aux prescriptions hautaines du Congrès de 1846.

CHAPITRE XXXVIII.

MINISTÈRE DU 31 OCTOBRE 1852.

(31 *Octobre* 1852 — 30 *Mars* 1855).

Les partis et les Chambres. — M. Henri de Brouckere reçoit la mission de former un ministère libéral modéré. — Raisons de l'avénement d'un cabinet extra-parlementaire. — Programme de l'administration nouvelle. — Négociations avec la France; coup d'œil rétrospectif; succès obtenus par M. de Brouckere. — Présentation d'une loi relative à la répression des offenses envers les chefs des gouvernements étrangers. — Loi sur l'organisation de l'armée. — Majorité politique du duc de Brabant. — Mariage du prince royal avec l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche. — Négociations avec le clergé pour obtenir son concours dans l'enseignement moyen de l'Etat. — Convention dite d'Anvers. — Résultats importants obtenus par le cabinet du 31 octobre. — La diplomatie belge et la guerre d'Orient. — Les élections de 1854. — Derniers travaux du ministère. — Causes de sa retraite. — Formation du ministère de Decker-Vilain XIIII.

La majorité de la Chambre des représentants était restée libérale; mais ses derniers votes avaient prouvé qu'elle ne voulait plus de cette politique exclusive, tracassière, étroitement partiale, installée à la suite des élections de 1847. Fatiguée des luttes stériles et sans cesse renaissantes des cinq dernières années, la majorité appelait de tous ses vœux l'avénement d'une politique libérale modérée. Le roi avait immédiatement compris les exigences de cette situation nouvelle, et

c'était pour arriver à un régime plus conciliant et plus calme qu'il avait confié à M. Henri de Brouckere la mission de reconstituer le cabinet. Cette tâche n'était pas facile à remplir. Les membres les plus éminents de l'opinion libérale s'étaient prononcés en faveur du ministère du 12 août, et les députés qui, depuis quelques mois, formaient une fraction dissidente, ne disposaient pas d'une influence suffisante pour rallier à leur bannière toutes les nuances modérées du parlement. M. de Brouckere tourna la difficulté en formant un ministère extra-parlementaire. Il accepta pour lui le département des Affaires étrangères. L'administration de la Justice fut confiée à M. Faider, avocat-général à la cour de cassation. M. Piercot, bourgmestre de Liége, devint ministre de l'Intérieur. MM. Liedts, Anoul et Van Hoorebeke conservèrent leurs portefeuilles. Le dernier était le seul membre du cabinet investi d'un mandat législatif.

Dès le 3 novembre, M. de Brouckere fit connaître à la représentation nationale le programme et les projets des ministres. Après avoir passé en revue les résultats électoraux de 1852, le vote du 28 septembre sur la présidence de la Chambre, les indécisions de la majorité, les vœux de conciliation émis sur plusieurs bancs de l'assemblée, il prononça les paroles suivantes : « Le »ministère devait être libéral par essence, invariable »dans ses principes, mais disposé à toute conciliation »raisonnable et résolu à éviter tout ce qui pourrait »faire naître des luttes vives entre les partis; il devait »avoir surtout pour mission et pour but une trève »honorable pour tout le monde et heureuse pour le

»pays qui la désire (1).» En tenant compte de la force respective des éléments représentés au sein des Chambres, il n'était pas possible de tenir un langage plus conforme aux exigences du gouvernement parlementaire.

La situation était grave et même, à certains égards, pleine de redoutables éventualités. La question d'Orient, après avoir longtemps alarmé les intérêts des grandes puissances, allait enfin amener une conflagration qui pouvait devenir universelle. Nos rapports avec la France étaient loin de se trouver dans une phase de bienveillance réciproque. Les industries capitales du pays redoutaient les conséquences ruineuses d'une guerre de tarifs avec nos voisins du midi. Alarmé par les exigences sans cesse croissantes de la *politique nouvelle*, le clergé s'était retiré des écoles de l'Etat, et les hommes éclairés, qui connaissaient les doctrines et les passions répandues dans les masses, voyaient avec effroi toute une génération élevée à l'écart des influences religieuses, plus que jamais indispensables au salut de la société moderne. Au dehors, au dedans, partout se montraient des difficultés sérieuses.

L'un des premiers soins du cabinet fut d'écarter toute aigreur, toute cause d'irritation de nos rapports avec la diplomatie française. Interpellé à ce sujet par le comte de Meulenaere, M. de Brouckere avait répondu : «Je ne négligerai rien pour conserver les meilleures »relations avec nos voisins du midi; ces relations sont »utiles aux deux pays, et j'ajouterai même qu'un gou-

(1) Séance du 3 novembre.

»vernement qui, de gaieté de cœur, s'exposerait à les »troubler, ne serait pas un gouvernement raisonnable; »ce serait un gouvernement insensé (1). »

Ainsi que nous l'avons dit au chapitre précédent, les prétentions du cabinet des Tuileries n'avaient pas été sans influence sur la retraite de M. Frère. Un coup d'œil rétrospectif est donc indispensable.

La convention commerciale conclue avec la France, le 13 décembre 1845, perdait ses effets le 10 août 1852. Elle devait être renouvelée avant cette dernière date, si l'on ne voulait pas replacer les relations des deux peuples sous l'empire du droit commun. Une négociation destinée à prévenir ce résultat avait été entamée par le cabinet du 12 août.

Pendant les six dernières années, les circonstances qui avaient amené la convention de 1845 s'étaient considérablement modifiées du côté de la Belgique. Nos exportations de tissus et de fils de lin vers la France étaient descendues de 4,753,000 kilogr., à 1,593,000; en d'autres termes, l'intérêt de l'industrie linière, qui était surtout entré en ligne de compte, avait perdu 66 % de son importance primitive. Le même fait s'était présenté, avec des proportions plus ou moins considérables, pour la plupart des industries nationales. Sous l'empire du traité qu'il s'agissait de renouveler, la somme des marchandises d'origine belge consommées en France avait fléchi de 30 % : circonstance d'autant plus digne d'attention que, pendant la même période, la masse des produits français achetés en Bel-

(1) Séance du 3 novembre 1852.

gique s'était accrue de 16 %. L'exportation des charbons de terre, favorisée par un système de taxes établi chez nos voisins le long de leur frontière du nord, avait seule atteint une importance considérable; mais le cabinet de Paris avait plusieurs fois déclaré que le système des zônes douanières n'était, sous aucun rapport, le résultat de la convention commerciale de 1845. L'exportation de nos houilles était un avantage obtenu en dehors des concessions obligatoires pour les deux peuples.

Il suffit de rappeler ces faits pour prouver que le cabinet de Bruxelles était en droit de réclamer de nouveaux avantages, pour compenser la moins-value de l'acte international dont on demandait le renouvellement. La Belgique n'ayant plus le même intérêt ne devait plus s'imposer les mêmes sacrifices. Cette vérité était d'autant plus incontestable que la France, tout en exigeant le maintien des concessions qu'elle avait obtenues en 1845, sollicitait des faveurs nouvelles d'une importance considérable, notamment la garantie de la propriété littéraire et l'anéantissement du commerce interlope à l'aide d'une convention douanière. L'ambassadeur belge fut en conséquence chargé de déclarer que son gouvernement se croyait autorisé à demander l'abaissement des droits d'entrée établis par plusieurs articles du tarif français, et de plus la garantie que la législation douanière ne serait pas modifiée au détriment des houilles belges.

Contrairement à l'attente générale, ces prétentions ne furent pas accueillies par le cabinet de Tuileries ; son plénipotentiaire ne nous offrit que des conces-

sions notoirement insuffisantes. Les pourparlers traînèrent en longueur, la solution vivement désirée dans nos districts industriels reculait sans cesse, et ces retards imprévus, coïncidant avec des événements politiques d'une portée immense, devinrent une source d'inquiétudes de toute nature. On remarqua avec une pénible surprise le ton plein d'aigreur qu'une partie de la presse ministérielle de Paris prenait à l'égard du cabinet de Bruxelles. Le 27 mai 1852, M. Granier de Cassagnac publia, dans les colonnes du *Constitutionnel*, un article rempli d'exagérations, dans lequel il disait sans détour que le salut de la Belgique était subordonné au départ des ministres de 1847. L'administration du 12 août s'était montrée beaucoup trop indulgente à l'égard de quelques exilés que le coup d'Etat du 2 décembre avait jetés dans nos provinces. Une partie de la presse, méprisant les leçons de la prudence la plus vulgaire, se plaisait à jeter l'outrage et la calomnie à la face du Prince-Président. On conçoit que, sous ce double rapport, les ministres français se crussent en droit de se plaindre; mais ce qui est incontestable, c'est que M. de Cassagnac foulait aux pieds toutes les convenances internationales, en signalant à la haine de leurs concitoyens les hommes engagés dans une négociation loyale avec le gouvernement de sa patrie. De tels excès de plume n'étaient pas de nature à calmer les passions et à ramener une entente cordiale avantageuse aux deux pays. Le *Constitutionnel* lui-même n'y gagna qu'un désaveu du *Moniteur universel*.

Quoi qu'il en soit, les pourparlers, d'abord engagés par écrit, puis continués dans des conférences ver-

bales, duraient encore lorsque, le 9 juillet, le résultat des élections amena la démission des ministres. Ceux-ci firent aussitôt porter cet incident à la connaissance du cabinet des Tuileries, et demandèrent que la convention existante fût prorogée jusqu'au 1er janvier 1853, afin que la situation passât intacte aux mains de leurs successeurs ; mais cette nouvelle démarche n'obtint pas plus de succès que les précédentes. Le marquis de Turgot, chargé du portefeuille des Affaires étrangères, déclara qu'il ne pouvait être question de proroger d'un seul jour le traité de 1845, à moins que la Belgique ne consentît à signer immédiatement une convention destinée à garantir la propriété littéraire entre les deux peuples. Il voulait que le gouvernement belge sacrifiât l'industrie des réimpressions, sans autre avantage que le maintien momentané du *statu quo;* car, il importe de le remarquer, on ne nous donnait pas même l'assurance que ce sacrifice serait pris en considération dans les conférences qui précéderaient l'arrangement final. M. Frère fut d'avis que la Belgique devait se renfermer dans l'inaction la plus complète, jusqu'au jour où il lui serait fait des propositions plus acceptables; mais les autres ministres, reculant devant la responsabilité de cette attitude hautaine, donnèrent la préférence à un système plus conciliant et plus sage. Les négociations furent reprises, et finalement, après avoir en vain essayé des combinaisons plus larges, on convint de terminer le litige à l'aide d'une convention littéraire, attestant dans son préambule le rétablissement des bons rapports entre les deux

gouvernements, et accordant à la Belgique quelques faveurs douanières, en échange du profit que la France allait retirer de l'abolition de la contrefaçon des œuvres de ses littérateurs. Cette convention fut signée le 22 août. Ce fut alors que M. Frère se sépara définitivement de ses collègues, et que ceux-ci consentirent à reprendre leurs portefeuilles.

Mais bientôt se produisit un incident auquel on était loin de s'attendre. Le cabinet belge avait envisagé la convention littéraire comme le terme et le couronnement de ces longues négociations; il croyait que tous les produits non énumérés dans cet acte allaient être placés sous le régime du droit commun. Sa surprise fut extrême lorsque, dès le 9 septembre, il fut sommé par la France de remettre immédiatement les rapports commerciaux des deux pays sous le régime du traité de 1845, sauf à discuter plus tard les mesures propres à améliorer ou à étendre les clauses de ce contrat international. Le ministre des Affaires étrangères de Paris ajoutait que, dans le cas d'un refus, son gouvernement se verrait forcé de modifier, au préjudice de la Belgique, le système des taxes établi sur les houilles et les fontes dans la zône de la frontière du nord. C'était placer nos ministres dans une position d'autant plus critique que, par l'abandon de l'industrie des réimpressions, ils se trouvaient privés du seul moyen réellement efficace d'obtenir de nos voisins des concessions sérieuses. Ils consentirent néanmoins à reprendre les négociations; mais ils refusèrent de remettre en vigueur le traité de 1845, sans obtenir au moins quelques-uns des avantages que la Belgique était en droit de réclamer, pour

compenser la réduction considérable de ses exportations linières. Ce système ne fut pas admis, et bientôt un décret du chef du gouvernement français éleva de 15 centimes par 100 kilogrammes le droit d'entrée sur nos houilles et d'un franc le droit sur nos fontes : rigueur fiscale très-préjudiciable aux intérêts du Hainaut (1).

Tel était le triste état des choses, lorsque les ministres du 12 août, après une troisième démission, déposèrent enfin leurs portefeuilles. Ces incidents de la politique extérieure avaient vivement alarmé l'opinion publique. On était d'autant plus inquiet que la France, enfin dégagée des étreintes de l'anarchie, venait d'inaugurer un gouvernement qui s'inspirait des souvenirs de l'Empire et replaçait les aigles sur le glorieux drapeau tricolore.

M. de Brouckere avait trop de perspicacité pour ignorer que les intérêts commerciaux de la France n'étaient pas seuls en cause. L'un des premiers actes du cabinet formé sous ses auspices fut la présentation d'un projet de loi frappant de peines sévères l'offense envers les souverains étrangers et les attaques méchamment dirigées contre leur autorité. C'était une mesure équitable et habile, qui exerça immédiatement une influence considérable sur nos rapports avec la France. Celle-ci consentit à ce que les pourparlers fussent repris à Bruxelles, et le 9 décembre, trois jours après le vote de la Chambre sur le projet que nous venons de men-

(1) Nous nous sommes contenté de rapporter très-sommairement les faits principaux des négociations commerciales du cabinet du 12 août avec la France. Pour les détails, on peut consulter le rapport déposé à la Chambre des représentants, le 29 septembre 1852 (*Ann. parl.*, p. 7 et 23).

tionner, M. de Brouckere et le duc de Bassano signèrent une convention provisoire, qui remettait en vigueur le traité de 1845 et ajournait les effets de l'acte international relatif à la propriété littéraire, jusqu'au jour de la conclusion d'un arrangement définitif. Quelques semaines avaient suffi au successeur de M. d'Hoffschmidt pour dissiper tous les nuages qui s'étaient amassés entre la Belgique et sa puissante voisine. L'empereur révoqua le décret qui avait élevé les droits sur les houilles et les fontes à leur entrée en France, et nos Chambres applaudirent hautement à la conduite prudente du cabinet. Les rapports entre les deux pays étaient replacés sur le pied d'une cordialité mutuelle, en attendant qu'un traité final vînt ouvrir des voies nouvelles à leurs échanges (1).

Enhardi par ce premier succès, le cabinet résolut d'aborder un autre problème qui, au milieu des complications qui menaçaient la paix de l'Europe, réclamait impérieusement une solution conforme aux intérêts du pays. Au moment où la possibilité d'une conflagration universelle préoccupait toutes les chancelleries, il fallait donner à l'armée belge une force suffisante pour la mettre en mesure de défendre au besoin la neutralité du territoire.

Guidé par le désir de se débarrasser des controverses qui surgissaient chaque année pendant la discussion du budget de la guerre, le cabinet précédent avait institué

(1) Ce traité fut signé le 27 février 1854. La Belgique obtint des garanties contre toute élévation de droits sur les houilles, les fontes et les fers, indépendamment de plusieurs avantages considérables pour les fils et les tissus de lin, les pierres, la chaux, les glaces, le commerce de transit, etc. La Chambre des représentants vota l'adoption du traité par 63 voix contre 15 et 2 abstentions (Séance du 31 mars).

une commission, composée de généraux, d'officiers d'Etat-major et de membres de la représentation nationale. C'était à cette espèce de comité consultatif qu'il avait confié le soin d'étudier tous les détails de l'organisation militaire, toutes les nécessités de la défense nationale. Après un examen consciencieux et approfondi, la commission demanda que l'effectif général des forces du pays fût fixé à 100,000 hommes, y compris la réserve. C'était réclamer en faveur de l'armée une dépense annuelle de trente-deux millions : charge considérable pour un peuple dont le budget des voies et moyens atteignait à peine quatre fois ce chiffre.

Le conseil des ministres ne se fit point illusion sur l'énormité de la dépense, et cependant il n'hésita pas à présenter à la législature un projet de loi d'organisation de l'armée, formulé dans le sens de l'avis émis par la commission. Il crut à bon droit que, dans une question de cette importance, les intérêts, la sûreté et l'indépendance du pays ne devaient pas être subordonnés à des considérations pécuniaires. Le ministre des Affaires étrangères disait avec confiance : « Le pays s'inquiète, et »il a raison, du chiffre des dépenses; mais il se préoc»cupe bien plus encore de l'indépendance nationale, de »l'honneur national. Finances, pouvoir judiciaire, jury, »enseignement, administration provinciale et commu»nale, tout a été constitué sur des bases stables et régu»lières. Une seule de nos grandes institutions, et préci»sément la plus essentielle, l'armée, est toujours restée »dans un état précaire et incertain... Il importe à tous, il »est dans les vœux de tous, et il est sans doute dans les »intentions des Chambres dont les sentiments ont tou-

»jours été si patriotiques, que cette question reçoive »une solution prompte et appropriée à la situation poli- »tique du pays (1). » Le projet rencontra d'abord une opposition assez vive. La section centrale de la Chambre des représentants proposa nettement le rejet, et par suite le maintien de la loi du 19 mai 1845, qui fixait l'effectif de nos forces militaires à 80,000 hommes. Les députés qui, dans les sessions précédentes, avaient demandé la réduction du budget de la guerre à 25,000,000 firent entendre des plaintes énergiques, et la plupart des feuilles libérales, mises à l'aise par le départ de leurs patrons, plaidèrent encore une fois le thème des économies sérieuses. Mais l'attitude habile et décidée du gouvernement triompha de toutes les résistances. Après un débat solennel, où les diverses faces du problème furent examinées avec une attention digne de leur importance, la Chambre vota la loi par 71 voix contre 21 (2).

Les ministres rencontraient la critique et le blâme dans les bureaux de quelques journalistes; mais l'immense majorité des hommes d'ordre applaudissaient à leurs efforts, et les événements mêmes semblaient seconder leur politique ferme et vraiment nationale. Le prince royal, ayant atteint la majorité constitutionnelle, vint occuper son siége au Sénat, et, quelques mois plus tard, il épousa l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche, arrière-petite-fille de l'impératrice Marie-Thérèse, dont le règne glorieux a laissé tant de souvenirs chers aux Belges. L'Eglise, l'armée,

(1) Discours de M. H. de Brouckere, séance du 4 mai 1853.
(2) *Ann. parl.*, 1852-53, p. 1355.

l'administration, le peuple, toutes les classes célébrèrent cette nouvelle consécration de notre nationalité avec un éclat extraordinaire. Les deux Chambres se rendirent en corps auprès du roi, et le prince de Ligne, président du Sénat, lui dit : « La Belgique et sa dynastie »sont tellement liées l'une à l'autre, qu'un événement »aussi important, aussi heureux pour la famille royale »rejaillit sur le pays tout entier. Il en revendique sa »part de gloire et de félicité. » Les sentiments du peuple avaient éclaté avec force, lorsque la majorité du prince héréditaire écarta les dangers d'une régence; la joie de la nation fut au comble, lorsqu'elle apprit l'union du duc de Brabant avec une princesse accomplie, dont l'arrivée parmi nous était à la fois un gage de bonheur pour la famille royale et un gage de sécurité pour le pays.

Le cabinet profita de ces circonstances favorables pour étendre de plus en plus les proportions de l'œuvre de pacification qu'il avait entreprise en arrivant au pouvoir.

Parmi les legs de la *politique nouvelle* figuraient deux causes d'irritation sérieuse et permanente : d'un côté, le désaccord survenu entre l'Etat et l'Eglise sur le terrain de l'instruction publique; de l'autre, l'intervention active et patente des fonctionnaires dans les luttes électorales. M. de Brouckere, parfaitement d'accord avec ses collègues, résolut de faire disparaître cette double source de conflits, de haines et de plaintes. Tous les agents politiques du ministère reçurent l'ordre de se renfermer désormais dans la neutralité la plus complète, et le gouvernement ouvrit avec le cardinal-

archevêque de Malines une négociation ayant pour but d'obtenir, à des conditions honorables, la rentrée du prêtre dans les écoles de l'Etat. Ce dernier incident mérite une mention spéciale.

Immédiatement après la promulgation de la loi organique de l'enseignement moyen, M. Rogier s'était adressé au chef du clergé, pour lui faire connaître que le cabinet était prêt à confier aux ministres du culte l'enseignement de la religion dans les athénées et les écoles moyennes de l'Etat. Le cardinal de Malines accueillit cette ouverture avec empressement; mais des difficultés sérieuses ne tardèrent pas à se présenter, sous le rapport des conditions requises pour rendre l'instruction religieuse solide et réellement efficace. Ces difficultés portaient sur le choix des livres, sur les garanties de moralité et d'orthodoxie que devait offrir le personnel enseignant, et surtout sur l'impossibilité de faire entrer un prêtre catholique dans les institutions de l'Etat, où des ministres protestants seraient appelés à donner un enseignement condamné par l'Eglise : impossibilité d'autant plus manifeste que le souverain Pontife avait récemment exprimé son opinion au sujet des écoles mixtes de l'Irlande. Malgré la volonté réciproque d'arriver à une entente désirable à tous égards, les négociations demeurèrent sans résultat et furent suspendues au mois de mai 1851.

Le successeur de M. Rogier proposa au cardinal-archevêque de reprendre la négociation dans des conférences verbales, sauf à recourir à la forme officielle quand on se serait entendu sur les conditions du concours de l'autorité religieuse. Des pourparlers s'en-

gagèrent; l'accord s'établit sur plusieurs questions importantes; mais, en définitive, on comprit, de part et d'autre, qu'il serait difficile, sinon impossible, d'arriver à un arrangement général, applicable à toutes les écoles moyennes de l'Etat. On allait encore une fois se séparer, lorsqu'un fait nouveau vint fournir le moyen d'arriver au moins à une solution partielle.

Craignant avec raison que les conférences entre le ministre de l'Intérieur et l'autorité religieuse ne finissent par une séparation définitive, le bureau administratif de l'athénée d'Anvers crut devoir ajouter au règlement d'ordre intérieur un chapitre relatif à l'enseignement religieux. Comme la grande majorité des élèves professait le catholicisme, le bureau décida que l'instruction religieuse serait donnée par un ecclésiastique nommé par le chef du diocèse et agréé par le gouvernement. Il confia à cet ecclésiastique l'éducation chrétienne des élèves, en le chargeant de veiller à ce qu'ils accomplissent en temps opportun tous leurs devoirs religieux. Il consentit à ce que les livres destinés à l'enseignement de la religion fussent désignés par l'évêque du diocèse. Il admit en principe que, dans les autres cours, on ne ferait usage d'aucun livre contraire à l'instruction religieuse. Il prescrivit aux professeurs de saisir toutes les occasions qui se présenteraient dans l'exercice de leurs fonctions, pour inculquer aux élèves les principes de la morale et l'amour des devoirs du chrétien. Il leur ordonna d'éviter, dans leur conduite et dans leurs leçons, tout ce qui pourrait contrarier l'instruction religieuse. Le cardinal-archevêque de Malines s'empressa de donner son assentiment, et le ministre

de l'Intérieur en fit autant, après s'être assuré que le principe constitutionnel de la liberté des cultes resterait intact. Afin de dissiper tous les scrupules, les membres du bureau prirent l'engagement d'accorder une dispense de fréquentation à l'élève dont le père ou le tuteur en ferait la demande; ils promirent en outre de veiller à ce que l'enseignement religieux fût donné aux dissidents par les ministres de leur culte, soit au temple, soit au domicile du pasteur.

M. Piercot communiqua cet arrangement à la Chambre des représentants, dans la discussion du budget de l'Intérieur pour 1854. Il fit remarquer que le règlement d'Anvers écartait la difficulté relative aux écoles mixtes, en décidant que l'enseignement religieux donné à l'intérieur de l'établissement serait celui de la majorité des élèves; qu'il faisait la part de l'éducation chrétienne, en confiant ce soin au professeur chargé du cours de religion; qu'il pourvoyait à la partie morale de l'enseignement, par la recommandation faite à tous les professeurs de veiller sur leurs paroles et sur leurs actes : « Tout bien considéré, » disait le ministre, « le gouvernement estime que le » système d'intervention partielle, à généraliser succes- » sivement, est à la fois le seul possible en présence des » difficultés d'un arrangement général, et celui qui offre » le plus de garanties réciproques de liberté et d'indé- » pendance. Le gouvernement réclame le concours du » clergé, quand il le juge convenable et utile; il con- » serve sa liberté d'action et ne compromet aucun » principe. Le clergé examine librement, dans chaque » cas particulier, s'il lui convient d'intervenir, et il

»reçoit, pour prix de son concours, un règlement »analogue à celui d'Anvers et une place dans le bureau »administratif. Quant aux communes qui sont associées »par la loi à l'administration des athénées et des écoles »moyennes, elles exercent une juste influence sur la »question du concours du clergé; et ce concours n'aura »lieu que lorsque les conseils communaux auront »librement décidé que le clergé aura un représentant »dans le bureau administratif, et que, d'autre part, »un règlement, semblable ou analogue à celui d'An»vers, aura été rendu applicable à l'établissement d'in»struction moyenne (1). » L'immense majorité de la Chambre accueillit ces explications avec une faveur visible. Malgré les efforts de M. Verhaegen et de M. Frère, un ordre du jour renfermant l'approbation de la conduite des ministres fut admis par 86 voix contre 7. Le conseil communal d'Anvers trouva de nombreux imitateurs, et tous les évêques du royaume adhérèrent, par une lettre collective, à la marche suivie par le ministre de l'Intérieur et le cardinal-archevêque de Malines. Cet arrangement, auquel la sagesse et l'influence personnelle du roi n'étaient pas restées étrangères, produisit une impression profonde et salutaire. Les pères de famille applaudissaient au retour du prêtre dans l'école, et les hommes religieux, si nombreux en Belgique, voyaient avec bonheur le terme d'une espèce de schisme dont l'enfance et la jeunesse devaient être les premières victimes.

En arrivant au pouvoir, M. de Brouckere avait dit

(1) Séance du 8 février 1854.

que le cabinet formé par ses soins s'était imposé la tâche de calmer les passions, d'amener une trève honorable pour tous les partis, de rassurer les intérêts alarmés par les difficultés de l'intérieur et du dehors. Les faits que nous venons de passer en revue suffisent pour prouver que le gouvernement était resté fidèle à ce programme. La paix commerciale rétablie avec la France, le problème de l'organisation de l'armée résolu d'une manière conforme aux intérêts du pays, la neutralité imposée aux fonctionnaires politiques, un rapprochement opéré entre l'Eglise et l'Etat dans la question de l'enseignement, tous ces actes importants attestaient la prudence, la modération et l'habileté du pouvoir central. Qu'on y ajoute la loi du 1er décembre 1852 sur la conversion de la rente 5 %, qui procura au trésor une économie de deux millions, la loi relative à la répression des offenses envers les souverains étrangers, la concession de plusieurs chemins de fer, l'établissement d'un service de bateaux à vapeur entre la Belgique et l'Amérique, les lois sur les consulats et sur les brevets d'invention, la réforme du code forestier, la conclusion de plusieurs traités de commerce, et l'on verra ce que valent ces théories haineuses qui font de la politique de conciliation une politique nécessairement impuissante et stérile.

Le cabinet avait pris l'attitude que réclamaient à la fois la composition des Chambres et la situation générale de l'Europe. La guerre venait d'éclater entre trois puissances de premier ordre ; leurs querelles pouvaient amener des éventualités menaçantes pour l'indépendance des peuples secondaires, et la prudence était

devenue, plus que jamais, l'un des premiers devoirs de nos hommes d'Etat. La politique de M. de Brouckere était au dehors ce qu'elle était au dedans : juste, bienveillante, impartiale, calme et digne. Dès le début des hostilités, il transmit à tous nos agents l'ordre formel de conformer leur langage et leurs actes à la neutralité permanente, absolue, que le traité de 1839 impose à la Belgique. Cette conduite franche et loyale avait été appréciée comme elle méritait de l'être, et M. de Brouckere put dire avec une fierté légitime : « En face »des complications qui affligent ou menacent d'autres »puissances, la Belgique n'a qu'à s'applaudir des senti»ments que lui manifestent tous les pays étrangers, »sans exception aucune.... Pleinement convaincue de la »droiture de nos intentions, l'Europe y rend hommage; »la neutralité belge est un principe compris et adopté »au dehors comme il l'est à l'intérieur : on la sait »loyale et forte, elle est arrivée à l'état d'axiome univer»sellement admis, incontesté (1). » Jamais la situation diplomatique du pays n'avait été meilleure. Le secours efficace de toutes les puissances était assuré à la conservation de notre indépendance. Aux rapports officiels établis entre leurs gouvernements respectifs, le roi des Belges et l'empereur des Français avaient ajouté des relations personnelles empreintes d'une courtoisie et d'une confiance réciproques. Après avoir hésité pendant un quart de siècle, la cour de Russie avait enfin consenti à recevoir un diplomate belge. Le comte de Briey fut accueilli à St-Pétersbourg avec une bien-

(1) Séances de la Chambre du 12 mai et 21 novembre 1854.

veillance marquée, et l'empereur Nicolas lui déclara nettement son intention de sauvegarder contre toute agression et de défendre de toutes ses forces l'existence du royaume de Belgique.

Les élections de juin 1854 fournirent aux ministres une nouvelle occasion de manifester la loyauté et le désintéressement de leur conduite. Aussitôt qu'ils connurent le résultat du scrutin, qui, cette fois encore, donnait aux catholiques un renfort de quelques voix, ils appelèrent l'attention du roi sur cette situation nouvelle, en laissant à sa sagesse le soin de se prononcer sur la retraite ou le maintien d'un cabinet dont les éléments et les principes étaient libéraux. Le chef de l'Etat crut que l'administration formée le 31 octobre 1852 pouvait continuer à gérer les affaires du pays, et cette opinion reçut bientôt une consécration éclatante. Au début de la session des Chambres, l'adresse en réponse au discours du trône, rédigée exclusivement par des députés de la droite, renferma la promesse d'un concours loyal, et, dans la séance du 25 novembre, cette adresse fut votée par 80 voix contre 11 (1).

Cependant, par un de ces phénomènes politiques que nous avons déjà plus d'une fois rencontrés dans le

(1) Aux élections de juin, les succès obtenus par les catholiques, peu importants sous le rapport numérique, se distinguèrent par une valeur morale impossible à méconnaître. Parmi les candidats repoussés par les électeurs figuraient deux anciens ministres, MM. Rogier et d'Hoffschmidt.

Nous avons passé sous silence une autre crise ministérielle qui se produisit à l'occasion du voyage du roi à Boulogne. Les membres du cabinet, ayant offert leurs démissions le 25 août, consentirent à reprendre leurs portefeuilles, le 19 septembre (voy. les explications fournies par M. de Brouckere dans la séance de la Chambre du 21 novembre).

cours de notre récit, le ministère marchait vers sa dissolution, au moment même où des succès parlementaires semblaient lui présager une longue carrière. Depuis plusieurs mois, la presse libérale avancée lui faisait une guerre, tantôt sourde, tantôt patente, mais toujours injuste et déloyale. Elle lui imputait à crime d'abandonner les sentiers étroits de la *politique nouvelle*, de viser à l'apaisement des passions, de rappeler sous le drapeau libéral les traditions généreuses du Congrès de 1830. Elle ne lui pardonnait pas l'expulsion de quelques réfugiés français dont les menées compromettaient nos relations internationales. Dans les colonnes des feuilles les plus importantes du parti, la ridicule et odieuse qualification d'*endormeur* était fréquemment accolée aux noms des ministres. Niant audacieusement tous les résultats obtenus par le cabinet, les publicistes ultra-libéraux affectaient de parler sans cesse de l'impuissance, de la pâleur, de la stérilité de la politique inaugurée en 1852. Ces attaques devinrent un fait sérieux et grave, lorsque les catholiques, peu satisfaits d'un projet de loi sur la bienfaisance publique élaboré par M. Faider, commencèrent, eux aussi, à concevoir des soupçons et à faire entendre des plaintes. Aucun sentiment d'hostilité ne se manifestait dans les rangs de la majorité; le cabinet continuait à gouverner sans rencontrer de résistance sérieuse; mais il était visible que l'extrême gauche désirait le renouvellement de la lutte, et que la droite se croyait assez forte pour espérer que la première crise placerait quelques portefeuilles aux mains de ses membres. Peu soucieux de conserver le pouvoir dans une situation

de ce genre, MM. de Brouckere et Piercot donnèrent leur démission, parce que la Chambre, contrairement à leur avis, avait supprimé le grade d'élève universitaire. MM. Liedts, Faider, Van Hoorebeke et Anoul suivirent cet exemple (2 mars 1855).

Comme, depuis deux années, l'élément catholique s'était notablement fortifié dans les Chambres, l'administration nouvelle qui allait se former devait, plus que celle de 1852, se rapprocher des principes et des intérêts de la droite. Le roi, qui comprenait trop bien les exigences du régime parlementaire pour ne pas tenir compte de cette vérité politique, confia à M. de Decker, l'un des hommes les plus modérés de l'opinion catholique, le soin de réorganiser le pouvoir central. Un nouveau cabinet mixte fut installé le 30 mars 1855. M. de Decker fut placé à l'Intérieur; le vicomte Ch. Vilain XIIII, aux Affaires étrangères; M. Mercier, aux Finances; M. Dumon, aux Travaux publics; M. Alph. Nothomb, à la Justice; le général Greindl, à la Guerre.

Ce fut sous ce ministère que la Belgique eut le bonheur de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'installation de la royauté constitutionnelle (1).

(1) Comme notre récit doit s'arrêter à la fête du 21 juillet 1856, nous nous abstiendrons d'énumérer les premiers actes du ministère de Decker-Vilain XIIII. Un cabinet ne peut être convenablement jugé qu'à la suite d'une appréciation détaillée de tous les actes de sa carrière.

CHAPITRE XXXIX.

FÊTES DU 21 JUILLET 1856.

Signification des fêtes nationales de 1856. — Réception du roi par les membres survivants du Congrès. — Discours du baron de Gerlache. — Cérémonie religieuse accomplie sur la Place de la Société civile. — Le roi et le peuple de 1831 à 1856. — Progrès accomplis à l'intérieur. — Succès diplomatiques. — Le bilan du pays après un quart de siècle de paix et de liberté. — La nationalité belge; ses caractères et son avenir. — Réflexions générales.

Le 21 juillet 1831, Léopold avait traversé les rues de Bruxelles pour se rendre à la Place royale, où notre immortelle assemblée constituante, réunie dans une dernière séance, devait recevoir le serment constitutionnel du premier roi des Belges. Le 21 juillet 1856, il suivit le même itinéraire, au milieu des acclamations de tout un peuple ivre de joie et de reconnaissance. Cette fois il n'était plus seul à la tête du cortége! Deux princes, l'orgueil et l'espoir de la patrie, marchaient à ses côtés, et la Belgique saluait en même temps le souverain de son choix et le fondateur d'une dynastie nationale. Arrivé sur la Place où, à pareil jour, à vingt-cinq années de distance, il avait pour la première fois adressé la parole à son peuple, il vit les membres survivants du Congrès s'avancer à sa rencontre, et le baron de Gerlache, qui avait repris ses fonctions de président

à cette heure solennelle, lui dit avec une émotion profonde : « Sire, il y a vingt-cinq ans, qu'à cette même »place, en ce même jour, le Congrès reçut, au nom de »la nation, le serment de Votre Majesté d'observer la »Constitution et les lois du peuple belge et de maintenir »l'indépendance nationale. Les mêmes hommes, qui »furent alors témoins de ce solennel engagement, »viennent affirmer aujourd'hui, à la face du ciel, que »Votre Majesté a rempli toutes ses promesses et dé»passé toutes nos espérances. Et la nation tout entière, »Sire, vient l'affirmer avec nous! Elle vient attester »que, pendant ce règne de vingt-cinq années, son roi »n'a ni violé une seule de ses lois, ni porté atteinte à »une seule de ses libertés, ni donné cause légitime de »plainte à aucun de nos concitoyens! Ici tous les dis»sentiments disparaissent; ici, nous sommes d'accord; »nous n'avons qu'un même cœur pour associer dans »un commun amour et notre roi et notre patrie!... » Ce langage éloquent rendait avec sincérité les sentiments qui animaient la foule innombrable accourue de toutes les provinces. Les acclamations du peuple, les arcs de triomphe, les décorations somptueuses des rues et des édifices, n'étaient pas l'accompagnement banal d'une fête officielle. Vingt-cinq années de paix, de bonheur, de liberté, de progrès, avaient été le fruit de l'alliance contractée en 1831. Un roi fidèle à ses serments recevait les hommages d'un peuple libre. Une nation reconnaissante proclamait à la face du monde les titres impérissables que son chef avait acquis à la reconnaissance de la postérité.

Une cérémonie non moins imposante s'accomplit sur

la Place de la Société civile. Les deux Chambres, le corps diplomatique, les dignitaires de l'administration, de la magistrature et de l'armée, les évêques du royaume, les députations des communes, les délégués des corps scientifiques et les décorés de l'Ordre de Léopold, groupés autour d'un trône majestueux, accueillirent la famille royale par des acclamations pleines d'enthousiasme. Les présidents du Sénat et de la Chambre des représentants se firent successivement les organes de la reconnaissance de la nation; puis, après un discours élevé et chaleureux du roi, le cardinal-archevêque de Malines, entouré de tous ses suffragants et suivi de trois cents prêtres, gravit les degrés d'un autel monumental et entonna le *Te Deum*, au nom de la Belgique indépendante, heureuse, calme et libre (1)!

Sous quelque face qu'on les envisage, ces fêtes se présentent avec un caractère d'incontestable grandeur.

Quoique réunies sous le même sceptre, nos anciennes provinces formaient en réalité des Etats séparés. Plus d'une fois elles s'étaient coalisées pour secouer le joug de l'étranger; mais, au milieu de la lutte comme au lendemain de la victoire, les duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg, les comtés de Namur, de Hainaut et de Flandre, conservaient leurs noms, leurs priviléges, leurs lois, leur indépendance réciproque. Préparée par la domination de la France et de la Hollande, l'unité politique, ce grand principe des

(1) Ayant déjà dépassé les limites de notre cadre, nous devons, à notre grand regret, nous abstenir de raconter les détails des admirables fêtes de 1856. Elles ont été complétement décrites par M. Gustave Oppelt (*Relations historiques des solennités nationales*, etc. Brux., Parent, 1857).

temps modernes, ne datait pour nous que de 1830. La Belgique avait trouvé dans une dynastie indigène le lien et la force du pacte social conclu sur les barricades de Septembre. En célébrant l'anniversaire de l'avénement de son premier roi, elle célébrait en même temps le jour où les rivalités locales et les barrières séculaires disparurent dans la loi majestueuse de l'unité nationale.

Roi et peuple pouvaient se féliciter du résultat de leurs efforts et jeter avec orgueil un regard en arrière. Des traces glorieuses et impérissables de leur passage marquaient la route qu'ils avaient parcourue pendant un quart de siècle.

Le pays s'était transformé sous l'influence féconde des institutions généreuses de 1830. Nos villes, agrandies, assainies, reconstruites, ornées de monuments superbes, jouissaient d'une prospérité qu'elles n'avaient jamais connue sous le règne des dynasties étrangères. Les chemins de fer, les canaux, les routes de toute nature sillonnaient nos campagnes, abrégeaient les distances, répandaient le mouvement et la vie dans tous les districts du royaume. Un travail persévérant avait utilisé toutes les richesses naturelles du sol national. L'industrie avait centuplé ses ressources. La population s'était accrue dans une proportion considérable. D'immenses travaux législatifs avaient organisé toutes les branches de l'administration publique. Une armée instruite, brave et fidèle entourait le trône constitutionnel. Les lettres et les arts jetaient un éclat inespéré. Des milliers d'écoles étaient ouvertes à la jeunesse de toutes les classes. Une nationalité vivace et pleine de sève s'était épanouie au soleil de la liberté.

Les résultats obtenus au point de vue de la politique extérieure n'étaient pas moins remarquables.

Les soldats de la Hollande n'avaient pas encore évacué son territoire, lorsque la Belgique vit subordonner son sort aux décisions de la Conférence de Londres, où trois puissances absolues, profondément dévouées à la maison d'Orange, se trouvaient en face de deux monarchies constitutionnelles, dont les sympathies pour les Belges étaient loin de se distinguer, à cette époque, par une ardeur excessive. La révolution de Septembre avait brisé l'œuvre du Congrès de Vienne; l'équilibre laborieusement établi en 1815 était ébranlé dans l'une de ses bases, et l'Europe monarchique réclamait énergiquement le maintien des droits de Guillaume.

Une année se passe, et l'indépendance des Belges est reconnue par la Russie, l'Autriche et la Prusse! Une autre année s'écoule, et deux peuples puissants se coalisent pour accourir à notre aide; les flottes de l'Angleterre bloquent les ports de la Hollande, le canon de la France foudroie les remparts de la citadelle d'Anvers, et les gouvernements du Nord assistent sans coup férir à l'humiliation infligée à leur allié intime! Six années viennent s'ajouter aux deux précédentes, Guillaume s'avoue vaincu, et l'Europe modifie, au bénéfice de la Belgique, un *arrêt final et irrévocable* qu'elle avait prononcé en 1831! Le temps poursuit sa marche, la crise sociale de 1848 ébranle les institutions séculaires, la révolution victorieuse respecte nos frontières, et les Belges, libres, calmes, groupés autour de leur roi, dissipent les derniers préjugés des chancelleries étrangères. Lorsque la nation, après un quart de siècle de bonheur et de

liberté, donne à son chef un témoignage solennel de sa reconnaissance, elle a le bonheur d'apercevoir autour du trône populaire les représentants de toutes les maisons souveraines de l'Europe.

L'histoire du pays depuis l'installation de la royauté constitutionnelle pouvait se résumer en quelques mots : *vingt-cinq années de progrès.*

La sagesse, la modération, le travail et le courage du peuple belge ne pouvaient pas seuls revendiquer l'honneur de ces résultats immenses. Pour que l'œuvre glorieuse du Congrès ne fût pas éphémère et stérile, il fallait que la Providence désignât au choix de nos mandataires un prince réunissant des qualités éminentes et rares. Isolée au milieu des institutions les plus démocratiques, arrêtée dans son essor par mille précautions jalouses, la monarchie issue des barricades de Septembre ne pouvait s'appuyer, ni sur la suprématie religieuse d'une Eglise d'Etat, ni sur la force constitutionnelle d'une Chambre héréditaire, ni sur les priviléges d'une aristocratie entourée du respect des masses. Mise en présence d'une Constitution votée pendant la vacance du trône, la royauté belge devait chercher sa puissance et trouver son égide dans la conformité des sentiments et des vœux du souverain avec les sentiments et les vœux du peuple. Le roi Léopold comprit admirablement les exigences de cette situation délicate, sans précédents dans les annales des dynasties modernes. Doué d'une raison supérieure, initié à tous les secrets de la politique générale, allié par lui-même et par les siens aux premières dynasties de l'Europe, connaissant le jeu de tous les rouages du régime parlementaire, il pouvait

avec confiance se charger de la noble tâche « de conso-»lider les institutions d'un peuple libre et de maintenir »son indépendance (1). » Tandis que ses relations avec les souverains et les hommes d'Etat aplanissaient les obstacles que rencontraient nos diplomates, son expérience et sa sagesse éclairaient la marche de l'administration centrale. Pendant un quart de siècle, il sut éviter tous les écueils, éloigner tous les excès, triompher de toutes les passions anarchiques. Prompt à accueillir les vœux du corps électoral, mais ferme dans la défense des droits de sa couronne, obtenant et méritant la confiance de tous les partis, il fit de la royauté ce qu'elle doit être dans l'économie de nos institutions, le pouvoir modérateur par excellence. Médiateur puissant entre la Belgique et l'Europe, il rendit à sa patrie adoptive des services dont toute l'importance ne sera connue que le jour où les archives secrètes du dix-neuvième siècle tomberont dans le domaine de la publicité.— « Mon cœur, » avait-il dit en arrivant dans sa capitale, « mon cœur ne connaît d'autre ambition que celle de »vous voir heureux. » Le Ciel avait écouté ce vœu magnanime. L'ovation triomphale du 21 juillet était plus que l'acquittement d'une dette de reconnaissance : c'était un acte de justice.

Que faut-il pour que ces fêtes splendides n'apparaissent pas dans l'histoire comme le dernier et brillant épisode d'une ère heureuse? Que faut-il pour que la Belgique continue à s'avancer dans les voies larges

(1) Paroles du roi, prononcées le 21 juillet 1831. Voy. T. Ier, p. 9.

et glorieuses ouvertes par la génération de 1830? Quelles sont les conditions du développement normal de sa puissance et de sa nationalité?

Nous le disons avec une conviction profonde : les éléments du progrès, la sécurité de l'avenir, le bonheur et le repos du pays se trouvent dans l'union loyale, franche et désintéressée des hommes modérés de tous les partis constitutionnels. La théorie de la prédominance nécessaire d'une opinion exclusive amènerait, comme conséquence rationnelle et inévitable, la permanence d'une lutte ardente, pleine de périls pour le prestige du trône, la moralité du peuple et le maintien des institutions parlementaires.

Dans l'ordre politique, les hommes modérés n'ont plus rien à conquérir dans nos provinces. Toutes les inégalités sociales sont effacées de nos codes; toutes les traces du despotisme ont disparu de notre droit public; toutes les garanties constitutionnelles ont reçu une consécration éclatante. Le culte, la presse, l'enseignement, la pensée, le travail, toutes les prérogatives du citoyen jouissent d'une liberté entière, et le droit d'association est établi sur les bases les plus larges. Au delà des institutions de 1830, il ne reste que la république et le suffrage universel! Pour que les hommes appartenant à toutes les opinions modérées puissent se tendre la main dans l'arène parlementaire, il suffit que chacun d'eux s'engage à respecter la liberté des autres; il suffit que tous veillent à ce que les garanties communes ne soient pas affaiblies ou éludées dans les lois organiques; il suffit que chaque parti constitutionnel trouve un représentant, un ami, un défenseur au conseil des

ministres. Qu'on le sache bien : il ne s'agit plus de marcher au combat et de remporter la victoire. Toutes les conquêtes sont faites depuis un quart de siècle, et tous les combattants ont reçu leur salaire. Dans la sphère des intérêts politiques, la tâche de la génération contemporaine consiste à veiller à ce que les uns ne soient pas dépouillés au bénéfice des autres. L'accomplissement de ce devoir, l'exercice de cette surveillance, l'acceptation de cette tutelle nationale, peuvent se concilier avec tous les principes généreux, avec toutes les convictions honnêtes. Envisagée de la sorte, l'union est non-seulement possible, mais facile sous tous les drapeaux du grand parti de l'ordre. Ce n'est pas sans raison que le Congrès, appelé à formuler la devise de notre bannière, fit de l'union la condition de la force! Qu'une administration passionnée s'installe définitivement au cœur du pays; qu'on classe les Belges en vainqueurs et en vaincus; qu'on érige en principe la domination des uns et le vasselage des autres; qu'on réduise une classe nombreuse de citoyens au rôle d'ilotes politiques; en un mot, qu'on place l'union patriotique de 1830 parmi les utopies parlementaires, et l'on verra se manifester successivement des symptômes d'une gravité incalculable. Après avoir subi quelques défaites, les hommes modérés se retireront de la scène; les esprits inquiets et ambitieux s'empareront des influences électorales; les passions disposeront du pouvoir; le gouvernement deviendra le complice des rancunes et des haines des coteries; la royauté sera sans cesse aux prises avec les partis extrêmes, et enfin, pour couronner cette œuvre

de dissolution, l'émeute viendra jeter son poids dans la balance. Nous n'avons pas le courage d'indiquer les derniers résultats de cette politique délétère : ils se laissent aisément deviner!

Parmi les hommes qui se sont succédé au pouvoir depuis notre émancipation politique, on en trouve plusieurs qui ont commis des erreurs et des fautes; mais il n'en est pas un seul qui ne se soit montré intègre, fidèle à son serment, animé du désir du bien public, profondément dévoué au roi, aux institutions, à l'indépendance et à l'honneur du pays. Etant d'accord quant au but, pourquoi ne pourraient-ils pas s'entendre sur les moyens?

La Belgique a mieux à faire que de consumer son énergie et ses forces dans l'agitation stérile des luttes politiques. Des progrès immenses ont été accomplis depuis 1830; mais on commettrait une erreur grossière et dangereuse, si l'on s'imaginait que tous les abus ont disparu sous l'action éclairée du roi, du gouvernement et des Chambres. Les réformes politiques doivent être suivies de réformes économiques et administratives. Les vœux du Congrès national, manifestés dans le dernier article de la Constitution, n'ont pas été complétement réalisés, et, depuis vingt-six ans, la plupart de nos codes attendent une révision déclarée indispensable par l'assemblée constituante. L'accroissement constant des budgets réclame l'attention sérieuse des mandataires du corps électoral. Le régime des impôts renferme des lacunes, des vices, des injustices de toute nature. La législation industrielle et douanière abrite des abus et consacre des priviléges incompa-

tibles avec le développement normal du travail et l'intérêt bien entendu des classes inférieures. L'influence et les ressources de l'Etat se trouvent engagées et compromises dans une foule d'opérations qui doivent être réservées à l'industrie privée. Qu'on place l'intérêt national au-dessus de l'intérêt des partis, et toutes les forces vives du pays trouveront aisément un emploi fructueux et honorable. Dans l'état actuel de l'Europe, les intérêts de tous exigent que la question sociale prenne le pas sur la question politique.

Il est un autre danger contre lequel il importe de prémunir la génération nouvelle. Une fraction importante du parti libéral a déclaré une guerre à outrance aux dogmes, à la discipline et à l'influence sociale de l'Eglise. On représente le catholicisme comme incompatible avec les libertés politiques, les droits de la science, le développement du travail et le progrès intellectuel du pays; on reproduit sous mille formes tous les sophismes que les ennemis du christianisme ont accumulés depuis deux siècles; on exhume des préjugés qu'on croyait à jamais ensevelis sous le dédain des hommes éclairés; on exalte comme une œuvre nationale la réimpression des écrits du défenseur le plus fanatique du protestantisme. C'est un étrange oubli des leçons du passé, des périls du présent, des exigences de l'avenir! Le catholicisme est l'un des éléments essentiels de l'histoire et de la civilisation du pays; son action se manifeste à toutes les pages glorieuses de nos annales; plus encore que la royauté, il forme le lien, la garantie, le ciment de l'unité politique de nos provinces. Combattre le catholicisme, c'est saper

la nationalité belge dans l'une de ses bases les plus fermes; c'est donner gain de cause aux adversaires de la révolution de Septembre; c'est renier et flétrir les nobles efforts qui ont amené l'affranchissement du royaume. Ce n'est pas la première fois que cette guerre se montre sur notre territoire. Deux fois dans une période de cinquante années, on a voulu diriger contre le catholicisme l'arme puissante des influences officielles, et deux fois une révolution a répondu aux tentatives audacieuses des novateurs. Cette révolution, nous le savons, n'est plus à craindre au XIXe siècle; mais une politique qui tendrait à placer la majorité des Belges entre leur conscience et les lois de leur pays, entre les intérêts de leur foi religieuse et la fidélité aux institutions constitutionnelles, n'en serait pas moins une politique insensée et éminemment antinationale.

Détournons nos regards de ce triste symptôme, et, tandis que la lassitude et le découragement pénètrent dans les âmes les plus vigoureuses, confions l'avenir de la patrie à la protection du ciel, à la sagesse du roi, aux lumières des hommes modérés; disons avec le poète :

Inter spem curamque, timores inter et iras,
Grata superveniet, quæ non sperabitur, hora.

APPENDICE.

A.

(P. 82).

LE COMPLOT ORANGISTE.

Les écrivains orangistes sont loin d'être d'accord sur les causes, la nature et le caractère de la conspiration de 1840. M. Lebrocquy prétend que, depuis le traité de 1839, la propagande antirévolutionnaire se faisait principalement dans l'armée (*Souvenirs d'un ex-journaliste*, p. 72 et suiv.) Au contraire, le général Van der Meere, dans son Mémoire adressé aux Chambres, soutient que l'armée est restée étrangère au complot. «Il »n'entrait pas dans mes vues,» dit-il, «de souiller »l'armée au contact des révolutions; aussi est-elle res»tée *complétement étrangère* à cette conspiration *pure»ment civile.*»

Dans le même Mémoire, après avoir affirmé que Guillaume Ier et, depuis l'abdication de celui-ci, Guillaume II avaient donné leur assentiment à ces menées, Van der Meere prétend que, dans la matinée du 25 septembre, un conseiller d'Etat de La Haye vint, au nom du roi son maître, le prier de suspendre l'exécution de l'entreprise. «Je sens,» disait ce conseiller, «tout ce que votre position a de pénible. Il a fallu une

»circonstance bien impérieuse pour que Guillaume II »m'envoyât si précipitamment vous arrêter dans ce »que vous alliez faire pour lui; mais il y va de sa cou»ronne de Hollande. Vous savez que les Hollandais »sont opposés à la réunion; le budget n'est pas encore »voté; si des troubles éclatent ici, dans ce moment, le »roi sera accusé d'y avoir mis la main, on lui refusera »tout, et il se verra dans des embarras dont il n'ose »envisager les conséquences. Le roi en appelle à votre »sagesse, à l'affection que vous lui témoignez; il n'a »pas d'ordres à vous donner; mais, à partir de ce mo»ment, je dois vous déclarer qu'il n'est plus pour rien »dans cette affaire; qu'il vous laisse toute la responsa»bilité de ce qui arrivera, qu'enfin vous n'agissez plus »pour lui.» Van der Meere ajoute qu'on donna aussitôt contre-ordre, que l'explosion fut arrêtée dans la capitale et dans les provinces, et que tout ce qui suivit était le résultat des manœuvres du ministre de la guerre. Nous laisserons au narrateur la responsabilité de ses affirmations au sujet de la participation qu'il attribue à la dynastie néerlandaise; mais, pour ce qui concerne l'imputation faite à la police militaire belge, il n'est pas possible de concilier son récit avec les faits attestés à l'évidence par l'instruction judiciaire opérée devant la cour d'assises du Brabant (1).

Quant au général Daine, mis hors de cause par une ordonnance de non-lieu, Van der Meere s'exprime dans les termes suivants :

«Je résolus de m'ouvrir au général Daine, dont »l'amitié m'était un sûr garant de son silence; sa re»connaissance envers moi l'eût fait passer dans le feu

(1) Voy. notamment les plaidoyers du procureur général et de M. Heynderix, *Monit.* du 28 février au 27 mars 1842. Les deux canons saisis n'arrivèrent à Bruxelles que le 24 octobre.

»sans songer qu'il pût s'y brûler. Mon intention n'était »pas d'abuser d'un si rare dévouement, et j'avais long-»temps réfléchi au service que j'allais lui demander et »qui me paraissait ne devoir compromettre ni son »honneur ni sa responsabilité. Voici en quelques mots »ce qui se passa entre nous : « Vous devez, lui dis-je, »tout ignorer ; ne vous mêlez de rien, vous empê-»cherez seulement l'anarchie de s'établir chez nous, »et tout le monde vous en aura de la reconnaissance. »Si l'armée doit rester étrangère à toute conspiration, »encore faut-il qu'elle conserve son unité et sa force à »une cause honorable. Vous recevrez dans la nuit »l'avis de troubles à Bruxelles et en même temps un »ordre du gouvernement pour marcher avec votre di-»vision sur la capitale ; c'est à moi de tirer parti de »ces dispositions, sans vous en demander davantage. »Il n'y a là rien qui puisse vous compromettre. Si »mon projet échoue, vous aurez été trompé ; s'il réus-»sit, vous ralliez l'armée au parti de l'ordre. » — Le »général Daine aurait pu me dénoncer. Il préféra rester »en position de rendre un immense service à son »pays. »

B.

(P. 93).

PROPOSITION BRABANT-DUBUS. — LETTRE DES ÉVÊQUES.

Voici le texte de la lettre adressée par les évêques à la Chambre des représentants :

« Messieurs, faisant usage du droit que l'art. 21 de la Constitution nous donne, nous avons eu l'honneur de vous adresser, ainsi qu'au roi et au Sénat, au mois de janvier de l'année dernière, une

pétition, afin d'obtenir que la qualité de personne civile fût attribuée par une loi à l'université catholique de Louvain. Deux honorables membres de la Chambre, MM. Dubus aîné et Brabant, mus par l'intérêt qu'ils portent à cet établissement, ont eu la bonté de proposer un projet de loi tendant à nous accorder notre demande. La Chambre a décidé que leur proposition serait prise en considération. Envoyée à l'examen des sections, elle y fut adoptée par 36 voix sur 44. La section centrale l'adopta à l'unanimité, avec quelques modifications accidentelles, APRÈS AVOIR, comme elle le dit dans son rapport, CONSACRÉ PLUSIEURS SÉANCES A DÉBATTRE LES PRINCIPALES QUESTIONS DE CONSTITUTIONNALITÉ ET D'ÉCONOMIE SOCIALE QUI S'Y RATTACHENT, ET APRÈS AVOIR EXPOSÉ ET ANALYSÉ TOUS LES SYSTÈMES, ET ABORDÉ AVEC FRANCHISE TOUTES LES OBJECTIONS SÉRIEUSES.

»Un accueil si favorable nous faisait espérer avec une ferme confiance que la loi proposée serait adoptée par les trois branches de la législature. Cependant notre pétition et la proposition de loi qui en a été la suite devinrent l'objet d'interprétations et d'attaques aussi inattendues que peu fondées. On prétendit que nous voulions obtenir un privilége exclusif et faire revivre d'anciens droits qui sont incompatibles avec nos lois; on chercha même à faire croire que nous voulions entraver la marche du gouvernement... Ces desseins et d'autres plus absurdes encore, qu'on nous a prêtés, étaient loin de notre pensée; car nous n'eûmes d'autre but que d'obtenir pour l'université catholique une prérogative dont jouissent déjà les universités de l'Etat, les séminaires, tous les conseils des hospices, tous les bureaux de bienfaisance, toutes les communes, toutes les églises et un grand nombre d'autres établissements d'utilité publique. Il nous semblait que les garanties d'ordre qu'offre l'université de Louvain, les services qu'elle rend aux sciences et les avantages qu'elle procure au pays, l'en rendaient digne sous tous les rapports. Des jurisconsultes et des publicistes très-distingués nous avaient d'ailleurs assuré que notre demande ne renfermait rien qui fût contraire aux lois ou à la Constitution.

»Quoique nous restions convaincus de la justice de notre demande, nous nous sommes néanmoins décidés à la retirer, afin d'empêcher qu'on ne continue à s'en servir pour alarmer les esprits, exciter la défiance et troubler l'union qui est si nécessaire au bien-être de la religion et de la patrie. C'est pourquoi nous vous prions, Messieurs, de regarder comme non avenue la pétition que nous avons eu l'honneur de vous adresser; nous nous faisons en même temps un devoir de témoigner à la Chambre notre sincère

et vive reconnaissance pour le bon accueil qu'elle a bien voulu lui faire.

»Nous sommes avec respect, Messieurs,

»Vos très-humbles et très-obéissants serviteurs,

»En février 1842.

»ENGLEBERT, cardinal-archevêque de Malines. CORNEILLE, évêque de Liége. FRANÇOIS, évêque de Bruges. G.-J., évêque de Tournay. NICOLAS-JOSEPH, évêque de Namur. LOUIS-JOSEPH, évêque de Gand. »

C.

(P. 161).

PROGRAMME DE M. ROGIER.

Nous avons reproduit dans le texte de notre récit les six conditions que M. Rogier avait soumises à l'agréation du roi, pendant la crise ministérielle de 1846. Ces conditions étaient précédées des lignes suivantes :

« Le pays jouit de beaucoup de liberté. Il a besoin d'ordre et de calme. Les perturbations dans le gouvernement inquiètent les esprits, paralysent les affaires, énervent tous les ressorts de l'administration. A quelque opinion qu'ils appartiennent, tous les bons citoyens demandent que cette administration soit forte et stable. — Ces conditions ne peuvent se rencontrer que dans un cabinet dirigé par des vues identiques. Ce cabinet doit en outre trouver sa force et sa stabilité dans sa modération, dans son impartialité, dans une marche ferme et loyale, dans son respect sincère pour tous les principes généreux de notre Constitution, dans son profond dévouement au roi et à la nationalité. — Tel est, Sire, le caractère que doit et veut revêtir aux yeux de V. M. et du pays le ministère dont j'ai l'honneur de lui soumettre la composition. — Un élément essentiel de force pour le cabinet sera le concours bienveillant de V. M. Les sentiments de patriotisme et de dévouement qui animent chacun des hommes honorables désignés à son

choix leur donnent l'assurance que cet auguste appui les soutiendra dans leur mission. — Malgré les influences qui ont longtemps présidé à sa formation, j'estime que le parlement actuel peut donner une majorité suffisante au nouveau cabinet, qui est assuré d'ailleurs d'être soutenu par l'opinion publique, aussi longtemps qu'il persistera dans les sentiments et les principes qu'il énonce aujourd'hui. — Il est toutefois des questions sur lesquelles l'opinion des Chambres venant à se manifester de telle sorte que le cabinet y perdrait sa consistance et sa liberté d'action, la nécessité se ferait sentir d'obtenir une adhésion marquée et complète. — Le cabinet ose espérer que dans cette hypothèse V. M. ne refuserait pas de recourir à l'exercice de sa prérogative constitutionnelle. — Convaincu que le pays doit être dirigé dans la voie d'un progrès sage et réglé, le cabinet nouveau n'apporterait aux affaires aucun dessein exagéré, aucune intention réactionnaire. Il ne réclame que la liberté nécessaire pour ne pas être entravé dans l'accomplissement de ses vues politiques, ou dans sa marche administrative. — Un gouvernement, auquel manquerait le concours loyal de ses agents ne pourrait espérer de faire le bien et de réprimer le mal dans toute l'étendue de ses devoirs et de sa responsabilité. — Si les règles de conduite gouvernementale que la situation indique étaient méconnues, les difficultés du moment, celles que l'avenir peut nous réserver, seraient, je le crains, impossibles à surmonter, et la Belgique pourrait être exposée à perdre « cette bonne position vis-à-vis de l'Europe » que V. M. m'a signalée et qui peut s'améliorer encore sous sa haute et salutaire influence (*Ann. parl.*, 1845-46, p. 1070). »

FIN DU TOME QUATRIÈME ET DERNIER.

TABLE DES CHAPITRES

DU TOME QUATRIÈME.

Pages.

CHAPITRE XXX. — Chute du ministère de 1834 (8 *Juin* 1839 — 9 *Avril* 1840). — Situation parlementaire du cabinet à la suite du traité de paix avec la Hollande. — Modification ministérielle. — Symptômes d'opposition. — M. Devaux fonde la *Revue nationale;* programme et tendances de ce recueil. — Affaiblissement du cabinet causé par la retraite de M. Ernst et de M. d'Huart ; indication des services rendus par ces deux ministres. — Ressentiments produits par l'attitude que le gouvernement avait prise dans les dernières négociations avec la Conférence de Londres. — Inconvénients attachés à la longévité ministérielle dans les Etats parlementaires. — Incident du général Van der Smissen. — Retraite du cabinet. — Réflexions générales. — La carrière ministérielle de M. de Theux 1

CHAPITRE XXXI. — Ministère Lebeau-Rogier (18 *Avril* 1840 — 13 *Avril* 1841). — Dénouement de la crise ministérielle. — Composition du nouveau cabinet. — Le ministère est choisi dans les rangs de la minorité. — Administration libérale homogène. — Programme communiqué aux Chambres. — Attitude bienveillante des catholiques exclus du pouvoir. — Polémique agressive de la *Revue nationale.* — Le ministère et M. Devaux. — Les catholiques conçoivent

des craintes. — Préférences accordées aux membres du parti libéral. — Provocations de M. Verhaegen et de M. Delfosse. — Réunion des catholiques à l'hôtel du baron de Sécus, la veille de la discussion du budget des Travaux publics. — Ils prennent la résolution de ne pas soulever la question ministérielle. — Cette résolution est brusquement abandonnée pendant les discussions du budget. — Débats parlementaires. — Le budget est voté par la Chambre des représentants. — La lutte se renouvelle au sein du Sénat. — Vote d'une adresse au roi. — Crise ministérielle. — Intervention des conseils communaux. — M. Lebeau adresse un mémoire au roi ; analyse de ce document historique. — Le ministère demande la dissolution des deux Chambres, et subsidiairement celle du Sénat. — Gravité de la situation. — Le roi refuse la dissolution. — Retraite du cabinet. — Réflexions générales 25

CHAPITRE XXXII. — Ministère Nothomb. — Maintien de la politique unioniste (13 *Avril* 1841 — 16 *Avril* 1843). — Situation respective du gouvernement et des partis politiques au moment du vote de l'adresse du Sénat. — Deux systèmes contradictoires se trouvent en présence. — Doctrines de la *Revue nationale* résumées dans le rapport officiel de M. Lebeau. — Nécessité du maintien de la politique unioniste, défendue par M. Nothomb. — Importance des problèmes soumis à l'appréciation de la couronne. — Le roi se prononce en faveur de la politique de l'Union. — M. Nothomb est chargé de la formation d'un cabinet mixte. — Programme publié sous la forme d'une circulaire aux gouverneurs de province. — Examen de ce document. — Le ministère se prépare à comparaître devant les Chambres. — Complot orangiste, ourdi par le général Van der Meere et l'ex-général Van der Smissen. — Griefs nouveaux découverts par l'opposition ultra-libérale. — La dîme. — La résurrection de la main-morte. — La personnification civile de l'université catholique. — Les lois réactionnaires. —

Nomination des bourgmestres hors du conseil communal. — Fractionnement des colléges électoraux. — Inanité de tous ces griefs. — Les Chambres secondent énergiquement l'action du cabinet. — Travaux parlementaires. — Loi sur l'enseignement primaire. — Loi sur les fraudes électorales. — Le ministère et l'opposition à la tribune de la Chambre des représentants. — Succès éclatant obtenu par le ministre de l'Intérieur. 69

CHAPITRE XXXIII. — Cabinet du 16 avril 1843. — Retraite de M. Nothomb. — Ministère Van de Weyer (16 *Avril* 1843 — 31 *Mars* 1846). — Modification ministérielle. — Maintien du programme de l'Union. — Méfiances des catholiques. — Atteinte portée à l'influence morale du cabinet par les élections de 1843. — Attitude de la Chambre des représentants. — Attaques dirigées contre M. Mercier et M. Nothomb. — Incident du mode de nomination du jury d'examen. — Débats politiques soulevés à l'occasion du budget de 1845. — Les élections de 1845. — Retraite de M. Nothomb. — Plan de conciliation conçu par le roi. — Prétentions exorbitantes de M. Rogier. — Arrivée de M. Van de Weyer. — Formation du cabinet du 30 juillet 1845. — La situation. — Le ministère devant les Chambres. — La majorité mixte se montre fidèle aux traditions de 1830. — Travaux parlementaires. — La théologie, l'histoire ecclésiastique et le droit canon à la tribune de la Chambre des représentants. — Dissolution du cabinet amenée par le projet de loi sur l'enseignement moyen. — Retraite de M. Van de Weyer. 123

CHAPITRE XXXIV. — Ministère du 31 mars 1846. — Administration catholique homogène (31 *Mars* 1846 — 12 *Août* 1847). — M. Rogier reçoit la mission de reconstituer le ministère. — Programme qu'il soumet à l'agréation du roi. — Il demande la dissolution éventuelle des Chambres

et des moyens défensifs contre l'hostilité des fonctionnaires publics. — Examen de ces conditions. — Le roi rejette le programme. — M. de Theux reçoit l'autorisation de former un cabinet catholique. — La situation. — Le nouveau ministère devant les Chambres. — M. de Theux expose les principes et les vues de l'administration centrale. — Débats politiques. — La royauté mêlée aux querelles des partis. — Incident Retsin. — Vote de confiance. — Le ministère gagne du terrain dans les Chambres. — Causes de ce progrès. — Loi sur l'enseignement moyen. — Loi relative à l'augmentation du nombre des membres de la représentation nationale. — Succès obtenu par le cabinet du 31 mars. — Réflexions générales 159

CHAPITRE XXXV. — Mouvement politique. — Le Congrès libéral (1838 — 1847). — 1830 et 1846. — La lutte a remplacé l'union. — Causes de cette transformation politique du pays. — Influence exercée par la *Revue nationale*. — Plan d'opposition conçu par M. Devaux. — Attaques violentes dirigées contre les ministres. — Négation des droits de la majorité des Chambres. — Le pays intelligent. — Les membres de la législature classés en deux catégories. — L'union de 1830 placée parmi les rêveries politiques. — Les catholiques priés de se contenter du rôle de minorité permanente. — L'agitation du camp libéral invoquée comme un titre à la possession du pouvoir. — Inconséquences et contradictions de cette polémique. — Attitude du corps électoral. — Les orangistes et les radicaux se rallient à la bannière libérale. — Intervention active de l'ordre maçonnique. — Extension et doctrines des loges. — Un discours du vénérable de la loge de Gand. — Nouveaux moyens de propagande. — Emeute de Verviers. — Violences de la presse. — La politique libérale dans les feuilletons des journaux. — Le *Juif errant*. — Médaille de reconnaissance votée à Eugène Sue. — Les associations politiques. — Le Congrès libéral. — Composition, doctrines et résolutions de cette

assemblée. — Lettre du roi Louis-Philippe au roi Léopold. — Gravité de la situation. — La propagande libérale est reprise avec une vigueur inusitée. — Doctrines étranges sur les priviléges et la dignité de l'Etat. — Mobile secret de cette espèce de culte. — Découverte de griefs nouveaux. — Les catholiques accusés d'avoir dissipé les ressources financières du pays. — Les économies et la réforme des impôts promis au nom du libéralisme. — Les préparatifs du combat électoral de 1847. — Victoire de l'opinion libérale. 185

CHAPITRE XXXVI. — Les intérêts matériels. — Les lettres et les arts (1839 — 1847). — Le paupérisme envahit les Flandres. — Décadence de l'industrie linière. — Causes de la crise. — Le mal s'aggrave par la disette; maladie des pommes de terre; déficit dans le produit des céréales. — Détresse des populations flamandes. — Mesures prises par le gouvernement; leur tendance et leurs résultats. — Situation industrielle du Hainaut, du Luxembourg, des provinces de Namur et de Liége. — Progrès incessants de toutes les industries capitales. — Les travaux publics. — Développement extraordinaire des chemins de fer, des voies navigables et des routes pavées. — Les finances en 1847. — La marine marchande. — Coup d'œil sur l'ensemble de la situation. — Les symptômes d'une nationalité vivace se manifestent de toutes parts. — Le mouvement scientifique, artistique et littéraire. 249

CHAPITRE XXXVII. — Ministère du 12 aout 1847. — La politique nouvelle (12 *Août* 1847 — 31 *Octobre* 1852). — Combinaison ministérielle formée par M. Rogier. — Programme du cabinet. — La politique nouvelle. — Actes réactionnaires. — Destitution de trois gouverneurs et de dix commissaires d'arrondissement. — Attitude pleine de modération des catholiques. — Langage hautain des ministres et de leurs partisans. — Lettres du cardinal de Malines communiquées à la Chambre des représentants.

— La politique nouvelle dans le domaine de la bienfaisance. — Le retrait des lois dites réactionnaires. — Chants de triomphe interrompus par la révolution de février. — Difficultés de la politique extérieure. — La diplomatie belge à Paris, à Rome et en Allemagne. — Embarras intérieurs. — Mesures économiques. — Mesures politiques. — Attitude patriotique de la représentation nationale. — Abaissement du cens électoral au *minimum* fixé par la Constitution. — Dissolution des Chambres, des conseils communaux et des conseils provinciaux. — Les Chambres nouvelles. — Exigences de la presse libérale. — Négociations avec la cour de Rome en vue d'obtenir l'inamovibilité des desservants. — Loi sur l'enseignement supérieur. — Organisation de l'enseignement moyen. — Les luttes des partis interrompues par la mort de la reine. — La politique nouvelle et les finances. — Impôt sur les successions en ligne directe. — Questions importantes soulevées à l'occasion du budget de la guerre. — Le gouvernement, les partis et le pays en 1852. — Causes de l'affaiblissement de l'influence du cabinet. — Dissolution du ministère. — Aperçu général. 269

CHAPITRE XXXVIII. — Ministère du 31 octobre 1852 (31 *Octobre* 1852 — 30 *Mars* 1855). — Les partis et les Chambres. — M. Henri de Brouckere reçoit la mission de former un ministère libéral modéré. — Raisons de l'avénement d'un cabinet extra-parlementaire. — Programme de l'administration nouvelle. — Négociations avec la France; coup d'œil rétrospectif ; succès obtenus par M. de Brouckere. — Présentation d'une loi relative à la répression des offenses envers les chefs des gouvernements étrangers. — Loi sur l'organisation de l'armée. — Majorité politique du duc de Brabant. — Mariage du prince royal avec l'archiduchesse Marie-Henriette-Anne d'Autriche. — Négociations avec le clergé pour obtenir son concours dans l'enseignement moyen de l'Etat. — Convention dite d'Anvers.

— Résultats importants obtenus par le cabinet du 31 octobre. — La diplomatie belge et la guerre d'Orient. — Les élections de 1854. — Derniers travaux du cabinet. — Causes de sa retraite. — Formation du ministère de Decker-Vilain XIIII 355

CHAPITRE XXXIX. — Fêtes du 21 juillet 1856. — Signification des fêtes nationales de 1856. — Réception du roi par les membres survivants du Congrès. — Discours du baron de Gerlache. — Cérémonie religieuse accomplie sur la Place de la Société civile. — Le roi et le peuple de 1831 à 1856. — Progrès accomplis à l'intérieur. — Succès diplomatiques. — Le bilan du pays après un quart de siècle de paix et de liberté. — La nationalité belge ; ses caractères et son avenir. — Réflexions générales. 377

APPENDICE. 389

Le complot orangiste. . . . . *Ib.*

Lettre des évêques belges relative à la proposition Brabant-Dubus 391

Programme de M. Rogier (1846). 393

FIN DE LA TABLE.